

Institut  
canadien pour  
la paix et  
la sécurité  
internationales

---

**Introduction aux politiques  
canadiennes relatives à la  
limitation des armements,  
au désarmement, à la défense et  
à la solution des conflits**

---

**1987-1988**

360 rue Albert, suite 900  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7X7  
Tél: (613) 990-1593



## PRÉFACE

Le troisième volume du Guide expose comment le gouvernement a évolué en 1987-1988 relativement à la paix et à la sécurité internationales, et il présente les principales positions que le gouvernement canadien a adoptées en la matière.

### **INTRODUCTION AUX POLITIQUES CANADIENNES RELATIVES À LA LIMITATION DES ARMEMENTS, AU DÉSARMEMENT, À LA DÉFENSE ET À LA SOLUTION DES CONFLITS 1987-1988**

Peter Gizewski

Michael Holmes

Francine Lecours

Sous la direction de :

Ron Purver et

Roger Hill

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures  
OTTAWA

NOV 22 1988

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

ISBN 0-662-15623-4

D'importants changements se sont produits sur la scène nationale. Cherchant à réaliser des politiques à son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement Conservateur a conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis et il a entrepris de le faire sanctionner par le parlement. Il a commencé à



## PRÉFACE

Ce troisième volume du Guide expose comment la conjoncture a évolué en 1987-1988 relativement à la paix et à la sécurité internationales, et il présente les principales positions que le gouvernement canadien a adoptées en la matière ainsi que l'essentiel du débat parlementaire sur ces questions. En s'inspirant des quatre grands volets du mandat de l'Institut, l'ouvrage étudie d'abord divers aspects de la limitation des armements et du désarmement, puis il aborde les questions de défense et le dossier de la solution des conflits.

Le Guide comprend 31 chapitres distincts portant sur des questions telles que les efforts déployés pour favoriser l'établissement d'un nouveau traité sur les armes nucléaires stratégiques, l'acquisition de nouveaux équipements pour les Forces canadiennes, et l'évolution des conflits régionaux en Amérique centrale et ailleurs. Voilà autant de thèmes importants qui figurent à l'ordre du jour des gouvernements canadien et étrangers en matière de paix et de sécurité.

En 1987-1988, les grandes questions mondiales ont de plus en plus accaparé l'attention du Canada. La signature du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), au sommet de Washington en décembre 1987, la possibilité croissante que soit conclu un nouveau traité sur les armes nucléaires stratégiques, les démarches que l'URSS a faites pour retirer ses troupes de l'Afghanistan, et certains changements politiques extraordinaires en Union soviétique même sont autant d'événements qui ont attisé les débats sur l'avenir des relations Est-Ouest. Entre-temps, la guerre qui a continué à sévir entre Israéliens et Palestiniens, au Liban, au Kampuchéa, en Amérique centrale et ailleurs a mis en évidence les limites de l'influence des superpuissances. En outre, des problèmes mondiaux d'ordre socio-économique, écologique et sanitaire suscitent de plus en plus d'inquiétude, tandis que l'effet de serre et d'autres dangers commencent à menacer l'avenir de l'espèce humaine tout entière.

D'importants changements se sont produits sur la scène nationale. Cherchant à réaliser des politiques à son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement Conservateur a conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis et il a entrepris de le faire sanctionner par le parlement. Il a commencé à

moderniser les défenses aériennes de l'Amérique du Nord, il a participé à des consultations internationales sur des mesures de limitation des armements, et il a continué à mettre l'accent sur diverses questions, dont l'interdiction complète des essais nucléaires et la vérification. Afin de donner suite au Livre blanc sur la défense publié en juin 1987, le gouvernement Mulroney s'est mis à réorganiser et à renforcer les forces armées canadiennes affectées auprès de l'OTAN. Un grand débat public se poursuit toujours au sujet des 10 à 12 sous-marins nucléaires qu'il se propose d'acheter pour la Marine canadienne; certains critiques soutiennent que ces bâtiments coûteront beaucoup plus que huit milliards de dollars, chiffre avancé par Ottawa, ou que ce programme minera l'intégrité morale des efforts que notre pays déploie pour enrayer la prolifération nucléaire à l'échelle internationale. La souveraineté et la limitation des armements dans l'Arctique ont par ailleurs passablement retenu l'attention au Canada en 1987-1988.

Voilà les grandes questions qu'il nous faut prendre en compte tandis que nous examinons les politiques suivies par le Canada au cours de l'année dernière en matière de paix et de sécurité. Il convient de se rappeler que la présence de notre pays sur la scène internationale prend bien des formes : du point de vue géographique, le Canada occupe une position stratégique entre les États-Unis et l'Union soviétique, il entretient toute une gamme de relations économiques, militaires et autres avec d'autres membres de la collectivité internationale, et il cherche à promouvoir la paix, la sécurité et la prospérité mondiales par l'entremise des Nations-Unies et d'organismes régionaux de calibre international. Il poursuit tous ces objectifs tout en se souciant de garantir sa propre sécurité et l'intégrité de son territoire, et c'est pourquoi il possède des forces armées et adhère à des accords de défense collective avec les États-Unis et d'autres alliés. Ainsi donc, le gouvernement canadien poursuit simultanément un ensemble complexe d'objectifs en matière de paix et de sécurité, en faisant l'impossible pour que toutes ses activités soient l'expression concrète de politiques cohérentes. Il est donc essentiel pour le Canada de se fixer des objectifs valables et un ordre des priorités qu'il pourra réaliser dans des délais réalistes.

Les Canadiens et Canadiennes sont entraînés dans le courant des affaires internationales et ils savent qu'ils partagent le destin de toute la race humaine. Ils préfèrent que tout en poursuivant ses objectifs nationaux, tels que le maintien de l'unité nationale et la protection de sa souveraineté, leur gouvernement veille aussi à adopter des politiques qui favoriseront l'édification d'un monde plus sûr et plus harmonieux. Le Canada a de la chance, en ce sens que, dans la plupart des cas, il existe effectivement une concordance entre ses objectifs nationaux et les intérêts de la collectivité internationale.

L'Institut espère que le Guide sera utile à quiconque voudra se renseigner sur l'évolution des politiques canadiennes en 1987-1988, en matière de paix et de sécurité internationales, et évaluer les réalisations de notre pays dans ce domaine pendant cette période.

*Geoffrey Pearson*

**Le Directeur général,**

**Geoffrey Pearson**

1. Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales	1-13
2. Les pourparlers sur la réduction des armements stratégiques	14-23
3. Les armes défensives et spatiales	24-41
4. Les armes chimiques et biologiques	42-44
5. La position du Canada à l'égard des zones d'armes nucléaires	45-50
6. Les essais nucléaires	51-60
7. Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CCSMEDE)	61-63
8. Le désarmement et le développement	69-74
9. Les pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR)	75-91
10. La non-prolifération des armes nucléaires	92-91
11. La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique	92-99
12. Les exportations d'uranium et de tritium	100-103
13. La vérification	104-113
14. Troisième session extraordinaire des Nations-Unies sur le désarmement (UNGSSD III)	114-119



## TABLE DES MATIÈRES

### PRÉFACE

### INTRODUCTION

### PARTIE I - LA LIMITATION DES ARMEMENTS ET LE DÉSARMEMENT

	Page
1. Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : Les pourparlers sur la réduction des armements stratégiques (START)	1-10
2. Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : Les armes nucléaires à portée intermédiaire	11-18
3. Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : Les armes défensives et spatiales	19-27
4. Les armes chimiques et biologiques	28-44
5. La position du Canada à l'égard des zones exemptes d'armes nucléaires	45-50
6. Les essais nucléaires	51-60
7. Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CCSBMDE)	61-68
8. Le désarmement et le développement	69-74
9. Les pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR)	75-81
10. La non-prolifération des armes nucléaires	82-91
11. La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique	92-99
12. Les exportations d'uranium et de tritium	100-105
13. La vérification	106-113
14. Troisième session extraordinaire des Nations-Unies sur le désarmement (UNSSOD III)	114-119

## PARTIE II : LA DÉFENSE

PARTIE I - LA LIMITATION DES ARMEMENTS ET LE DÉARMEMENT

	Page
15. La souveraineté dans l'arctique et la sécurité de ce continent	120-134
16. Les transferts d'armes	135-142
17. Le programme canado-américain d'essai des missiles de croisière	143-152
18. L'Accord du NORAD entre le Canada et les États-Unis	153-162
19. La station spatiale canado-américaine	163-170
20. Le budget de défense et le livre blanc sur la défense	171-177
21. Les grands achats d'équipement de la défense	178-195
22. L'OTAN	196-207
23. Le maintien de la paix et l'observation	208-214

## INTRODUCTION

**PARTIE III - SOLUTION DES CONFLITS**

	<b>Page</b>
24. L'Amérique centrale	215-221
25. Le Moyen-Orient	222-232
26. L'Afrique du Nord	233-236
27. L'Afrique sub-saharienne	237-247
28. L'Asie du Sud	248-255
29. L'Asie de l'Est et le Pacifique	256-260
30. Les droits de la personne	261-267
31. Le terrorisme international	268-274
ANNEXE 1	275-278
ANNEXE 2	279-284
ANNEXE 3	285-286
ANNEXE 4	287-294
ANNEXE 5	295-296

Chaque article comporte cinq sections initiales : Contexte, Position officielle du Canada, Débat parlementaire, Ouvrages de référence récents et Ouvrages généraux. Voici en quoi chacune d'elles consiste :

**Contexte** - Cette section présente le sujet en gros. Nous visons à éviter les détails excessifs tout en puisant dans des documents récents pour bien situer la question dans le contexte de l'heure. Lorsque la politique suivie par le Canada avant 1987 se rapportait directement au sujet traité,



## INTRODUCTION

Le présent guide vise à fournir au public canadien un compendium pratique sur les questions relatives à la paix et à la sécurité. L'ouvrage cherche à définir les grands thèmes auxquels le Canada s'est intéressé entre août 1987 et juillet 1988, à les situer en contexte et, le cas échéant, à recueillir les opinions des parlementaires.

Afin de définir les politiques officielles du Canada, nous nous sommes fondés entièrement sur les déclarations publiques des dirigeants et représentants autorisés du gouvernement. Les déclarations sont soit résumées, soit tirées textuellement des sources officielles.

Le Guide ne vise pas en soi à formuler des observations ni à interpréter quoi que ce soit, même si le choix des extraits et des déclarations a inévitablement supposé certaines décisions de notre part. En conséquence, notre objectif a consisté à réunir en un seul ouvrage des documents qui constitueront pour le lecteur un recueil de base sur les politiques canadiennes dans le domaine de la paix et de la sécurité, et par le fait même, à l'orienter vers des recherches plus approfondies.

Au moment de décider de la structure du Guide, nous avons choisi de suivre l'ordre dans lequel les divers volets du mandat de l'Institut sont présentés dans la Loi, à savoir la limitation des armements et le désarmement, la défense, et la solution des conflits. Le lecteur voudra bien noter qu'aux fins du Guide, nous nous en sommes tenus, dans cette dernière catégorie (la solution des conflits), à présenter la façon dont le Canada a réagi face aux principaux conflits régionaux.

Chaque article comporte cinq sections intitulées **Contexte**, **Position actuelle du Canada**, **Débat parlementaire**, **Ouvrages de référence récents** et **Ouvrages généraux**. Voici en quoi chacune d'elles consiste :

**Contexte** - Cette section présente le sujet en gros. Nous visons ici à éviter les détails excessifs tout en puisant dans des documents récents pour bien situer la question dans le contexte de l'heure. Lorsque la politique suivie par le Canada avant 1987 se rapportait directement au sujet traité,

ou s'il fallait en parler pour favoriser la compréhension de la position actuelle du Canada, nous y avons fait référence dans la section **Contexte**.

**Position actuelle du Canada** - Pour la présenter, nous nous sommes fondés sur les déclarations des ministres et des représentants autorisés du gouvernement; cette section retrace l'évolution de la politique canadienne.

**Débat parlementaire** - Dans cette section, nous avons surtout cherché à présenter la position officielle des partis d'opposition. Nous nous sommes principalement fondés, pour cela, sur les déclarations faites en Chambre et sur les questions y ayant été posées par les porte-parole désignés en ce qui concerne la politique étrangère et la politique de défense. Quant aux délibérations des comités, nous y avons surtout recouru dans la section **Contexte** et, le cas échéant, pour décrire la position actuelle du Canada.

**Ouvrages de référence récents** - Cette section vise à offrir au lecteur une liste non exhaustive des ouvrages les plus récents traitant de la question étudiée.

**Ouvrages généraux** - Nous dressons ici une liste restreinte d'ouvrages plus anciens que le lecteur aura avantage à consulter pour obtenir plus de détails sur les questions étudiées.

Cette année, le Guide présente par rapport à la version de l'an dernier certaines différences qui traduisent les changements observés sur les scènes nationale et internationale. Le nombre des chapitres est passé de 36 à 31, à l'issue des modifications suivantes :

- les chapitres intitulés Le respect des traités sur la limitation des armements - SALT II, Un gel nucléaire complet, L'hiver nucléaire et Le Canada et les États-Unis : l'Initiative de défense stratégique ont été éliminés, la conjoncture n'ayant pas sensiblement évolué à ces égards;
- les chapitres intitulés Les armes biologiques et Les armes chimiques ont été regroupés pour n'en former qu'un seul appelé Les armes chimiques et biologiques;

- le chapitre intitulé Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales a été scindé en trois appelés respectivement Les pourparlers START, Les armes nucléaires à portée intermédiaire (FNI) et Les armes défensives et spatiales; ce dernier chapitre comprend celui qui, l'an dernier, parlait du Traité sur les missiles anti-missiles balistiques;
- un nouveau chapitre figure dans le Guide de cette année et il concerne la Troisième Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU sur le désarmement (UNSSOD III), qui a eu lieu en 1988.

Par ailleurs, le chapitre qui portait sur l'interdiction complète des essais nucléaires s'intitule maintenant Les essais nucléaires, car nous avons cherché ainsi à mieux rendre compte des thèmes abordés (depuis la ratification du Traité sur la limitation partielle des essais nucléaires jusqu'aux nouvelles propositions concernant l'adoption d'un seuil plus bas ou l'établissement d'un nombre maximum d'essais). De même, les titres de trois chapitres ont changé : ainsi, ceux qui s'appelaient respectivement Le Canada, zone exempte d'armes nucléaires, Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et La souveraineté dans l'Arctique et la surveillance de ce continent sont maintenant intitulés Le Canada et les zones exemptes d'armes nucléaires, La non-prolifération des armes nucléaires et La souveraineté et la sécurité dans l'Arctique; nous avons voulu par là traduire la portée plus vaste des thèmes en question.

Enfin, nous avons réorganisé la Partie III sur la solution des conflits, en fonction des régions touchées plutôt que des divers pays ou conflits examinés. Cela nous a permis de traiter de conflits qui n'auraient pu faire l'objet d'un chapitre distinct. Ainsi, le conflit afghan est maintenant abordé dans le chapitre sur l'Asie du Sud; le chapitre intitulé L'Amérique centrale demeure; les chapitres qui avaient auparavant pour titres La guerre entre l'Iran et l'Iraq, Le conflit israélo-arabe et Le Liban font maintenant partie de celui appelé Le Moyen-Orient; la question libyenne est étudiée dans le chapitre sur l'Afrique du Nord, et l'Afrique du Sud, dans celui qui traite de l'Afrique sub-saharienne. Nous avons par ailleurs ajouté un chapitre sur l'Asie de l'Est et le Pacifique. Quant à la

question chypriote, elle est abordée dans Le maintien de la paix et l'observation.

Les annexes demeurent comme l'an dernier, sauf qu'elles ont été mises à jour.

Peter Gizewski, Michael Holmes et Francine Lecours, tous membres de la Direction de la recherche à l'Institut, ont fait les recherches nécessaires et rédigé les textes des divers chapitres. M. Gizewski s'est chargé des chapitres 4, 6, 10, 12, 15, 17, 19 et 22; M. Holmes, des chapitres 1 à 3, 5, 7, 9, 11, 18, 20, 21 et 31; et M<sup>me</sup> Lecours, des chapitres 8, 13, 16, 23, et 24 à 30. En outre, Brad Feasey, de la Direction des programmes publics de l'ICPSI, a écrit le texte sur l'UNSSOD III (chapitre 14). La société Sogestran inc. a produit en français tous les chapitres écrits en anglais à l'origine.

Ron Purver, chargé de recherche, et Roger Hill, Directeur de la recherche, ont révisé le volume; M. Purver s'est principalement occupé des textes rédigés en anglais (par MM. Gizewski, Holmes et Feasey), et M. Hill, de ceux produits en français (par Mme Lecours).

Cette année encore, les auteurs et réviseurs tiennent à remercier tout spécialement Mme Doina Cioiu, maintenant adjointe administrative de la Direction de la recherche, qui n'a ménagé ni le temps ni les efforts pour s'assurer que le manuscrit franchisse bien toutes les étapes nécessaires du début à la fin. Ils adressent aussi leurs remerciements à Hélène Samson et Eva Bild, de la Direction des programmes publics, qui se sont chargées de la préparation finale des chapitres écrits en français et en anglais, respectivement. L'Institut sera heureux de recevoir des observations sur l'utilité du Guide, sur sa présentation et sur les façons de l'améliorer. À cet égard, prière de s'adresser au :

Directeur de la recherche  
ICPSI  
Constitution Square  
360, rue Albert, bureau 900  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7X7.

---

## PARTIE I - LA LIMITATION DES ARMEMENTS ET LE DÉSARMEMENT

---

### 1. LES NÉGOCIATIONS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ET SPATIALES : LES POURPARLERS SUR LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS STRATÉGIQUES (START)

#### Contexte

Le 8 janvier 1985, les États-Unis et l'Union soviétique ont convenu d'amorcer des négociations sur les armes spatiales et nucléaires stratégiques et à portée intermédiaire, et d'essayer de résoudre toutes les questions connexes dans le contexte de la tribune ainsi établie. Les discussions, appelées "Négociations sur les armes nucléaires et spatiales" (ANS), ont été divisées en trois volets, soit ceux concernant les armes nucléaires stratégiques, les armes nucléaires à portée intermédiaire, et les armes défensives et spatiales.

Aucun titre officiel n'a été retenu pour les entretiens sur les armes nucléaires stratégiques, bien qu'on y fasse souvent référence par l'appellation utilisée antérieurement, à savoir "Pourparlers sur la réduction des armes stratégiques" (START). Avant ces derniers, qui ont pris fin en décembre 1983 sans qu'il y ait eu accord, il y avait eu les Pourparlers sur la limitation des armements stratégiques de 1969 à 1972 et de 1972 à 1979 (les SALT I et II, respectivement). Dans tous ces cas, les entretiens avaient porté sur les armes nucléaires stratégiques à portée intercontinentale. Règle générale, l'expression "arme stratégique" désigne tout engin capable d'atteindre le territoire d'une superpuissance, depuis le territoire de l'autre (le Traité SALT II établit la portée de ces armes à plus de 5 500 km).

Quand les nouvelles négociations START ont commencé le 27 mars 1985, les positions initiales des deux camps différaient peu de celles adoptées lors des entretiens antérieurs. À la fin de la première ronde (23 avril 1985), l'Union soviétique avait proposé de "geler" les arsenaux nucléaires de part et d'autre, de réduire les armes stratégiques offensives de 25 p. 100 en un

premier temps pour ensuite opérer des coupures plus considérables des deux côtés, et d'interdire tous les missiles de croisière ayant une portée supérieure à 600 km. Les États-Unis avaient proposé, quant à eux, de limiter à 5 000, 400 et 850 respectivement le nombre des ogives montées sur missiles balistiques, celui des bombardiers lourds et celui des lanceurs d'engins balistiques.

Le 30 septembre 1985, l'Union soviétique a déposé une nouvelle proposition axée sur les éléments suivants : réduire de moitié le nombre des lanceurs stratégiques, limiter à 6 000 celui des ogives et fixer à 60 p. 100 de ce plafond le nombre d'ogives autorisé dans n'importe laquelle des trois catégories de la triade (systèmes d'armes aériens, terrestres et navals).

Le 1<sup>er</sup> novembre, les États-Unis ont déposé une contre-proposition qui préconisait de limiter à 4 500 le nombre d'ogives montées sur missiles balistiques, à 1 500 celui des missiles de croisière air-sol (ALCM), à 3 000, le nombre des ogives à portée intercontinentale, et à 350 celui des bombardiers lourds; ils réclamaient aussi une réduction de 50 p. 100 de la charge utile éjectable totale des engins soviétiques (poids de la charge utile qu'un missile balistique peut emporter sur une distance donnée). Les deux camps ont alors convenu que ces changements s'opéreraient sur une période de cinq à huit ans.

Au sommet qu'ils ont tenu à Genève du 19 au 21 novembre 1985, le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont décidé en principe de réduire de moitié leurs arsenaux nucléaires stratégiques et d'adopter des mesures efficaces de vérification.

Le 15 janvier 1986, M. Gorbatchev a fait une déclaration publique dans laquelle il présentait une proposition visant à éliminer toutes les armes nucléaires d'ici l'an 2000. Les réductions se feraient en trois étapes réparties sur une période de quinze ans et elles s'achèveraient avec un accord universel par lequel tous les États s'engageraient à ne plus jamais fabriquer de telles armes.

Au deuxième sommet, que les deux dirigeants ont tenu à Reykjavik (Islande) les 11 et 12 octobre 1986, l'Union soviétique a proposé d'éliminer toutes les armes nucléaires au cours d'une période de dix ans; quant à eux, les États-Unis ont préconisé de faire disparaître tous les missiles balistiques pendant cette même période. MM. Reagan et Gorbatchev se sont alors entendus pour ramener à 6 000 et à 1 600 le nombre d'ogives et de lanceurs stratégiques, respectivement, au cours des cinq premières années. Les négociations ont toutefois échoué sur la question de l'IDS que les Soviétiques liaient à tout accord éventuel sur les armes offensives.

Certains progrès ont été accomplis au chapitre des forces stratégiques, pendant le sommet de Washington qui a eu lieu du 7 au 10 décembre 1987. À l'issue de la rencontre, les superpuissances ont convenu de ce qui suit : réduire de moitié les arsenaux stratégiques offensifs; fixer à 6 000 le nombre maximal d'ogives, celui des bombardiers et des missiles balistiques intercontinentaux ou lancés depuis un sous-marin (ICBM et SLBM) ne devant pas dépasser 1 600; limiter à 4 900 le nombre d'ogives montées sur ICBM et SLBM (de part et d'autre, on pourra posséder 1 100 missiles de croisière air-sol); réduire de moitié le nombre de gros ICBM soviétiques et le ramener ainsi à 154, chacun pouvant emporter dix ogives; limiter à la moitié de ce qu'elle était alors la charge utile éjectable totale des missiles ICBM et SLBM soviétiques; fixer un plafond distinct (indépendamment des 6 000 ogives mentionnées plus haut) pour les missiles de croisière mer-sol nucléaires à longue portée (SLCM); et convenir de certaines méthodes pour vérifier le respect d'un accord. En outre, les deux camps se sont entendus sur les "règles de décompte" à employer pour établir combien chaque type de missile balistique serait censé transporter d'ogives.

Malgré tout, un certain nombre de litiges demeuraient sur des aspects critiques, ce qui a porté de nombreux observateurs à douter que les superpuissances en arrivent à un accord en 1988. Mentionnons notamment les suivants :

- les méthodes à employer pour vérifier si le plafond fixé pour les SLCM est respecté, vu qu'il est difficile de faire la distinction

entre les missiles armés d'ogives nucléaires et ceux portant des têtes classiques;

- la question des limites secondaires relatives aux types d'ogives : les Soviétiques ne sont pas disposés à accepter la proposition américaine préconisant de limiter à 3 300 le nombre des ogives montées sur ICBM, et ils voudraient pouvoir regrouper les SLBM et les ICBM en une seule catégorie;
- les règles de décompte applicables aux ALCM : les États-Unis proposent de fixer à six le nombre d'engins par bombardier, peu importe le nombre qu'un avion puisse effectivement transporter; les Soviétiques voudraient fixer un chiffre distinct pour chaque type de bombardier;
- les États-Unis veulent interdire les ICBM mobiles;
- les Américains veulent soustraire aux restrictions les ALCM ayant une portée inférieure à 1 500 km (mais les Soviétiques tiennent à appliquer la définition donnée dans le Traité SALT II, laquelle désigne comme étant un engin à longue portée tout ALCM ayant une portée supérieure à 600 km);
- la période où les réductions seraient opérées : les Soviétiques proposent cinq ans, et les Américains, sept.

Le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont tenu leur quatrième sommet à Moscou, en mai, mais il était déjà certain qu'un accord sur les armes stratégiques ne pourrait être conclu alors. La vérification, les règles de décompte et les plafonds secondaires ont continué d'entraver considérablement les progrès vers la réalisation d'une entente. Après le sommet de Moscou, les deux superpuissances ont émis un Document conjoint qui fait le bilan de la rencontre. Au sujet des pourparlers sur les armements stratégiques, il y était dit (traduction officieuse) :

À la faveur de la réunion de Moscou, les entretiens sur les armements stratégiques ont permis d'accomplir des

progrès sensibles, notamment en ce qui concerne les ALCM et l'élaboration d'une solution au problème de la vérification de l'observance des clauses relatives aux ICBM mobiles.<sup>1</sup>

Répondant à une question qui lui était posée après le sommet, le secrétaire général Gorbatchev a déclaré qu'il ne fallait pas exclure la conclusion d'une entente sur les armements stratégiques en 1988 :

Je suis sûr qu'il est encore possible d'en arriver à un traité cette année, et les progrès que nous avons accomplis... ainsi que les échanges de vues qui ont eu lieu ici m'incitent d'autant plus à l'optimisme... Ces réussites me permettent d'être optimiste.<sup>2</sup>

### La position actuelle du Canada

Après la signature de l'accord sur les FNI le 8 décembre 1987, le premier ministre Brian Mulroney a exprimé l'opinion du gouvernement sur les progrès accomplis en faveur de la limitation des armements au sommet de Washington :

La sécurité est indivisible. L'élimination des missiles de portée intermédiaire profitera à tous les pays de l'Occident. Mais les armes qui menacent directement le Canada - les missiles intercontinentaux ainsi que les sous-marins et bombardiers porteurs d'armes nucléaires - ne sont pas visées par cet accord. Nous sommes donc particulièrement heureux des progrès réalisés pendant ce sommet à l'égard des armes stratégiques. Le Canada espère que le traité INF (sic) sera l'amorce d'une réduction des énormes arsenaux nucléaires encore existants, et qu'il mènera à la conclusion d'un accord à Moscou le printemps prochain. Cela répondrait à notre préoccupation la plus fondamentale : une sécurité stable à des niveaux d'armement beaucoup plus bas.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> New York Times, 2 juin 1988, p. 17.

<sup>2</sup> New York Times, 2 juin 1988, p. 18.

<sup>3</sup> Cabinet du premier ministre, Communiqué, 10 décembre 1987, p. 2.

Pendant sa tournée pancanadienne, l'ambassadeur du Canada pour le désarmement, M. Douglas Roche, s'est dit optimiste au sujet de l'orientation des négociations sur la limitation des armements :

Un processus historique de désarmement a donc été amorcé. Ces réalisations représentent un grand succès pour les pays qui, comme le Canada, ont fortement incité les deux superpuissances à réduire radicalement leurs stocks d'armes nucléaires.

Il a poursuivi en ces termes :

Au sommet de Reykjavik en 1986, le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont tous deux, et sans avertissement, laissé entrevoir la vision d'une planète exempte d'armes nucléaires, vision qui a ébranlé le monde, car elle supposait que la confrontation Est-Ouest pourrait peut-être céder la place à une nouvelle approche à la coopération internationale. Cette vision ne se concrétisera pas d'un seul coup, mais le fait que l'on continue de discuter de la signification du sommet de Reykjavik représente en soi une nouvelle direction pour la collectivité internationale.(sic)<sup>4</sup>

On a cependant émis des réserves, vu la complexité des questions intéressant la limitation des armements. Le premier ministre l'a bien précisé quand il a parlé, en octobre 1987, de l'accord de principe susceptible d'intervenir sur les FNI :

La prochaine étape, celle de la réduction des missiles intercontinentaux, sera sans aucun doute beaucoup plus longue et difficile que celle qui s'achève et que viendra couronner le mois prochain le sommet entre MM. Reagan et Gorbatchev. Mais si les deux parties continuent de négocier avec prudence et bonne foi, nous avons tout lieu d'espérer de nouvelles réductions mutuelles des armements.<sup>5</sup>

---

4 "Au-delà du sommet : le désarmement et l'avenir" (Allocution de M. Douglas Roche, ambassadeur du Canada pour le désarmement, 8 décembre 1987), ministère des Affaires extérieures, Discours, 87/71, p. 1.

5 Cabinet du premier ministre, "Notes pour une allocution à l'occasion du dîner du Groupe de Bildenberg", 1<sup>er</sup> octobre 1987, p. 4.

### Le débat parlementaire

Le 9 décembre 1987, la députée néo-démocrate Pauline Jewett a interrogé le premier ministre quant à savoir si le Canada avait exprimé ses inquiétudes sur la limitation des armements, et plus particulièrement sur les ALCM et les SLCM, auprès des superpuissances, et dans quelle mesure il avait insisté. Le premier ministre a répondu en ces termes :

Au cours de communications que nous avons eues sur ce très important sujet, nous avons exposé les vues du gouvernement du Canada quant aux mesures qui, à notre avis, doivent être prises pour obtenir de nouvelles réductions dans le déploiement possible des armes nucléaires.<sup>6</sup>

Le député libéral Douglas Frith a de nouveau soulevé la question des missiles de croisière et des pourparlers START en janvier :

... après la conclusion de l'accord INF, (sic), les deux superpuissances mettront dorénavant l'accent sur le développement des missiles de croisière lancés mer-sol ou air-sol. Par conséquent, il est plus que jamais important que les deux pays inscrivent en tête des questions à l'ordre du jour des négociations START les systèmes de missiles de croisière.

Pourquoi le Canada ne met-il pas fin aux essais de ces missiles et n'exige-t-il pas que, lors de ces discussions, on accorde la priorité absolue aux objectifs qu'il soutient depuis longtemps en matière de politique étrangère et à ses intérêts en matière de défense ?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, lui a fait la réponse suivante :

... la question des missiles de croisière est à l'ordre du jour des négociations START. Les États-Unis et l'Union soviétique vont en discuter. L'intervention d'un allié des États-Unis sur une question faisant l'objet de négociations avec l'Union soviétique

---

<sup>6</sup> Débats de la Chambre des communes, 9 décembre 1987, pp. 11626-11627.

risquerait de rompre la solidarité occidentale et d'enrayer le succès de ces pourparlers.<sup>7</sup>

Plus tard, M. Clark a ajouté ce qui suit : "Ce qui a fonctionné pour les forces nucléaires de portée intermédiaire peut fonctionner pour les systèmes stratégiques..."<sup>8</sup>

En mars 1988, Mme Jewett est de nouveau revenu sur le thème des missiles de croisière et des négociations START. Elle a déclaré :

À ma connaissance, le gouvernement n'a pas fait valoir auprès des superpuissances l'absolue nécessité d'inclure dans les pourparlers de Genève sur la réduction des armes stratégiques la réduction des arsenaux de missiles de croisière des deux camps.<sup>9</sup>

Plus tard au cours du débat, la députée conservatrice Barbara Sparrow a tenu les propos suivants :

Le Canada a toujours appuyé l'objectif convenu entre les États-Unis et l'Union soviétique consistant à réduire de moitié leur arsenaux stratégiques. Nous avons également préconisé la négociation de limites effectives sur les missiles air-sol et mer-sol de croisière à longue portée. En outre, nous avons régulièrement communiqué aux deux parties notre point de vue sur le meilleur moyen, d'après nous, d'atteindre cet objectif commun de réduction radicale des armements stratégiques.<sup>10</sup>

À la Chambre des communes, beaucoup ont exprimé des points de vue optimistes au lendemain du sommet de Moscou. Le 3 juin, le député néo-démocrate Mike Cassidy a fait l'éloge des dirigeants des superpuissances :

---

<sup>7</sup> Débats de la Chambre des communes, 19 janvier 1988, p. 12059.

<sup>8</sup> Ibid., p. 12059.

<sup>9</sup> Débats de la Chambre des communes, 25 mars 1988, p. 14157.

<sup>10</sup> Ibid., p. 14158.

... tous les Canadiens et Canadiennes voudront féliciter le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev pour la réunion au sommet qui a eu lieu cette semaine à Moscou, pas tant pour les réussites spécifiques que dans le sens que les deux pays sont en train d'apprendre comment vivre ensemble et qu'ils commencent à réduire la course aux armements qui menacent le monde entier avec la destruction nucléaire. (sic)<sup>11</sup>

Le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a répondu à une question du député conservateur Dave Nickerson, en résumant les réalisations du sommet de Moscou :

... la réunion au sommet entre le président Reagan et M. Gorbatchev a permis d'accomplir beaucoup de choses. On n'a toutefois pas encore conclu de traité sur les armements stratégiques. Comme le député le sait, c'est la priorité numéro un, de l'avis du gouvernement du Canada.

Des progrès importants ont cependant été accomplis sur cette question et sur la conclusion de protocoles de vérification qui permettront de ratifier d'autres accords importants de contrôle des armements. Nous continuons de faire des progrès constants pour en arriver à des régimes efficaces de contrôle des armements. La réunion à Moscou entre le président et M. Gorbatchev a mis ces progrès en lumière et nous a donné un nouvel élan dans ce domaine.<sup>12</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Banks, T., "Obstacles still facing the START agreement", Jane's Defence Weekly, vol. 9, n° 9, 5 mars 1988, pp. 394-395.

Barrett, J., "Arms Control and Canada's Security Policy", International Journal, vol. 42, n° 4, automne 1987, pp. 731-768.

Institut international des études stratégiques (IISS), Strategic Survey 1987-88, Londres, 1988.

Mendelsohn, J., "START is a good beginning", Arms Control Today, vol. 18, n° 4, mai 1988, pp. 10-13.

<sup>11</sup> Débats de la Chambre des communes, 3 juin 1988, p. 16104.

<sup>12</sup> Ibid., p. 16112.

Weinberger, C., "Arms Reductions and Deterrence", Foreign Affairs, vol. 66, n° 4, printemps 1988, pp. 700-719.

### Ouvrages généraux

Cox, D., Les négociations de Genève sur la réduction des armes stratégiques, Ottawa, ICPSI, Exposé numéro 13, juin 1987.

Hampson, F.O., "Arms Control and East-West Relations", dans : Canada Among Nations: Talking Trade, Toronto, Lorimer & Co., 1987.

Mandelbaum, M., et Talbott, S., "Reykjavik and Beyond", Foreign Affairs, hiver 1986-1987, pp. 215-235.

Nitze, P., "Developments in NST Issues after Reykjavik", Department of State Bulletin, mars 1987, pp. 33-36.

Smith, G., Doubletalk, New York, Doubleday and Co., 1980.

"Sorting Out the Facts at Reykjavik", Arms Control Today, novembre 1986, pp. 2-5.

Talbott, S., Deadly Gambits, New York, Random House, 1985.

Talbott, S., Endgame, New York, Harper's, 1980.

### Renvois

Le programme canado-américain d'essai des missiles de croisière

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les armes défensives et spatiales

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les armes nucléaires à portée intermédiaire

## 2. LES NÉGOCIATIONS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ET SPATIALES : LES ARMES NUCLÉAIRES À PORTÉE INTERMÉDIAIRE

### Contexte

Les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI) sont en fait les armes nucléaires non stratégiques de théâtre, ce qui inclut les engins à longue portée (LRINF : de 1 000 à 5 500 km) et à courte portée (SRINF : de 500 à 1 000 km). Des FNI sont depuis longtemps déployées en Europe occidentale, ainsi que dans d'autres théâtres militaires (par exemple, l'Asie soviétique). C'est vers la fin des années 1970 que ces systèmes ont acquis de la notoriété, quand les Soviétiques ont mis en service leurs missiles balistiques SS-20 et que l'OTAN a, par conséquent, décidé en décembre 1979 de moderniser ses éléments LRINF en Europe de l'Ouest.

Ayant pris sa fameuse "double" décision, l'OTAN a entrepris avec l'Union soviétique des négociations sur la limitation des LRINF, tout en poursuivant le déploiement de nouveaux systèmes d'armes en 1983, à savoir 108 missiles balistiques Pershing II et 464 missiles de croisière sol-sol (GLCM), qui furent installés dans cinq pays de l'Alliance, nommément le Royaume-Uni (160 GLCM), l'Italie (112 GLCM), la Belgique (48 GLCM), les Pays-Bas (48 GLCM), et l'Allemagne de l'Ouest (96 GLCM et 108 Pershing II).

Les réunions préliminaires entre les États-Unis et l'URSS sur les FNI ont commencé en octobre 1980. Le 18 novembre 1981, le président Reagan a annoncé que l'"option zéro" constituerait la position initiale de son pays, et il a exhorté l'URSS à démonter toutes ses FNI à l'échelle de la planète, en échange de quoi les États-Unis renonceraient à déployer leurs LRINF. Les Soviétiques ont rejeté l'"option zéro", et les négociations se sont poursuivies en vain jusqu'à l'arrivée des premiers GLCM au Royaume-Uni le 15 novembre 1983; peu après, l'URSS a rompu les négociations.

Le 8 janvier 1985, le Secrétaire d'État américain George Shultz et le ministre soviétique des Affaires étrangères Andreï Gromyko ont signé un

communiqué conjoint qui précisait la nature et les objectifs des nouvelles négociations concernant les armes spatiales et nucléaires tant stratégiques qu'à portée intermédiaire, ainsi que toutes les questions connexes. Ces pourparlers, appelés Négociations sur les armes nucléaires et spatiales (NANS), ont commencé le 27 mars 1985.

Pendant les premiers mois des négociations, les deux camps ont formulé diverses propositions sur les FNI. Le 15 janvier 1986, le secrétaire général Gorbatchev a proposé d'éliminer toutes les armes nucléaires en trois étapes qui se termineraient en l'an 2000. En un premier temps, les États-Unis et l'URSS retireraient toutes leurs INF de la zone européenne. Au début de février, les Soviétiques ont déclaré que la conclusion d'un accord sur les FNI était possible sans qu'une entente intervînt au préalable sur la limitation de l'IDS. Le 24 février 1986, les États-Unis ont proposé un échéancier devant aboutir à l'élimination complète de toutes les FNI américaines et soviétiques dans le monde.

Les 11 et 12 octobre 1986, le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont tenu leur deuxième sommet à Reykjavik (Islande). Établissant une distinction par rapport aux forces stratégiques, ils ont convenu d'éliminer tous les missiles LRINF présents en Europe et de ne conserver que 100 ogives LRINF ailleurs. Ils se sont également entendus pour ne pas accroître le nombre des systèmes SRINF en Europe et pour tenir plus tard d'autres négociations à cet égard. À la fin du sommet, cependant, le secrétaire général Gorbatchev avait de nouveau établi des liens de dépendance entre les FNI et la conclusion d'un accord plus vaste qui viserait aussi les armes stratégiques et spatiales.

Le 28 février 1987, M. Gorbatchev a fait savoir que l'URSS traiterait séparément des FNI et des autres armes. Il a aussi proposé de mener des négociations distinctes sur les SRINF et de retirer ces engins de l'Allemagne de l'Est et de la Tchécoslovaquie.

Au cours de l'été 1987, on a de part et d'autre progressé sensiblement vers la conclusion d'un accord sur les FNI. Le 21 juillet, le secrétaire général Gorbatchev a annoncé que l'Union soviétique serait disposée à éliminer

toutes les FNI plutôt que d'en conserver 100 en Asie. Tout au long du mois d'août, des pressions se sont exercées de toutes parts sur l'OTAN pour qu'elle accepte de démanteler 72 missiles Pershing-IA ouest-allemands à courte portée, armés d'ogives nucléaires américaines. Le 6 août, à la Conférence du désarmement (CD) à Genève, le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Chevardnadze, a déclaré que 72 ogives nucléaires empêchaient d'en arriver à un accord sur les missiles à portée intermédiaire. Le 26 août, le chancelier ouest-allemand Kohl a fait savoir que son pays était prêt à se débarrasser des Pershing-IA, à certaines conditions, à savoir la ratification préalable d'un traité américano-soviétique sur l'interdiction des FNI à l'échelle mondiale, le règlement, à sa satisfaction, des questions relatives à la vérification, et l'établissement d'un calendrier pour le démantèlement des missiles. En outre, M. Kohl a souligné qu'il fallait faire disparaître la menace que représentaient pour l'Allemagne de l'Ouest les systèmes SRINF basés en Tchécoslovaquie et en Pologne. La réaction soviétique a été hésitante, mais positive.

Dans une déclaration conjointe datée du 18 septembre, les États-Unis et l'URSS ont annoncé qu'ils avaient convenu en principe de conclure un traité sur les FNI. Plus tard, ils se sont entendus sur la procédure à suivre pour démanteler les missiles Pershing-IA, procédure selon laquelle la RFA devra avoir fini de détruire ses missiles d'ici à ce que le démantèlement de tous les engins américains et soviétiques soit terminé.

À Washington, le 8 décembre 1987, le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont signé le Traité sur les FNI, qui interdit toutes les armes nucléaires terrestres américaines et soviétiques à portée intermédiaire. Il s'agit d'une entente historique, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle prévoit la destruction de 857 missiles porteurs de 1 667 ogives, du côté soviétique, et de 429 missiles à une seule ogive, du côté américain. Comme les missiles soviétiques et américains à portée intermédiaire qui sont entreposés sont également visés par le Traité, les Soviétiques détruiront 1 836 engins en tout, et les Américains, 867. Les systèmes SRINF, soit les missiles SS-12/22 et SS-12/23 du côté soviétique et les Pershing-IA, du côté américain, doivent être détruits dans les dix-huit mois qui suivront la ratification du Traité. Quant aux systèmes à longue

portée, soit les missiles balistiques SS-4, SS-5 et SS-20 et les missiles de croisière SSC-X-4 (entreposés mais pas encore déployés), du côté soviétique, et les Pershing-II et les GLCM, du côté américain, ils devront être détruits dans les trois ans.

Les mesures détaillées de vérification prévues dans le Traité font aussi de ce dernier un instrument historique. En effet, chaque camp postera pendant treize ans des inspecteurs à l'extérieur d'une usine de fabrication de missiles, sur le territoire de l'autre (en Union soviétique, ce sera l'usine de Votkinsk où sont assemblés les SS-20 et SS-25, et aux États-Unis, l'usine de Magna (Utah) où l'on construisait autrefois les Pershing-II). C'est la première fois que de telles dispositions sont acceptées. Pendant treize ans, également, chaque camp pourra effectuer sur place, moyennant un court préavis, des inspections dans toutes les installations ayant servi à l'entreposage, à la réparation, à la mise en place et au déploiement des missiles à portée intermédiaire; cela comprend plus de 100 établissements aux États-Unis, en Europe occidentale, en URSS et en Europe de l'Est. On pourra effectuer vingt inspections de ce genre par année civile au cours des trois premières années d'existence du Traité, quinze par année pendant les trois années ultérieures, et dix par année au cours des cinq dernières années. En outre, une usine produisant des lanceurs pour GLCM pourra être inspectée, de part et d'autre, après un court préavis. La durée du Traité même est illimitée. Dans les 30 à 90 jours qui suivront son entrée en vigueur, chaque camp sera autorisé à inspecter toutes les bases opérationnelles de missiles et de soutien de l'autre camp, pour vérifier combien il y a de lanceurs de missiles, de structures de soutien et d'équipements connexes.

La grande majorité des observateurs ont fait l'éloge du Traité, mais d'aucuns l'ont critiqué pour les motifs suivants : il ne vise qu'une petite partie des missiles des superpuissances; les cibles qui étaient visées par les FNI sont toujours sous la menace d'autres systèmes d'armes; l'OTAN est maintenant vulnérable face aux forces classiques du Pacte de Varsovie; et les clauses sur la vérification ne sont pas suffisantes pour garantir le respect intégral du Traité.

Après qu'une série d'amendements dont l'objet était de faire avorter le Traité eurent été défaits, le Sénat américain a approuvé ce dernier le 28 mai 1988, par 93 voix contre 5. Le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont échangé les instruments de ratification au sommet de Moscou, le 1<sup>er</sup> juin.

### La position actuelle du Canada

Dans une déclaration diffusée le 10 décembre 1987, le premier ministre a confirmé que le gouvernement canadien approuvait le Traité sur les FNI :

Je suis sûr que tous les Canadiens applaudissent à cette initiative qui constitue une étape concrète vers un monde meilleur et plus sûr. C'est le triomphe du bon sens sur l'antagonisme.<sup>1</sup>

Le jour de la signature de l'accord, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, en a souligné l'importance et a rappelé la nécessité pour l'OTAN de rester unie et ferme :

Cet accord représente l'aboutissement sans précédent des efforts visant à renverser l'escalade nucléaire et à entamer les réductions véritables d'armes nucléaires plutôt que leur limitation. L'accord INF (sic), qui entraîne l'élimination complète de toute une catégorie de missiles nucléaires, est donc le premier accord de désarmement nucléaire de l'histoire moderne.

L'aboutissement des négociations INF confirme la validité de la décision "à double volet" prise par l'OTAN en décembre 1979. Il souligne le rôle important de l'unité et de la solidarité de l'Alliance. C'est grâce aux décisions difficiles prises ces huit dernières années sur la question des INF que ces négociations ont abouti. Tout en se réjouissant de ces résultats, le Canada espère que d'autres négociations en cours connaîtront un aboutissement similaire.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Cabinet du premier ministre, Communiqué, 10 décembre 1987.

<sup>2</sup> Ministère des Affaires extérieures, Communiqué n° 245, 8 décembre 1987.

Pendant sa tournée pancanadienne en décembre 1987, l'ambassadeur du Canada pour le désarmement, M. Douglas Roche, a évoqué certaines des plus importantes conséquences de la signature du Traité sur les FNI :

De toute évidence, l'entente visant à éliminer tous les missiles nucléaires de moyenne et de courte portée (FNI) représente une percée dans le rétablissement des relations Est-Ouest. Pour la première fois, toute une catégorie d'armes sera détruite. Même si l'entente aboutit à l'élimination de seulement 3 p. 100 de l'arsenal nucléaire mondial, son importance politique est énorme.

On peut affirmer que le processus de négociation bilatérale a donné là des résultats concrets.<sup>3</sup>

### Le débat parlementaire

À la Chambre des communes, le 8 décembre 1987, des représentants de chaque parti ont émis leur opinion sur la signature du Traité sur les FNI. Le député conservateur Alex Kindy a fait une mise en garde contre la tendance que l'URSS a eue dans le passé à ne pas toujours respecter les accords internationaux :

Cette visite a pour but la signature d'un traité interdisant les missiles nucléaires de portée intermédiaire. Certains y voient un pas vers l'élimination des arsenaux nucléaires. Qui oserait le contester ?

Le seul problème, c'est que les États-Unis, démocratie, signent un traité avec la première puissance coloniale du XX<sup>e</sup> siècle. On sait avec quelle inégalité l'Union soviétique respecte les traités... Les accords de Yalta prévoyaient la tenue d'élections libres en Pologne et dans d'autres pays satellites. Quarante ans plus tard, nous attendons toujours ces élections...

Replaçons la signature de ce traité de désarmement dans son véritable contexte.<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Discours, 87/71, 8 décembre 1987, page 1.

<sup>4</sup> Débats de la Chambre des communes, 8 décembre 1987, p. 11583.

Le député libéral Marcel Prud'homme a perçu l'accord sous un jour plus optimiste, et il a fait allusion à l'ouverture (ou glasnost) qui semble caractériser de plus en plus la société soviétique :

... je me réjouis, comme des milliers d'êtres humains sur la planète, du fait que les deux hommes les plus puissants de cette terre puissent se réunir.

Je loue publiquement cette ouverture d'esprit qui règne maintenant en Union soviétique avec le nouveau chef Gorbatchev. Je souhaite que cette ouverture, cette main tendue vers du nouveau dans le monde, puisse rencontrer la pareille dans le monde occidental.

J'aimerais que ce ne soit que le premier pas vers le véritable sommet qui aboutira au désarmement global et facilitera la compréhension dans un monde meilleur.<sup>5</sup>

Le député néo-démocrate Bill Blaikie a souligné que l'accord faisait naître de nouveaux espoirs pour l'avenir. Il a cependant affirmé qu'il ne fallait voir dans le Traité sur les FNI que la première étape d'un processus qui doit se poursuivre :

L'entente qui doit être signée est une première, en ce sens qu'elle supprime toute une classe d'armes nucléaires, mais elle doit donner naissance à d'autres ententes visant à débarrasser le monde des armes nucléaires construites, sinon elle nous aura seulement donné de faux espoirs.<sup>6</sup>

Le lendemain, soit le 9 décembre 1987, M. Blaikie a parlé du rôle que le mouvement pacifiste au Canada et ailleurs pouvait jouer pour favoriser la réalisation de l'accord sur les FNI.<sup>7</sup>

### Ouvrages de référence récents

Mendelsohn, J., "INF Verification: A Guide for the Perplexed", Arms Control Today, septembre 1987, pp. 25-29.

<sup>5</sup> Ibid., pp. 11583-11584.

<sup>6</sup> Ibid., p. 11584.

<sup>7</sup> Débats de la Chambre des communes, 9 décembre 1987, p. 11620.

Neild, R., et Boserup, A., "Beyond an INF Agreement: A New Approach to Non-Nuclear Forces", World Policy Journal, vol. 4, n° 4, automne 1987, pp. 605-620.

"Summary and Text of the INF Treaty and Protocols", Arms Control Today, janvier-février 1988, INF Supplement, pp. 1-16.

### **Ouvrages généraux**

Mendelsohn, J., "Winding Our Way to Zero", Arms Control Today, mai 1987, pp. 4-9.

Sigal, L.V., "The Long and the Short of It: Allied Ambivalence About a Zero INF Deal", Arms Control Today, mai 1987, pp. 10-13.

Sigal, L.V., Nuclear Forces in Europe: Enduring Dilemmas, Present Prospects, Washington, The Brookings Institution, 1984.

Talbott, S., Deadly Gambits, New York, RandomHouse, 1985.

### **Renvois**

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les pourparlers sur la réduction des armes stratégiques

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les pourparlers sur les armes défensives et spatiales

### 3. LES NÉGOCIATIONS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ET SPATIALES : LES ARMES DÉFENSIVES ET SPATIALES

#### Contexte

Les Pourparlers sur les armes défensives et spatiales (ADS) ont commencé à Genève le 27 mars 1985, dans le cadre des Négociations américano-soviétiques sur les armes nucléaires et spatiales (NANS), qui portent aussi sur la limitation des armes nucléaires stratégiques à longue portée et des armes nucléaires de théâtre à portée intermédiaire. Les Pourparlers sur les ADS visent à empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et sur le plan des défenses stratégiques. C'est là une question qui fait couler beaucoup d'encre depuis le 23 mars 1983, date où le président Reagan a annoncé la mise sur pied de l'Initiative de défense stratégique (l'IDS, ou, comme on l'appelle souvent, la "Guerre des étoiles").

Définie en termes très généraux, l'IDS est un plan dont l'objet est d'assurer une protection contre les missiles balistiques ennemis. Telle qu'on l'imagine à l'heure actuelle, l'IDS exigera des recherches ainsi que la mise au point et à l'essai de nouveaux systèmes d'armes, dont beaucoup seraient déployés dans l'espace extra-atmosphérique. Citons, par exemple, des appareils "exotiques" tels que des lasers ou des faisceaux de particules, ou encore des armes anti-satellites (ASAT) ou anti-missiles balistiques plus classiques. Il existe évidemment un lien étroit entre ce projet, d'une part, et, d'autre part, la portée et l'avenir du Traité sur les missiles anti-missiles balistiques (ABM) signé par les deux superpuissances en mai 1972.

Le Traité ABM lui-même a été conclu parce qu'au cours des années 1960, les États-Unis et l'URSS s'étaient de plus en plus intéressés aux défenses contre les missiles balistiques. Aux États-Unis, ces dernières ont suscité un long débat public axé sur deux grandes préoccupations : la facilité avec laquelle l'ennemi pourrait déborder ces défenses en lançant en grand nombre des missiles offensifs moins coûteux, et la possibilité que le parapluie anti-missiles balistiques mine la doctrine de la dissuasion reposant sur le concept de la destruction mutuelle assurée. Ce concept, qui était devenu le

fondement de la dissuasion nucléaire, suppose qu'il est impossible de se défendre convenablement contre les armes atomiques.

Le Traité ABM interdit aux deux camps de déployer un système national de défense contre les missiles balistiques, et il limite à deux le nombre d'endroits où chacun peut installer des dispositifs ABM (le 3 juillet 1974, ce plafond est passé à un seul endroit). L'objet du Traité est exposé au paragraphe 1(2) :

"Chaque Partie s'engage à ne pas mettre en place de systèmes AM pour la défense du territoire de son pays et à ne pas fournir la base d'une telle défense, ainsi qu'à ne pas mettre en place de systèmes AM pour la défense d'une région donnée, exception faite de ce qui est prévu dans l'article III du présent Traité." [L'article III définit les deux endroits de déploiement.]

Le Traité prévoit des mesures de vérification détaillées ainsi que la mise sur pied d'une commission consultative permanente (CCP) chargée de régler les litiges concernant l'interprétation et le respect du Traité. Le Sénat américain a ratifié le Traité par 88 voix contre 2.

Au cours des années 1970, les États-Unis et l'URSS ont tous les deux poursuivi leurs recherches sur la défense contre les missiles balistiques. En 1976, les Américains ont démantelé l'installation ABM qu'ils avaient aménagée dans une base de missiles à Grand Forks, dans le Dakota du Nord. L'Union soviétique a conservé son installation ABM près de Moscou.

En mars 1983, le président Reagan a annoncé que les États-Unis s'engageraient dans un nouveau programme, à savoir l'IDS, pour se doter de défenses qui rendraient les armes nucléaires "impuissantes et désuètes". À l'origine, le président avait déclaré que les recherches inhérentes à l'IDS se feraient dans les limites autorisées par le Traité, mais la Maison-Blanche a par la suite préconisé et cherché à faire accepter une "nouvelle" interprétation du Traité ABM qui permettrait aux États-Unis d'entreprendre la mise au point et à l'essai de systèmes jusqu'alors considérés comme étant proscrits aux termes du Traité.

Cette nouvelle perspective, que l'on qualifie également d'interprétation "large", admettrait la mise au point et à l'essai de systèmes ABM fondés sur de nouveaux principes physiques et ne prohiberait en fait que leur déploiement. Le gouvernement Reagan a déclaré qu'il juge cette interprétation valable sur le plan juridique.

Les modalités d'interprétation du Traité ABM ont donc suscité un débat considérable qui porte, pour l'essentiel, sur la façon dont les systèmes ABM fondés sur de nouvelles technologies doivent être pris en compte dans le cadre du Traité. Au coeur du débat se trouve l'article V du Traité, qui stipule ce qui suit :

Chaque partie s'engage à ne pas mettre au point, mettre à l'essai ni déployer des systèmes AM ou des éléments de tels systèmes qui soient basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles.

Les partisans de l'interprétation large soutiennent que les systèmes et les éléments dont il est question dans l'article V sont définis à l'article II. D'après leur raisonnement, l'emploi des mots "et qui comprend présentement", dans la définition que donne l'article II d'un système, signifie que seuls sont interdits les systèmes fondés sur les techniques qui existaient en 1972 (au moment où le Traité a été signé). Par conséquent, les systèmes dont la mise en oeuvre repose sur de nouvelles technologies seraient exemptés.

En revanche, pour les défenseurs de l'interprétation stricte, l'article V interdit clairement tout système et élément de système basé en mer, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles, qu'il soit ou non fondé sur la technologie de 1972. Quant aux mots "et qui comprend présentement" employés dans l'article II, ils avaient pour but unique de faire ressortir la nature pratique de la définition, et non d'exclure les technologies futures.

L'URSS a déclaré qu'à ses yeux, l'interprétation stricte du Traité est la seule valide, et jusqu'en 1985, c'était aussi la seule interprétation retenue par les États-Unis. Les Soviétiques n'ont pas démordu de cette position aux Pourparlers sur les armes défensives et spatiales, et ils

affirment que la mise à l'essai des systèmes et éléments de systèmes ABM doit être restreinte par l'interprétation classique. À la table des négociations, l'attitude des États-Unis consiste à discuter des effets que peut avoir sur l'équilibre stratégique la relation existant entre les systèmes offensifs et défensifs, à négocier une transition harmonieuse entre une structure militaire à dominante offensive et une autre à caractère plutôt défensif, et à dissiper les inquiétudes relatives aux violations possibles du Traité ABM par les Soviétiques.

Au sommet de Washington en décembre 1987, les deux camps ont convenu de fixer une période (la durée n'en a pas encore été établie), au cours de laquelle aucune des deux parties ne pourrait se retirer du Traité ABM. À l'heure actuelle, les États-Unis favorisent une période de six ans, tandis que l'URSS préférerait la porter à dix ans.

Le 15 janvier 1988, à la neuvième ronde des négociations sur les armes nucléaires et spatiales, les Soviétiques ont déposé l'ébauche d'un protocole relatif au traité proposé sur la réduction des armements stratégiques (START). Pendant la période de dix ans où aucune des parties ne pourrait se soustraire au Traité ABM, la mise à l'essai des systèmes et composantes ABM serait restreinte par l'interprétation stricte de ce dernier. Les Soviétiques ont toujours fait valoir qu'un accord START ne pourrait intervenir tant qu'une entente n'aurait pas été signée sur l'IDS et le Traité ABM.

Les États-Unis ont rejeté le protocole proposé par les Soviétiques, en soulignant qu'il n'y avait pas lieu d'établir des liens de dépendance entre un traité START et des restrictions visant l'IDS. Le 22 janvier, Washington a présenté un projet de traité sur la défense contre les missiles balistiques. Le document avait pour objet de préparer la transition vers une structure militaire à dominante défensive, en autorisant la mise au point, la mise à l'essai et le déploiement de systèmes perfectionnés de défense contre les missiles.

Aux États-Unis, des pressions de plus en plus fortes se sont exercées récemment sur le gouvernement Reagan pour qu'il assouplisse davantage sa position au sujet de l'IDS. À maintes reprises, le Congrès a réduit les

budgets proposés pour la recherche propre à l'IDS. Il soutient par ailleurs que toute dépense faite au titre de projets reliés à l'IDS doit respecter les restrictions inhérentes à l'interprétation stricte du Traité ABM.

### La position actuelle du Canada

Le gouvernement du Canada s'est déclaré en faveur de l'interprétation stricte du Traité ABM. Après s'être entretenu avec M. Paul Nitze, conseiller spécial du président Reagan en matière de limitation des armements, le 5 mars 1987, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a énoncé la position du Canada :

Le gouvernement canadien a toujours préconisé l'interprétation stricte du Traité ABM par les États-Unis. L'adoption d'une interprétation plus large pourrait avoir sur la stabilité et la sécurité internationales des répercussions politiques et stratégiques notables... Toute mesure unilatérale, venant de l'une ou l'autre partie au Traité, qui pourrait [influer sur] l'équilibre stratégique actuel inquiéterait vivement le Canada.<sup>1</sup>

Le 26 mars 1985, le Canada et les autres pays de l'OTAN, ainsi que l'Australie, le Japon et Israël, ont reçu une lettre du Secrétaire américain à la Défense, M. Caspar Weinberger. Celui-ci leur garantissait qu'ils profiteraient des avantages de l'IDS et qu'ils participeraient au processus décisionnel dans ce contexte; il les invitait aussi à prendre part à l'étape de la recherche, dans la mesure où ils y étaient autorisés par le Traité ABM.

Le 7 septembre 1985, le Canada a annoncé qu'il ne participerait pas officiellement au programme de recherche, mais que les entreprises privées canadiennes seraient libres de soumissionner pour obtenir des contrats dans le cadre de l'IDS. Le gouvernement canadien a fait savoir que, même s'il ne voulait pas participer directement aux recherches propres à l'IDS, il lui

---

<sup>1</sup> MAE, Discours, 87/14, 5 mars 1987.

paraissait prudent d'en poursuivre en Occident. Il a précisé sa position à cet égard, après la visite de M. Nitze, en mars 1987 :

Le Canada a appuyé le programme de recherche de l'Initiative de défense stratégique, qu'il considère comme une mesure prudente, compte tenu du fait que les Soviétiques mènent eux aussi des activités analogues d'importance dans le domaine de la défense anti-missiles. Nous croyons cependant que toute transition vers une plus grande dépendance à l'égard des systèmes de défense stratégique devrait d'abord faire l'objet d'un accord entre les deux superpuissances et être accompagnée d'une réduction notable des forces stratégiques offensives... le programme de l'IDS devrait aller de l'avant dans les limites de l'interprétation stricte du Traité ABM. Le secrétaire d'État Shultz a affirmé que l'Administration américaine estime actuellement prématurée toute décision sur le déploiement d'une défense anti-missiles. Cette affirmation ne peut que nous réjouir. (sic)<sup>2</sup>

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, à Québec en mai 1987, le premier ministre Mulroney a déclaré que les défenses stratégiques devaient satisfaire aux critères énoncés précédemment par M. Nitze (rentabilité, surviabilité et coûts abordables), ainsi qu'à deux autres conditions : "... il faut faire très attention de ne pas intégrer ces défenses dans les arsenaux en place d'une manière qui risquerait de susciter une hantise de la première frappe... et il ne faut pas que les défenses stratégiques compromettent le processus de contrôle des armements..." (sic)<sup>3</sup>

### Le débat parlementaire

Après avoir appris que la Corporation commerciale canadienne, qui est une société d'État, était l'entrepreneur principal pour un contrat lié à l'IDS, le député libéral Douglas Frith a demandé, en novembre 1987, au ministre

---

<sup>2</sup> MAE, Discours, 87/14, 5 mars 1987, p. 2.

<sup>3</sup> Cabinet du premier ministre, "Notes pour une allocution devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord", 23 mai 1987, p. 3.

des Affaires extérieures, M. Joe Clark, d'expliquer les lignes directrices du gouvernement à cet égard. M. Clark a répondu en ces termes :

Une loi... exige que la Corporation commerciale canadienne agisse comme agent commercial des entreprises canadiennes qui concluent des marchés avec le département de la Défense des États-Unis. C'est là le seul rôle de la Corporation commerciale canadienne dans cette affaire. C'est le rôle que lui impose une loi qui a été adoptée avant que ne soit lancée l'IDS.<sup>4</sup>

M. Frith a poursuivi en demandant que la loi en question soit modifiée, de façon qu'une telle intervention d'une société d'État soit interdite :

Ou bien une société d'État, qui est un mandataire du gouvernement fédéral, y participe d'une façon périphérique ou directe, ou bien elle n'y participe pas. Cela me semble entrer clairement en contradiction avec l'engagement que le premier ministre a pris à la Chambre en disant que le gouvernement du Canada, ce qui englobe à mon avis les sociétés d'État, ne devrait pas participer aux projets de la guerre des étoiles.<sup>5</sup>

M. Clark a alors réaffirmé la position du gouvernement au sujet de la recherche liée à l'IDS :

Notre politique à l'égard de l'Initiative de défense stratégique est très claire. Il n'y aura aucune participation de gouvernement à gouvernement, et il n'y en a aucune.

Il avait aussi été très clairement établi dans la décision prise par le gouvernement du Canada au moment de l'annonce du programme américain que nous n'avions pas l'intention de supprimer ou d'interdire des travaux de recherche ou d'autres activités qui avaient déjà été autorisées entre des sociétés canadiennes et des sociétés américaines simplement parce que le processus de réalisation de l'Initiative de défense stratégique était en marche. Il s'agit en l'occurrence d'un arrangement qui est antérieur à l'Initiative de défense

<sup>4</sup> Débats de la Chambre des communes, 16 novembre 1987, p. 10829.

<sup>5</sup> Ibid., p. 10829.

stratégique, qui fait intervenir la Corporation commerciale canadienne uniquement à titre de mandataire, ce qui est un des rôles qui lui ont été assignés lors de sa création.<sup>6</sup>

### Ouvrages de référence récents

Boulden, J., "L'euphorie du sommet durera-t-elle ?", Paix et Sécurité, hiver 1987-1988, pp. 6-7.

Cooper, H. F., "US Soviet Defence and Space Treaty Negotiations -- Important Differences Still to Be Overcome", NATO Review, vol. 35, n° 6, décembre 1987, pp. 6-11.

Cooper, H. F., "Defence and Space Talks -- Two Steps Forward, One Step Back", NATO Review, vol. 36, n° 1, février 1988, pp. 15-19.

Daggett, S., et English, R. D., "Assessing Soviet Strategic Defense", Foreign Policy n° 70, printemps 1988, pp. 129-149.

Durch, W. J., The Future of the ABM Treaty, Londres, International Institute for Strategic Studies, Adelphi Paper n° 223, été 1987.

Garthoff, R. L., Policy vs. Law: The Reinterpretation of the ABM Treaty, Washington, Brookings Institution, 1987.

Nunn, S., "The ABM Reinterpretation Issue", The Washington Quarterly, vol. 10, n° 4, automne 1987, pp. 45-58.

Purver, R., Le Traité ABM a-t-il un avenir ?, Ottawa, Exposé n° 18 de l'ICPSI, février 1988.

Sofaer, A. D., "The ABM Treaty: Legal Analysis in the Political Cauldron", The Washington Quarterly, vol. 10, n° 4, automne 1987, pp. 59-78.

### Ouvrages généraux

Aspen, Groupe d'étude, The Strategic Defense Initiative and American Security, Rapport du Groupe d'étude Aspen, 1987.

Chayes, A., "The Future of the ABM Treaty", Arms Control Today, janvier-février 1987, pp. 2-4.

Cox, D., Les négociations de Genève sur la réduction des armes stratégiques, Ottawa, Exposé n° 13 de l'ICPSI, juin 1987.

---

<sup>6</sup> Ibid., p. 10829.

Longstreth, T., Pike, J., et Rhineland, J., The Impact of US and Soviet Ballistic Missile Defense Programs on the ABM Treaty, Washington, DC, National Campaign to Save the ABM Treaty, mars 1985.

National Campaign to Save the ABM Treaty, Briefing Book on the ABM Treaty and Related Issues, Washington, DC, avril 1987.

### Renvois

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les armes nucléaires à portée intermédiaire

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les pourparlers sur la réduction des armements stratégiques

#### 4. LES ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

##### Contexte

L'usage d'armes chimiques pendant la Première Guerre mondiale a incité la collectivité internationale à intensifier ses efforts pour que de telles armes soient totalement supprimées et pour que soit empêchée la mise au point d'armes biologiques. Ces efforts ont abouti, en 1925, à la signature du Protocole de Genève, qui interdit l'usage de gaz asphyxiants, de gaz toxiques, de liquides, de substances ou de dispositifs analogues, ainsi que de moyens bactériologiques (biologiques) offensifs.

Rien toutefois, dans le Protocole, ne proscrit la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques ou biologiques; c'est pourquoi, avec le temps, l'établissement de clauses restrictives plus étendues est apparue de plus en plus nécessaire. Différents organes des Nations-Unies chargés des questions de désarmement se sont consacrés à cette tâche avec beaucoup d'ardeur, en particulier au cours des vingt dernières années.

En 1971, il a été décidé à la Conférence du Comité du désarmement (CCD) d'examiner séparément la question des armes chimiques et celle des armes biologiques, en raison des difficultés qui empêchaient la conclusion d'un accord qui aurait interdit les deux catégories d'engins. Cette initiative a rapidement entraîné un déblocage des discussions portant sur la réduction des armes biologiques et elle a abouti, en 1972, à la signature d'une convention qui est entrée en vigueur trois années plus tard. Cette convention, connue sous le nom de Convention sur les armes biologiques et considérée comme étant le premier véritable accord international de désarmement, interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'acquisition d'armes bactériologiques ou à toxines et exige la destruction des stocks existants. Le 1<sup>er</sup> juillet 1987, 108 pays l'avaient signée, et 26 groupes y étaient parties.

En 1980 et 1986, deux conférences d'examen, qui avaient pour objet de garantir que la Convention remplissait bien son office, ont eu lieu. Les participants se sont notamment demandés si la Convention interdisait bien

les nouveaux types d'armes dont les progrès technologiques (grâce à la découverte, par exemple, de l'ADN recombinant) pouvaient entraîner la mise au point. Ils ont souligné qu'il n'existait aucune clause restreignant les recherches sur les agents biologiques et toxiques, ni les applications possibles de ces dernières au domaine militaire. Enfin, ils ont examiné les problèmes que pose la vérification de l'observance de la Convention.

Ces questions ont retenu l'attention après que toute une série de rumeurs voulant que les superpuissances et leurs alliés eussent mis au point et utilisé des armes biologiques et toxiques eurent commencé à circuler vers le milieu des années 1970. Signalons notamment ici les accusations portées contre l'Union soviétique et ses alliés au sujet de l'emploi d'une toxine (la pluie jaune) en Asie du Sud-Est, et le fait qu'on fût alors incapable d'établir la vérité à cet égard.

Afin d'accroître encore l'efficacité de la Convention, on a inclus dans la Déclaration finale issue de la deuxième conférence d'examen une disposition autorisant n'importe quel État à convoquer une assemblée consultative si l'application de la Convention donnait lieu à un problème. Il était également demandé aux signataires, dans la Déclaration finale, de commencer à mettre en oeuvre des mesures pour prévenir ou réduire "les ambiguïtés, les doutes et les soupçons relativement aux activités menées dans le domaine bactériologique et d'améliorer la coopération internationale quant à l'utilisation pacifique de la microbiologie". L'échange de renseignements sur les installations de recherche, sur les produits biologiques et sur l'apparition de maladies peu communes figurait parmi ces mesures. Un groupe spécial de techniciens et de scientifiques représentant les États parties a siégé à Genève du 31 mars au 15 avril 1987 afin de mettre au point les modalités d'échange. Toujours dans la Déclaration finale de la conférence, les États étaient priés de fournir des renseignements au Département des affaires de désarmement, aux Nations-Unies. Le 30 octobre 1987, les États-Unis et l'Union soviétique ont soumis des rapports qui fournissaient des renseignements sur leurs laboratoires et leurs centres de recherche respectifs. Les États-Unis ont déposé un deuxième rapport en avril 1988.

L'interdiction des armes chimiques figure à l'ordre du jour des Nations-Unies depuis 1968, mais ce n'est que dernièrement qu'on est parvenu à faire un pas en avant. En 1980, la Conférence du désarmement (CD), qui réunissait quarante pays, a constitué le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. En 1983, ce groupe avait élaboré une formule de consensus définissant les éléments d'un traité global et il avait circonscrit les points d'entente et de désaccord.

En 1984, les États-Unis ont permis à la CD de franchir une importante étape dans les négociations sur les armes chimiques en déposant un projet de traité selon lequel la vérification serait assurée au moyen d'inspections par mise en demeure (l'inspection obligatoire, à bref préavis, des usines soupçonnées de violer le traité). Cette année-là, également, les pays se sont entendus pour que la destruction des stocks existants d'armes chimiques soit systématiquement vérifiée par des représentants de la collectivité internationale. Ils n'ont toutefois pas réussi à se mettre d'accord sur les méthodes particulières d'inspection à employer.

Des allégations faites récemment au sujet de l'usage d'armes chimiques dans certains pays ont avivé les inquiétudes. Le Secrétaire général de l'ONU a mené plusieurs enquêtes, depuis 1980, pour vérifier l'exactitude de pareilles accusations. Une série de rapports déposés par l'ONU depuis 1984 ont confirmé que l'Irak s'est servi d'armes chimiques contre l'Iran pendant la guerre du Golfe. Le 1<sup>er</sup> mars 1988, l'Irak aurait de nouveau fait usage d'armes chimiques, cette fois contre les Kurdes vivant sur son territoire. L'ONU a mené une enquête sur les attaques en question du 17 mars au 4 avril 1988. Le 26 avril, le Secrétaire général de l'ONU a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur l'emploi d'armes chimiques dans le conflit irano-irakien. Le rapport a précisé que de l'ypérite et des gaz neurotoxiques avaient été employés, mais il n'a pas précisé par quel pays.

À Genève, des progrès ont été réalisés au cours des dernières années dans les négociations visant à interdire les armes chimiques. On s'est, en effet, rapproché d'un accord sur la définition de ce que sont les armes chimiques et sur les modalités à employer pour les détruire. De plus, des clauses détaillées ont été élaborées sur la vérification des déclarations

concernant les stocks et sur celles se rapportant à la fermeture et à la suppression des usines d'armes chimiques. On a également accompli du bon travail en vue d'établir des lignes directrices pour la création d'un bureau international d'inspection. Le 11 août 1987, l'URSS a déposé un projet, qui s'apparentait beaucoup à celui que les États-Unis avaient soumis en 1984, sur la question des inspections obligatoires sur place. Les Soviétiques acceptaient le principe des inspections par mise en demeure de toutes les usines d'armes chimiques, sans droit de refus pour le pays en cause. Ils proposaient aussi que les équipes d'inspecteurs soient autorisées à pénétrer dans les lieux dans les quarante-huit heures suivant la mise en demeure. (Jusque-là, les Soviétiques avaient exigé le droit de refuser les demandes d'inspection par mise en demeure, et ils n'avaient pas réclamé un délai de préavis aussi court.)

Le 3 octobre 1987, les représentants de quarante-cinq pays sont allés visiter une usine d'armes chimiques à Shikhany, sur la Volga, au sud de Moscou. Ils ont pu y voir dix-neuf sortes de munitions chimiques et un équipement mobile servant à la destruction de tels engins. À la faveur de pourparlers bilatéraux, les deux superpuissances ont convenu qu'une délégation américaine irait à Tchapyesek visiter un centre soviétique de destruction d'armes chimiques, et que des experts soviétiques se rendraient dans une usine d'armes chimiques située à Tooele, dans l'Utah. Ces derniers se sont rendus à Tooele les 19 et 20 novembre 1987, et ils ont alors pu y voir divers éléments des stocks américains. La visite en sol soviétique est prévue pour cette année.

Le 26 décembre 1987, l'Union soviétique a déclaré que la quantité d'agents toxiques qu'elle avait en stock ne dépassait pas 50 000 tonnes et que toutes ses réserves se trouvaient sur son territoire. Dans leurs pourparlers sur les armes chimiques, les deux superpuissances amorceront bientôt des négociations sur l'échange de renseignements.

Après un intermède de dix-huit ans, les États-Unis ont recommencé à fabriquer des armes chimiques pour faire contrepoids à l'arsenal chimique soviétique. Le 16 décembre 1987, ils ont entrepris l'assemblage définitif

de leur premier obus d'artillerie binaire. En France, les projets relatifs à la production d'une arme chimique de dissuasion se poursuivent.

Malgré les progrès réalisés à la Conférence du désarmement en vue de la signature d'une convention sur les armes chimiques, plusieurs questions sont encore loin d'être réglées. Citons la définition de l'expression "armes chimiques"; les difficultés de vérification, vu la facilité avec laquelle on peut fabriquer ce genre d'armes; les coûts se rapportant à la mise sur pied et au fonctionnement d'un organe de surveillance international, ainsi que l'importance des effectifs et des attributions d'un tel organe; la procédure d'exécution des inspections par mise en demeure, et la nécessité de faire en sorte que le plus grand nombre de pays possible signent la convention sur les armes chimiques.

Le Canada a signé et ratifié le Protocole de Genève établi en 1925 et la Convention sur les armes biologiques conclue en 1972. Depuis, le Canada s'intéresse énormément à l'élaboration de mesures de vérification propres à assurer une plus stricte observation de la Convention. De plus, les divers gouvernements s'étant succédés à Ottawa ont proposé leur aide en vue de définir la portée d'une convention sur les armes chimiques, d'en promouvoir les avantages, et de trouver des moyens efficaces pour en vérifier l'application. La signature d'une convention qui interdirait les armes chimiques fait partie des six grands objectifs que le gouvernement actuel s'est fixés en matière de désarmement et de limitation des armements.

### La position actuelle du Canada

La publication d'un ouvrage intitulé Manuel pratique de la vérification d'allégations d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques (1985), l'organisation de trois enquêtes sur des cas présumés d'utilisation d'armes à toxines par les Soviétiques en Asie du Sud-Est,<sup>1</sup> et la présentation, à la

---

<sup>1</sup> Manuel pratique de la vérification d'allégations d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, novembre 1985; Butler, G.C., Report on Use of Chemical Warfare in Southeast Asia, note adressée aux Affaires extérieures le 2 déc. 1981; Shiefer, H.B., Study of the Possible Use of Chemical Warfare Agents in Southeast Asia : A Report to the

Conférence du désarmement (CD), de divers documents de travail sur l'interdiction des armes chimiques font partie des derniers apports du Canada au chapitre de la limitation des armes chimiques et biologiques. En 1986, notre pays a déposé à la CD un autre document qui portait sur un système international de classification des substances chimiques et, le 9 juillet 1987, le Canada et la Norvège ont présenté un document de travail sur la vérification des cas présumés d'utilisation d'armes chimiques. Ce dernier contient des propositions à intégrer à l'annexe de l'article IX d'une éventuelle convention sur les armes chimiques.<sup>2</sup>

Le Canada a participé activement aux réunions du groupe spécial de techniciens et de scientifiques constitué conformément à la Déclaration finale issue de la deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Au cours de ces réunions, qui ont eu lieu à Genève en mars et en avril 1987, le Canada a contribué à mieux faire comprendre l'utilité d'adopter des critères concernant la brusque apparition de maladies et des mesures de sécurité pour les établissements de recherche.<sup>3</sup>

Le Canada s'est aussi beaucoup intéressé récemment à l'idée d'une convention sur les armes chimiques. Le 9 juillet 1987, l'ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, M. Alan Beesley, a présenté une série d'abrévés sur le sujet, dont des documents de la Conférence du désarmement de 1986 et un rapport intitulé Verification: Development of a Portable Trichothecene

---

Department of External Affairs, Ottawa, 1982; Norman, J.J. et Purdon, J.J., Final Summary Report on the Investigation of Yellow Rain Samples from Southeast Asia, Centre de recherches pour la Défense, Ottawa, fév. 1986; MAE, Conférence du désarmement, Chemical Weapons : Working Papers, ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, Ottawa, juin 1987; MAE, Conférence du désarmement, Chemical Weapons : Final Records (PV), ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, Ottawa, juin 1987.

<sup>2</sup> CD/766, 9 juillet 1987.

<sup>3</sup> "Conférence sur les armes biologiques : une réussite", Le Bulletin du désarmement, été-automne 1987, p. 10.

Sensor Kit for the Detection of T-2 Mycotoxin in Human Blood Samples.<sup>4</sup>

M. Beesley a par ailleurs exprimé son inquiétude face à l'utilisation d'armes chimiques dans la guerre irano-irakienne et aux indices selon lesquels un nombre croissant de pays seraient en train de se doter de telles armes. Il a néanmoins insisté sur la nécessité, pour les négociateurs, d'agir de façon prudente et réfléchie.<sup>5</sup>

Les propos tenus par l'ambassadeur du Canada au désarmement, M. Douglas Roche, le 13 octobre 1987, à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, traduisaient les mêmes sentiments : "Un tel traité devra être assorti de l'ensemble le plus complexe de mesures de vérification qui aient jamais figuré dans un accord multilatéral sur le contrôle des armements."<sup>6</sup>

En novembre 1987, trois résolutions présentées à l'Assemblée générale ont porté sur les armes chimiques et biologiques. La résolution 42/37A, dont le Canada était le principal auteur, pressait les États membres d'intensifier leur action et de consacrer plus de temps aux négociations concernant une convention sur les armes chimiques.<sup>7</sup> La résolution 42/37B demandait la stricte observation du Protocole de Genève et priait le Secrétaire général d'améliorer les moyens dont l'ONU dispose pour faire enquête dès qu'il y a présomption d'utilisation d'armes chimiques et de désigner des experts à cette fin.<sup>8</sup> Enfin, la résolution 42/37C demandait au Secrétaire général de fournir l'aide et les services nécessaires à la mise en application de la Déclaration finale issue de la deuxième conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, et elle pressait les

4 CD/PV 240, 7 juillet 1987.

5 Ibid.

6 Discours prononcé à New York par l'ambassadeur du Canada au désarmement devant la Première Commission de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 13 octobre 1987.

7 Résolution 42/37A de l'AGNU, 30 novembre 1987.

8 Résolution 42/37B de l'AGNU, 30 novembre 1987.

États encore indécis de ratifier ou de signer la Convention sans tarder.<sup>9</sup>

Les trois résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Le 8 décembre 1987, pendant une tournée pancanadienne, l'ambassadeur du Canada au désarmement, M. Douglas Roche, a souligné qu'il était vital d'en arriver à conclure un accord sur l'interdiction des armes chimiques. Il a par ailleurs exhorté les États à prendre tous les moyens voulus entre-temps pour empêcher le transfert de telles armes à d'autres pays n'en possédant pas encore. À cet égard, il a recommandé de suivre l'exemple des pays qui avaient instauré des contrôles sur l'exportation de produits chimiques très toxiques et un régime d'avertissement pour d'autres produits chimiques (le Canada suit une telle ligne de conduite, de concert avec d'autres pays depuis 1984).<sup>10</sup>

Au début de 1988, le Canada a de nouveau réprouvé l'utilisation des armes chimiques. Le 25 mars 1988, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a condamné l'emploi de telles armes contre des civils dans le nord de l'Irak. Le Canada a, par surcroît, demandé au Secrétaire général de l'ONU d'examiner la possibilité de dépêcher une équipe d'enquêteurs sur les lieux de la tragédie. Ottawa a communiqué son message à l'Iran et a prié l'ambassadeur de l'Irak d'en informer lui aussi son gouvernement.<sup>11</sup>

Le 10 mars 1988, l'ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, M. de Montigny Marchand, a repris quelques-unes des questions encore non réglées qui concernent la vérification de l'observance d'une éventuelle convention sur les armes chimiques. M. Marchand a également rendu hommage aux États-Unis et à l'Union soviétique qui avaient réussi à s'entendre sur la question des échanges de renseignements. Enfin, il a annoncé que le Canada avait l'intention de présenter des documents de travail à la CD au

---

<sup>9</sup> Résolution 42/37C de l'AGNU, 30 novembre 1987.

<sup>10</sup> Ministère des Affaires extérieures, Déclarations et discours, 87/71, 8 décembre 1987, p. 6.

<sup>11</sup> MAE, Communiqué, n<sup>o</sup> 068, 25 mars 1988.

sujet du bureau international d'inspection qui serait créé advenant l'adoption d'une convention sur les armes chimiques.<sup>12</sup> Le 31 mars 1988, le Canada a effectivement déposé un document de travail intitulé Facteurs liés à la détermination des besoins en personnel et en ressources de l'inspectorat chargé de la vérification; l'ouvrage concerne les facteurs à prendre en compte pour déterminer le nombre d'enquêteurs et de techniciens, les coûts à envisager et des questions connexes.<sup>13</sup>

### Le débat parlementaire

Le 22 mars 1988, le député conservateur John Oostrom a condamné en Chambre l'emploi d'armes chimiques dans le conflit irano-irakien :

... la guerre entre l'Irak et l'Iran a connu une dangereuse escalade. Il y a de fortes raisons de croire qu'on y a recours à des armes chimiques. Cela fera augmenter le nombre de victimes et aggravera la terreur parmi les populations civiles innocentes.<sup>14</sup>

Rappelant les documents interdisant déjà l'emploi d'armes chimiques, M. Oostrom a poursuivi en disant :

L'utilisation [d'agents chimiques] soulève la possibilité d'une catastrophe biologique pour la région et peut-être pour d'autres pays tout à fait étrangers à ce conflit. Les députés doivent prendre tous les moyens dont ils disposent pour empêcher l'usage de telles armes et pour faire cesser rapidement ce conflit tragique.<sup>15</sup>

<sup>12</sup> Allocution prononcée par l'ambassadeur de Montigny Marchand à la Conférence du désarmement, le 10 mars 1988.

<sup>13</sup> CD/823, 31 mars 1988.

<sup>14</sup> Débats de la Chambre des communes, 22 mars 1988, p. 14002.

<sup>15</sup> Ibid.

Plus tard le même jour, M. Oostrom a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, s'il ferait enquête sur les accusations récentes voulant qu'on eût fait usage d'armes chimiques dans le conflit irano-irakien, et, advenant que les accusations fussent fondées, s'il ferait part aux belligérants des objections et de l'inquiétude du Canada.<sup>16</sup>

M. Clark a répondu comme il suit :

Il est difficile d'obtenir des renseignements détaillés, mais je conviens... que nous devons faire de notre mieux en ce sens. Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir une enquête menée par des experts et que le mieux serait de confier cette tâche aux Nations-Unies. Nous recommanderions au Secrétaire général d'organiser une telle enquête.<sup>17</sup>

Le député conservateur Alex Kindy a lui aussi mentionné l'emploi présumé d'armes chimiques dans la guerre du Golfe, et il a dit comprendre que le chargé d'affaires d'Iran avait demandé de l'aide médicale au Canada pour soigner les victimes des armes chimiques. M. Kindy a poursuivi en demandant à M. Clark si notre pays accorderait une telle aide et si le Ministre pouvait garantir à la Chambre que le Canada n'avait rien à voir de près ou de loin avec la guerre chimique se déroulant dans le Golfe.<sup>18</sup> Répondant à la dernière question, M. Clark a déclaré :

... autant que je sache, le Canada ne participe en rien à la guerre chimique. Je fais cette réserve, par prudence uniquement. Selon moi, rien ne permet de croire qu'il en soit autrement.<sup>19</sup>

---

16 Ibid.

17 Ibid.

18 Ibid.

19 Ibid.

En ce qui concerne l'aide médicale que le Canada pourrait fournir à l'Iran, M. Clark a dit :

C'est là un problème complexe qui suppose de la coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous nous interrogeons pour voir quelle serait la meilleure voie à suivre pour le Canada.<sup>20</sup>

Le 25 mars 1988, le député néo-démocrate Bill Blaikie a voulu connaître la réaction du gouvernement face à l'emploi d'armes chimiques dans la guerre irano-irakienne :

Qu'est-ce qu'Ottawa a dit au gouvernement irakien au sujet de l'utilisation d'armes chimiques ? Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour diriger, aux Nations-Unies et dans la collectivité internationale en général, un mouvement tendant à censurer l'Irak, à condamner le recours aux armes chimiques et enfin à convaincre les belligérants de convenir d'un cessez-le-feu, comme les Nations-Unies le demandent depuis des mois ?<sup>21</sup>

En réponse aux questions de M. Blaikie, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenu les propos suivants :

... Nous avons protesté de la façon la plus énergique auprès de l'ambassadeur d'Irak et avons l'intention de poursuivre nos démarches par d'autres voies.<sup>22</sup>

Citant le fait que le gouvernement comptait aussi soulever la question aux Nations-Unies, M. Clark a ajouté :

... le secrétariat général de l'Organisation peut rechercher et donner une confirmation des faits... Ensuite se pose le problème... de savoir quelle mesures

---

20 Ibid.

21 Débats de la Chambre des communes, 25 mars 1988, p. 14134.

22 Ibid.

prendre, à part exprimer son opinion de la manière la plus énergique possible, contre l'Iran et l'Irak ou, dans ce cas, contre l'Irak et l'Iran. Voilà le défi. S'il existe un moyen auquel le Canada peut avoir recours pour faire avancer ce processus, je serai bien entendu très heureux de le trouver et de l'adopter.<sup>23</sup>

M. Blaikie a évoqué la possibilité d'imposer un embargo sur la vente d'armes aux deux pays :

Je crois que le Canada a un rôle spécial à jouer dans cette affaire auprès des superpuissances et de tous les pays en cause... Il me semble que le Ministre pourrait prendre l'initiative d'essayer d'amener la collectivité internationale à interdire la vente d'armes à ces deux pays.<sup>24</sup>

M. Clark s'est dit d'accord avec M. Blaikie, mais il s'est demandé comment on pourrait appliquer une telle proposition.<sup>25</sup> Malgré tout, il a ajouté :

Nous cherchons l'appui d'un plus grand nombre de pays, et nous voulons qu'il soit clair que non seulement nous sommes prêts à participer à un tel embargo, mais nous ferons aussi notre possible pour demander aux autres pays de faire de même ou de prendre d'autres mesures qui pourraient contribuer à mettre un terme à ce conflit qui devient de plus en plus horrible.<sup>26</sup>

Le 4 mai 1988, la députée néo-démocrate Pauline Jewett a elle aussi condamné l'emploi d'armes chimiques dans la guerre du Golfe. Elle a par ailleurs dénoncé les États-Unis qui ont décidé de produire des armes binaires :

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Ibid., p. 14135.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Ibid.

... j'exhorte le gouvernement à revenir sur sa malencontreuse décision de soutenir sans réserve les États-Unis dans leur production d'un nouvel ordre d'armes chimiques, les agents binaires. (sic)

Le gouvernement canadien contribuerait à faire progresser le dossier d'une convention internationale pour bannir les armes chimiques en se prononçant fermement dès aujourd'hui contre ces nouveaux agents de mort.<sup>27</sup>

Le 25 mars 1988, on a posé des questions en Chambre sur la production d'armes chimiques et d'antidotes contre les agents utilisés, au Centre de recherches pour la défense de Suffield (Alberta). Le député néo-démocrate Jim Fulton a cité le fait que l'on envisageait d'octroyer à une société d'Edmonton des contrats pour produire l'antidote HI-6, et il a déclaré :

... le vice-premier ministre veut-il nous donner l'assurance qu'avant de confier toute fabrication nouvelle en quantité quelconque d'armes chimiques ou biologiques ou de leurs antidotes possibles au Canada, le gouvernement va publier un document d'information faisant voir quel effet cette fabrication au Canada va avoir sur les perspectives d'interdiction mondiale de la fabrication des armes chimiques et biologiques ? (sic)<sup>28</sup>

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu en ces termes :

Je ne puis accepter les attendus de [la] question sans avoir fait le tour du sujet, et je ne puis lui répondre sans l'avoir fait.<sup>29</sup>

Dans une question ultérieure, M. Fulton a demandé au Ministre s'il pouvait garantir que les études sur l'antidote HI-6 feraient l'objet d'un examen

---

<sup>27</sup> Débats de la Chambre des communes, 4 mai 1988, p. 15109.

<sup>28</sup> Débats de la Chambre des communes, 25 mars 1988, p. 14136.

<sup>29</sup> Ibid.

public avant que ce produit soit injecté à des soldats canadiens.<sup>30</sup>

M. Clark a de nouveau déclaré qu'il lui faudrait plus de temps pour examiner le dossier avant de répondre à la question.<sup>31</sup>

Le 14 juin 1988, ayant appris que le ministère de la Défense nationale effectue depuis 1983 des essais en plein air avec des gaz neurotoxiques, au Centre de recherches pour la défense de Suffield (Alberta),<sup>32</sup> le député néo-démocrate Nelson Riis a demandé :

Est-ce que le gouvernement du Canada fabrique ce gaz neurotoxique à Suffield ? Est-ce qu'il l'importe ? Dans l'affirmative, de qui l'importe-t-il ? Pourquoi le gouvernement a-t-il permis que ce gaz neurotoxique soit relâché dans l'atmosphère sans que la population environnante ait été préalablement avertie ?<sup>33</sup>

Pour répondre aux questions de M. Riis, le ministre associé de la Défense nationale, M. Paul Dick, a déclaré :

... le ministère de la Défense nationale n'a jamais fait mystère des essais en petites quantités de gaz neurotoxique qui se pratiquent dans la région isolée de Suffield, en laboratoire et ailleurs pour protéger nos troupes pour le cas où elles se trouveraient un jour dans cette situation.

Il faut souligner que dans le cas des essais en plein air, c'est 1,4 à 1,5 kilogramme de gaz neurotoxique qu'on a utilisé sur une superficie de 12 milles carrés dont toutes les autres personnes avaient été exclues au moment des essais.

Nous négocions actuellement à Genève les quantités que les pays seront autorisés à posséder pour leurs propres

---

30 Ibid.

31 Ibid.

32 Voir, par exemple, l'article de Geoff White intitulé "Nerve Gas Tested in Alberta", Ottawa Citizen, 14 juin 1988, p. AI-2.

33 Débats de la Chambre des communes, 14 juin 1988, p. 16426.

essais, et la quantité suggérée est de 1 000 kilogrammes. Dans le cas présent, il s'est agi de 1,4 à 1,5 kilogramme. (sic)<sup>34</sup>

Le 23 juin 1988, le député néo-démocrate Jim Fulton a mis en doute les mesures de sécurité prises dans le cadre des essais faits en plein air au centre de recherches de Suffield. Il a tenu les propos suivants au ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty :

Le ministre a affirmé que les tests ne posaient aucun danger, mais... le directeur adjoint de la Région des montagnes à Travail Canada, a confirmé que deux chercheurs exposés à un gaz neurotoxique mortel ont presque perdu la vie lors d'un accident survenu à Suffield le 26 mai 1986. En fait, la station expérimentale a été évacuée, et les chercheurs ont été hospitalisés, dont un pendant une longue période.<sup>35</sup>

M. Fulton a alors demandé à M. Beatty comment, au vu de ces renseignements, il pouvait affirmer que les essais de Suffield ne présentaient aucun risque.<sup>36</sup> M. Beatty a répondu en ces termes :

... en ce qui concerne l'incident survenu en 1986, on a découvert dans le champ de tir un obus datant de la Seconde Guerre mondiale et contenant un gaz neurotoxique. Durant la décontamination, un des techniciens a eu un accident, et les deux ont été exposés au gaz. Ils ont alors subi un traitement médical et sont rentrés chez eux presque tout de suite après. Les études de suivi menées montrent que ni l'un ni l'autre n'ont subi de préjudices durables.<sup>37</sup>

Revenant à la charge un peu plus tard, M. Fulton a souligné qu'une analyse indépendante faite sur les essais en plein air avait conclu que ces derniers

---

34 Ibid.

35 Débats de la Chambre des communes, 23 juin 1988, p. 16765.

36 Ibid.

37 Ibid.

constituaient un danger réel et immédiat pour les collectivités environnantes. Il a alors demandé si, au vu de l'accident quasi mortel survenu et de la menace grave que présentent les essais, le Ministre comptait en ordonner immédiatement l'arrêt.<sup>38</sup>

M. Beatty a répondu :

... en ce qui concerne l'incident mentionné par le député, un des techniciens a passé un jour à l'hôpital et obtenu trois autres jours de congé. Quant au technicien subalterne, il est retourné au travail dès le lendemain. Ce n'est pas ce que j'appellerais un "long séjour à l'hôpital".<sup>39</sup>

M. Beatty a ajouté :

En dépit des tactiques alarmistes employées par le député pour empêcher les recherches défensives visant à protéger les membres des Forces canadiennes, le public n'a rien à craindre.<sup>40</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Douglass, J. D. Jr. et Livingstone, N. C. America the Vulnerable: The Threat of Chemical and Biological Warfare, Lexington Books, Lexington, Mass., 1987.

Goldblat, J, "Le désarmement chimique : de l'interdiction d'employer des armes chimiques à l'interdiction d'en posséder", Exposé n° 17 de l'ICPSI, Ottawa, février 1988.

Sims, N., International Organization for Chemical Disarmament, Oxford University Press, pour le SIPRI, Oxford, 1987.

---

38 Ibid.

39 Ibid.

40 Ibid.

### Ouvrages généraux

"Chemical and Biological Weapons: Slipping Out of Control?" Arms Control Today, septembre 1986, pp. 8 à 21.

Farer, A. "The Toxic Alliance: Canada's Role in Chemical and Biological Warfare", Canadian Forum, avril 1985, pp. 7 à 11.

Gizewski, P., "Biological Weapons Control", Issue Brief n° 5, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Ottawa, février 1987.

Levinson, M., «Des armes biologiques "sur mesure"», Revue internationale de défense, vol. 19, n° 11, novembre 1986, pp. 1611 à 1615.

Robinson, J. P., "Disarmament and other options for Western policy-making on chemical warfare", International Affairs, hiver 1986-1987, pp. 65 à 80.

## 5. LA POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DES ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

### Contexte

Les zones exemptes d'armes nucléaires (ou zones dénucléarisées) sont des régions géographiques bien délimitées où la fabrication, la mise à l'essai et le déploiement d'armes nucléaires sont interdits. Des zones dénucléarisées de différents types ont été créées ou proposées depuis les années 1950, dans le dessein de limiter la prolifération des armes nucléaires, d'accroître la confiance de part et d'autre, et de favoriser ainsi la sécurité régionale. La création de ces zones est par ailleurs considérée comme une étape vers la dénucléarisation de la planète.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires a été proposée pour la première fois en 1957, aux Nations-Unies, par Adam Rapacki, ministre des Affaires étrangères de la Pologne. Si le plan Rapacki avait été approuvé, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires en Pologne, en Allemagne de l'Est, en Tchécoslovaquie et en Allemagne de l'Ouest auraient été interdits. Le plan avait l'appui des Soviétiques, mais comme l'OTAN s'y opposait, il a été abandonné. La proposition du ministre Rapacki a toutefois suscité un grand intérêt pour l'établissement de zones dénucléarisées dans différentes régions.

Il existe aujourd'hui cinq zones dénucléarisées créées en vertu d'accords internationaux. Ces accords sont : le Traité de l'Antarctique, signé en 1959; le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, conclu en 1967 après que les Nations-Unies eurent adopté à l'unanimité une résolution exhortant les États membres à s'abstenir de lancer dans l'espace extra-atmosphérique des armes de destruction massive; le Traité de Tlatelolco, signé en 1967, qui a fait de l'Amérique latine la première zone dénucléarisée habitée au monde; le Traité sur les fonds marins, conclu en 1971, et le Traité de Rarotonga (1985) qui faisait du Pacifique-Sud une zone exempte d'armes nucléaires. Ce dernier traité, négocié par les treize membres du Forum du Pacifique-Sud, proscrit le déploiement, la fabrication et la mise à l'essai d'armes nucléaires dans la région. Le traité laisse à chaque pays signataire le

soin de statuer sur les droits de passage et de visite à accorder aux navires et aux aéronefs transportant des armes nucléaires dans la zone interdite. Le Traité est loin de faire l'unanimité; en effet, seulement deux des cinq puissances nucléaires, soit la Chine et l'Union soviétique, ont signé les protocoles appropriés. La France, qui poursuit des essais d'armes nucléaires dans la région, s'oppose à l'existence de la zone. C'est également le cas du Royaume-Uni et des États-Unis, qui ont tous deux exprimé des réserves sur l'importance symbolique du Traité en prétendant qu'il établit un précédent incompatible avec leurs intérêts nationaux.

D'autres régions ont été proposées pour l'établissement de zones dénucléarisées : le Proche-Orient, l'Asie du Sud, l'Afrique, l'océan Indien, les Balkans, l'Atlantique-Sud, les pays nordiques, la Méditerranée et l'Asie du Sud-Est. La plupart de ces propositions ont été faites à l'Assemblée générale des Nations-Unies ou à la Conférence du désarmement et ont suscité un intérêt plus ou moins marqué selon les époques. Deux régions ont retenu l'attention du monde dernièrement : l'Arctique, grâce, en grande partie, aux ouvertures faites par l'Union soviétique en octobre 1987 (voir le chapitre sur la souveraineté dans l'Arctique) et l'Asie du Sud-Est, par suite des efforts de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Encouragés par l'exemple de la Nouvelle-Zélande et l'amélioration des relations entre les États-Unis et l'URSS, les pays membres de l'ANASE ont convenu, au sommet qu'ils ont tenu en décembre 1987, d'intensifier leur action pour que soit créée une zone dénucléarisée en Asie du Sud-Est. Les États-Unis se sont toutefois dits farouchement opposés à l'idée.

#### **Position actuelle du Canada**

En principe, le Canada est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, là où cela est faisable et lorsque cette mesure favorise la stabilité. Cette solution, bien qu'elle ne soit en rien préférable à la ratification du Traité sur la non-prolifération par les pays des régions concernées, peut contribuer sensiblement à empêcher la prolifération des armes nucléaires.

Le gouvernement canadien est disposé à étudier individuellement les propositions visant la création de zones dénucléarisées, mais pour être acceptables, les plans formulés doivent répondre à certaines exigences : ils doivent être fondés sur des propositions formulées et approuvées par la plupart des pays de la région concernée, notamment par les principales puissances nucléaires de cette dernière; elles ne doivent conférer aucun avantage militaire à un État ou groupe d'États; elles doivent renfermer des garanties et prévoir des moyens de vérification valables, et elles doivent interdire le développement d'une capacité indépendante de faire exploser des engins nucléaires par les pays concernés.<sup>1</sup>

À la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, en 1987, le Canada a voté pour des résolutions connexes portant sur le Traité de Tlatelolco, sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Proche-Orient (adoptée à l'unanimité), sur la création d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud, sur la dénucléarisation de l'Afrique, sur la création d'une zone de paix dans l'océan Indien (adoptée à l'unanimité) et sur l'établissement d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique-Sud.

À cause de son appartenance à l'OTAN, le Canada s'est toujours opposé à la création de zones dénucléarisées en Europe centrale, en Europe du Nord et dans les Balkans. Le gouvernement est d'avis que l'établissement de telles zones dans ces régions ferait naître des doutes sur l'efficacité de la force de dissuasion de l'OTAN et risquerait d'exposer certaines régions à une attaque soviétique, sans pour autant contribuer vraiment au désarmement nucléaire.

Le gouvernement s'oppose à l'idée de déclarer notre pays zone dénucléarisée. Le Canada a beau ne pas posséder d'armes nucléaires et ne pas autoriser non plus la présence de tels engins sur son territoire, il fait partie de l'OTAN qui, rappelons-le, compte sur la dissuasion nucléaire. Faire officiellement

<sup>1</sup> MAE, Direction du contrôle des armements et du désarmement, "La position du Canada sur les zones dénucléarisées", Bulletin du désarmement, été-automne 1986, p. 12.

du Canada une zone dénucléarisée serait donc incompatible avec son appartenance à l'OTAN.<sup>2</sup> Malgré cela, 169 municipalités canadiennes se sont déclarées zones exemptes d'armes nucléaires. Le Manitoba, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest ont fait de même. Environ 60 p. 100 de la population canadienne habitent donc dans des zones désignées par les autorités locales comme étant des "zones dénucléarisées".

### Le débat parlementaire

Des projets de loi visant à déclarer le Canada zone dénucléarisée ont été présentés à la Chambre des communes à plusieurs reprises. Le 31 août 1987, le député néo-démocrate Neil Young a fait une motion d'initiative privée à cet effet (projet de loi C-214); il a alors demandé que soient interdits "le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires", et il invitait le gouvernement à "encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à prendre des mesures semblables".<sup>3</sup> D'après M. Young, le Canada affermirait ainsi sa position sur le désarmement et la prolifération des armes nucléaires dans le monde et il confirmerait l'appui qu'il a toujours accordé à quiconque préconisait la création de zones dénucléarisées. Aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations-Unies de 1978 et de 1982, le Canada a souscrit aux déclarations finales qui favorisaient la création de zones dénucléarisées. "Fort de tout cela, a dit M. Young, le Canada aurait dû normalement prendre les devants et mettre en pratique ce qu'il prêchait aux autres nations. Or, les initiatives du gouvernement actuel et de ses prédécesseurs ont plutôt réussi à semer la confusion dans les esprits quant à notre position."<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Débats de la Chambre des communes, 31 août 1987, p. 8627.

<sup>4</sup> Débats de la Chambre des communes, 31 août 1987, p. 8628.

L'honorable Allan MacKinnon a répondu aux propos de M. Young au nom du gouvernement. M. MacKinnon a insisté sur les dangers qui menacent le Canada et sur la manière dont celui-ci s'en protège comme membre de l'OTAN :

L'Alliance s'est engagée à ne jamais avoir recours à la force, si ce n'est en réponse à une attaque, mais elle demeure décidée à empêcher toute agression contre ses membres. Le député qui vient tout juste d'intervenir souhaite supprimer ce pouvoir de dissuasion. Notre gouvernement continue de croire que c'est en participant à ces programmes collectifs de défense plutôt qu'en se retranchant dans une zone dénucléarisée qui n'offre qu'une sécurité précaire, que nous pouvons le plus efficacement contribuer au maintien de la paix et assurer la sécurité autant des autres pays que du nôtre.<sup>5</sup>

Le Parti libéral, comme il l'a établi à son congrès de 1986, favorise l'établissement d'une zone dénucléarisée au Canada, mais pas si le pays doit renier ses obligations envers l'Alliance. Au cours du débat sur le projet de loi C-214, l'honorable Donald Johnston a souligné certaines des préoccupations de son parti à cet égard :

La question à se poser est la suivante : quoi peut servir une déclaration unilatérale ? Ou cela n'aurait-il pas pour effet, au contraire, d'empêcher le Canada de participer aux décisions de l'OTAN sur la politique nucléaire ? Cela ne pourrait-il pas compromettre notre capacité d'influencer nos alliés sur le contrôle des armements ? En outre, pourrions-nous la faire appliquer ? Certainement pas.<sup>6</sup>

Le 14 décembre 1987, la motion a été rejetée par 93 voix contre 34.

Le 30 juin 1988, un deuxième projet de loi (C-304) a été déposé par le député néo-démocrate Svend Robinson. Le document a pour but "de créer dans la partie septentrionale du Canada une zone dénucléarisée, de concert avec d'autres pays nordiques, nous l'espérons, ce qui marquerait une étape

<sup>5</sup> Débats de la Chambre des communes, 31 août 1987, p. 8629.

<sup>6</sup> Débats de la Chambre des communes, 20 octobre 1987, p. 10207.

importante vers la paix, le désarmement et un monde entièrement dénucléarisé".<sup>7</sup> M. Robison a souligné qu'il était important pour l'Occident de réagir de façon positive aux changements qui se produisaient en Union soviétique à la faveur des politiques de glasnost et de perestroïka.

### Ouvrages de référence récents

Bennett, G.C., The New Abolitionists: The Story of Nuclear Free Zones, Elgin (Illinois), Brethren Press, 1987.

Broadhurst, A. I., "Nuclear Weapon-Free Zones: A Comparative Analysis of Theory and Practice", Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Ottawa, Aurora Papers no 5, juin 1987.

Goldblat, J., "The South Pacific Nuclear-Free Zone", article publié dans World Armaments and Disarmament : SIPRI Yearbook 1987, Oxford University Press, Oxford, 1987, pp. 398 à 401.

"Riding the Wave: Nuclear-Free Canada Conference", The Dismantler, vol. 9, n<sup>os</sup> 3 et 4, hiver 1987, pp. 3 à 5.

### Ouvrages généraux

Regehr, E. et coll., Making Canada a Nuclear Weapon-Free Zone, Waterloo, Project Ploughshares, document de travail n<sup>o</sup> 1, avril 1987.

NATIONS UNIES. Annuaire des Nations-Unies sur le désarmement, vol. 11, New York, Organisation des Nations-Unies, 1986, pp. 184 à 212.

---

<sup>7</sup> Débats de la Chambre des communes, 30 juin 1988, p. 16965.

## 6. LES ESSAIS NUCLÉAIRES

### Contexte

Dans les années 1950, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont entrepris des pourparlers avec l'Union soviétique afin d'interdire les essais nucléaires sous toutes leurs formes. Les efforts qu'on a alors accomplis pour conclure un traité qui aurait interdit tous les essais nucléaires (CTB) se sont soldés par un échec, mais les négociations ont abouti à la signature du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT), en 1963, lequel interdisait les essais d'engins nucléaires dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace extra-atmosphérique. En janvier 1986, 115 États avaient ratifié le Traité, mais deux puissances nucléaires, à savoir la France et la Chine, ne l'ont pas encore signé.

De nouveaux progrès sur la limitation des essais nucléaires ont été accomplis lorsque les États-Unis et l'Union soviétique ont signé le Traité sur la limitation des essais nucléaires (TTBT) en 1974, et le Traité sur les explosions nucléaires à buts pacifiques (PNET) en 1976. En vertu du premier, la puissance des engins nucléaires que l'on fait exploser sous terre ne doit pas dépasser 150 kilotonnes, tandis que le second impose la même limite aux explosions nucléaires qui sont censées être effectuées à des fins pacifiques. Ni le TTBT ni le PNET n'ont toutefois été ratifiés par le Sénat américain.

Les efforts qui visaient à limiter davantage les essais nucléaires se sont poursuivis lorsqu'en 1977, le gouvernement Carter a réouvert les négociations trilatérales sur l'interdiction complète des essais. Bien que l'on eût commencé à ébaucher un traité, les progrès ont été restreints, car une forte opposition politique s'était manifestée aux États-Unis à cet égard. Ces négociations ont cessé à l'arrivée du président Reagan au pouvoir.

Le 6 août 1985, l'Union soviétique a annoncé un moratoire unilatéral sur les essais nucléaires, qu'elle devait par la suite prolonger à trois reprises. Pourtant, l'initiative soviétique n'a pas inspiré aux États-Unis le désir d'adopter des mesures semblables ni de reprendre les négociations sur

l'interdiction complète des essais. Les Soviétiques ont recommencé leurs essais le 28 février 1987. Le Congrès américain a formulé des propositions pour imposer un moratoire sur les essais nucléaires d'une puissance supérieure à une kilotonne, mais elles n'ont pas été acceptées par le gouvernement.

Tout en considérant l'interdiction totale des essais nucléaires comme un objectif à long terme, le gouvernement Reagan a maintenu qu'il estimait nécessaire de continuer les essais pour garantir la fiabilité des armes et la sécurité nationale. En outre, il a prétendu qu'on ne pourrait réussir à interdire complètement les essais nucléaires qu'en procédant par étapes : tout d'abord en incorporant au TTBT et au PNET des dispositions plus rigoureuses sur le contrôle et la vérification; puis en négociant des limites intermédiaires; et finalement en interdisant complètement les essais dans le cadre d'un processus vaste et réel de désarmement.

Les Soviétiques se sont opposés au début à la méthode de limitation préconisée par le gouvernement américain et ils ont dit préférer entamer immédiatement des pourparlers sur une interdiction totale, mais au cours de l'été 1986, les perspectives d'entente se sont améliorées. En juillet de cette année-là, des commissions d'experts ont repris à Genève les discussions sur les essais. À l'été 1987, les Soviétiques avaient pratiquement accepté la position américaine sur la façon dont il fallait négocier un traité sur l'interdiction complète des essais.

Le 17 septembre 1987, le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Édouard Chevardnadze, et le Secrétaire d'État américain, M. George Shultz, ont annoncé que les deux camps s'étaient mis d'accord pour entreprendre avant le 1<sup>er</sup> décembre 1987 des négociations complètes, étape par étape, sur les essais nucléaires. Au début des négociations, on chercherait des moyens mutuellement acceptables de vérifier si le TTBT et le PNET étaient bien observés. Le 9 décembre 1987, pendant la première ronde des pourparlers, M. Robert Barker, chef des négociateurs américains, a annoncé que chacune des superpuissances enverrait en janvier 1988 une délégation visiter les centres d'essai de l'autre, à dessein de mieux se familiariser avec l'aménagement des centres et avec l'équipement utilisé.

M. Barker a ajouté que les deux camps avaient également l'intention de procéder conjointement à des essais nucléaires pour calibrer l'équipement, ce qui permettrait de vérifier l'observance de toute limite qui serait imposée dans l'avenir. En particulier, les essais conjoints allaient contribuer à régler tout différend quant aux méthodes à adopter pour mesurer la puissance des explosions produites au cours des essais atomiques. En effet, les Soviétiques préfèrent avoir recours à des moyens sismométriques, alors que les États-Unis favorise le système Cortex de mesures hydrodynamiques. Les Soviétiques ont toutefois accepté de négocier l'application de méthodes hydrodynamiques sur place, à titre d'étape vers l'élimination complète des essais.

Conformément aux accords passés en décembre 1987, une équipe américaine composée de vingt personnes a, du 11 au 14 janvier 1988, séjourné à Semipalatinsk, en Asie centrale, là où se trouve le principal polygone d'essai de l'URSS. Deux semaines plus tard, une délégation soviétique de vingt membres s'est rendue au centre d'essai américain situé au Nevada. Ces visites avaient été précédées d'une série d'échanges scientifiques qui visaient à mettre à l'épreuve des méthodes devant permettre de vérifier que les explosions souterraines ne dépasseraient pas les limites permises. Ces échanges avaient été organisés par le Natural Resources Defense Council (NRDC), organisme américain à but non lucratif en faveur du désarmement et de l'environnement, et par l'Académie des sciences de l'URSS. En septembre 1987, des scientifiques américains ont mis à l'essai des appareils de surveillance sismique près des polygones de tir soviétiques, en mesurant la force de trois explosions non nucléaires. L'Union soviétique a fait de même à un endroit voisin du centre d'essai américain, au Nevada, à la fin d'avril 1988. Les essais effectués en Union soviétique ont montré que les appareils sismométriques pouvaient mesurer l'intensité de la plupart des explosions nucléaires importantes. Les essais sismométriques soviétiques effectués en sol américain ont été moins réussis, à cause du caractère géologique particulier du Nevada.

Au cours de leurs réunions des 21 et 22 avril 1988 à Moscou, le secrétaire d'État américain Shultz et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Chevardnadze, se sont entendus sur l'échéancier à suivre pour

l'expérience conjointe de vérification des essais nucléaires, qui avait été annoncée en décembre 1987, et sur la façon dont elle se déroulerait, censément pendant l'été 1988. En outre, les ministres ont instruit leurs négociateurs d'achever les travaux entrepris sur un protocole de vérification à intégrer au PNET. À la réunion au sommet qui a eu lieu à Moscou du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 1988, le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont souligné que des progrès sensibles avaient été accomplis dans la préparation d'un nouveau protocole relatif au PNET. Ils ont demandé à leurs négociateurs de faire diligence à cet égard, et ils les ont priés aussi de terminer un protocole pour le TTBT, dès que l'on aurait effectué l'expérience conjointe de vérification et qu'on en aurait analysé les résultats.

Par ailleurs, on s'est efforcé à diverses tribunes multilatérales de favoriser la limitation des essais nucléaires. En 1983, la Conférence du désarmement (CD), aux Nations-Unies a formé un groupe de travail sur l'interdiction complète des essais. Le groupe, appelé désormais Comité spécial, n'a pas pu s'entendre sur un programme d'étude et ne s'est pas réuni depuis 1983.

Quoique la CD n'eût pas réussi à fixer un mandat pour le groupe de travail sur l'interdiction complète des essais, le Groupe d'experts sismologues (comité de la CD chargé de mettre au point un réseau mondial de surveillance sismique) s'est réuni du 22 juillet au 7 août 1987 pour discuter des divers moyens d'établir des centres de données internationaux (CDI), des liens de communication et des méthodes applicables aux CDI. Il a également créé de nouveaux groupes d'étude et les a chargés d'élaborer un réseau international d'échange de données sismiques et d'organiser à titre expérimental d'autres échanges de données. La CD a adopté le rapport et les recommandations du groupe d'experts à la fin d'août 1987. Ces experts se sont réunis de nouveau à Genève du 7 au 18 mars 1988 pour discuter de l'échange des données sismiques ainsi que de leur traitement dans les CDI, puis ils ont continué leurs travaux sur la création d'un réseau international d'échange des données qui pourrait servir lors de vastes essais dès 1990.

En novembre 1987, le Mexique et cinq autres pays non alignés ont rédigé un projet de résolution, à la Première Commission des Nations-Unies; le texte recommandait aux États non dotés d'armes nucléaires, qui adhèrent au PTBT de demander aux gouvernements dépositaires de convoquer une conférence pour envisager de modifier le traité de façon à en faire un traité d'interdiction complète des essais. Il s'agissait de la résolution 42/26(B) de l'AGNU, qui a été adoptée, le 30 novembre 1987, par un vote de 128 voix contre 3 avec 22 abstentions. La Grande-Bretagne, la France et les États-Unis ont voté contre la résolution, mais l'Union soviétique y a été favorable.<sup>1</sup> Les États qui avaient parrainé la résolution ont déjà commencé à préparer la conférence, bien qu'elle ne doive pas avoir lieu avant 1989.

En dépit des progrès récemment accomplis en faveur de la limitation des essais nucléaires, il reste encore des questions importantes à résoudre. Citons, par exemple, la nature des mesures à prendre pour mieux vérifier l'application des traités existants; les limites intermédiaires à imposer quant à la puissance et au nombre des explosions nucléaires faites aux fins des essais; l'acceptabilité de ces limites; et les conditions auxquelles on parviendra à une interdiction complète des essais.

La limitation plus poussée des essais nucléaires constitue toujours un thème prépondérant pour le gouvernement canadien et l'interdiction complète de ces essais demeure à l'heure actuelle un de ses six principaux objectifs en matière de limitation des armements et de désarmement. Le Canada a contribué à faire progresser cette cause au cours des dernières années. En 1986, le gouvernement a affecté 3,2 millions de dollars à la modernisation de la station sismologique de Yellowknife, pour faire avancer les recherches sur la vérification par des moyens sismiques. Une fois les travaux terminés en 1989, la station constituera une installation de premier ordre qui pourra servir de prototype à d'autres stations internationales.<sup>2</sup> En 1985, le gouvernement a accordé à l'Université de Toronto une subvention pour

---

1 Résolution 42/26(B) de l'AGNU, 30 novembre 1987.

2 Le rôle du Canada dans la vérification, Bulletin du désarmement, Supplément, été-hiver 1987, p. 3.

qu'elle mène des recherches plus approfondies sur l'utilisation des données sismologiques régionales pour vérifier l'observance d'une interdiction complète des essais. En octobre 1986, le Canada a présenté un atelier technique sur cette question. Quarante-trois délégués venus de dix-sept pays y ont assisté et ils ont pu formuler des recommandations techniques précises sur les méthodes, les protocoles d'entente et les formules applicables aux échanges de données sur les ondes sismiques. Les comptes rendus des délibérations de ces ateliers ont été déposés par le Canada à la CD, le 28 avril 1987.<sup>3</sup>

### La position actuelle du Canada

Le 4 novembre 1987, l'ambassadeur du Canada pour le désarmement, M. Douglas Roche, a traité de l'interdiction complète des essais nucléaires, devant la Première Commission. Après avoir déclaré que le Canada était satisfait de la décision prise par les États-Unis et l'Union soviétique au cours de l'automne 1987 d'entreprendre des négociations complètes, étape par étape, sur les essais nucléaires, l'ambassadeur Roche a ajouté :

Le Canada est favorable à une démarche graduelle en vue de la conclusion d'un éventuel traité d'interdiction complète des essais nucléaires... Nous ne devrions pas perdre de vue le fait que l'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen de progresser vers l'objectif ultime, à savoir la réduction et, éventuellement, l'élimination des armements nucléaires. L'objectif primordial de la réduction et de la cessation des essais nucléaires, me semble-t-il, devrait être de rehausser la confiance envers le processus global de contrôle des armements et de désarmement.<sup>4</sup>

L'ambassadeur a ajouté que la CD pouvait jouer un grand rôle en favorisant le processus dont l'objet est de parvenir à une interdiction complète des essais nucléaires, et plus particulièrement en s'intéressant à la portée, au respect et à la vérification d'un traité éventuel sur la question. À cet

---

<sup>3</sup> CD/753, 28 avril 1987.

<sup>4</sup> MAE, Communiqué, n° 42, 4 novembre 1987, p. 2.

égard, il a souligné que le Canada soutenait le groupe spécial d'experts scientifiques et il s'est réjoui que M. Peter Basham, un Canadien, ait été choisi pour coordonner la préparation d'un grand guide sur l'élaboration d'un réseau international d'échange de données sismologiques. L'ambassadeur Roche a pressé les membres de la CD de fixer un mandat au Comité spécial pour qu'il puisse véritablement amorcer ses travaux.<sup>5</sup>

À la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU, trois résolutions relatives à l'interdiction complète des essais ont été adoptées. La résolution 42/26(A) demandait à la CD d'établir un comité spécial pour négocier un traité sur cette question; le comité comprendrait deux groupes de travail, l'un sur le respect des clauses et la vérification, et l'autre sur le contenu et la portée du traité. La résolution a été adoptée par 127 voix contre 3 (celles des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France), avec 14 abstentions, dont le Canada.<sup>6</sup> La résolution 42/26(B), dont il a été question plus haut, demandait la réunion d'une conférence pour modifier le PTBT et en faire un traité d'interdiction complète des essais. La résolution a été adoptée par 128 voix contre 3 (encore une fois, celles des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France), avec 22 abstentions, dont de nouveau, le Canada.<sup>7</sup> Finalement, le Canada a été un des auteurs de la résolution 42/27 qui demandait à la CD d'entreprendre des travaux d'envergure, et aux États non nucléaires de se mettre d'accord, pour adopter des mesures intermédiaires appropriées et vérifiables sur les essais nucléaires. Il a également demandé à la CD de créer un réseau international de surveillance sismique. Cette résolution a été adoptée par 143 voix contre 2 (celles de la France et des États-Unis), avec 8 abstentions.<sup>8</sup>

<sup>5</sup> Ibid., p. 1.

<sup>6</sup> Résolution 42/26(A) de l'AGNU, 30 novembre 1987.

<sup>7</sup> Résolution 42/26(A) de l'AGNU, 30 novembre 1987.

<sup>8</sup> Résolution 42/27 de l'AGNU, 30 novembre 1987.

Le 10 mars 1988, l'ambassadeur du Canada à la CD, M. de Montigny Marchand, a rappelé de nouveau l'importance qu'attachait Ottawa à l'interdiction complète des essais. Évoquant avec enthousiasme les négociations américano-soviétiques et les observations que les deux superpuissances avaient convenu de faire aux centres des essais nucléaires l'une de l'autre, l'ambassadeur Marchand a aussi exprimé l'espoir que les négociations porteraient aussitôt que possible sur la limitation encore plus poussée des essais nucléaires. Il a déclaré que l'évolution actuelle des relations entre les superpuissances favorisait le travail de la CD. À ce sujet, l'ambassadeur a insisté sur le fait que les deux principales puissances nucléaires devaient s'engager constructivement dans le processus multilatéral pour faciliter les progrès. Dans le cadre de ce processus, a fait observer l'ambassadeur Marchand, il fallait définir un mandat pour le Comité spécial, de sorte qu'il puisse véritablement amorcer ses travaux sur l'interdiction des essais et s'interroger soigneusement sur la question de savoir quelle était la meilleure façon de structurer ces travaux pour soutenir et compléter les entretiens bilatéraux.<sup>9</sup>

### Le débat parlementaire

Le 9 décembre 1987, après la conclusion du Traité sur les armes FNI entre les superpuissances, la députée néo-démocrate Pauline Jewett a fait allusion à la question des essais nucléaires en demandant au premier ministre Brian Mulroney quelles communications officielles le Canada avait eues avec les dirigeants américains et soviétiques au sujet des réductions d'armements. Mme Jewett a demandé :

[Le Premier ministre] a-t-il demandé, ou a-t-il dit à tous deux que le Canada est particulièrement préoccupé au sujet des missiles de croisière lancés par air ou par mer et des missiles alistiques ? L'a-t-il demandé expressément ? Enfin, a-t-il insisté auprès des deux chefs d'État pour leur faire comprendre la nécessité d'une interdiction totale et immédiate des essais

---

<sup>9</sup> Discours de l'ambassadeur canadien de Montigny Marchand à la Conférence du désarmement, 10 mars 1988.

nucléaires, avant que l'on assiste à une nouvelle accélération de la course aux armes nucléaires ? (sic)<sup>10</sup>

Le premier ministre Mulroney a répondu ce qui suit :

Au cours des communications que nous avons eues sur ce très important sujet, nous avons exposé les vues du gouvernement du Canada quant aux mesures qui, à notre avis, doivent être prises pour obtenir de nouvelles réductions dans le déploiement possible des armes nucléaires.<sup>11</sup>

Le 26 avril 1988, le député conservateur John Oostrom a critiqué la France, qui avait effectué des essais nucléaires souterrains dans le Pacifique-Sud. Il a déclaré :

À mon avis, faire des essais nucléaires souterrains dans des îles du Pacifique-Sud, qui sont pour la plupart des volcans éteints, c'est comme jouer à la roulette russe avec l'environnement. Il est heureux pour cette partie du monde que l'atoll de Mururoa ne se soit pas scindé en laissant échapper ses radiations mortelles dans l'océan, ce qui aurait provoqué une catastrophe écologique monumentale. Le Canada doit faire savoir à la France que les essais effectués dans cette région du monde risquent d'avoir de graves répercussions sur la biosphère.<sup>12</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Fetter, S., "Stockpile Confidence Under a Nuclear Test Ban", International Security, hiver 1987-1988, pp. 132-167.

Goldblat, J. et Cox, D. (sous la dir. de), Nuclear Weapon Tests : Prohibition or Limitation?, Londres, Oxford University Press, 1987.

US Arms Control and Disarmament Agency, Nuclear Testing Limitations, Washington, D.C., ACDA Issues Brief, 2 octobre 1987.

Von Hippel, F., Feiveson, H., et Paine, C., "A Low Threshold Nuclear Test Ban", International Security, automne 1987, pp. 135-151.

<sup>10</sup> Débats de la Chambre des communes, 9 décembre 1987, p. 11627.

<sup>11</sup> Ibid., p. 11628.

<sup>12</sup> Débats de la Chambre des communes, 26 avril 1988, p. 14826.

Ouvrages généraux

Canada, Ministère des Affaires extérieures, Seismic Verification (Verification Brochure n° 1).

Cox, D., "En quête du Graal : l'interdiction totale des essais nucléaires", Paix et Sécurité, mars 1987, pp. 2-3.

Doty, P., "A Nuclear Test Ban", Foreign Affairs, mars 1987, pp. 750-769.

Rosenblum, S., "Canada and the Comprehensive Test Ban", Ploughshares Monitor, septembre 1986, pp. 1-12.

Seaborg, G., Kennedy, Khrushchev and the Test Ban, Berkeley, Californie, University of California Press, 1981.

Renvoi

La non-prolifération des armes nucléaires

## 7. CONFÉRENCE SUR LES MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ ET SUR LE DÉSARMEMENT EN EUROPE (CCSBMDE)

### Contexte

L'Acte final d'Helsinki, signé en 1975, était l'aboutissement de deux années de négociations menées par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Il renfermait trois catégories de questions, à savoir la catégorie I : questions intéressant la sécurité en Europe; la catégorie II : la coopération dans les domaines de l'économie, de la science, de la technologie et de l'environnement; la catégorie III : la coopération dans les domaines humanitaire et autres. Il y avait aussi une section concernant le suivi de la Conférence.

En ce qui concerne la catégorie I, les trente-cinq pays participant à la CSCE se sont mis d'accord, entre autres choses, pour observer volontairement des mesures limitées propres à accroître la confiance et conçues pour réduire les risques de conflit armé que pourrait causer un malentendu ou un faux calcul d'ordre militaire. Les mesures acceptées d'un commun accord portaient sur les aspects suivants : notification préalable des grandes manoeuvres militaires ou autres et des principaux mouvements de troupes, et échange d'observateurs.

Des réunions de suivi de la CSCE ont eu lieu à Belgrade (en 1977-1978), à Madrid (de 1980 à 1983) et à Vienne (à partir de 1986). À la réunion de suivi de Madrid, on a mis sur pied une conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CCSBMDE), souvent appelée aussi Conférence du désarmement en Europe (CDE), qui devait avoir lieu à Stockholm. L'objectif de cette conférence était le suivant : prendre, par étapes, de nouvelles mesures concrètes pour mieux assurer la confiance et la sécurité et pour parvenir au désarmement, de façon à sensibiliser effectivement les États à leur devoir, à savoir s'abstenir de menacer de recourir à la force, ou d'y recourir vraiment, dans leurs relations mutuelles.

Les pourparlers de Stockholm ont débuté le 17 janvier 1984. Les trente-cinq pays participants, divisés grosso modo en trois groupes principaux, comprenaient les seize membres de l'OTAN, les sept pays du Pacte de Varsovie et les pays neutres et non alignés (NNA). D'après le mandat qu'ils avaient reçu, les participants devaient négocier et adopter une série de mesures mutuellement complémentaires propres à accroître la confiance et la sécurité, afin de réduire le risque d'un affrontement militaire. Pour être significatives sur le plan militaire, avoir force exécutoire du point de vue politique, et être facilement vérifiables, ces mesures devaient s'appliquer à toute l'Europe, aux mers qui la bordent et à son espace aérien.

Au cours de la première année, les pays de l'OTAN ont présenté à la Conférence les six mesures concrètes suivantes : échanger des informations militaires d'ordre général; échanger un an à l'avance des renseignements sur les activités militaires prévues; annoncer quarante-cinq jours d'avance les manoeuvres militaires faisant intervenir au moins une division ou 6 000 hommes; inviter obligatoirement des observateurs à ces activités; élaborer des méthodes de contrôle et de vérification, dont des inspections sur demande et sur les lieux; et finalement, établir des liens de communication pour assurer ou faciliter des contacts rapides en cas de tension.

Ces propositions occidentales ont été suivies par d'autres émises par la Roumanie, l'Union soviétique, les pays neutres et non alignés, et Malte.

L'URSS a présenté les propositions du Pacte de Varsovie en mai 1984.

Celles-ci, d'une nature plus politique que celles de l'OTAN, préconisaient notamment la conclusion d'un traité sur le non-recours à la force militaire, la prise d'un engagement par tous les pays de ne pas se servir en premier des armes nucléaires, l'établissement d'une zone exempte d'armes chimiques en Europe et de zones dénucléarisées dans les Balkans, en Europe centrale et en Scandinavie, un gel et une réduction des budgets militaires, et l'amélioration des mesures de confiance et de sécurité qui avaient été approuvées dans l'Acte final d'Helsinki. Elles recommandaient de plus des mesures militaires d'ordre pratique concernant la limitation des manoeuvres, la notification préalable des mouvements de troupes, et l'échange systématique d'observateurs.

Le groupe des pays neutres et non alignés a exprimé un intérêt particulier pour l'adoption "de mesures de contrainte" qui limiteraient les activités militaires en imposant des restrictions d'ordre géographique ou des plafonds quant aux effectifs et au matériel.

En décembre 1984, les participants à la Conférence ont accepté une proposition finlando-suédoise sur la création de groupes de travail. Le groupe A était chargé d'examiner toutes les mesures sur l'observation et la notification (déjà incluses dans l'Acte final d'Helsinki); le groupe B avait pour mission de s'occuper de toutes les autres mesures (qui ne figuraient pas dans l'Acte final), et un troisième groupe a discuté des questions chevauchant les deux premiers domaines. Ce système a permis aux travaux de progresser.

En janvier et février 1985, les pays de l'OTAN ont présenté six documents de travail qui recommandaient, entre autres choses, la promulgation d'un préavis de quarante-cinq jours avant toute manoeuvre militaire regroupant 6 000 hommes de troupe (au lieu du préavis de vingt et un jours pour les manoeuvres faisant intervenir 25 000 hommes, comme il est stipulé dans l'Acte final).

Les pays du Pacte de Varsovie ont présenté en même temps leurs mesures de confiance et de sécurité; ils proposaient notamment une notification préalable de trente jours en cas de mouvement de plus de 20 000 hommes de troupe et l'établissement d'un plafond global de 40 000 hommes, quelles que soient les manoeuvres. En novembre 1985, les pays NNA ont soumis une proposition modifiée dont beaucoup espéraient qu'elle constituerait un moyen terme entre la position de l'OTAN et celle du Pacte de Varsovie. En effet, elle prenait en compte l'importance que l'Occident accordait à l'échange de renseignements précis et aux mesures de vérification et le besoin pour le Pacte de Varsovie d'obtenir une déclaration sur le non-recours à la force ou sur la menace d'en user.

Le rythme des négociations s'est graduellement accéléré au cours de la première moitié de 1986, car on espérait en arriver à un accord avant

septembre (soit l'ultime échéance avant le début des réunions préparatoires de la CSCE à Vienne). Par exemple, dans un document déposé le 30 juin 1986, l'OTAN a accepté, relativement aux manoeuvres militaires, de porter à plus de 6 000 le nombre maximal d'hommes de troupe pour lequel une notification préalable serait exigée. Le 19 août, l'Union soviétique a accepté le principe des inspections sur place, et l'on a recherché des compromis sur d'autres questions telles que les dispositions à prendre pour les inspections aériennes.

L'accord final a été entériné à Stockholm le 22 septembre 1986, après presque trois ans de négociations. Le document, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1987, prévoyait notamment ce qui suit : notification obligatoire quarante-deux jours d'avance dans le cas de manoeuvres militaires faisant intervenir plus de 13 000 hommes de troupe ou 300 chars; les États sont tenus d'inviter des observateurs étrangers aux manoeuvres regroupant plus de 17 000 hommes; chaque État a le droit de demander une inspection terrestre ou aérienne, ou les deux, dans le cas d'un exercice particulier d'une nature telle qu'il soit permis de se demander si les mesures convenues de confiance et de sécurité sont bien observées, bien qu'aucun État ne soit obligé d'accepter plus de trois inspections de ce genre par année; les appareils devant servir aux inspections aériennes seront choisis avec le consentement des parties en cause, et les inspecteurs fourniront le matériel de surveillance et décideront de l'itinéraire des appareils dans la zone visée; le 15 novembre au plus tard, les parties doivent s'échanger les calendriers des exercices militaires prévus pour l'année suivante, et les notifications de manoeuvres devant regrouper plus de 40 000 ou de 75 000 hommes de troupe doivent être communiquées à cette même date au plus tard, respectivement un an et deux ans à l'avance. Enfin, les signataires s'engagent à ne pas user de la force et à ne pas menacer d'y recourir pour compromettre l'indépendance territoriale ou politique d'autres États, conformément à l'Acte final d'Helsinki conclu en 1975 et à la charte des Nations-Unies.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Canada, ministère des Affaires extérieures, Document de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, réunie conformément aux dispositions pertinentes du document final publié à l'issue de la réunion de Madrid (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe), 1986, pp. 1-20.

La question de savoir quelle suite il fallait donner à la Conférence de Stockholm figurait à l'ordre du jour de la troisième réunion de suivi de la CSCE, qui a commencé à Vienne le 19 novembre 1986. Le groupe de travail sur la sécurité discute d'une proposition en vertu de laquelle on procéderait à deux séries de négociations distinctes sur la limitation des armes classiques. Tout d'abord, des pourparlers qui s'inscrivaient dans le cadre de la CSCE serviraient à renforcer et à élargir l'ensemble des mesures de confiance et de sécurité dont on a convenu à Stockholm. Dans le second cas, des négociations également menées dans le cadre de la CSCE, tout en étant autonomes, ne feraient intervenir que les vingt-trois pays du Pacte de Varsovie et de l'OTAN, qui chercheraient alors à renforcer la sécurité et la stabilité en Europe à des niveaux inférieurs des forces classiques. Ces derniers pourparlers, généralement connus sous le nom de Pourparlers sur la stabilité conventionnelle, auraient lieu après les discussions informelles auxquelles on procède actuellement pour définir le mandat des entretiens et remplaceraient vraisemblablement les Pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) (voir le chapitre consacré à ce sujet). C'est dans sa déclaration de Bruxelles, faite en décembre 1986, que l'OTAN a pour la première fois énoncé le concept des deux séries de négociations distinctes sur la sécurité dite "conventionnelle".

Dans les négociations futures sur les mesures de confiance et de sécurité, les Occidentaux semblent surtout désireux de discuter des propositions visant à rendre plus "accessibles" les renseignements sur les formations militaires et les effectifs. De son côté, l'Union soviétique paraît vouloir élargir la portée de ces mesures, pour qu'elles s'appliquent aussi aux exercices navals et aériens, augmenter la transparence, et inclure des questions concernant la doctrine militaire.

Dans l'ensemble, tous les États sont apparemment satisfaits de la façon dont les dispositions de l'Accord de Stockholm ont été respectées depuis la signature de l'entente. En 1987, il y a eu, au total, dix-neuf exercices à observer, auxquels ont participé le Pacte de Varsovie et l'OTAN. Le Canada a envoyé des observateurs à chaque exercice auquel l'Ouest a assisté. Neuf

inspections sur demande ont été effectuées, cinq par l'Est et quatre par l'Ouest. Seize manoeuvres auxquelles des observateurs pourront assister ont été annoncées pour 1988.

### La position actuelle du Canada

L'accord conclu en septembre 1986 sur un ensemble de mesures propres à accroître la confiance, accord auquel le Canada est partie, a mérité le soutien inconditionnel de notre pays. La position officielle du gouvernement canadien se trouve esquissée dans la réponse qu'il a donnée au sujet d'une recommandation formulée dans le rapport de 1986 du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes :

Le Canada a participé activement aux négociations visant à accroître la confiance et la sécurité et s'est réjoui des résultats de la Conférence de Stockholm. À notre avis, Stockholm représente une réalisation notable dans le domaine du contrôle des armements, qui donnera une ouverture sans précédent à la conduite des affaires militaires en Europe. (sic)<sup>2</sup>

Dans des articles publiés dans le Bulletin du désarmement (hiver 1986 - printemps 1987), l'ambassadeur Tom Delworth et le conseiller militaire auprès de la délégation canadienne, le colonel C.A. Namiesniowski, ont déclaré que les travaux de la Conférence de Stockholm revêtaient beaucoup d'importance aux yeux du Canada et que celui-ci se réjouissait de l'issue heureuse de cette dernière. Dans un discours qu'il a prononcé à la Conférence internationale sur la mise en oeuvre d'une convention universelle sur les armes chimiques, laquelle a eu lieu à Ottawa en octobre 1987, le sous-secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures, M. James Taylor, a souligné l'importance de la Conférence de Stockholm, étant donné son caractère politique :

Depuis toujours la limitation des armements concerne quasi exclusivement la question de la capacité militaire, sans considération de l'intention qui s'est exprimée dans des gestes politiques à caractère déclamatoire surtout. D'où la grande

---

<sup>2</sup> MAE, Relations internationales du Canada. Réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, 1986, p. 48.

importance de l'accord de Stockholm de 1986 sur des mesures précises, assujetties au processus convenu de vérification, et conçues pour accroître la confiance mutuelle au sujet des bonnes intentions militaires des parties signataires. La façon remarquablement efficace et réussie dont les inspections sur demande des exercices militaires classiques ont été effectuées en URSS et en République démocratique allemande, respectivement, atteste effectivement d'un succès dont on peut se réjouir. Et il faut également bien accueillir les déclarations faites récemment par des porte-parole officiels de l'URSS qui parlaient de "niveau suffisant" des forces militaires. Plus que jamais depuis quelques années, les deux camps commencent à comprendre que la sécurité est une affaire réciproque. Aucun côté ne peut se sentir en sécurité à moins que l'autre ne le soit aussi. (Traduction officieuse)<sup>3</sup>

### Le débat parlementaire

Le 23 février 1988, M. Bud Bradley, secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, a exposé le processus de limitation des armes conventionnelles auquel le Canada participe actuellement à Vienne. À propos des pourparlers sur la stabilité conventionnelle et des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, M. Bradley a déclaré que "ces entretiens s'attaqueraient au problème des forces militaires conventionnelles de deux points de vue complémentaires".<sup>4</sup>

### Ouvrages de référence récents

Friis-Møller, W., "CSCE Follow-up meeting--West Hopes for Successful Outcome", Revue de l'OTAN, vol. 35, n° 5, octobre 1987, pp. 23-26.

Goodby, J., "To Reduce the Risk of War--The Stockholm Negotiation", dans : Byers, R.B. et coll. (sous la dir. de), Confidence-Building Measures and International Security, New York, Institute for East-West Security Studies, East-West Monograph Series n° 4, 1987, pp. 39-54.

Kamp, K.H. "Perspectives of Conventional Arms Control in Europe", Aussen Politik, vol. 38, n° 4, 1987, pp. 331-343.

<sup>3</sup> Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures (Conférence internationale sur la mise en oeuvre d'une convention universelle sur les armes chimiques, Ottawa, le 7 octobre 1987; voir Direction générale du contrôle des armements et du désarmement, MAE, "La politique du Canada sur la limitation des armements et le désarmement : extraits des déclarations et communiqués officiels", mars 1988, p. 14.

<sup>4</sup> Délibérations de la Chambre des communes, 23 février 1988, p. 13069.

Namiesniowski, C.A., L'Entente de Stockholm ou l'art d'instaurer la confiance, Ottawa, Exposé n°14 de l'ICPSI, septembre 1987.

Sloan, S.R., "Conventional Arms Control in Europe", SAIS Review, vol. 7, n° 2, été-automne 1987, pp. 23-35.

Tucker, M., "Stockholm : réussite et soulagement", Paix et Sécurité, été 1987, pp. 6-7.

"US Inspects Soviet Military Exercice", Department of State Bulletin, vol. 87, n° 2128, novembre 1987, pp. 44-46.

### Ouvrages généraux

Greenwald, G.J., "Vienna--A Challenge for the Western Alliance", Aussen Politik, vol. 38, n° 2, 1987, pp. 155-167.

Flanagan, S.J., et Hampson, F.O. (sous la dir. de), Securing Europe's Future, Londres, Croom Helm, 1986.

Maresca, J.J., To Helsinki: The Conference on Security and Cooperation in Europe 1973-1975, Durham, Duke University Press, 1985.

Spencer, R. (sous la dir. de), Canada and the Conference on Security and Cooperation in Europe, Toronto, Université de Toronto, Centre des études internationales, 1984.

Windass, S., et Grove, E. (sous la dir. de), Common Security in Europe (2 volumes), Oxfordshire, Foundation for International Security, mai 1987.

### Renvoi

Les pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibré des forces.

## 8. LE DÉSARMEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

### Contexte

Depuis la création des Nations-Unies, les questions de désarmement et de développement ont fait l'objet d'une attention croissante. L'Assemblée générale s'est penchée à maintes reprises sur l'accroissement des dépenses militaires observable dans le monde, sur la possibilité d'une réaffectation des ressources militaires, libérées par l'application de mesures de désarmement à des fins de développement socio-économique et sur les rapports entre le désarmement et le développement. L'intérêt accru accordé par l'ONU à cette dernière question a donné lieu à diverses recommandations qui allaient de la création d'un fonds international de désarmement pour le développement à l'élaboration de mesures spécifiques de contrôle des armements et de désarmement. La détérioration de l'économie internationale et des conditions sociales, ainsi que la course aux armements, sont de plus en plus des sources de préoccupations.

En 1978, lors de la première Session extraordinaire des Nations-Unies consacrée au désarmement (UNSSOD), l'Assemblée générale a chargé un Groupe d'experts gouvernementaux de réaliser une étude sur les rapports entre le désarmement et le développement qui fut complétée en 1981. Réalisée par des représentants de vingt-sept pays (dont le Canada) sous la présidence de Mme Inga Thorsson (Suède), cette étude concluait que la course aux armements et le développement sont dans un rapport de compétition et que le monde peut soit poursuivre la course aux armements, soit s'orienter délibérément vers un développement socio-économique plus stable et équilibré allant de pair avec un ordre économique et politique plus acceptable sur le plan international, mais ne peut opter pour les deux.<sup>1</sup>

Depuis la publication du rapport Thorsson, l'ONU n'a cessé de s'intéresser à ces questions. En 1984, la Commission du désarmement a étudié la possibilité de tenir une conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, projet qui fut par la suite accepté par

---

<sup>1</sup> The United Nations Disarmament Yearbook, vol. 11, 1986.

l'Assemblée générale. Cette conférence, qui réunissait 150 pays, a eu lieu du 24 août au 11 septembre 1987 et s'est surtout intéressée au contraste qui existe entre les dépenses mondiales en matière d'armements et les besoins humains les plus élémentaires souvent non satisfaits. Le document final issu de cette conférence révèle notamment "qu'une réduction des dépenses militaires à l'échelle mondiale pourrait considérablement faciliter le développement". On y mentionne que la sécurité comporte non seulement une dimension militaire, mais également des aspects politiques, économiques, sociaux, humanitaires et écologiques et qu'un renforcement de celle-ci pourrait créer des conditions favorables au désarmement et au développement et vice-versa. Selon ce rapport, "le sous-développement et l'assombrissement des perspectives de développement, ainsi que la mauvaise gestion et le gaspillage des ressources sont autant d'atteintes à la sécurité". De plus, on y apprend que "les dépenses militaires que la communauté mondiale consacre actuellement à la défense d'intérêts de sécurité sont d'un niveau de quatre à cinq fois supérieur, en termes réels, à ce qu'il était à la fin de la seconde guerre mondiale" et qu'elles représentent 6 p. 100 environ du produit intérieur brut mondial. Enfin, le document souligne l'importance de "libérer, à l'échelle nationale, des ressources précédemment consacrées au secteur militaire et pouvant être réaffectées au secteur civil".<sup>2</sup>

Les États-Unis n'ont pas participé à cette conférence car le gouvernement américain considère que les questions de désarmement et de développement ne sont pas reliées et il s'oppose à l'idée que les pays occidentaux transfèrent à des pays pauvres les sommes prévues pour les dépenses militaires.

Au mois de novembre 1987, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté à l'unanimité une résolution (42/45) demandant au Secrétaire général de prendre des mesures pour que soit mis en oeuvre le programme d'action adopté à la Conférence sur la relation entre le désarmement et le développement.

---

<sup>2</sup> Rapport de la conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, Nations-Unies, New York, 1987.

La résolution 42\45 recommande également que ce thème soit inclus dans l'ordre du jour de la troisième Session extraordinaire des Nations-Unies sur le désarmement.

### La position actuelle du Canada

Le Canada a approuvé, dès le début, le projet d'une Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Prenant la parole le 24 août 1987 à la séance plénière de la Conférence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures M. Joe Clark, a noté que le désarmement et le développement ne peuvent que renforcer la sécurité globale, et il reconnaissait que les efforts de désarmement se mesurent en fonction du niveau de sécurité d'un pays, et non en termes de gains économiques. Le même point de vue avait aussi été exprimé par l'ambassadeur au désarmement, M. Douglas Roche, à la Conférence régionale de l'ONU sur la Campagne mondiale pour le désarmement au mois de mars de la même année. M. Clark a ajouté que le concept de sécurité en plus d'englober la puissance militaire fait également référence à la sécurité économique et au bien-être social. Il a souligné l'importance d'examiner davantage les possibilités que des mesures de désarmement pourraient apporter au profit du développement, après avoir rappelé que les travaux de l'ONU à l'égard de la question du désarmement n'ont pas eu le succès escompté. Enfin, M. Clark a mentionné certains aspects de l'assistance fournie par le Canada aux fins de développement, ajoutant que le désarmement est l'un des objectifs majeurs de la politique étrangère du Canada.<sup>3</sup>

Le gouvernement croit que le désarmement et le développement sont deux processus distincts, reliés entre eux dans la mesure où chacun contribue à la sécurité et bénéficie d'un renforcement de la sécurité. Ottawa n'est pas prêt à accepter l'idée d'un transfert direct des ressources affectées aux dépenses militaires à des fins de développement socio-économique. Aucune mesure n'a jusqu'à maintenant été prise au Canada pour mettre en pratique le

<sup>3</sup> La mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, Communiqué de presse n° 17, New York, 24 août 1987.

programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

### Le débat parlementaire

Le 28 août 1987 à la Chambre des communes, le député conservateur Barry Turner a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, quelles conséquences l'absence des États-Unis pouvait avoir sur l'issue de la Conférence sur la relation entre le désarmement et le développement, et si l'on pouvait espérer un consensus sur ces deux questions.

M. Clark s'est dit confiant quant à la possibilité d'aboutir à un consensus constructif et a déploré l'absence des États-Unis à la Conférence, soulignant que cela pourrait inciter l'Union soviétique "à essayer de se faire de la propagande dans un domaine où ce pays n'a absolument rien à revendiquer". La contribution des pays du bloc de l'Est, y compris l'Union soviétique, aux activités de développement de l'ONU est inférieure à celle des pays occidentaux et même des pays en voie de développement.<sup>4</sup>

Par ailleurs, le 25 septembre 1987, le député néo-démocrate Jim Manly a présenté une motion sur la question de l'aide au développement. Il s'agirait pour le gouvernement canadien "d'envisager l'opportunité de transférer, sur une base annuelle, 1 p. 100 de son budget de défense à l'aide officielle au développement, en sus du budget actuel, montant qui pourrait être mis à la disposition uniquement des pays qui auraient réduit leur budget militaire d'au moins 1 p. 100 sur une base annuelle".

La secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Madame Monique B. Tardif, a qualifié cette proposition d'intéressante, malgré son manque de réalisme. Mme Tardif a dit ne pas croire qu'il existe un lien causal entre les dépenses au niveau de la défense et celles qui sont faites en faveur du développement (une réduction des premières entraînant une augmentation des secondes) tel que la motion le

---

<sup>4</sup> Débats de la Chambre des communes, 28 août 1987, p. 8570.

suggère. Elle s'est également dit opposée à toute réduction arbitraire du budget militaire du Canada, ajoutant que la proposition ne s'attaque pas aux raisons pour lesquelles les pays en développement consacrent trop d'argent à l'armement.

Le député libéral Roland de Corneille, quant à lui, a qualifié cette proposition d'incohérente car l'aide apportée à ces pays ne peut pas, selon lui, être fonction de leurs dépenses militaires. Il a cité en exemple le cas du Mozambique, bénéficiaire de l'aide canadienne, qui souffrirait d'une réduction de son budget de défense.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, M. Bud Bradley, a pour sa part mentionné : "la motion et la plupart des politiques du parti du député en matière d'affaires étrangères et de défense procèdent de la même conception idéaliste et naïve". Il a ajouté que l'idée d'un transfert forcé de fonds économisés sur le désarmement est utopique et que "l'aide canadienne au développement est basée sur des critères socio-économiques bien établis qui doivent rester le principal guide aux yeux du gouvernement".

Enfin, M. Cyril Keeper, député néo-démocrate, a appuyé la motion du député Jim Manly, alléguant qu'il est important de lier les dépenses militaires à celles du développement. Selon lui, il faut trouver de nouveaux moyens de résoudre les problèmes et les conflits et cette motion en propose un, nous incitant à agir.<sup>5</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Balog, A., "By disarmament to development", Review of International Affairs, 38, mai 1987.

Dumas, L. J., "Economic conversion : The critical link", Bulletin of Peace Proposals, 19 (1), mars 1988.

Epp-Tiessen, E., "Missile and malnutrition : The links between

---

<sup>5</sup> Débats de la Chambre des communes, 25 septembre 1987, pp. 9357 à 9364.

militarization and underdevelopment", Waterloo, Ont., Project Ploughshares at Conrad Grebel College, juillet 1987.

Rudner, M., "Dépenses militaires et croissance économique", Études internationales, 18 (2), juin 1987.

### Ouvrages généraux

Graham, M. (sous la dir. de), Disarmament and World Development, 2<sup>e</sup> ed., New-York, Pergamon, 1986.

Thorsson, I., "Relationships Between Disarmament and Development : How Disarmament Would Promote Development and Security", Development : Seeds of Change, n<sup>o</sup> 3/4, 1983.

Nations Unies, Rapport de la conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, New York, NY : United Nations A/CONF. 130/39. été 1987.

"Disarmament and Development", Disarmament, vol. 9, n<sup>o</sup> 1, printemps 1986 et vol. 9, n<sup>o</sup> 2, été 1986.

## 9. POURPARLERS SUR LA RÉDUCTION MUTUELLE ET ÉQUILBRÉE DES FORCES (MBFR)

### Contexte

Les pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (l'OTAN) et le Pacte de Varsovie se poursuivent à Vienne depuis 1973; ils ont pour objet de réduire le niveau des forces classiques dans la zone de l'Europe centrale, laquelle comprend l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne de l'Est, la Tchécoslovaquie et la Pologne. Les onze membres de l'OTAN et les pays du Pacte de Varsovie ayant des troupes dans cette zone y participent directement; cela inclut les pays sus-mentionnés et les États-Unis, le Canada, le Royaume-Unis et l'URSS. Huit autres pays, appelés "États de flanc", participent indirectement aux pourparlers. Ce sont le Danemark, la Grèce, la Norvège, l'Italie et la Turquie, du côté de l'OTAN, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie, pour le Pacte de Varsovie.

Les pourparlers MBFR ont progressé légèrement au cours des années 1970; ainsi, les participants ont conclu un accord de principe en 1977 en vertu duquel chaque camp s'engageait à ramener à 900 000 hommes l'effectif combiné de ses forces aériennes et terrestres dans la région, le total des forces terrestres ne devant pas dépasser 700 000. Depuis plusieurs années, toutefois, les discussions sont bloquées, car de part et d'autres, on ne s'entend pas sur le nombre de soldats que chacun a dans la région ni sur les méthodes à utiliser pour vérifier toute réduction des effectifs.

Tout au cours des négociations, l'OTAN a mis l'accès sur les points suivants : atteindre la parité avec le Pacte de Varsovie en matière d'effectifs militaires; convenir de mesures de vérification efficaces pour assurer le respect du traité; prendre en compte l'asymétrie géographique, étant donné que les États-Unis et le Royaume-Uni sont situés à une plus grande distance du front central que les pays du Pacte; faire accepter le principe de réduction collective des forces, en vertu duquel un pays pourrait déployer des forces pour un autre appartenant au même bloc, pourvu que le maximum total autorisé ne soit pas dépassé. De son côté, le Pacte

de Varsovie s'est opposé à ce principe et a insisté pour que chaque État à l'intérieur d'une alliance soit tenu de ne pas excéder le maximum qui lui serait assigné. Il a exprimé le désir que non seulement les effectifs mais aussi le matériel soit réduit, et il a demandé des méthodes de vérification moins envahissantes que celles proposées par l'OTAN.

Un litige persiste depuis longtemps sur les effectifs des forces en présence, car l'Ouest prétend que le Pacte de Varsovie a 230 000 soldats de plus qu'il ne l'a officiellement déclaré.

La toute dernière proposition émise par l'Ouest en décembre 1985, prévoyait le retrait immédiat de 5 000 soldats américains et de 11 500 soldats soviétiques d'Europe centrale sans que les deux blocs se soient entendus au préalable sur les niveaux des forces en présence. Dans un deuxième temps, il y aurait un échange de données sur les forces restantes. Par ailleurs, le nombre de soldats déployés sur le théâtre européen demeurerait le même pendant trois ans. Le régime de vérification proposé prévoyait au maximum trente inspections sur les lieux et l'établissement de points d'entrée et de sortie permanents pour les troupes pénétrant dans la zone ou la quittant.

Les négociateurs du Pacte de Varsovie ont émis une contre-proposition prévoyant de retirer, en un premier temps, 6 500 soldats américains et 11 500 soldats soviétiques, ce qui aurait laissé inchangé le rapport des forces après la réduction (selon les chiffres du bloc de l'Est) et ouvert la voie des réductions proportionnées futures. Les inspections sur place auraient été autorisées s'il y avait eu des motifs raisonnables de croire qu'il y avait eu violation de l'accord.

Depuis deux ans, les négociations n'ont guère progressé. Pourtant, le climat politique des pourparlers a profondément changé, et ce pour un certain nombre de raisons. D'abord, en avril 1986, le Secrétaire général Gorbatchev a proposé d'élaborer la zone "visés par les réductions", pour y inclure l'Europe tout entière, depuis l'Atlantique jusqu'à l'Oural. Par la suite, en juin 1986, le Pacte de Varsovie a proposé d'opérer des réductions de 100 000 à 150 000 hommes au cours des deux ans ultérieures, pour aboutir

au début des années 1990 à un dernier retrait de 5000 000 soldats. Les Soviétiques ont proposé que les négociations à cet égard aient lieu dans le cadre des pourparlers MBFR à une tribune élargie (qui comprendrait des pays n'y participant pas encore), tribune reliée à la Conférence sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité en Europe et sur le désarmement (CCSBMDE - voir le chapitre sur cette Conférence dans le Guide), ou à une nouvelle tribune créée de toute pièce. En mai 1986, l'OTAN a établi un groupe de travail de haut niveau et l'a chargé de réviser et d'élaborer les positions occidentales sur la limitation des armements classiques.

Deuxièmement, en septembre 1986, le premier stade de la CCSBMDE a abouti à une entente qui a été signée à Stockholm. On espérait que le dénouement heureux de ces négociations créerait un climat propice à la reprise des pourparlers MBFR.

En décembre 1986, le Conseil de l'Atlantique-Nord a émis à Bruxelles sa déclaration sur la limitation des armements classiques, dans laquelle il recommandait que l'on mène des négociations sur deux plans bien distinctifs : d'une part, pour amplifier les résultats obtenus à la conférence de Stockholm sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité; et d'autre part, pour assurer la stabilité conventionnelle des niveaux plus bas, de l'Atlantique à l'Oural. Dans le premier cas, tous les participants à la CSCE seraient présents, tandis que dans le second, seuls les membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie siègeraient à la table des négociations.

En février 1987, le Pacte de Varsovie et l'OTAN ont amorcé des discussions en vue de définir le mandat des parties qui mèneraient des pourparlers sur la stabilité conventionnelle (PSC). Même si ces derniers auront lieu dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), il n'a pas encore été décidé exactement comment ils seront reliés à cette Conférence.

À l'heure actuelle, les discussions sur le mandat se poursuivent parallèlement aux négociations MBFR. La plupart des experts pensent que

les pourparlers MBFR prendront fin une fois que ledit mandat aura été défini. A la 43<sup>e</sup> session, toutefois, l'Ouest a rejeté les tentatives faites par le bloc de l'Est pour clore les pourparlers avec un accord symbolique. Entre-temps, la limitation des armes classiques revêt de plus en plus d'importance politique, depuis la signature de l'entente sur les forces nucléaires à portée Intermédiaire (FNI) en décembre 1987 par les États-Unis et l'Union soviétique.

### La position actuelle du Canada

Le gouvernement du Canada, au même titre que ses alliés de l'OTAN, veut réduire les forces classiques aux plus bas niveaux possible, sans pour autant compromettre la sécurité et la stabilité. Au cours d'un colloque qui a eu lieu au Centre de recherche sur le droit aérien et spatial (Université McGill), le 21 octobre 1987, M. De Montigny Marchand, ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, a fait ressortir la nécessité de limiter les armements conventionnels, nécessité d'autant plus évidente que de grands progrès ont été accomplis dans le domaine de la limitation des armes nucléaires :

Le fait que l'accord sur les FNI soit imminent a déjà suscité de vigoureuses discussions sur la combinaison idéale de forces classiques et nucléaires qu'il faudrait maintenir pour assurer et même renforcer la stabilité sur le théâtre européen. Il y a tout lieu de penser que le débat va se poursuivre quelque temps encore. C'est aussi parce qu'ils ont de plus en plus conscience des rapports existant entre les forces classiques et nucléaires, surtout au niveau des théâtres d'opérations, que les membres des deux grandes alliances continuent leurs efforts à dessein de créer une nouvelle tribune pour mener des négociations sur les forces classiques en Europe, dans le cadre de la CSCE.<sup>1</sup>

Le Canada appuie totalement l'amorce des PSC, et il serait même d'accord pour qu'ils soient menés indépendamment de la CSCE, sans pour autant lui être étrangers.

---

<sup>1</sup> Discours prononcé à l'Université McGill, au Centre de recherche sur le droit aérien et spatial, dans le cadre du Colloque sur la surveillance spatiale aux fins de la limitation des armements et de la vérification, 21 octobre 1987.

### Le débat parlementaire

Dans un débat à la chambre des communes, le 23 février 1988, le député conservateur Reginald Stackhouse a soulevé la question de l'équilibre des forces classiques entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie. Même si l'Union soviétique tient actuellement à poursuivre les négociations, a souligné M. Stackhouse, le Canada doit maintenir, voire intensifier ses efforts pour accroître ses effectifs militaires en Europe.<sup>2</sup> M. Bud Bradley, secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, a rappelé que "... la nécessité de redresser le déséquilibre actuel des armes conventionnelles en Europe est une priorité de notre gouvernement et de l'ensemble de l'OTAN".<sup>3</sup> Pour y arriver, a-t-il précisé, le Canada continuerait de se soucier d'accroître sa contribution, tout en favorisant la limitation des armements classiques.

Nous procédons actuellement à des négociations exploratoires avec des représentants du Pacte de Varsovie, à Vienne. Nous espérons que ces entretiens porteront fruit, et que de nouvelles négociations sur les armements conventionnels pourront commencer à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.<sup>4</sup>

M. Bradley a expliqué que, d'une part, des négociations porteraient sur les mesures propres à accroître la confiance, tandis que, d'autre part, on chercherait à éliminer les disparités. Dans ce dernier cas, a-t-il souligné, "nous allons tenter d'atteindre un niveau tel que l'un ne puisse menacer l'autre mais demeure en mesure d'assurer une défense légitime".<sup>5</sup>

La question de la participation du Canada aux pourparlers MBFR a été soulevée par le député libéral Douglas Frith au Comité permanent de la Défense nationale, le 23 mars 1988. M. Frith a demandé si le Canada avait formulé des propositions au sein de l'OTAN quant à la façon dont la

---

<sup>2</sup> Débats de la Chambre des communes, 23 février 1988, p. 13068.

<sup>3</sup> Ibid., p. 13069.

<sup>4</sup> Ibid., p. 13069.

<sup>5</sup> Ibid., p. 13069.

limitation des armements classiques devrait s'opérer. Le ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty, a répondu ce qui suit :

Nous avons des consultations permanentes avec nos alliés de l'OTAN... afin de bien faire connaître la position du Canada... Nous n'avons cessé de répéter avec beaucoup d'insistance à quel point il est important de réduire les armements conventionnels. Malheureusement, dans le cas de la réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe, ces dernières années nous n'avons pas accompli beaucoup de progrès. Nous aimerions que cela change.<sup>6</sup>

M. Robert Fowler, sous-ministre adjoint (Politiques) à la Défense nationale, a ajouté :

L'élément clé lors de ces négociations, c'est évidemment le problème des réductions asymétriques, la nécessité d'aborder dans un esprit de stabilisation les normes des équilibres des forces conventionnelles en faveur du Pacte de Varsovie.<sup>7</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Blackwill, Robert D., "Conceptual Problems of Conventional Arms Control," International Security, Vol. 12, n° 4, printemps 1988, pp. 28-47.

Borawski, J., "Toward Conventional Stability," The Washington Quarterly, Vol. 10, n° 4, automne 1987, pp. 13-30.

Dean, J., "Will Negotiated Force Reductions Build Down the NATO - Warsaw Pact Confrontation ?," The Washington Quarterly, Vol. 11, n° 2, printemps 1988, pp. 69-84.

Hill, R., Are Major Conventional Force-Reductions in Europe Possible ? Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Aurora Paper, n° 7, 1988.

Snyder, J., "Limiting Offensive Conventional Forces : Soviet Proposals and Western Options," International Security, Vol. 12, n° 4, printemps 1988, pp. 48-77.

---

<sup>6</sup> CPDN, Délibérations, 23 mars 1988, p. 13.

<sup>7</sup> CPDN, Délibérations, 23 mars 1988, p. 13.

### Ouvrages généraux

Borawski, J., "Farewell to MBFR," Arms Control Today, Vol. 17, n° 4, mai 1987, pp. 17-19.

Bowman, W.R., Limiting Conventional Forces in Europe, Washington, D.C., National Defense University Press, 1985.

Dean, J., Watershed in Europe : Dismantling the East-West Military Confrontation, Lexington, Mass., Lexington Books, 1987.

Keliher, J.G., The Negotiations on Mutual and Balanced Force Reductions : The Search for Arms Control in Central Europe, New York, Pergamon, 1980.

### Renvois

La Conférence sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe

#### L'OTAN

## 10. LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

### Contexte

Depuis le début des années 1940, époque où l'on a commencé à mettre au point la première bombe atomique, les nations du monde s'efforcent de limiter la prolifération des armes nucléaires. En 1943, les gouvernements alliés, notamment ceux des États-Unis et de la Grande-Bretagne, se sont réunis à Québec pour conclure des accords visant à empêcher la dissémination des techniques nucléaires dans des pays autres que les États-Unis et le Royaume-Uni. En 1945, ces deux derniers pays et le Canada ont signé la Déclaration sur l'énergie atomique qui prévoyait les dangers de la prolifération des armes nucléaires.

Bien que des efforts plus ambitieux déployés sur le plan international pour empêcher la prolifération des armes nucléaires se fussent tout d'abord soldés par un échec, la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 1956 a représenté un certain succès. Sous l'égide des Nations-Unies l'AIEA a pour but, conformément à sa charte de 1957, "de mettre le plus vite possible l'énergie atomique au service de la paix, de la santé et de la prospérité". Elle devait en outre "s'assurer que l'aide fournie par elle, ou à sa demande, ou sous sa direction, ne serait pas utilisée à des fins militaires". Quoique ne se consacrant pas exclusivement à la tâche d'arrêter la prolifération des armes atomiques, l'AIEA a joué un grand rôle à cette fin en appliquant des mesures de sécurité et en procédant à des inspections afin de s'assurer que les États n'utilisaient pas l'énergie, les matières et les installations nucléaires destinées à des buts pacifiques pour fabriquer des armes nucléaires. A la fin de 1986, l'Agence avait conclu 164 accords de sécurité avec 94 États.

La principale des mesures internationales actuelles de non-prolifération est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Issu d'une résolution de l'Assemblée générale adoptée en 1961, ce traité a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 1968 et est entré en vigueur le 5 mars 1970. Il comporte certaines mesures prévoyant une révision tous les cinq ans et il devra être renouvelé en 1995.

Le TNP renferme des dispositions qui doivent être observées tant par les puissances munies d'armes nucléaires que par les pays n'en étant pas dotés. En effet, l'article I du Traité stipule que tout État doté d'armes nucléaires "...s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs".

En contrepartie, à l'article II, les pays non munis d'armes nucléaires et s'engagent à ne recevoir, fabriquer ni acquérir de quelque autre manière que ce soit des explosifs ou autres dispositifs nucléaires explosifs, et ils acceptent de se soumettre aux mesures de sécurité de l'AIEA touchant leurs activités dans ce domaine. En retour, les puissances nucléaires s'engagent également à fournir de l'aide et des informations aux États non nucléaires, aux fins de l'emploi pacifique de l'énergie nucléaire. En outre, tous les États signataires du Traité prennent l'engagement de ne pas fournir de matériel fissile ni d'équipement utilisé pour traiter ou produire ce matériel, à moins que ce ne soit en conformité des mesures de sécurité de l'AIEA.

Finalement, l'article VI stipule que les États signataires dotés d'armes nucléaires doivent "poursuivre des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires, à une date rapprochée, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace".

Certains observateurs considèrent le Traité comme un accord entre les États qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas. Toutefois, seulement trois États dotés d'armes nucléaires ont signé le Traité jusqu'ici : les États-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni. La France et la Chine, de même que certains pays sur le point de se doter de telles armes, comme l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, l'Inde, Israël et le Pakistan, ont refusé d'y adhérer. À ce qu'on sache, un seul

non-signataire, notamment l'Inde, a fait exploser un engin nucléaire, et cela s'est produit en 1974. Les dirigeants indiens ont affirmé l'avoir fait "à des fins pacifiques". Le 5 novembre 1987, l'Espagne, pays qui a adopté un programme nucléaire assez ambitieux, a signé le Traité.

La raison la plus souvent invoquée par ces États pour ne pas adhérer au Traité est qu'il est discriminatoire, en ce sens qu'il permet aux puissances dotées d'armes nucléaires de conserver leurs arsenaux tout en interdisant aux autres nations de s'en constituer un. En outre, les pays non dotés d'armes nucléaires sont tenus d'accepter que leurs installations soient inspectées par l'AIEA, contrairement à ceux qui en possèdent. Néanmoins en novembre 1987, 135 États avaient signé le Traité.

Il y a eu jusqu'ici trois conférences pour examiner l'application du Traité. La première s'est tenue en 1975. Les pays neutres et non alignés ont alors souligné que les pays dotés d'armes nucléaires n'avaient pas réussi à mettre fin à la course aux armements. Plus particulièrement, ils réclamaient l'interdiction des essais nucléaires souterrains et une réduction sensible des arsenaux nucléaires; en outre, ils demandaient aux nations détenant de telles armes de s'engager à ne pas y recourir ni menacer d'y recourir contre des États qui n'en possèdent pas. Dans le Document final, les puissances dotées d'armes nucléaires se disaient prêtes à redoubler d'efforts pour atteindre ces buts.

La Conférence de 1980 a été moins fructueuse. Cela a été dû en grande partie au fait que les puissances nucléaires n'avaient satisfait à aucune des demandes que les pays non alignés avaient formulées cinq ans auparavant, et même si l'on s'entendait vaguement sur les mesures de sécurité visant les programmes d'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, on n'a pu parvenir à un consensus sur les moyens à prendre pour faire cesser l'expansion des arsenaux nucléaires existants (prolifération verticale). Par conséquent, il n'y a eu aucune déclaration finale, pas même de réaffirmation formelle d'appui en faveur du Traité.

Quand les signataires se sont de nouveau réunis en 1985, aucune mesure importante de limitation des armements n'avait été adoptée au cours des

cinq années antérieures, et ce constat est devenu le thème central de la conférence. Dans la Déclaration finale, adoptée par consensus, les parties ont proclamé leur conviction que le Traité sur la non-prolifération est essentiel à la paix et à la sécurité internationales, et elles ont réaffirmé leur appui en faveur du Traité et de ses objectifs.

Les participants ont aussi inclus dans la déclaration que, sauf certains États (les États-Unis et la Grande-Bretagne), ils regrettaient vivement qu'un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires n'eût pas encore été conclu. Il sont exhorté tous les États dotés de ces armes à reprendre les négociations trilatérales et à accorder la plus haute importance à cette question à la Conférence du désarmement.

Le Canada a toujours montré la voie dans la recherche de mesures strictes pour enrayer la prolifération des armes atomiques. Bien qu'il eût aidé les États-Unis à mettre au point les premières armes nucléaires du monde au cours de la Seconde guerre mondiale, il a également été le premier à renoncer à en fabriquer même s'il avait la capacité de le faire. Ce fut l'un des trois pays à signer la Déclaration sur l'énergie atomique en 1945; il a également pris part aux négociations sur l'AIEA, sur sa charte et sur le Traité de non-prolifération lui-même. Le gouvernement canadien s'est toujours prononcé en faveur du maintien, voire du renforcement du régime de non-prolifération qui constitue pour lui l'un des six objectifs précis à atteindre en matière de limitation des armements.

### **La position actuelle du Canada**

La politique actuelle en matière de non-prolifération est fondée sur les changements apportés par Ottawa en 1974 et 1976, avec l'imposition de contrôles plus rigoureux sur les exportations de matières nucléaires.

La coopération nucléaire avec les États ne possédant pas d'armes atomiques n'est autorisée que s'il souscrivent au TNP et acceptent l'application des mesures de sécurité de l'AIEA à l'ensemble de leurs activités nucléaires. De plus, les exportations nucléaires à destination d'un État donné, qu'il soit doté ou non d'armes atomiques, supposent que celui-ci accepte par voie

d'accord officiel certaines exigences supplémentaires visant à réduire au minimum les risques de prolifération. Au nombre de ces exigences, citons le fait que le pays destinataire doit garantir que l'eau lourde, les matières, le matériel et les techniques nucléaires d'origine canadienne ne seront pas utilisés pour produire des dispositifs explosifs nucléaires et qu'ils seront assujettis à des garanties de rechange si l'AIEA cesse de jouer le rôle de surveillant. Le contrôle du "retransfert" et du "retraitement" des produits et matières nucléaires canadiens comptent aussi parmi ces exigences.<sup>1</sup> Depuis 1976, des accords assurant le respect de ces conditions lient le Canada à l'Euratom, aux États-Unis, à l'Australie, au Japon et à la République de Corée.

En 1978, le Canada a aussi amorcé un vaste programme dont l'objet était d'améliorer les mécanismes de vérification du TNP. Il voulait ainsi aider l'AIEA à concevoir des mesures de sécurité pour les réacteurs CANDU. Grâce à un budget quinquennal de onze millions de dollars, les travaux sont en bonne voie.<sup>2</sup>

Le 13 juin 1988, dans le discours qu'il a prononcé dans le cadre de l'UNSSOD III, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a souligné l'importance du TNP et il a décrit ce que notre pays comptait faire dans l'avenir pour en favoriser le renforcement. Il a notamment tenu les propos suivants :

Rien ne témoigne de l'engagement d'une nation à l'égard du désarmement nucléaire comme l'adhésion au Traité sur la non-prolifération. Déjà la semaine dernière les représentants de notre gouvernement ont lancé, sur mes instructions, et lanceront tout au long de la présente session, un appel aux gouvernements des pays non signataires et inciteront énergiquement toutes les nations qui ne l'ont pas encore fait à accéder à ce Traité de contrôle des armements. J'espère qu'un semblable appel se lance par la présente session extraordinaire.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> La politique canadienne de non-prolifération nucléaire, MAE, 1985, p. 13

<sup>2</sup> "Le rôle du Canada dans le domaine de la vérification", Le Bulletin du désarmement, Supplément, été-automne 1987, p. 3.

<sup>3</sup> MAE, Déclarations, 88/31, 13 juin 1988, p. 5.

### Le débat parlementaire

Le Livre blanc sur la défense déposé à la Chambre des communes au mois de juin 1987 prévoit l'achat de dix à douze sous-marins nucléaires. Pour des raisons de sécurité militaire et aussi parce que ni le TNP ni l'AIEA ne traite de l'utilisation de matières nucléaires à des fins militaires autres que la fabrication d'engins explosifs, le combustible employé dans ces bâtiments ne serait pas soumis aux mêmes mesures de sécurité que s'il était utilisé à des fins pacifiques non militaires. Bien qu'il soit possible pour l'acheteur et le fournisseur de matières fissiles de convenir de garanties bilatérales, le programme des sous-marins a néanmoins soulevé la question de savoir si, en utilisant l'uranium comme combustible, le Canada respecterait bien ses obligations prises en vertu du TNP et la politique qu'il a jusqu'ici suivie en matière de non-prolifération. S'adressant au Comité permanent de la Défense nationale le 23 février 1988, le député néo-démocrate Derek Blackburn a parlé de ce qui pourrait arriver si le Canada soustrayait au contrôle international les matières fissiles destinées à alimenter les sous-marins nucléaires :

Je ne prétends pas qu'un pays comme le Canada chercherait sciemment à utiliser le combustible épuisé à d'autres fins, à des fins d'explosion, par exemple et même s'il ne s'agissait pas de combustible épuisé, je ne crois pas qu'il essaierait de détourner ce combustible pour des motifs illicites. J'essaie de vous faire comprendre simplement que le Canada, en obtenant ce genre d'exemption, donne l'exemple à d'autres pays, dont certains n'ont peut-être pas des motifs aussi nobles, ni la même réputation que le Canada; ils pourraient nous citer en exemple dans leur demande; c'est-à-dire que le carburant serait gardé dans un endroit sûr et hermétique, avec même des murs tout autour pour empêcher qu'un tiers puisse y avoir accès, et ce, pendant cinq ou sept ans. Évidemment nous savons ce que nous allons en faire, et nous sommes les bons. Qu'arriverait-il si d'autres pays décidaient de suivre notre précédent et de cacher leur combustible, leur uranium enrichi, pendant cinq ou sept ans ? Nous ne pouvons savoir ce qu'ils vont en faire - nous ne le saurons jamais...<sup>4</sup> mais ils se seront fondés sur notre exemple, notre précédent.<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> CPDN, Délibérations, 23 février 1988, p. 13

En réponse à la déclaration du député, M. Armand Blum, coordonnateur du projet des sous-marins canadiens au ministère des Affaires extérieures, a fait observer qu'après avoir servi dans les sous-marins et en avoir été retirées, les matières fissiles seraient à nouveau assujetties aux mesures de sécurité de l'AIEA ou à une inspection bilatérale.<sup>5</sup> Il a ajouté :

...dans le cas du Canada, il existera un système de sécurité qui empêchera le détournement du combustible. Lorsque le combustible utilisé dans le sous-marin est retiré de celui-ci pour être emmagasiné, il y aura deux possibilités : ou alors il tombera sous le régime des garanties de l'AIEA, ou alors il continuera de tomber sous le régime d'inspection bilatérale.

... dans le cas du Canada, il existera un système de sécurité qui empêchera le détournement du combustible. Je le répète, ce carburant tombera sous le régime des garanties de l'AIEA ou, alors, il sera assujetti au contrôle d'un autre garant réputable, par exemple le Royaume-Uni ou la France. Nous espérons que d'autres fournisseurs qui décideront à l'avenir de vendre un sous-marin à un pays tiers suivront peut-être l'exemple du Canada...<sup>6</sup>

M. Blackburn a rétorqué :

Mais, de toute évidence, il n'y a pas de garantie. Vous vous fondez sur l'exemple du Canada, pays jouissant d'une excellente réputation... C'est plutôt... selon moi, du moins... le précédent dangereux que nous avons créé en obtenant une exemption que d'autres pays pourront éventuellement obtenir, sans qu'il existe des garanties ou des accords bilatéraux pouvant servir de protection, et même lorsqu'ils existeront, nous ne pourrons pas nous y fier. Nous n'aurons absolument aucune garantie que cet uranium enrichi ne servira qu'à des fins précises de propulsion, et on pourra donc l'utiliser à des fins non pacifiques, ce qui fera accroître le nombre de pays ayant la possibilité de provoquer une explosion nucléaire. (sic)<sup>7</sup>

De la même façon, le 7 mars 1988, encore une fois au Comité permanent de la Défense nationale, le député libéral, Douglas Firth a déclaré :

---

5 Ibid., p. 14.

6 Ibid.

7 Ibid.

Nous avons toujours prôné le renforcement des garanties de l'AIEA. Je pense que beaucoup d'autres puissances non nucléaires ont toujours considéré le Canada comme un modèle à cet égard, ce que vient de démolir sa décision d'acquiescer des sous-marins à propulsion nucléaire.<sup>8</sup>

En réponse, le ministre de la Défense, Perrin Beatty, a déclaré qu'à son avis la politique actuellement adoptée par le Canada au sujet de l'acquisition de sous-marins nucléaires :

ne modifie en rien la position qu'avait adoptée initialement le Canada, celle de s'opposer formellement à la prolifération des armes nucléaires. Ce n'est pas de cela que nous parlons ici mais d'un système de propulsion nucléaire pour sous-marins. Si ce traité avait été conçu pour interdire d'une certaine façon l'utilisation de la propulsion nucléaire pour des bâtiments militaires, il l'aurait précisé.<sup>9</sup>

Le Ministre a ajouté :

Ce que nous allons prouver c'est qu'un pays qui est nucléaire, c'est-à-dire qui utilise l'énergie nucléaire à des fins civiles et militaires - peut les utiliser conformément à l'esprit du traité de non-prolifération des armes nucléaires tout en renonçant expressément à l'acquisition de ces armes, bien que nous ayons la capacité de les fabriquer ici.<sup>10</sup>

M. Frith a également souligné que, même si le régime de non-prolifération ne traite pas de l'utilisation des matières nucléaires à des fins militaires autres que les engins explosifs, il estimait que les gouverneurs et les dirigeants de l'AIEA avaient toujours espéré qu'aucun État signataire n'essaierait d'exploiter cette lacune.<sup>11</sup>

Au début de l'été 1988, on a continué en Chambre à exprimer des avis sur les conséquences négatives possibles que le plan gouvernemental prévoyant

<sup>8</sup> CPDN, Délibérations, 7 mars 1988, p. 15.

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Ibid.

l'achat de sous-marins nucléaires pourrait avoir le TNP et la politique canadienne en matière de non-prolifération.<sup>12</sup>

### Ouvrages de référence récents

Desjardins, M.F., et Rauf, T., Opening Pandora's Box ? Nuclear-Powered Submarines and the Spread of Nuclear Weapons, Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Aurora Paper (à paraître, 1988).

Dunn, L., "Non-proliferation : The Next Steps," Arms Control Today, novembre 1987, pp. 3-5.

Programme for Promoting Nuclear Non-proliferation, PPNN Newsbrief n° 1, mars 1988.

Scheinman, L., The International Atomic Energy Agency and World Nuclear Order, Washington, D.C., Resources for the Future, Inc., 1987.

### Ouvrages généraux

Beckman, R.L., Nuclear Non-proliferation, Congress, and the Control of Peaceful Nuclear Activities, Boulder, Colo., Westview Press, 1985.

Brito, D.L., Intriligator, M.D., et Wick, A. (sous la direction de), Strategies for Managing Nuclear Proliferation. Lexington, Mass., Lexington Books, 1983.

Council on Foreign Relations, Blocking the Spread of Nuclear Weapons : American and European Perspectives, New York, 1986.

Epstein, W., "Why States Go--and Don't Go--Nuclear," article paru dans Nuclear Proliferation : Prospects, Problems and Proposals, Philadelphie, Annals of the American Academy of Political and Social Science, 1977.

Goldblat, J. (sous la direction de), Non-proliferation : The Why and the Wherefore, Londres et Philadelphie, Taylor et Francis pour le SIPRI, 1985.

Nuclear Arms Control : Background and Issues, Washington, D.C., National Academy Press, 1985.

Nye, J., "NPT : The Logic of Inequality," Foreign Policy, Été 1985, pp. 123-131.

Power, P.F., "The mixed state of non-proliferation : the NPT Review Conference and Beyond," International Affairs, vol. 62, n° 3, Été 1986.

---

<sup>12</sup> Voir, par exemple, Débats de la Chambre des communes, 7 juin 1988, pp. 16205-16206; 9 juin 1988, p. 16283; et 15 juin 1988, pp. 16485-16486.

Spector, L.S., "The Silent Spread," Foreign Policy, Printemps 1985, pp. 53-78.

**Renvois**

- Les essais nucléaires
- Les exportations d'uranium et de tritium
- Le Canada et les zones exemptes d'armes nucléaires
- Les grands achats d'équipement de la Défense

**Contexte**

La présente étude est le fruit d'un projet de recherche financé par le Département de la Défense canadien. Elle vise à analyser les implications géopolitiques des activités nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, en particulier en ce qui concerne les essais nucléaires et les exportations d'uranium et de tritium. Le document examine également les zones exemptes d'armes nucléaires et les grands achats d'équipement de la Défense.

Le contexte international de ces activités est marqué par la Charte des Nations-Unies et le droit international. L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique sont régies par des traités internationaux, dont le Traité de l'espace de 1967 et le Traité de l'orbite terrestre basse de 1979. Ces traités établissent des principes fondamentaux pour l'utilisation pacifique de l'espace et interdisent l'essai d'armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

En 1981, le Comité des Nations Unies pour l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (COPUSO) a adopté une résolution qui réaffirme l'interdiction des essais nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. Cette résolution est une étape importante dans l'effort international pour empêcher la course aux armements dans l'espace.

Le Canada a toujours soutenu ces principes et a travaillé à leur mise en œuvre. Le présent rapport examine les défis que posent les activités nucléaires dans l'espace et propose des mesures pour garantir que le Canada reste conforme à ses obligations internationales.

En 1982, pour déboucher sur une convention internationale sur les armes nucléaires (ANM), le Canada a travaillé avec les États-Unis et l'Union soviétique. Le traité ANM interdit les essais nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et limite le nombre de jours par an où les États-Unis et l'Union soviétique peuvent effectuer des essais nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

Le présent rapport examine également les implications géopolitiques des grands achats d'équipement de la Défense. Ces achats peuvent avoir des conséquences importantes sur la stabilité internationale et la sécurité mondiale.

En conclusion, les activités nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique sont un enjeu de sécurité internationale majeur. Le Canada doit continuer à travailler avec les autres États pour garantir que ces activités restent pacifiques et conformes au droit international.

Source: Declarations, MAE, 2891 n° 10, p. 10.

## 11. LA PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

### Contexte

En 1961, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté par consensus une résolution qui énonçait les principes devant guider les États quant à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. On y établissait que le droit international et la Charte des Nations-Unies régissent l'espace extra-atmosphérique et que tous les États sont libres d'explorer ce dernier et tous les corps célestes. Deux ans plus tard, 125 pays, dont les États-Unis et l'Union soviétique, ont ratifié le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT) qui interdit les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

En décembre 1966, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes. En 1967, le Canada a ratifié ce traité, plus couramment appelé Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui stipule notamment que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devront se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays. Le Traité interdit par ailleurs d'installer dans l'espace toute arme destructive; il défend également d'aménager des bases, installations ou fortifications militaires, de mettre des armes à l'essai et d'exécuter des manoeuvres militaires sur la lune et les autres corps célestes.

Le Traité sur les missiles antimissiles balistiques (ABM), conclu en 1972 entre les États-Unis et l'Union soviétique, oblige les deux pays à limiter le nombre de leurs bases de missiles antimissiles, celui des missiles d'interception et des installations radars connexes. Par ailleurs, conformément à l'article V du Traité, chaque partie "s'engage à ne pas réaliser, essayer ou mettre en place de systèmes antimissiles ou d'éléments de tels systèmes qui soient basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles". Le Traité ABM se présente donc comme un

obstacle au prolongement de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Document final diffusé à l'issue de la Première Session extraordinaire de l'ONU sur le désarmement (UNSSOD I), en 1978, exhortait les pays à préparer d'autres accords sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins uniquement pacifiques.

En juin 1979, les États-Unis et l'Union soviétique ont suspendu leurs pourparlers bilatéraux sur les armes anti-satellites (ASAT), après une année de discussions stériles. Le désaccord portait essentiellement sur les capacités de chaque partie dans ce domaine et sur la nature offensive ou défensive des armes ASAT.

En 1982, à la Deuxième Session extraordinaire (UNSSOD II), le premier ministre Trudeau a énoncé la position officielle du Canada sur la militarisation grandissante de l'espace extra-atmosphérique. Il a fait tout particulièrement observer que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique comportait "des vides qui risquent de devenir extrêmement déstabilisateurs", (sic) particulièrement en ce qui concernait les armes antisatellites et les lasers anti-missiles :

Je crois que nous ne pouvons plus attendre très longtemps si nous voulons prévenir avec succès les guerres de l'espace. Je propose donc que nous amorcions rapidement l'élaboration d'un traité interdisant la mise au point et le déploiement de toute arme destinée à être employée dans l'espace.<sup>1</sup>

En 1982, pour contribuer aux préparatifs nécessaires devant déboucher sur des négociations approfondies, le Canada a déposé à la Conférence du désarmement (CD) un document de travail qui décrivait les facteurs sous-jacents à un état de dissuasion stable ou instable, les objectifs souhaitables des pourparlers sur la limitation des armements, l'importance croissante de l'espace à des fins militaires et la situation actuelle relativement à la

---

<sup>1</sup> Le très honorable P.E. Trudeau, "La poussée technologique alimente la course aux armements", allocution prononcée à la Deuxième Session extraordinaire des Nations-Unies sur le désarmement, New York, 19 juin 1982, MAE, Déclarations et discours, p. 10.

limitation des armements dans l'espace. Il montrait également les rapports existant entre les systèmes anti-satellites et la défense contre les missiles balistiques.<sup>2</sup> L'année suivante, le Canada a lancé un programme national de recherche sur les problèmes que la vérification poserait sans doute à cet égard, vu les capacités ambivalentes de nombreux systèmes spatiaux.

Pendant longtemps, les quarante pays membres de la CD n'ont pu s'entendre sur la mandat à confier au Comité spécial pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Ce n'est qu'en 1985 qu'ils ont réglé la question : le comité étudierait toutes les questions se rapportant à la prévention de ladite course aux armements, et ils se pencheraient aussi sur les accords existants et sur les règles du droit international traitant de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que sur toute autre proposition formulée sur la question. Au cours de l'année 1986, la CD a rétabli le comité spécial chargé d'examiner les questions reliées à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Le mandat qui lui avait été confié en 1986 a été, à son tour, réitéré en 1987 et en 1988.

En avril 1988, le Comité spécial a présenté à la CD un rapport dans lequel il concluait que le régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique ne garantissait pas en soi qu'une course aux armements n'aurait pas lieu dans l'espace extra-atmosphérique. Il ajoutait qu'il fallait consolider et renforcer le régime juridique existant pour le rendre plus efficace. Finalement, il demandait que les accords multilatéraux et bilatéraux déjà en vigueur soient strictement observés.<sup>3</sup>

En 1985, la délégation canadienne a déposé un document de travail intitulé Survey of International Law Relevant to Arms Control and Outer Space.<sup>4</sup> On

---

<sup>2</sup> CD 320, 26 août 1982.

<sup>3</sup> Rapport du Comité spécial concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, CD/833, 25 avril 1988.

<sup>4</sup> CD 618 CD/OS/WP.6, 23 juillet 1985.

estimait que cette analyse des accords pertinents existants était absolument nécessaire pour s'assurer que la CD se conformait dans ses travaux aux traités en vigueur et au droit international. Dans ce document, on étudie plus de vingt accords internationaux, y compris la Charte des Nations-Unies, et l'on définit divers éléments jugés essentiels à l'élaboration d'un traité devant permettre de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Les négociations multilatérales qui ont cours à la CD sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique prennent en considération les entretiens américano-soviétiques sur ce sujet. Le principal litige entre les deux pays tient au fait que Moscou veut donner priorité à un accord général qui interdirait la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, tandis que Washington voudrait plutôt qu'on examine les accords antérieurs (de 1962 et 1967).

À la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale à l'automne 1987, le Canada a voté pour la résolution 42/33 qui prie la CD d'examiner en priorité la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et lui demande de reconstituer le comité spécial. La résolution exhorte par ailleurs les États-Unis et l'Union soviétique à intensifier leurs négociations sur la question. Les États-Unis ont voté contre, alors que l'année précédente, à propos de la même résolution (41/53), ils s'étaient abstenus. Ce changement d'attitude était peut-être dû au fait qu'une nouvelle clause avait été incluse, dans laquelle on reconnaissait que le régime juridique actuel applicable à l'espace extra-atmosphérique ne suffisait pas à garantir la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. La résolution a été adoptée par 154 voix contre une, et il n'y a eu aucune abstention.

#### **La position actuelle du Canada**

Depuis le début des années 80, le Canada poursuit une étude de faisabilité appelée "PAXSAT A", dont l'objet est de mettre au point un réseau de satellites capables de vérifier l'observance d'un accord sur la limitation des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Le projet s'intéresse à la

téledétection dans l'espace, et plus particulièrement aux satellites capables d'établir le rôle et le but d'autres objets évoluant dans l'espace. Une autre étude de faisabilité, appelée "PAXSAT B", porte sur l'emploi de satellites de téledétection pour vérifier si les parties signataires respectent bien les accords sur les forces classiques. Le Canada a présenté son analyse "PAXSAT" à la CD en avril 1987.

L'ambassadeur du Canada pour le désarmement, M. Douglas Roche, a résumé le rôle important que notre pays a joué en faveur de la limitation des armements dans l'espace extra-atmosphérique :

Le Canada a contribué de diverses façons aux délibérations de la Conférence du désarmement à ce sujet : le premier document de travail important traitant de la stabilisation et de la déstabilisation possibles des systèmes militaires basés dans l'espace; un examen exhaustif de la législation internationale afin de disposer d'une base de documentation sur son applicabilité à l'espace; un atelier à Montréal qui a examiné des moyens de renforcer le régime juridique régissant l'espace. (sic)<sup>5</sup>

L'atelier en question a eu lieu en mai 1987 et il était le fruit de la coopération entre le ministère des Affaires extérieures et le Centre de recherche sur le droit aérien et spatial, à l'Université McGill. Trente-neuf personnalités, dont onze ambassadeurs représentant trente-cinq pays, ont assisté à cet atelier qui avait pour but de "fournir aux participants l'occasion d'échanger des points de vue sur de grandes questions juridiques intéressant la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Comme l'a fait observer le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. James Taylor, le Canada reconnaît les limites de son influence :

Il faut veiller à ce que les efforts actuellement déployés par les États-Unis et l'URSS pour prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ne soient pas en contradiction avec les démarches multilatérales faites à la Conférence du désarmement (CD). Nous exhortons les États-Unis et l'URSS à poursuivre leurs efforts dans ce domaine, mais nous soulignons

---

<sup>5</sup> Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Discours, 87/71, "Au-delà du sommet : le désarmement et l'avenir", 8 décembre 1987, pp. 10-11.

aussi que la limitation des armements dans l'espace extra-atmosphérique revêt une importante dimension multilatérale.<sup>6</sup>

L'ambassadeur canadien de Montigny Marchand a fait écho à ces sentiments dans le discours qu'il a prononcé devant la Conférence du désarmement le 10 mars 1988 :

Là aussi, nous pouvons chercher à enrichir nos travaux grâce à une interaction avec les négociations bilatérales entre les deux grandes puissances spatiales. De l'avis de la délégation canadienne, nous devons tout particulièrement nous garder de toute mesure qui puisse nuire au progrès des pourparlers bilatéraux. Nous espérons que les deux grandes puissances estimeront avantageux de promouvoir la discussion, ici même, de certains des problèmes pratiques et juridiques qui sont ressortis de leurs pourparlers.<sup>7</sup>

### Le débat parlementaire

La question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques a été soulevée à la Chambre des communes, dans un sens général, eu égard à la participation du Canada au projet de la station spatiale (voir le chapitre du Guide intitulé "La station spatiale canado-américaine") et à l'Initiative de défense stratégique (IDS). Le 14 décembre 1987, le député libéral William Rompkey a déclaré :

Au parti libéral, nous avons toujours estimé que le Canada ne doit participer à la station spatiale qu'à la condition qu'elle serve à des utilisations pacifiques et qu'elle n'ait pas d'utilisations militaires. Il n'a pas encore été confirmé qu'il y ait eu accord là-dessus. Il n'y a pas encore confirmation, loin de là, qu'il y ait eu accord entre le Canada et les Américains sur la non-utilisation militaire. (sic)<sup>8</sup>

---

<sup>6</sup> Conférence internationale concernant la mise en oeuvre d'une Convention universelle sur les armes chimiques, Ottawa, 7 octobre 1987

<sup>7</sup> Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies à Genève, Allocution de l'ambassadeur de Montigny Marchand à la Conférence du désarmement, le jeudi 10 mars 1988, à Genève.

<sup>8</sup> Débats de la Chambre des communes, 14 décembre 1987, pp. 11734-11735.

Pendant le même débat, le député néo-démocrate Mike Cassidy a clairement exposé son point de vue sur la question de la station spatiale :

Le gouvernement veut s'assurer que toute utilisation militaire de la station spatiale se conforme au droit international et respecte les obligations que tous les participants au projet de la station spatiale ont prises par traité. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie fait signe que oui, monsieur le Président. J'aimerais savoir quelles sont ces obligations.

Le Secrétaire Gorbatchev et le président Reagan ont eu une réunion au sommet, la semaine dernière, qui a réjoui des gens du monde entier, mais au sujet du traité sur les missiles antimissiles qui régit effectivement les expériences dans l'espace pouvant servir pour l'IDS, pour la guerre des étoiles, ils sont restés sur leur position. Ils ont simplement affirmé que les deux pays respecteraient les obligations prises dans les traités.<sup>9</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Canada, Ministère des Affaires extérieures, Le Bulletin du désarmement, été-automne 1987, pp. 13-15.

Canada, Ministère des Affaires extérieures, PAXSAT Concept : The Application of Space-Based Remote Sensing for Arms Control Verification (Vérification Brochure No. 2).

Dorn, W., "PAXSAT: A Canadian Initiative in Arms Control," Peace Magazine, octobre-novembre 1987, pp. 17-18.

Kirby, S., et Robson, G. (sous la dir. de), The Militarization of Space, Brighton, Wheatsheaf, 1987.

Centre de recherche sur le droit aérien et spatial, Université McGill, Space Surveillance for Arms Control and Verification : Options (compte rendu du Symposium s'étant tenu du 21 au 3 octobre 1987).

#### Ouvrage généraux

Canada, Ministère des Affaires extérieures, Prevention of an Arms Race in Outer Space - Final Records 1986, mars 1987.,

Canada, Ministère des Affaires extérieures, Survey of International Law Relevant to Arms Control and Outer Space, CD/OS/WO.6, 23 juillet 1985.

---

<sup>9</sup> Ibid., p. 11744.

Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, "Canadian Space Policy: An Arms Control Perspective," Arms Control Communiqué No. 35, 7 avril 1987.

Dorn, W., Peace-Keeping Satellites : The Case for International Surveillance and Verification (Peace Research Reviews, Vol. 10, Nos. 5-6, juillet 1987).

"Draft principles on remote sensing activities approved by Center Space Committee," Chronique de l'ONU, août 1986, pp. 84-86.

Karas, T., The New High Ground, New York, Simon and Schuster, 1983.

Mateesco-Matt, N. (sous la dir. de), Space Activities and Emerging International Law, Montréal, Centre de recherche sur le droit aérien et spatial, Université McGill, 1984.

Pike, J., Limits on Space Weapons : The Soviet Initiatives and the American Response, Washington, DC, Federation of American Scientists, 12 septembre 1983.

US Congress, Office of Technology Assessment, Arms Control in Space, Washington, DC, 1984.

## Renvois

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : Armes défensives et spatiales.

La station spatiale canado-américaine.

La vérification.

## 12. LES EXPORTATIONS D'URANIUM ET DE TRITIUM

### Contexte

Le Canada est l'un des plus importants producteurs d'uranium au monde. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le pays s'est associé aux travaux de recherche et de mise au point ayant concerné la bombe atomique, en fournissant notamment de l'uranium produit à Port Radium, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour la fabrication d'armes atomiques. Le Canada a abandonné l'idée de se doter de l'arme nucléaire, mais pendant 20 ans, il a fourni à la Grande-Bretagne et aux États-Unis les réserves d'uranium et de plutonium dont ces pays avaient besoin pour mener à bien leurs programmes d'armement. En 1965, le premier ministre Lester B. Pearson a modifié l'orientation de cette politique d'exportation en annonçant que, désormais, l'utilisation de l'uranium canadien serait limitée à des applications strictement pacifiques.

Le Traité sur la non-prolifération (NPT) est venu restreindre encore davantage, à l'échelle internationale, l'utilisation des matières nucléaires. En outre, les États parties non dotés d'armes nucléaires ont dû accepter toutes les mesures de sécurité imposées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Quant aux États dotés d'armes nucléaires, ils ont convenu de viser à limiter l'accroissement de leurs propres arsenaux (prolifération verticale) et de coopérer avec les États non nucléaires pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

En 1974, l'Inde a fait exploser "un engin nucléaire à but pacifique", ce qui a incité le Canada à changer sa politique en matière d'exportation de matières et d'équipement nucléaires. Le gouvernement indien ayant admis que le plutonium utilisé dans son "engin" avait été produit dans un réacteur CIRUS fourni par le Canada, celui-ci a interrompu toute coopération avec l'Inde en matière atomique et il a ensuite annoncé que ces exportations de matières et d'installations nucléaires seraient désormais soumises à des contrôles plus rigoureux.

L'uranium naturel est un mélange de deux isotopes, à savoir l'uranium 238 et l'uranium 235. Or, il renferme moins de 1 p. 100 d'uranium 235, pourcentage trop faible pour produire une explosion nucléaire; il n'est donc pas considéré comme faisant partie des matières dites "stratégiques".

Environ 85 p. 100 des exportations canadiennes d'uranium sont destinées aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et à la France, où le produit est enrichi pour servir ensuite dans des réacteurs nucléaires à eau légère. Ces réacteurs devant être alimentés avec de l'uranium contenant 3 p. 100 d'U<sub>235</sub>, les pays qui importent de l'uranium canadien doivent donc en accroître la teneur en U<sub>235</sub>. Comme le procédé d'enrichissement est complexe et onéreux, les seuls pays qui pouvaient se permettre jusqu'à présent de l'appliquer étaient ceux qui menaient des programmes de fabrication d'armes nucléaires.

En 1955, le Canada a signé avec les États-Unis un accord de coopération nucléaire. En vertu de cette entente, reconduite en 1980, l'uranium canadien ne doit pas être utilisé à des fins militaires. Les exportations d'uranium à destination de la Grande-Bretagne et de la France sont régies par des conditions semblables, aux termes de l'accord Canada-Euratom qui date de 1978.

Puisque les usines d'enrichissement ont une vocation à la fois civile et militaire, la distinction entre les applications civiles et militaires de l'uranium devient purement théorique. En fait, tout l'uranium importé étant placé dans un seul et même contenant, il est impossible d'en distinguer le pays d'origine ou l'usage qu'on doit en faire. Dans une lettre qu'il a adressée au chef du Nouveau Parti Démocratique, M. Ed Broadbent, en octobre 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures Joe Clark a déclaré :

Il nous est impossible de savoir quel parcours exact chacune des molécules d'uranium canadien suit dans ces usines d'enrichissement, dont le fonctionnement est complexe... Nous savons cependant que pour chaque once d'uranium enrichi ou appauvri produit par une de ces usines à partir d'une once d'uranium canadien non traité, les dispositions de l'Accord de coopération nucléaire entre le Canada et les États-Unis s'appliquent, tout comme les engagements qu'ont alors pris ces deux pays de ne pas utiliser ces matières pour fabriquer des explosifs ou des armements militaires. Nous avons ici un exemple

de l'application du principe de fongibilité, qui fait l'unanimité internationale.<sup>1</sup>

Pour accroître la teneur en U<sub>235</sub> et la porter au pourcentage requis de 3 p. 100, on extrait une quantité équivalente d'U<sub>238</sub>, dit "uranium appauvri", que l'on emmagasine. Cet uranium appauvri, qui contient encore de faibles quantités d'U<sub>235</sub>, peut être utilisé dans les réacteurs militaires pour obtenir le plutonium, lequel peut aussi servir à fabriquer des armes nucléaires. L'uranium 238 joue également un rôle essentiel dans la production des bombes à hydrogène, puisqu'il représente 50 p. 100 de leur puissance explosive.

Après que l'Inde eut fait exploser sa bombe en 1974, le Canada a annoncé que l'uranium exporté ne pourrait plus désormais être enrichi ou traité sans son autorisation. Après deux ans de négociations, la Communauté économique européenne (CEE) et le Japon refusant toujours de se plier à cette exigence, le Canada a décidé en janvier 1977 d'interrompre ses expéditions d'uranium à destination de ces deux clients. Contrairement au Japon, qui ne tarda pas à obtempérer, la CEE n'a pas voulu se soumettre, et il fallut attendre septembre 1980 avant que le Canada signât avec la CEE une entente prévoyant la reprise des ventes d'uranium, dans le cadre de concertations ponctuelles. En ce qui concerne l'uranium canadien enrichi en Union soviétique et destiné aux réacteurs espagnols, est-allemands, suédois et finlandais, le Canada a exigé de l'URSS qu'elle envoie également à ces pays l'uranium appauvri.

Un autre ingrédient important des armes nucléaires est le tritium, isotope radioactif de l'hydrogène qui se présente généralement sous forme d'eau tritiée. Les réacteurs canadiens CANDU utilisent de l'eau lourde pour contrôler la réaction nucléaire; cette eau, qui contient du deutérium, capte les neutrons provenant de la salle de réaction principale et convertit le deutérium en tritium. Ce procédé est propre aux réacteurs

---

<sup>1</sup> Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lettre à l'honorable Edward Broadbent, datée du 3 octobre 1985.

CANDU, avec pour conséquence que ces derniers produisent plus de tritium comme dérivé que tout autre type de réacteur.

Environ un demi-kilogramme de tritium est utilisé chaque année à des fins civiles, par exemple, la fabrication de feux phosphorescents et des expériences sur la fusion. Environ onze kilogrammes par année sont destinés à des usages militaires. Toutes les armes nucléaires, à l'exception des plus primitives, contiennent du tritium; du fait que celui-ci se dégrade à un taux d'environ 5,5 p. 100 par année, il est nécessaire, au bout d'un certain temps, de remplacer le tritium des armes nucléaires plus anciennes.

Les dérivés du tritium engendrés par les réacteurs CANDU doivent être enlevés pour des raisons de santé et de sécurité. L'Hydro-Ontario a donc entamé à Darlington (Ontario) la construction d'une installation de récupération du tritium et elle a l'intention de commercialiser le tritium ainsi recouvré, dont le cours sur le marché international atteint environ quinze millions de dollars le kilogramme. Le tritium n'est pas considéré comme une matière nucléaire par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et il n'est donc pas visé par les mesures de sécurité de cet organisme. Comme il n'a qu'une demi-vie relativement brève, il ne serait pas facile à l'AIEA d'en surveiller l'utilisation. En juin 1986, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, répondant à une lettre dans laquelle l'auteur Margaret Laurence avait exprimé son inquiétude concernant les projets d'Hydro-Ontario relatifs à l'exportation du tritium, a déclaré :

Compte tenu de la nature de ce produit et de son importance minime en terme de prolifération, le gouvernement canadien estime que l'application de garanties au tritium n'est pas justifiée. Il faut toutefois noter que les licences et les permis à l'exportation du tritium ne sont délivrés que si le gouvernement a obtenu l'assurance que le produit ne soit pas utilisé dans la fabrication d'armes nucléaires ou de tout autre dispositif nucléaire explosif.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, adressée le 19 juin à Margaret Laurence<sup>4</sup> et citée dans le Bulletin du désarmement, été-automne 1986, pp. 18-19.

L'usine de récupération de Darlington est censée commencer à fonctionner au cours de l'automne 1988.

### La position actuelle du Canada

Le Canada continue à exiger que son uranium exporté ne soit pas utilisé pour fabriquer des dispositifs explosifs, conformément aux accords bilatéraux de coopération en matière nucléaire et à ses engagements relatifs à la non-prolifération des armes atomiques. Le tritium ne sera lui aussi exporté que dans le cadre général de la politique canadienne de non-prolifération.

En novembre 1987, à l'Assemblée générale des Nations-Unies, le Canada a été le principal parrain d'une résolution sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes (résolution 42/38L). On faisait observer dans la résolution que cette interdiction contribuerait énormément à empêcher la prolifération des armes nucléaires et d'autres engins explosifs, ainsi qu'à arrêter et à faire régresser la course aux armements nucléaires. Les auteurs demandaient donc à la CD de continuer à examiner la question d'un arrêt et d'une interdiction véritablement vérifiable, et de tenir l'Assemblée générale au courant des résultats de son étude. La résolution a été adoptée par 149 voix contre une, avec six abstentions, la France étant le seul pays à voter contre.

### Le débat parlementaire

Le 23 février 1988, le député néo-démocrate Derek Blackburn a fait observer au Comité permanent de la défense nationale que si le Canada se dotait de sous-marins nucléaires, il devrait peut-être recourir à la technologie américaine. A ce propos, M. Blackburn a demandé :

(...) si le ministère des Affaires extérieures s'était posé la question de savoir ce que le Congrès américain pourrait demander en échange, à savoir une révision de l'entente déjà en vigueur entre le Canada et les États-Unis sur le contrôle de l'inspection de l'utilisation du combustible épuisé aux États-Unis obtenu du Canada. (sic)<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Délibérations du CPDN, 23 février 1988, p. 27.

En particulier, le député a souligné la possibilité que le Congrès souhaite grandement "se débarrasser de ce contrôle strict que nous imposons dans le cadre de cette entente bilatérale",<sup>4</sup> à savoir que l'uranium canadien exporté ne doit pas être utilisé à des fins militaires, quelles qu'elles soient.

En réponse à la demande de M. Blackburn, M. Armand Blum, coordonnateur du projet des sous-marins canadiens au ministère des Affaires extérieures, a déclaré que les États-Unis n'avaient absolument rien mentionné à cet égard.<sup>5</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Albright, D., et Taylor, T., "A Little Tritium Goes à Long Way," Bulletin of the Atomic Scientists, janvier-février 1988, pp. 39-42.

Rubin, N., "Tritium: Canadian Content for the Bomb," dans : Alton, J., Fawcett, E. et Gardiner, L., The Name of the Chamber Was Peace, Toronto, Samuel Stevens and Co., pour Science for Peace, 1988, pp. 40-44.

#### Ouvrages généraux

Pour en savoir davantage sur les emplois de l'uranium canadien aux États-Unis, il est recommandé de se référer au témoignage de M. Mark Moher, Directeur des affaires nucléaires, au ministère des Affaires extérieures, [Délibérations du CPAEDN, le 1<sup>er</sup> octobre 1985, pp. 24-27].

Aubin, N., "Le Tritium : Questions et Réponses," Option Paix, Vol. 4, n<sup>o</sup> 3, 1986, pp. 16-18.

Finch, R., Exporting Danger, Toronto, Black Rose Books, 1986.

Projet Ploughshares, "Uranium Exports," Ploughshares Monitor, juin 1987, p. 15.

Rubin, N., "Tritium, Bombs, and Ontario Hydro," Toronto, Energy Probe, mars 1985.

#### Renvois

Le Traité sur la non-prolifération

4 Ibid.

5 Ibid.

### 13. LA VÉRIFICATION

#### Contexte

La vérification est maintenant reconnue comme étant un élément nécessaire à tous les secteurs du désarmement et de la limitation des armements. Elle est au centre des pourparlers sur les missiles nucléaires, les armes spatiales, les armes chimiques et les essais nucléaires. Les questions de conformité font souvent l'objet de controverses et rendent difficile la conclusion d'un accord dans l'un ou l'autre de ces secteurs. Depuis la fin de l'été 1987, deux événements importants sont à souligner: la reprise des discussions sur la vérification des essais nucléaires qui avaient été interrompues depuis huit ans, et la signature, par l'Union soviétique et les États-Unis, d'un accord sur l'élimination des missiles nucléaires à portée intermédiaire (FNI) basés au sol. Le traité FNI comporte certaines dispositions innovatrices en matière de vérification, et elles pourraient créer un précédent dans les futurs accords de désarmement et de limitation des armements.

Le Canada a acquis, avec les années, une solide expertise en matière de vérification, reconnaissant qu'un accord de limitation des armements et de désarmement doit être accompagné de dispositions propres à en assurer le respect et à créer un climat de confiance. C'est à la suite de la première et la deuxième Session extraordinaire de l'ONU consacrées au désarmement, lesquelles insistaient sur l'inclusion de dispositions adéquates de vérification dans les accords de désarmement, que le gouvernement canadien a annoncé en 1983 le lancement d'un Programme de recherche sur la vérification en matière de limitation des armements, maintenant doté d'un budget annuel de 1 million de dollars. Ce programme, mis sur pied par le ministère des Affaires extérieures, engage la participation du gouvernement, des milieux universitaires et du secteur commercial. Il comprend des projets tels que des études sur les problèmes qui se posent dans les négociations internationales, la création de programmes de formation technique spécialisée et l'organisation de symposiums internationaux réunissant des experts.

Le Programme canadien de recherche sur la vérification met l'accent sur certaines priorités du Canada en matière de contrôle des armements : l'adoption d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques; la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires; l'élaboration d'un traité qui interdirait l'emploi des armes dans l'espace extra-atmosphérique; la poursuite des efforts en faveur de la limitation des armements et l'accroissement de la confiance militaire en Europe.

Parmi les activités effectivement menées par le gouvernement, mentionnons les suivantes : la modernisation d'une station sismographique à Yellowknife (3,2 millions de dollars), la production de deux rapports qui ont été remis au Secrétaire général de l'ONU et qui portent sur les méthodes opérationnelles à employer pour faire enquête sur l'emploi présumé d'armes chimiques, et la publication de documents de travail sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. De plus, le Canada a mis en oeuvre un projet nommé PAXSAT; il s'agit d'une étude de faisabilité qui présente deux formules selon lesquelles des appareils spatiaux de télédétection pourraient servir à vérifier si des accords multilatéraux sur la limitation des armements ont été respectés. Le projet PAXSAT "A" porte sur l'emploi de tels appareils dans le contexte de la limitation des armements dans l'espace, tandis que l'étude PAXSAT "B" s'intéresse plutôt aux accords sur la limitation des armes classiques.

En 1985, pendant la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, la délégation canadienne à l'ONU a présenté la résolution 40/152 portant sur tous les aspects de la vérification. Elle a été adoptée par consensus.

Celle-ci exhortait notamment les États membres "à redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur les mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables et efficaces, [et les incitait] à communiquer au Secrétaire général (...) leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification (...) ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations-Unies en matière de vérification". Elle a été qualifiée de "document historique"

puisque les résolutions précédentes sur la question avaient été abandonnées dès les premières étapes de la négociation.<sup>1</sup>

Afin de satisfaire aux exigences de cette résolution, le gouvernement canadien a présenté au Secrétaire général en avril 1986, un document intitulé La vérification sous tous ses aspects : Étude globale de la vérification aux fins du contrôle des armements et du désarmement présentée conformément à la résolution 40/152 (o) de l'Assemblée générale des Nations-Unies et il l'a publié par la suite. Outre qu'il décrit les principes, modalités et techniques applicables à la vérification, ce document préconise quelques moyens qui permettraient aux Nations-Unies de jouer un rôle plus utile dans le contexte de la limitation des armements, même si les négociations bilatérales entre les superpuissances continueront sans doute de revêtir une importance primordiale dans ce contexte. La même année, pendant la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada a présenté la résolution 41/86 Q qui concernait le rôle de la vérification dans les accords sur la limitation des armements; elle a été adoptée par consensus.

En octobre 1986, le Canada était l'hôte d'un atelier international sur l'échange de données sismiques. Des experts représentant dix-sept pays se sont rencontrés à Ottawa afin d'examiner les problèmes que pose l'échange rapide de données sismiques numériques. Cet atelier avait pour but d'appuyer les travaux du Groupe d'experts scientifiques (GES) de la Conférence du désarmement (CD) à Genève. Une autre contribution canadienne est à noter en regard de cette question; il s'agit de la nomination en 1987 d'un canadien, M. Peter Basham, au poste de coordonnateur du projet sur le développement d'un échange international des données sismiques. Ce projet s'inscrit dans le cadre du travail de Groupe des experts scientifiques.

Au mois de mai 1987, le Canada a invité les chefs de délégation et les observateurs à la CD à assister à un atelier sur l'espace extra-atmosphérique qui se tenait à Montréal. Cet atelier avait pour but de permettre un échange de vues sur les grandes questions juridiques relatives

---

<sup>1</sup> La Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies, Communiqué, n<sup>o</sup> 62, 22 novembre 1985.

à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et portait en particulier sur le régime juridique actuellement applicable à l'espace. On a aussi présenté les résultats de la recherche faite au Canada sur l'utilisation de techniques de télédétection basées dans l'espace, dans la vérification du contrôle des armements et du désarmement (étude PAXSAT).

En 1987 et 1988, l'ambassadeur canadien au désarmement, M. Douglas Roche, était président du Groupe de travail de la vérification à la Commission du désarmement de l'ONU. Le Groupe a achevé ses travaux au mois de mai 1988, adoptant un document par consensus qui renferme seize principes relativement à la vérification. Le Groupe a aussi eu des discussions sur les procédures et les techniques ainsi que sur le rôle que les Nations-Unies pourraient jouer dans la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement. Ce dernier thème a fait l'objet d'une allocution de M. Roche, le 12 mai 1988, dans laquelle il a énuméré certains rôles que l'ONU pourrait jouer en ce qui concerne la vérification :

- Développer des normes reconnues internationalement en ce qui concerne la vérification du contrôle des armements et du désarmement;
- Mettre sur pied une banque de données sur la vérification surtout en vue d'aider les négociateurs;
- Procurer, sur demande, de l'aide, des conseils et une expertise technique aux négociateurs pour les accords de contrôle des armements en région;
- Effectuer des recherches sur les structures, procédures et techniques relatives à la vérification.
- Sur demande et avec le consentement des parties à un accord ou à une négociation sur le contrôle des armements ou le désarmement, participer éventuellement à la formulation et à la mise en oeuvre des dispositions en matière de vérification incluses dans un accord en particulier.<sup>2</sup>

### La position actuelle du Canada

Le 25 août 1987, l'ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, M. Allan Beesley, a rappelé les récents progrès réalisés dans le cadre des

<sup>2</sup> Intervention on the Role of the United Nations in Verification by Canadian Representative at UNDC, Verification Working Group, United Nations, 12 May 1988.

négociations sur les armes chimiques, les essais nucléaires et les armes spatiales. Après avoir signalé que les mesures de vérification accompagnant certains accords bilatéraux et multilatéraux étaient imparfaites, il a déclaré :

Ces quelques exemples tirés d'accords bilatéraux et multilatéraux montrent non seulement que la vérification et le respect sont importants, mais que tout le processus de détection et de traitement des événements suggérant une violation d'un accord est délicat sur le plan politique. Les inquiétudes exprimées récemment au sujet de la vérification et du respect semblent même, dans certains cas, avoir miné, et non renforcé, la confiance entre les parties à des accords de limitation des armements. Le gouvernement canadien estime - je tiens à le souligner à nouveau - qu'il est essentiel de négocier et de rédiger avec soin des dispositions adéquates et efficaces en matière de vérification, mais aussi de mettre en place les mécanismes d'application nécessaires, pour éviter une telle érosion de la confiance, a fortiori s'il s'agit d'un accord touchant les armes et les essais nucléaires.<sup>3</sup>

Dans une allocution prononcée à la Première Commission de l'ONU le 13 octobre 1987, M. Douglas Roche, ambassadeur canadien au désarmement, a noté :

(...) [la vérification est un] processus fondamental et normal, découlant d'une préoccupation légitime quant au respect d'un engagement. Il faut qu'on en vienne à accepter les activités de vérification comme un élément normal et nécessaire des relations entre les parties à des accords sur le contrôle des armements.<sup>4</sup>

Par ailleurs, le 31 mars 1988, le Canada a présenté à la Conférence du désarmement un document de travail relié à la vérification d'une éventuelle Convention sur les armes chimiques. Ce document est intitulé Facteurs liés à la détermination des besoins en personnel et en ressources de l'inspectorat chargé de la vérification (CD/823).

---

<sup>3</sup> CD/PV 433, 25 août 1987.

<sup>4</sup> Canadian Policy on arms control and disarmament, Excerpts from official statements and communications, MAE, mars 1988.

Lors de la troisième Session extraordinaire des Nations - Unies consacrée au désarmement en juin 1988, le Canada et les Pays-Bas ont soumis un document sur le rôle que pourrait jouer les Nations-Unies en ce qui concerne la vérification. Les deux pays ont notamment proposé qu'un Groupe d'experts des Nations-Unies fasse une étude exhaustive sur ce sujet, laquelle pourrait devenir un document international clé concernant les activités futures de l'ONU dans ce domaine. Le Groupe d'experts tiendrait sa première réunion après janvier 1990 et soumettrait son rapport à la 46<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, en 1991.

### Le débat parlementaire

Le 18 septembre 1987, le député conservateur, Barry Turner, a interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Joe Clark, relativement à l'accord américano-soviétique sur les essais nucléaires survenu la journée précédente :

Étant donné que le Canada est en train d'améliorer ses installations de vérification sismiques de Yellowknife qui compteront parmi les meilleures du monde et étant donné notre capacité potentielle en matière de satellites, le ministre croit-il que le Canada pourrait jouer un rôle dans les activités de vérification qu'entraîneront les progrès essentiels dans la réduction des armements ?

M. Clark a notamment répondu:

(...) l'une des plus importantes surprises qu'on nous a réservées ce matin est la conclusion d'un accord sur la reprise des discussions sur la vérification des essais nucléaires interrompues depuis huit ans. Cela donne une importance de premier plan à la vérification, domaine dans lequel le Canada est très compétent. Nous mettrons cette compétence entièrement à la disposition des deux grandes puissances si elle peut leur être utile.<sup>5</sup>

Le 13 juin 1988, le député libéral, André Ouellet, a fait référence au débat qui avait lieu aux Nations-Unies au sujet du désarmement. Il a demandé au ministre de la Défense nationale, Perrin Beatty : " Pourquoi le Canada

<sup>5</sup> Débats de la Chambre des communes, 18 septembre 1987, pp. 9090 et 9091.

n'est-il pas disposé à endosser la proposition qui est maintenant à l'étude et qui prévoit la création d'un organisme international de vérification placé sous les auspices des Nations-Unies ? Pourquoi le Canada s'y refuse-t-il ? Cet organisme serait certainement d'une absolue nécessité pour surveiller le désarmement et, bien entendu, un traité comme celui sur les FNI."

M. Beatty a mentionné qu'à son retour de la 3<sup>e</sup> Session extraordinaire des Nations-Unies consacrée au désarmement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) accepterait de discuter des propositions faites par le Canada. Il a ajouté : "Qu'il suffise pour l'instant de rappeler que, de façon générale, nous avons toujours fait pression pour, premièrement, réduire l'armement nucléaire et classique et, deuxièmement, obtenir des mécanismes de vérification et de contrôle en vue de faire respecter les traités."<sup>6</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Aaron, D., "Verification: Will it Work", The New York Times Magazine, 11 octobre 1987.

Sloss, L., "A World without Ballistic Missiles", International Security, été 1987, vol 12, n<sup>o</sup> 1.

Compendium of Verbatim Statements on Verification, Canada : MAE, mai 1988.

#### Ouvrages généraux

Cleminson, F.R. et E. Gilman, Document de travail théorique sur le concept de vérification de la limitation des armements, Ottawa : MAE, Étude sur la vérification du contrôle des armements n<sup>o</sup> 1, janvier 1986.

Meyer, S. M., "Verification and Risk in Arms Control", International Security, vol 8, printemps 1984.

Pieragostini, K., "Arms Control Verification: Cooperating to Reduce Uncertainty", The Journal of Conflict Resolutions, vol. 30, n<sup>o</sup> 3, septembre 1986.

---

<sup>6</sup> Débats de la Chambre des communes, 13 juin 1988, pp. 16373 et 16374.

Tsipis, K. et coll. (sous la dir. de), Arms Control Verification : the Technologies that make it possible, Virginia : Pergamon-Brassey's Defense Publishers, 1986.

### Renvois

Les armes chimiques et biologiques

Les essais nucléaires

La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra - atmosphérique

## 14. TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DES NATIONS-UNIES SUR LE DÉSARMEMENT (UNSSOD III)

### Contexte

La Troisième Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies sur le désarmement (UNSSOD III) a eu lieu du 31 mai au 25 juin 1988. Parmi les questions importantes à l'ordre du jour figuraient une évaluation de la façon dont les décisions prises aux deux UNSSOD précédentes avaient été mises en application, une analyse de l'évolution et des tendances que suivra le processus de désarmement dans l'avenir, et un examen du rôle que jouent les Nations-Unies dans le désarmement et de l'efficacité des moyens qu'elles utilisent à cet effet, notamment l'information et l'éducation. Quoiqu'ayant arrêté l'horloge à la dernière heure du 25 juin pour se donner plus de temps, les délégués n'ont pu se mettre d'accord sur toute une gamme de questions au cours de la session extraordinaire. Par conséquent, ils n'ont réussi à produire ni un document final, ni même une déclaration de clôture.

La Première Session extraordinaire sur le désarmement (UNSSOD I) avait eu lieu à New York du 23 mai au 1er juillet 1978. Elle avait été organisée principalement par suite des pressions exercées par les États non alignés et elle s'était terminée par un document final ambitieux de 129 paragraphes qui avait été adopté d'un commun accord. Le document comptait quatre parties, à savoir l'entrée en matière, la déclaration, le programme d'action et les mécanismes; il établissait ce qui était décrit comme étant "le fondement d'une stratégie internationale de désarmement... dans laquelle les Nations-Unies devaient jouer un rôle plus efficace".

Au nombre des grandes réussites de la Première Session extraordinaire, citons les suivantes : i) on s'est mis d'accord pour que le Comité (rebaptisé ensuite Conférence) du désarmement à Genève soit la seule tribune de négociations multilatérales sur le désarmement dans la collectivité internationale; ii) il a été décidé que, désormais, la Première Commission de l'Assemblée générale s'occuperait exclusivement des questions de "désarmement et des questions connexes de sécurité internationale" et, iii) l'on a demandé qu'une deuxième session extraordinaire sur le désarmement soit organisée dans l'avenir.

À l'UNSSOD I, le premier ministre Trudeau a prononcé l'allocution pour le Canada et il a alors demandé l'adoption d'une "stratégie d'asphyxie" de la course aux armements. Cette stratégie prévoyait : i) une interdiction totale des essais; ii) un arrêt des essais en vol de tous les nouveaux vecteurs stratégiques; iii) l'interdiction de produire des matières fissibles pour la fabrication d'armements; et iv) un accord visant à limiter puis à réduire les budgets consacrés aux nouveaux systèmes d'armes stratégiques nucléaires.

Le Document final de l'UNSSOD I traduisait la conviction de l'ONU que les efforts multilatéraux de désarmement sont de la plus grande importance. Le succès de l'UNSSOD I ne s'est pas toutefois étendu à l'UNSSOD II qui eut lieu du 7 juin au 10 juillet 1982; cette dernière s'est en effet tenue à une époque de tension grandissante entre l'Est et l'Ouest, et elle s'est caractérisée par la discorde et la paralysie. On n'est parvenu à aucune entente sur le Programme général de désarmement qui devait en constituer la clef de voûte. On n'a pas pu se mettre d'accord non plus sur l'évaluation des résultats de la Première session extraordinaire qui avait eu lieu en 1978. Pourtant, c'est au cours de l'UNSSOD II que la Campagne mondiale de désarmement a été lancée; celle-ci vise à influencer l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement. Cette dernière s'est bien fait entendre pendant la Deuxième Session extraordinaire, indépendamment des efforts poursuivis par l'ONU. En effet, le 12 juin, une foule de 750 000 à 1 000 000 de personnes a défilé devant le siège des Nations-Unies à New York pour réclamer le désarmement nucléaire.

Au cours de l'UNSSOD II, le Canada s'est de nouveau prononcé en faveur de la stratégie d'étouffement de la course aux armements et il a exprimé sa foi dans le Document final de l'UNSSOD I, tout en pressant les États-Unis et l'URSS de reprendre les pourparlers sur les armes stratégiques.

### La position actuelle du Canada

Le 13 juin 1988, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a prononcé une allocution au nom du Canada à la réunion plénière de l'UNSSOD III. L'Accord de Stockholm signé en 1986, le Traité

sur les armes FNI (1987) et le sommet de Moscou (1988) entre le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont été cités comme autant de preuves des progrès accomplis dans la limitation des armements depuis l'UNSSOD II. M. Clark a demandé aux délégués à la Session extraordinaire d'exploiter les récents succès remportés en la matière en se fixant des objectifs "clairs et réalistes" et en respectant les priorités.

M. Clark a fait vigoureusement ressortir l'importance qu'il y avait à se conformer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il a souligné qu'il n'était plus possible de demander aux superpuissances de réduire leurs arsenaux nucléaires avant que les autres ne signent le Traité, puisque les États-Unis et l'URSS avaient déjà commencé à désarmer.<sup>1</sup> Pour bien faire comprendre l'importance qu'il attache au TNP, le Canada a demandé à ses diplomates de faire des démarches auprès des nations qui n'avaient pas encore signé le Traité et de les presser de le faire.

Le Canada a formulé une autre proposition à la Session extraordinaire; elle figurait dans un document de travail qu'il a présenté conjointement avec les Pays-Bas. Ce document exhortait les participants à la Session extraordinaire à prier le Secrétaire général "d'entreprendre une étude approfondie sur les activités que l'ONU mène ou pourrait mener relativement à la vérification de l'observance des accords multilatéraux sur la limitation des armements et le désarmement".<sup>2</sup> La France s'est plus tard jointe aux Pays-Bas et au Canada dans cette démarche. Une proposition importante sur la vérification a également été présentée par le Groupe des Six Nations, soit l'Argentine, la Grèce, l'Inde, le Mexique, la Suède et la Tanzanie (Initiative des cinq continents). La proposition exhortait les délégués à "approuver le principe d'un système multilatéral de vérification au sein des Nations-Unies, et le Secrétaire général, à ébaucher un tel système".<sup>3</sup> Pendant presque toute la Session extraordinaire, on s'est

---

<sup>1</sup> Délégation canadienne aux Nations-Unies, Communiqué de presse no 28, 13 juin 1988.

<sup>2</sup> Document de l'ONU A/S-15 25, 3 juin 1988.

<sup>3</sup> Document de l'ONU A/S-15/AC.1/1, 3 juin 1988.

consulté sur la façon de fusionner ces deux propositions de façon à pouvoir présenter un seul texte sur lequel tout le monde se mettrait d'accord. Deux paragraphes traduisant des opinions concordantes furent présentés au Comité plénier le 25 juin. Ils faisaient partie de l'ébauche du Document final de la Session, mais l'effort ne servit finalement à rien puisque le Document ne fut pas adopté.

Le Canada a joué un rôle actif à la Session extraordinaire, prononçant des discours officiels dans les trois groupes de travail et présentant ensuite ces allocutions sous forme de documents de travail. Outre le document de travail qu'il a rédigé avec les Pays-Bas, le Canada a déposé des études sur les thèmes suivants : le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement et l'efficacité du mécanisme de désarmement préconisé par l'ONU,<sup>4</sup> les activités de l'ONU en matière d'information et d'éducation,<sup>5</sup> et un programme d'orientation pour les représentants des organismes non gouvernementaux.<sup>6</sup> Finalement, le Canada a coparrainé, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, un document de travail qui demandait d'assigner un rôle accru aux femmes dans le domaine du désarmement, notamment au Secrétariat de l'ONU.<sup>7</sup>

### Le débat parlementaire

Le 31 mai 1988, le député néo-démocrate Bill Blaikie a dit à la Chambre des communes que, même si le sommet de Moscou avait été un événement dont il y avait lieu de se réjouir, le Canada ne devait pas oublier "les importantes discussions" qui avaient lieu à la Troisième Session extraordinaire. Il a critiqué le gouvernement en l'accusant de ne pas avoir clairement défini la position qu'il allait adopter à la Session extraordinaire.<sup>8</sup> M. Blaikie est revenu sur ce sujet le 13 juin en faisant allusion à des lettres adressées à M. Clark par de nombreux organismes non gouvernementaux, dans lesquelles ils

<sup>4</sup> Document de l'ONU A/S-15AC.1/WG.III/1, 9 juin 1988.

<sup>5</sup> Document de l'ONU A/S-15/AC.1/WG. III/5, 10 juin 1988.

<sup>6</sup> Document de l'ONU A/S-15/AC.1/WG. III/4, 10 juin 1988.

<sup>7</sup> Document de l'ONU A/S-15/AC.1/24, 22 juin 1988.

<sup>8</sup> Débats de la Chambre des communes, 31 mai 1988, p. 15938.

lui demandaient d'énoncer la position d'Ottawa. Le député néo-démocrate a demandé pourquoi ces lettres étaient demeurées sans réponse. Le ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty a répondu que la politique gouvernementale en matière de limitation des armements et de défense était déjà connue du public.<sup>9</sup>

Avant que M. Clark eut prononcé son discours à la Session extraordinaire, le 3 juin 1988, le député libéral André Ouellet lui avait demandé s'il proposerait "une stratégie d'asphyxie des armes", semblable à celle que M. Trudeau, alors premier ministre du Canada, avait proposée dix ans plus tôt. M. Clark a répondu qu'avant d'adopter sa position, le Canada devra prendre en considération "les contradictions constructives dans le contexte actuel... Nous avons eu de grands changements de climat entre les superpuissances et des changements de climat dans la situation des armes au niveau mondial."(sic) Il a déclaré ensuite qu'il était "prêt à considérer toutes les suggestions du député, en particulier, et de tous les autres députés à la Chambre", et il a ajouté ce qui suit : "Je crois que la préoccupation primordiale pour nous, c'est de continuer à jouer un rôle constructif dans le contexte actuel."<sup>10</sup>

### Ouvrages de référence récents

Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, The Third U.N. Special Session on Disarmament: Report on the Meeting of the Consultative Group on Disarmament and Arms Control Affairs, April 14-16, 1988, Ottawa, 3 mai 1988.

Epstein, W., "Uncertain Prospect for UNSSOD III", Peace Magazine, vol. 4, n<sup>o</sup> 3, juin 1988, pp. 14-15.

"Preparatory Body for Third Assembly Session on Disarmament Approves Provisional Agenda", UN Chronicle, vol. 24, n<sup>o</sup> 3, août 1987, pp. 18-19.

Towards the Third Special Session on Disarmament, New York, Service des affaires du désarmement (ONU), Disarmament Fact Sheet 55, mars 1988.

Turrentine, A. R., "The U.S. Stands Alone: The Third U.N. Session on Disarmament", Arms Control Today, vol. 8, n<sup>o</sup> 5, juin 1988, pp. 5-7.

<sup>9</sup> Débats de la Chambre des communes, 13 juin 1988, p. 16370.

<sup>10</sup> Débats de la Chambre des communes, 3 juin 1988, p. 16112.

**Ouvrages généraux**

"Appraisals of U.N. Disarmament Session", International Perspectives, septembre-octobre 1978, pp. 8-15.

Byers, R. B., et Ing. S. C. M. (sous la dir. de), Arms Limitation and The United Nations, Toronto, Institut canadien des études stratégiques, Polaris Papers 1, 1982.

Carleton International Proceedings: Canada and the UN Special Session on Disarmament, Ottawa, Norman Paterson School of International Affairs, Université Carleton, janvier 1978.

Dahlitz, J., "The Second Special Session of the General Assembly Devoted To Disarmament: An Account and Evaluation", Disarmament, vol. 5, novembre 1982, pp. 49-59.

Epstein, W., "The United Nations Second Special Session on Disarmament: A Reassessment", Bulletin of Peace Proposals, vol. 14, n<sup>o</sup> 2, 1983, pp. 137-146.

Epstein, W. "UN Special Session on Disarmament: How Much Progress?", Survival, vol. 20, n<sup>o</sup> 6, novembre-décembre 1978, pp. 248-254.

Goldblat, J., et Ferm, R., "The UN Special Session on Disarmament: An Analytical Review", dans : World Armaments and Disarmament: SIPRI Yearbook 1979, Londres, Taylor and Francis, 1979, pp. 490-549.

Reford, R., UNSSOD II and Canada: The Second United Nations Special Session on Disarmament, mai-juin 1982 - A Canadian Perspective, Ottawa, ministère des Affaires extérieures, 1982.



---

## PARTIE II - LA DÉFENSE

---

### 15. LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE ET LA SÉCURITÉ DE CE CONTINENT

#### Contexte

Les gouvernements successifs du Canada ont attribué une grande valeur politique et économique à l'Arctique et aux ressources qu'il renferme. Dès les années 1890, des missions d'exploration et de patrouille ont inauguré une présence canadienne active dans le grand Arctique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Arctique canadien a pris une nouvelle importance stratégique : en effet, le Canada a autorisé les États-Unis à y construire une chaîne d'aérodromes et de stations météorologiques afin de permettre la livraison d'appareils militaires à l'Union soviétique.

En 1955, le Canada et les États-Unis ont signé un accord portant sur la construction du Réseau d'alerte lointaine (DEW), série de stations radars de préalerte qui devait traverser le Grand Nord canadien. Le Réseau avait pour principale fonction de donner l'alerte si des bombardiers soviétiques arrivaient par le Pôle Nord pour aller attaquer les États-Unis.

Certes, cette exploitation accrue de l'Arctique était surtout le fait des États-Unis, mais des accords de coopération passés avec ce pays ont apaisé les craintes qu'aurait pu avoir Ottawa au sujet de la souveraineté de notre pays dans la région. Cette situation a changé en 1969, quand un pétrolier américain appartenant à une société privée, le Manhattan, a voulu franchir le passage du Nord-Ouest sans demander la permission du gouvernement canadien. Inquiet de voir sa souveraineté compromise et redoutant un accroissement du trafic maritime commercial, le gouvernement a adopté la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (1970) en vertu de laquelle la juridiction canadienne en matière d'environnement s'étend jusqu'à 100 milles au large du littoral arctique. Jusqu'en 1969 encore, une ambiguïté considérable semblait caractériser la position du gouvernement canadien quant à la nature exacte des revendications du Canada à l'égard des

eaux arctiques. Après 1973, cependant, les gouvernements canadiens qui se sont succédés ont constamment proclamé que les eaux de l'archipel arctique étaient des eaux intérieures et que le droit de passage inoffensif ne s'y appliquait pas.

En mars 1985, à la Conférence au sommet de Québec, le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'entente sur la mise en place du système d'alerte du Nord (SAN), réseau de radars à courte et à longue portée destiné à remplacer le Réseau DEW. Contrairement au système précédent dont le fonctionnement était surtout assuré par des Américains, le SAN sera entièrement exploité par le Canada, (pour de plus amples renseignements, prière de se reporter au chapitre consacré au NORAD dans le présent document).

La première plongée de longue durée par un sous-marin nucléaire sous la calotte polaire remonte à 1958, mais ce n'est que récemment que les deux superpuissances ont mis au point les techniques nécessaires pour déployer sous la glace des sous-marins porteurs de missiles balistiques. L'Arctique risque donc de devenir une zone d'importance stratégique croissante pour les superpuissances, et de présenter un certain nombre de dilemmes au gouvernement canadien. Comme les sous-marins nucléaires sont particulièrement difficiles à détecter et à surveiller sous la glace, ils posent, du fait de leur présence, un nouveau défi au Canada qui veut affirmer sa souveraineté dans la région.

En août 1985, la souveraineté canadienne dans l'Arctique s'est trouvée menacée plus directement par le voyage d'un navire de la garde côtière américaine, le Polar Sea, dans le passage du Nord-Ouest. Ce voyage avait pour but déclaré de raccourcir le trajet à destination de l'Alaska. Le gouvernement américain, cependant, a négligé de demander la permission d'Ottawa avant le voyage. Toutefois, le gouvernement américain, qui a rejeté ouvertement la position du Canada sur le statut juridique des eaux arctiques, a néanmoins proposé que le voyage se fasse en coopération. Dans ce but, la garde côtière américaine a fourni des renseignements à son homologue canadien, et le Polar Sea a pris des observateurs canadiens à son bord. De plus, le gouvernement américain a déclaré que ce voyage ne portait

aucunement préjudice à la position juridique de l'un ou l'autre gouvernement relativement à ces eaux.<sup>1</sup>

La réaction d'Ottawa lors de l'incident du Polar Sea a consisté à affirmer avec force la souveraineté du Canada sur les eaux de l'archipel Arctique. Le 10 septembre 1985, dans une déclaration effectuée à la Chambre des communes, M. Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a tenu les propos suivants :

L'exercice de la juridiction fonctionnelle dans les eaux arctiques est essentiel aux intérêts canadiens. (...) La pleine souveraineté est vitale pour la sécurité du Canada. Elle est vitale pour le peuple inuit. Et elle est vitale même pour l'identité nationale du Canada. Ce gouvernement a pour politique d'exercer la pleine souveraineté du Canada dans et sur les eaux de l'archipel arctique, tant au regard des eaux que de l'espace aérien susjacent. Nous n'accepterons aucun succédané.<sup>2</sup>

M. Clark a annoncé que le gouvernement prendrait plusieurs mesures pour mieux protéger la souveraineté du Canada dans l'Arctique. Citons notamment : un décret traçant des lignes de base droites (et délimitant les eaux territoriales canadiennes) autour du périmètre extérieur de l'archipel Arctique; des dispositions visant à étendre la juridiction du Canada en matière civile et criminelle à toutes les zones situées au large des côtes, y compris celles de l'Arctique (projet de loi C-104); l'augmentation du nombre des vols de surveillance et des activités navales dans les eaux de l'Arctique oriental, et la construction d'un brise-glace de classe 8 (Polar). Le gouvernement a également indiqué qu'il était disposé à soumettre la question de la souveraineté canadienne à la Cour internationale de justice et à renoncer aux réserves qu'il avait émises auparavant à cet égard. Enfin, il a préconisé l'amorce immédiate de discussions avec les États-Unis afin d'étudier les différents moyens de collaborer dans les eaux arctiques, étant bien entendu que la souveraineté du Canada devait être

<sup>1</sup> Cette position a été clairement exposée dans un bulletin de presse du Département d'État publié le 14 juin 1985, c'est-à-dire le lendemain du jour où la population canadienne a appris que le voyage allait bientôt commencer.

<sup>2</sup> Débats de la Chambre des communes, 10 septembre 1985, p. 6463.

intégralement respectée. Les négociations entre les deux pays ont débuté peu après.

Le 5 avril 1987, le premier ministre Brian Mulroney, parlant des négociations menées entre le Canada et les États-Unis en vue d'une collaboration dans l'Arctique, a déclaré ce qui suit :

Nous sommes conscients de certaines réalités internationales et géopolitiques en vertu desquelles le Canada, en tant que pays ami et allié des États-Unis cherchera à conclure une entente favorable à nos deux pays. Mais, en ce qui a trait à la question fondamentale de la souveraineté, le Canada attend des États-Unis qu'ils respectent son droit tout au long des négociations et qu'ils concluent un accord avec lui.<sup>3</sup> (traduction)

Dans un discours prononcé le 1<sup>er</sup> octobre 1987 à Mourmansk en Union soviétique, M. Mikhaïl Gorbatchev a proposé de faire de l'Arctique une zone de paix. Plus précisément, le dirigeant soviétique a demandé que l'on entame des négociations en vue de réduire la militarisation et les activités navales dans la Baltique ainsi que dans les mers du Groënland et de Norvège. Il a proposé pour ces régions des mesures susceptibles d'accroître la confiance; mentionnons ici la limitation des armes anti-sous-marines, la notification des exercices militaires d'envergure, et l'interdiction des activités navales dans les voies maritimes et les détroits internationaux où le trafic est intense. Le secrétaire général Gorbatchev a également lancé un appel en faveur d'une collaboration multilatérale pour mettre en valeur les ressources de l'Arctique, y mener des explorations scientifiques et y protéger l'environnement. Il a enfin laissé entendre que l'Union soviétique pourrait laisser d'autres nations emprunter la voie maritime du Nord qui relie l'Europe à l'Extrême-Orient.

Le 6 octobre 1987, le Comité des ressources de l'Arctique canadien a publié l'ébauche soviétique d'un accord de collaboration soviéto-canadienne dans l'Arctique. À l'origine, le texte avait été proposé par les Soviétiques au début de 1987, et il contenait notamment les dispositions suivantes : la reconnaissance du droit pour chaque pays, de lutter contre la pollution et

---

<sup>3</sup> Premier ministre Mulroney, Extrait d'une entrevue accordée à la presse, 5 avril 1987.

de régir la navigation dans ses eaux arctiques limitrophes; l'échange de renseignements concernant l'environnement, les ressources naturelles et la sécurité de la navigation; le développement de la coopération scientifique et technique entre les deux pays.

### La position actuelle du Canada

Dans son discours du trône du 1<sup>er</sup> octobre 1986, le gouverneur général a déclaré :

Mon gouvernement affirme l'entière souveraineté du Canada sur l'Arctique, et il veille en conséquence à y assurer une vigoureuse présence nationale.<sup>4</sup>

En juin 1987, le gouvernement a affirmé ce qui suit dans le Livre blanc sur la défense :

Rien, après la défense du territoire, n'est plus important que la protection de la souveraineté nationale. Pour tout pays, la capacité d'exercer sa souveraineté avec efficacité est l'essence même de son existence en tant que nation.<sup>5</sup>

Il est précisé plus loin que les Forces canadiennes ont un rôle important à jouer en ce qui concerne la protection de notre souveraineté. Dans le Livre blanc figure également une liste des mesures de défense que le gouvernement envisage de prendre et qui ont trait à la souveraineté. Citons ici la modernisation permanente des radars du Réseau de préalerte (DEW), la modernisation de cinq aérodromes qui pourront accueillir dans le Nord des chasseurs-intercepteurs, l'augmentation du nombre d'appareils de reconnaissance Aurora à grande autonomie, la modernisation des avions Tracker à moyenne autonomie, l'augmentation des effectifs des Canadian Rangers, la création dans le Nord d'un centre d'instruction pour les Forces canadiennes<sup>6</sup> et l'installation projetée de sonars fixes dans les passages de

<sup>4</sup> Débats de la Chambre des communes, 1<sup>er</sup> octobre 1986, p. 13

<sup>5</sup> MDN, Défis et engagements, 5 juin 1987, p. 23.

<sup>6</sup> Le gouvernement a annoncé en février 1988 qu'il avait choisi d'installer le centre d'instruction dans l'île de Baffin. Communiqué du MDN 59/88, 2 juin 1988, p. 2.

l'Arctique. De plus, le gouvernement a reconnu que des sous-marins pouvaient avantageusement passer par l'Arctique pour rallier l'océan Atlantique, et il a annoncé dans le Livre blanc sa décision d'acquérir dix à douze sous-marins à propulsion nucléaire en raison notamment de leur capacité de se déplacer sous la glace.

Le 7 février 1988, le ministre de la Défense nationale du Canada, M. Perrin Beatty, a montré comment les sous-marins nucléaires permettraient au Canada d'assurer sa souveraineté dans l'Arctique. Témoignant devant le Comité permanent de la défense nationale, il a déclaré :

En cas de violation des lois canadiennes ou du droit international, et notamment en cas d'intrusion dans les eaux territoriales canadiennes, nous pourrions toujours intervenir par la voie diplomatique ou faire appel aux tribunaux internationaux. Cependant, le gouvernement préfère prévenir les incursions ennemies par la dissuasion. À cet égard, la seule façon d'assurer la dissuasion, c'est d'exercer une surveillance et un contrôle adéquats de notre territoire et de notre espace maritime tout en nous donnant les moyens d'appliquer nos lois. À l'heure actuelle, les sous-marins à propulsion nucléaire représentent le meilleur moyen, sinon le seul, de répondre à nos besoins dans l'Arctique.<sup>7</sup>

Le gouvernement a également exprimé le désir d'élaborer, pour le Nord, une politique étrangère complète. Le 9 décembre 1987, lorsqu'il a pris la parole au cours de la Conférence Norvège-Canada sur l'Arctique, M. Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a énoncé les principaux volets de cette politique : 1) affirmer la souveraineté du Canada; 2) moderniser les installations de défense canadiennes dans le Nord; 3) préparer l'utilisation du Passage du Nord-Ouest à des fins commerciales et, 4) encourager une meilleure coopération entre les pays circumpolaires.<sup>8</sup>

Après deux ans de discussions, le Canada et les États-Unis ont conclu le 11 janvier 1988 un accord sur leur coopération dans l'Arctique (également connu sous le nom d'accord "Brise-glace"). L'entente vise "à faciliter les

<sup>7</sup> Délibérations du CPDN, 7 mars 1988, pp. 8-9.

<sup>8</sup> Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Conférence Norvège-Canada sur l'Arctique, Tromsø, Norvège, 9 décembre 1987.

déplacements de leurs brise-glaces dans leurs eaux respectives de l'Arctique et à élaborer des mesures de coopération à cette fin". Aux termes de l'accord, "le gouvernement des États-Unis s'engage à ce que tous les déplacements des brise-glaces américains dans les eaux revendiquées par le Canada comme ses eaux intérieures soient effectués avec le consentement du gouvernement du Canada."<sup>9</sup> Il est déclaré plus loin que "rien dans le présent accord, ni aucune pratique en découlant, n'affecte les positions respectives des gouvernements des États-Unis et du Canada sur le droit de la mer pour ce qui a trait à cette zone ou à tout autre espace maritime, ou à leurs positions respectives à l'égard de tierces parties."<sup>10</sup>

Le premier ministre Brian Mulroney a décrit l'accord comme étant "une étape importante pour la politique du Canada dans le Nord," et il a poursuivi en déclarant :

Comme ni le Canada ni les États-Unis n'ont changé leurs positions juridiques, nous sommes convenus d'un accord pratique qui est tout à fait conforme avec les pré-requis de la souveraineté canadienne dans l'Arctique. C'est une amélioration par rapport à la situation antérieure. Ce que nous avons actuellement sert mieux les intérêts canadiens."<sup>11</sup>

À la Conférence Norvège-Canada sur l'Arctique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a parlé de la "zone de paix" que le chef de l'État soviétique, M. Gorbatchev, avait proposé d'établir. Faisant observer que l'élaboration de politiques réalistes visant à accroître la sécurité et la stabilité dans le Nord présentait un intérêt certain pour le Canada, M. Clark a déclaré que son gouvernement avait de très sérieuses réserves sur les propositions soviétiques. Il s'est expliqué en ces termes :

M. Gorbatchev ne semble se soucier que de l'Arctique occidental. Il ne parle pas de la mer de Barents ni des autres eaux baignant

---

<sup>9</sup> "Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la coopération dans l'Arctique", MAE, Communiqué n<sup>o</sup> 010, 11 janvier 1988.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Ibid.

les côtes de l'URSS. Il ne donne aucun détail sur la manière dont on ferait respecter l'interdiction des activités navales ou dont on en vérifierait l'application. Il est évident qu'on ne peut pas discuter de l'Arctique occidental indépendamment de l'archipel soviétique. Enfin, les paroles de M. Gorbatchev ne correspondent pas aux mesures prises par son gouvernement. À la différence du Canada ou des autres pays nordiques, l'Union soviétique a concentré des armes et des forces militaires énormes dans la région arctique.<sup>12</sup> (traduction)

### Le débat parlementaire

Dans un discours prononcé à Vancouver le 6 février 1988, le chef du Parti libéral, M. John Turner, a dénoncé le programme d'acquisition de sous-marins nucléaires proposé par le gouvernement. M. Turner a demandé que l'on achète à la place des sous-marins à propulsion classique et que l'on cherche parallèlement à conclure un traité international qui interdirait la militarisation de l'Arctique. Comparant les propositions de M. Turner avec la politique gouvernementale, le député libéral André Ouellet a déclaré devant la Chambre :

Il est évident que le chef de l'opposition propose par contre quelque chose de beaucoup plus sérieux, de beaucoup plus louable, qui est la mise sur pied d'un nouveau régime international pour l'Arctique, au moyen d'un Traité auquel adhéreraient toutes les puissances de cette région. Ce Traité permettrait de freiner la militarisation de l'Arctique, de paver la voie à une coopération sur les plans technique, économique, écologique et surtout, d'assurer l'avenir des habitants de cette région. (sic)<sup>13</sup>

Le même jour, le député néo-démocrate Derek Blackburn a fait connaître l'opposition de son parti à la politique du gouvernement. Se reportant au document publié sur la défense en juillet 1987 par le NPD, M. Blackburn a déclaré :

Nous avons déjà donné notre position dans le domaine maritime : poursuivre le programme des frégates, acheter des sous-marins à propulsion traditionnelle, accroître le nombre d'avions patrouilleurs [à grande autonomie] et établir un réseau de

<sup>12</sup> Discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Conférence Norvège-Canada sur l'Arctique, Tromsø, Norvège, 9 décembre 1987.

<sup>13</sup> Débats de la Chambre des communes, 4 mars 1988, p. 13430.

surveillance passive de l'Arctique en temps de paix, sans militariser cette région comme le proposent les conservateurs.<sup>14</sup>

Le 29 janvier 1988, le ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty, a présenté les remarques suivantes sur la politique adoptée par le NPD au sujet de l'Arctique :

La différence entre nous et le NPD, c'est que nous voulons être en mesure de nous faire respecter. De toute évidence, il va y avoir une marine dans le nord du Canada. Reste à savoir si ce sera la nôtre, et si nous voulons que le Canada soit capable de s'y rendre.<sup>15</sup>

Le 7 mars 1988, tandis qu'il témoignait devant le Comité permanent de la défense nationale, M. Beatty a répondu au Parti libéral qui demandait la démilitarisation de l'Arctique et il a déclaré :

Lorsque des Canadiens suggèrent que nous acceptions les propositions séduisantes qu'avancent les Soviétiques pour la démilitarisation de l'Arctique canadien, il est de leur devoir de déclarer s'ils insisteraient pour que les Soviétiques démilitarisent leur zone ou s'ils recommandent tout simplement que le Canada se mette à nu sans contrepartie de l'Union soviétique.<sup>16</sup>

Le 7 décembre 1987, le chef du Parti libéral, M. John Turner, a parlé en Chambre des négociations menées entre le Canada et les États-Unis en vue d'une collaboration dans l'Arctique. Tout en mentionnant que l'on commençait à obtenir des détails sur un éventuel accord, M. Turner a déclaré :

Le secrétaire d'État a reconnu, hier, que le Canada et les États-Unis avaient signé un accord secret qui permet aux Américains d'avoir accès aux eaux de l'Arctique canadien, eaux que nous considérons comme nôtres, mais qui ne reconnaît pas la pleine souveraineté du Canada sur ces eaux.<sup>17</sup>

---

<sup>14</sup> Ibid., p. 13426. Voir aussi : 6 juin 1988, pp. 16160-16161; et 9 juin 1988, pp. 16282-16283.

<sup>15</sup> Débats de la Chambre des communes, 29 janvier 1988, p. 12429.

<sup>16</sup> Délibérations du CPDN, 7 mars 1988, p. 30.

<sup>17</sup> Débats de la Chambre des communes, 7 décembre 1987, p. 11536.

M. Ed Broadbent, chef du Nouveau Parti Démocratique, a également fait allusion à l'accord qui s'annonçait imminent. Évoquant le discours prononcé par M. Clark aux Communes le 10 septembre 1985 et dans lequel ce dernier affirmait que le gouvernement avait l'intention d'exercer sa "pleine souveraineté dans les eaux, sur les eaux et au-dessus des eaux de l'archipel Arctique", M. Broadbent a déclaré :

Ensuite, reconnaîtra-t-elle (M<sup>lle</sup> Carney) que, dans cet accord, (...), figure une disposition spéciale en vertu de laquelle les États-Unis pourront continuer à contester notre souveraineté (...). En second lieu, la Ministre reconnaîtra-t-elle que l'engagement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures portait entre autres sur la présence des sous-marins américains dans notre territoire et que l'accord secret (...) exclut encore une fois toute disposition en ce sens ? La Ministre nous dira-t-elle quelle devra être la façon de procéder des sous-marins américains qui voudront naviguer dans nos eaux territoriales ?<sup>18</sup>

En réponse aux questions de M. Broadbent, M<sup>lle</sup> Carney a déclaré :

...grâce aux discussions qui ont lieu au sujet de notre souveraineté dans l'Arctique, nous tentons d'obtenir une concession importante des États-Unis, soit qu'ils cherchent à obtenir notre consentement avant que les brise-glaces ne s'engagent dans le Passage du Nord-Ouest. D'autres arrangements (existent) au sujet de nos lois écologiques qui s'appliquent à la navigation commerciale.<sup>19</sup>

À la suite de cette déclaration, M. Broadbent a demandé des renseignements supplémentaires sur les dispositions applicables aux sous-marins :

La Ministre nous dit-elle maintenant (...) qu'il existe un accord secret entre le Canada et les États-Unis concernant les sous-marins ? Ou bien admettra-t-elle que le gouvernement n'a obtenu aucune garantie concernant l'accès des sous-marins à nos eaux.<sup>20</sup>

En réponse à la question de M. Broadbent, M. Harvie Andre, ministre de la Consommation et des Corporations, a répliqué :

---

<sup>18</sup> Ibid., p. 11539.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Ibid.

Il serait contraire à l'intérêt de la sécurité ou de la souveraineté du Canada de parler en détail des renseignements sur les sous-marins qui se trouvent dans notre Arctique. (sic)<sup>21</sup>

Le 18 janvier 1988, après que le texte de l'accord de coopération avec les États-Unis eut été divulgué, le chef du Parti libéral, M. John Turner, a de nouveau soulevé cette question en Chambre. S'adressant à M. Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Turner a demandé :

Étant donné que, la semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signé avec les États-Unis un accord qui ne reconnaît pas la souveraineté du Canada sur l'Arctique, qui ne fait pas mention des sous-marins américains patrouillant dans nos eaux et qui, en fait, affaiblit les revendications du Canada à l'égard de l'Arctique, je voudrais demander au premier ministre comment il peut tolérer qu'un de ses principaux ministres (...) négocie et signe un accord qui, de toute évidence est contraire aux déclarations qu'il a faites et aux engagements qu'il a pris devant la Chambre des communes ?<sup>22</sup>

En réponse à la déclaration du chef libéral, M. Clark a déclaré :

...avant la signature de cet accord, les États-Unis n'admettaient pas qu'ils avaient à demander l'autorisation du Canada avant que leurs brise-glaces transitent par notre Passage du Nord-Ouest. Par suite de cet accord, les États-Unis ont maintenant l'obligation légale de demander une permission au Canada avant que les brise-glaces du gouvernement américain franchissent le Passage du Nord-Ouest. C'est un petit progrès, mais il est important pour mettre en évidence le contrôle exercé par le Canada sur le Nord.<sup>23</sup>

Se référant le 14 mars 1988 à une étude effectuée sur le Nord canadien par l'Institut canadien des affaires internationales (ICAI), M. Turner a posé la question suivante au sujet de l'Accord canado-américain sur la coopération dans l'Arctique :

Quelle est la réaction du premier ministre à la conclusion du groupe (...) : "Le groupe de travail ne partage pas l'opinion du

---

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> Débats de la Chambre des communes, 18 janvier 1988, p. 11999.

<sup>23</sup> Ibid.

premier ministre..." selon qui "ce que nous avons maintenant sert considérablement nos intérêts" ?<sup>24</sup>

Citant, dans sa réponse, l'étude du groupe de travail, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a déclaré :

Le très honorable chef de l'opposition sait [que le groupe de travail se dit] aussi d'avis que "... si le consentement préalable est exigé chaque fois...", ce qui est le cas, "la position canadienne n'en sera pas compromise. Elle devrait même normalement s'affirmer avec le temps."<sup>25</sup>

Le 21 octobre 1987, on a interrogé M. Joe Clark pour savoir si le gouvernement avait répondu officiellement aux propositions soviétiques sur l'établissement d'une zone de paix dans l'Arctique. Dans sa réponse, M. Clark a précisé que le gouvernement n'avait pas encore reçu ces propositions, mais qu'il désirait poursuivre la coopération dans l'Arctique avec l'Union soviétique et avec d'autres États septentrionaux. Il a également ajouté :

Nous examinons avec soin les propositions de M. Gorbatchev. Nous ne concluons naturellement aucune entente sur la base du discours qu'il a prononcé. Mais nous étudierons en détails et officiellement certaines propositions particulières qui pourraient être avancées dans le cadre de cette allocution.<sup>26</sup>

Le 7 mars 1988, tandis qu'il témoignait devant le Comité permanent de la défense nationale, le député libéral Douglas Frith a demandé au ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty, dans quelle mesure le gouvernement avait étudié les idées avancées par les Soviétiques. Dans sa réponse, M. Beatty a déclaré :

Si les Soviétiques veulent nous faire des propositions sérieuses, nous serions tout à fait prêts à en discuter. Toutefois, nous en discuterons dans le contexte de la sécurité de toutes les démocraties occidentales et non pas simplement dans le cadre d'une entente bilatérale entre le Canada et l'Union soviétique, cela va

---

<sup>24</sup> Débats de la Chambre des communes, 22 mars 1988, p. 14005.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Débats de la Chambre des communes, 21 octobre 1987, p. 10226.

de soi. Or, les représentants de l'ambassade soviétique (...) ont adopté la position qu'ils voulaient discuter des forces du reste du monde, mais que dans le cas des forces basées en Union soviétique, il s'agissait essentiellement de forces stratégiques et donc toute discussion à leur sujet était exclue.<sup>27</sup>

Le 22 mars 1988, le chef libéral, M. John Turner, a interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, au sujet de la coopération dans l'Arctique. M. Turner a déclaré :

(...) le premier ministre, par l'intermédiaire de son propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'a pas répondu à ma suggestion de créer un nouveau régime international pour l'Arctique, et le ministre de la Défense nationale a répondu de façon non constructive à la proposition avancée par le chef soviétique, Mikhaïl Gorbatchev.<sup>28</sup>

Le chef libéral a alors demandé si le premier ministre ou M. Clark voudraient bien répondre à une proposition présentée par le groupe de travail de l'Institut canadien des affaires internationales, selon laquelle le Canada pourrait prendre l'initiative de réunir tous les pays qui s'intéressent à l'Arctique. On pourrait ainsi créer un Conseil du Nord qui pourrait régler les problèmes particuliers aux régions nordiques et septentrionales. En réponse, M. Clark a tenu les propos suivants :

Monsieur le Président, je trouve intéressante, sérieuse et importante la recommandation en ce qui concerne la coopération nordique, la coopération avec les autres pays arctiques. En fait, c'est notre gouvernement qui a pris plusieurs initiatives, c'est nous qui avons pris, pour la première fois, la position d'établir la souveraineté canadienne dans le Grand Nord. C'est nous qui sommes prêts, pour la première fois -- ce qui n'était pas le cas sous le gouvernement du très honorable chef de l'opposition -- à accepter la juridiction d'une cour mondiale en ce qui concerne notre souveraineté dans le Grand Nord.<sup>29</sup>

<sup>27</sup> Délibérations du CPDN, 7 mars 1988, p. 19.

<sup>28</sup> Débats de la Chambre des communes, 20 mars 1988, pp. 14005-14006.

<sup>29</sup> Ibid., p. 14006.

### Ouvrages de référence récents

Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Peace and Security in the Arctic: Decisions for Canada (Rapport sur la réunion du groupe de consultation sur le désarmement et les affaires ayant trait à la limitation des armements, du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 1987), Ottawa, 12 novembre 1987.

Institut canadien des affaires internationales, The North and Canada's International Relations, Rapport du groupe de travail du Bureau national de l'Institut canadien des affaires internationales, Ottawa, Comité des ressources de l'Arctique canadien, mars 1988.

Critchley, H.W., "The Arctic", International Journal, automne 1987, pp. 769-788.

Griffiths, F. (sous la dir. de) Politics of the Northwest Passage, Kingston (Ontario), McGill-Queen's University Press, 1987.

Haydon, Cdr P.T., "The Strategic Importance of the Arctic: Understanding the Military Issues", Revue canadienne de défense, printemps 1988, pp. 27-34.

Honderich, J., Arctic Imperative: Is Canada Losing the North ? Toronto, University of Toronto Press, 1987.

Honderich, J. "Canada-US Agreement on the Northwest Passage: Compromise or Cop-Out ?", Information North (Bulletin de l'Arctic Institute of North America), vol. 14, n<sup>o</sup> 4, avril 1988.

Pharand D., Canada's Arctic Waters in International Law, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

Purver R.G., La limitation des armements dans l'Arctique, Ottawa, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationale, cahier n<sup>o</sup> 3, février 1988.

Turner, J., "Bâtir la nation canadienne : souveraineté et politique extérieure dans les années 1990", discours prononcé au 3<sup>e</sup> colloque de la série Conférence Canada, Vancouver, 7 février 1988.

### Ouvrages généraux

Byers, R.B., et Slack, M. (sous la dir. de), Strategy and the Arctic, Toronto, Institut canadien des études stratégiques, Polaris Papers n<sup>o</sup> 4, 1986.

Canada, Chambre des communes, Comité permanent de la défense nationale, Délibérations, fascicule n<sup>o</sup> 3, 28 janvier 1987 [Au sujet de la souveraineté et de la sécurité dans l'Arctique, en application du règlement 96 (2)].

Centre québécois de relations internationales, Université Laval,  
L'Arctique : Espace stratégique vital pour les grandes puissances, Québec  
 1986.

Chircop, A.E., et Rolston, S.J. (sous la dir. de) Canadian Arctic  
 Sovereignty: Are Canadian and US Interests Contradictory or Complementary ?,  
 Halifax, International Insights Society, Occasional Publication n° 1, 1987.

Graham G., "An Arctic Foreign Policy for Canada", International Journal  
 mars-avril 1987, pp. 11-14.

Purver R.G., Arms Control Options in the Arctic, Ottawa, Centre canadien  
 pour le contrôle des armements et le désarmement, Issue Brief n° 7, juin  
 1987.

Young, O., "The Age of the Arctic", Foreign Policy, hiver 1985-1986,  
 pp. 160-179.

### Renvois

Les grands achats d'équipement de la défense

L'accord du Norad entre le Canada et les États-Unis

L'OTAN

## 16. LES TRANSFERTS D'ARMES

### Contexte

Le commerce international des armes qui n'avait cessé de s'accroître depuis plus d'une décennie, a diminué ces dernières années; de 1981 à 1984, la valeur des importations d'armes classiques atteignait un niveau d'environ 49 à 50 milliards de dollars US (en dollars constants de 1984); elle est passée à 42 milliards de dollars en 1985 et à 34,6 milliards en 1986.<sup>1</sup> Cette baisse est surtout marquée chez les pays en développement, principalement au Moyen-Orient. Les importations d'armes de ces pays, qui représentaient 80 p. 100 des ventes d'armes dans le monde en 1977 et 84 p. 100 en 1982, ont fléchi à 75 p. 100 en 1985. Cette année, le Moyen-Orient était toujours le principal acheteurs d'armes (34,8 p. 100), suivi de l'Europe (21,5 p. 100), de l'Afrique (12,1 p. 100), de l'Asie de l'Est (11,5 p. 100), de l'Asie du Sud et de l'Océanie (10,1 p. 100) et de l'Amérique Latine (8 p. 100).<sup>2</sup>

L'Union soviétique, les États-Unis et les autres pays de l'OTAN (surtout la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie) sont les principaux fournisseurs d'armes dans le monde. De 1982 à 1986, la valeur des transferts d'armes soviétiques qui se font surtout vers le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Asie du Sud et l'Amérique Latine s'élevait à 87 milliards de dollars US (en dollars courants); la valeur des transferts d'armes américaines, dirigés surtout vers l'Europe et l'Asie de l'Est, était de 51,4 milliards de dollars et celle des autres pays de l'OTAN était de 42,6 milliards de dollars.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> US Arms Control and Disarmament Agency, World Military Expenditures and Arms Transfers, Washington: ACDA, 1987, p. 6. Dans son rapport annuel pour l'année 1987, l'Institut international de Stockholm pour la recherche sur la paix (SIPRI) publie aussi des chiffres qui révèlent une diminution de la valeur du commerce international des armes à partir de 1984 (SIPRI, World Armaments and Disarmament Yearbook, 1987, pp. 218 à 221 ).

<sup>2</sup> Ibid. p. 7.

<sup>3</sup> Ibid. p. 9.

En 1985, l'Union soviétique et les États-Unis se partageaient 63 p. 100 du marché mondial des exportations d'armes se répartissant comme suit: 35 p. 100 pour l'URSS et 28 p. 100 pour les États-Unis. L'URSS est le seul pays à ne pas avoir été touché par les récentes diminutions (1985-1986) des exportations d'armes dans le monde.<sup>4</sup>

L'idée d'un contrôle des transferts d'armes établi par les exportateurs, que ce soit par le biais d'une réglementation, de la création d'un registre international du commerce des armes ou de tout autre moyen, a souvent été considérée par les membres des Nations-Unies sans qu'ils en arrivent à un résultat satisfaisant. En ce qui concerne plus spécialement la limitation des transferts d'armes classiques, l'expérience la plus récente est l'adoption en 1977 de la politique restrictive unilatérale sous le président Carter limitant les exportations d'armes américaines, laquelle fut suivie par les discussions TAC (transferts d'armes classiques) avec l'Union soviétique. Cette expérience a toutefois été vouée à l'échec.

Le Canada tient à peine un rôle de figurant sur le marché international des armes classiques; en 1986, ses exportations militaires ne représentaient que 0,1 p. 100 de ses exportations globales.<sup>5</sup> Néanmoins, selon des chiffres publiés par le gouvernement canadien, le volume des exportations militaires canadiennes a augmenté au fil des années, passant de 336,2 millions de dollars en 1970 à 721,7 millions en 1980, puis à 1388 millions en 1986 (en millions de dollars canadiens courants). En 1986, 68,2 p.100 de ces exportations étaient destinées à des consignataires américains,<sup>6</sup> fait qui souligne la vocation nord-américaine du commerce canadien et l'importance de l'Accord canado-américain sur le partage de la production de défense (DPSA).

Par le passé, les habitudes du Canada en matière d'exportations d'armements ont parfois fait l'objet de critiques. Des violations présumées de la politique canadienne ont suscité des débats publics, notamment l'octroi de

<sup>4</sup> Ibid. p. 10.

<sup>5</sup> Ibid. p. 95.

<sup>6</sup> MAE, Bureau des programmes de défense, mars 1988, document non publié.

licences d'exportation autorisant la vente de matériels stratégiques à des gouvernements en guerre ou à des gouvernements dont on savait qu'ils bafouaient systématiquement les droits de la personne. Plusieurs s'interrogent aussi sur l'utilisation de la production canadienne de matériel de défense. En effet, des intermédiaires tels que les États-Unis peuvent acheter de l'équipement militaire canadien afin de fabriquer des systèmes d'armements, lesquels peuvent être exportés vers les pays en développement.

### La position actuelle du Canada

Les exportations militaires canadiennes sont principalement reliées aux secteurs de l'électronique et de l'aérospatiale. Comme les firmes canadiennes fabriquent peu de systèmes d'armes complets, nous exportons surtout du matériel de soutien, malgré les efforts soutenus d'Ottawa pour développer une industrie domestique spécialisée dans ce domaine. La politique canadienne en matière d'exportation militaire n'a pas subi de modifications depuis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a dévoilé le 10 septembre 1986 les lignes directrices révisées destinées à régler les exportations canadiennes.<sup>7</sup> Cette politique restreint les exportations militaires vers les pays qui violent gravement et systématiquement les droits de la personne "sauf s'il est évident que les marchandises ne risquent pas d'être utilisées contre les populations civiles"; les pays frappés de sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU; et les pays qui sont en guerre ou qui risquent de l'être. Des restrictions s'appliquent aussi aux exportations de matériel stratégique civil vers l'Union soviétique, les pays du Pacte de Varsovie et les États susceptibles de détourner le matériel vers ces pays (Destinations proscrites par le COCOM).

Malgré la projet d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, des pressions protectionnistes provenant du Congrès américain encouragent une révision des politiques américaines en matière d'acquisition et d'achat de matériels militaires. Les tendances protectionnistes se

---

<sup>7</sup> Pour un exposé complet de la nouvelle politique, voir : "Export Controls Policy", Communiqué du MAE, n<sup>o</sup> 155, 10 sept. 1986.

traduisent notamment par la présentation de projets de loi sur le commerce au Sénat et à la Chambre des représentants et visent à imposer des restrictions sur les achats de matériel de défense à l'étranger pour favoriser l'achat de produits américains. Ces mesures risquent de toucher les accords canado-américains existants quant au commerce militaire, comme le Programme de partage de la production de défense (DPSA) et celui pour l'expansion de la défense (DDSA, Defense Development Sharing Agreement). On peut donc présumer que les exportations militaires canadiennes outremer, qui ont augmenté depuis le début des années 1980, acquerront de plus en plus d'importance.

Suite à une recommandation du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada (rapport Simard-Hockin, juin 1986) à l'effet qu'Ottawa devrait chercher à convaincre d'autres pays d'appuyer les propositions "visant à instaurer un système international d'enregistrement des exportations et des importations d'armes et de munitions" (sic), le gouvernement a invité l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales à préparer une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'un tel registre, laquelle fut terminée en juillet 1987. L'ICPSI a, par la suite, organisé une conférence sur le commerce international des armes au mois d'octobre, à l'occasion de laquelle le sous-secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures, M. James Taylor, a livré un discours sur la question d'un registre du commerce des armements. Après avoir mentionné que le Canada souscrit à l'idée d'un tel registre, M. Taylor a fait état des difficultés qui pour le moment empêchent sa réalisation comme notamment le type de renseignements à fournir et la gamme des matériels à déclarer. Il a aussi reconnu que des États pourraient refuser un tel registre pour des raisons de sécurité, étant donné que celui-ci contiendrait des renseignements quasi complets sur la puissance militaire d'un pays, pouvant être utilisés par un adversaire potentiel. Enfin, M. Taylor a soutenu que pour régler le problème du commerce des armes il fallait s'attaquer à l'insécurité des États résultant souvent de mécanismes de sécurité internationaux imparfaits.<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> Krause, Keith, Le commerce international des armes: problèmes et perspectives, (Rapport de la conférence), Ottawa : ICPSI, octobre 1987.

### Le débat parlementaire

Le 20 novembre 1987, à la Chambre des communes, le député néo-démocrate John Parry a demandé au vice-premier ministre pourquoi le gouvernement avait autorisé une société canadienne, la Compagnie Expro, à fournir à une entreprise portugaise 1 250 tonnes de poudre explosive, même si la société Radio-Canada affirme avoir identifié un lien entre cette entreprise et le gouvernement de l'Iran ?

M. Jean-Guy Hudon, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux affaires extérieures, a répondu :

Pour exporter du Canada de la poudre ou des munitions, cela prend deux permis : premièrement, un permis pour le pays qui exporte, ce qui a été émis, et deuxièmement, un permis pour le pays qui importe, ce qui a également été émis. Nous n'avons pas de contrôle sur la réexportation qui peut arriver dans ce cas-là, et c'est ce qui est arrivé exactement. Je dois dire que la GRC fait actuellement enquête pour déterminer (...) s'il n'y aurait pas eu de diversion illégale de produits qui étaient légalement destinés eu égard aux contrats qu'on avait signés entre les parties.

M. John Parry a ajouté : "J'aimerais que le gouvernement promette que notre ambassade à Lisbonne recevra ordre de vérifier si cet explosif est réexporté, mais quels contrôles le gouvernement exercera-t-il par ailleurs pour empêcher que des munitions canadiennes ne servent sur les champs de bataille de l'Iran et de l'Iraq ?"

M. Jean-Guy Hudon a clos la discussion en mentionnant : "Nous avons respecté nos engagements, nous avons respecté les règles qui ont été émises et qui ont toujours été appliquées ici au Canada. S'il y a des gens qui, par la suite, réexportent ces marchandises-là, il y a une responsabilité du pays qui reçoit et c'est là qu'on doit aussi chercher."<sup>9</sup>

Le 22 avril 1988, le député libéral John Nunziata a à son tour abordé cette question en interrogeant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M.

---

<sup>9</sup> Débats de la Chambre des communes, 20 novembre 1987, p. 11015.

Joe Clark, sur la raison pour laquelle ces permis d'exportation avaient été délivrés alors que le MAE "sait bien, ou aurait dû savoir, que l'Iran était la destination ultime de cette poudre à canon".

M. Clark, après avoir nié que le gouvernement connaissait la destination ultime de ces cargaisons de poudre à canon, a rappelé que suite à une enquête de la GRC, la société Expro avait été absoute de toute faute et qu'en plus, aucun permis d'exportation ne lui avait été délivré depuis lors. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est cependant dit préoccupé par le fait que la société Expro ait, semble-t-il, recouru à des permis d'exportation préexistants après qu'il avait donné l'ordre de cesser d'en délivrer. M. Clark a promis d'examiner la situation.<sup>10</sup>

Le 27 avril 1988, Pauline Jewett, députée néo-démocrate, a dit approuver la décision du secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'établir un groupe d'étude technique en vue d'examiner la possibilité de tenir un registre des armements. Elle a toutefois souligné : "(...) la négligence du ministère qui s'est abstenu d'inviter des représentants des groupes de désarmement, notamment Ernie Regehr de Projet Ploughshares qui préconise avec habileté et compétence la nécessité d'un registre de l'armement depuis de nombreuses années, à assister à la séance inaugurale du groupe d'étude." Mme Jewett a ajouté : "À moins que le ministre n'élargisse la composition du groupe pour inclure les associations de désarmement, la crédibilité du groupe sera vivement contestée."<sup>11</sup>

Le 21 juin 1988, le député libéral, Lloyd Axworthy, a rappelé que le gouvernement et le secrétaire d'État avaient promis d'éliminer les échappatoires de la politique en matière de contrôle des exportations et d'apporter des changements. Mentionnant le fait que Pratt & Whitney continue d'envoyer des moteurs d'hélicoptère à divers pays qui violent les droits de la personne ou qui sont impliqués dans des guerres importantes, il a demandé pourquoi le gouvernement avait manqué à sa promesse d'éliminer ces échappatoires.

---

<sup>10</sup> Débats de la Chambre des communes, 22 avril 1988, p. 14741.

<sup>11</sup> Débats de la Chambre des communes, 27 avril 1988, p. 14861.

La ministre des Relations extérieures, M<sup>me</sup> Monique Landry, a indiqué que : "L'exportation de moteurs militaires et de moteurs avec des technologies stratégiques est régie par la Loi sur les exportations. Et quant à nous, l'allégation voulant que la Pratt & Whitney ait contourné la loi canadienne est absolument fausse."<sup>12</sup>

Le 30 juin 1988, le député conservateur, Dave Nickerson, a fait une déclaration au sujet des meilleurs vendeurs dans le commerce international des armes. Il a signalé : "En dépit de la pérestroïka, l'URSS l'emporte haut la main avec des exportations annuelles de 120 milliards de dollars. Les ventes américaines atteignent seulement un peu moins de la moitié de cette somme. La France, pays des Mirage et des missiles Exocet, se classe au troisième rang avec des exportations de 30 milliards. Le prix de la performance la plus améliorée va à la Chine, dont les ventes s'élèvent à 11 milliards et qui détient aujourd'hui 80 p.100 du marché lucratif de l'Iraq et de l'Iran. Ces pays doivent certainement être très fiers de leur contribution à la paix mondiale".<sup>13</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Klare, M., "Secret Operatives, Clandestine Trades: The Thriving Black Market for Weapons", Bulletin of the Atomic Scientists, vol. 44, n<sup>o</sup> 3, avril 1988.

Regehr, E., "Defence policy and arms exports: Alternatives for the next decade", Ploughshares Monitor, 8 (1), mars 1987.

"Canada's military exports policy : A response to the new guidelines", Ploughshares Monitor, 8 (2), janvier 1987.

#### Ouvrages généraux

Arms Control and Disarmament Agency, World Military Expenditures and Arms Transfers, Washington, ACDA, 1987.

Regehr, E., Arms Canada, Toronto : Lorimer, 1987.

---

<sup>12</sup> Débats de la Chambre des communes, 21 juin 1988, p. 16643.

<sup>13</sup> Débats de la Chambre des communes, 30 juin 1988, p. 16981.

SIPRI World Armaments and Disarmament Yearbook, 1987, London : Oxford University Press, 1987.

Sivard, R.L., World Military and Social Expenditures 1987, Washington DC : World Priorities, 1987.

## 17. LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

### Contexte

Le 10 février 1983, le Canada et les États-Unis ont signé un accord qui établissait la procédure à suivre pour la mise à l'essai de systèmes militaires américains au Canada. L'accord est connu sous le nom de "Programme canado-américain d'essai et d'évaluation"; il était, à l'origine, valable pour cinq ans et il a été reconduit automatiquement pour cinq autres années le 28 février 1987.

L'accord n'est pas réciproque, puisqu'il vise uniquement la mise à l'essai de systèmes américains au Canada. En vertu des termes de l'entente, les États-Unis peuvent demander la permission de mettre à l'essai divers systèmes, dont des pièces d'artillerie, des hélicoptères, des systèmes de surveillance et d'identification, et le système de guidage de missiles de croisière non munis d'ogives. Cependant, le Canada reste libre de refuser tout projet d'essai, et la présence d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires est proscrite sur son territoire. De plus, un préavis de douze mois est nécessaire pour mettre fin à l'accord.<sup>1</sup>

Deux groupes ont été créés au ministère de la Défense nationale (MDN) pour surveiller l'exécution du programme. Un groupe directeur voit à la mise en oeuvre du programme même et formule des recommandations quant à savoir quels projets sont acceptables aux yeux du Canada. De plus, un groupe de coordination examine la faisabilité des projets et administre le programme. Au début de chaque année, les États-Unis soumettent au Ministère une liste des projets qu'ils comptent exécuter au Canada au cours des trente mois suivants. Après un examen, et une fois la sanction ministérielle obtenue, le gouvernement informe les États-Unis qu'il a donné son approbation en principe. Ensuite, les Américains présentent au MDN une proposition de projet qui est à son tour étudiée et sanctionnée par les autorités compétentes. C'est alors qu'on élabore conjointement les

---

<sup>1</sup> MAE, "Mise à l'essai des systèmes de défense au Canada : Notes générales", 1983.

modalités de mise en oeuvre. Les essais peuvent commencer une fois le document officiel signé. Dans le cas de certains essais, l'approbation du Cabinet peut être nécessaire.

Le 15 juillet 1983, le gouvernement canadien a annoncé qu'il avait autorisé la mise à l'essai du missile de croisière air-sol AGM-86B (ALCM) au Canada. Le missile de croisière est un véhicule sans pilote, propulsé par un moteur à réaction; il est capable de transporter des ogives classiques ou nucléaires. Il peut être lancé à partir de plates-formes maritimes, terrestres ou aériennes.

Le gouvernement avait acquiescé à la demande des États-Unis car, selon lui, l'essai du système de guidage des missiles de croisière intéressait directement la sécurité du Canada, en sa qualité de membre de l'OTAN et du NORAD, et la politique de notre pays en matière de limitation des armements et de désarmement. Le territoire convient particulièrement bien à ces essais, car il présente de vastes superficies septentrionales inhabitées, semblables à celles que survoleraient les missiles de croisière pour atteindre l'Union soviétique. Les essais se déroulent habituellement dans les trois premiers mois de l'année, période qui offre les conditions météorologiques voulues. Le gouvernement a précisé cependant que cet accord ne modifie en rien la volonté du Canada de renoncer à l'arme nucléaire pour ses propres forces armées.

L'accord sur l'essai des missiles de croisière a suscité un vif débat. Selon certains Canadiens, il compromet la position de leur pays sur l'arme nucléaire et il contribue à la course aux armements. On s'est également inquiété des torts et dommages que les citoyens et l'environnement du Canada risquaient de subir si un accident se produisait au cours d'un essai. Chaque fois qu'il a annoncé l'exécution d'un essai, le gouvernement a néanmoins garanti à la population canadienne que le missile ne passerait jamais à moins de huit kilomètres d'une agglomération, quelle qu'elle soit.

Jusqu'à présent, onze essais ont eu lieu, soit un en 1984, trois en 1985, deux en 1986, et cinq au cours des deux dernières années. En 1987, on a procédé à trois essais. Le premier, un essai en "vol libre", a eu lieu le

24 février 1987. Des chasseurs américains F-4 et F-16 ont tenté, avec des chasseurs CF-18 canadiens, d'intercepter un missile qu'avait largué un bombardier américain B-52 au-dessus de la mer de Beaufort. Un essai semblable a été mené le 1<sup>er</sup> mars.

Le troisième essai a été effectué le 27 octobre 1987. Dans le cadre d'un essai en "vol captif", le missile est resté accroché au bombardier américain B-52 durant toute la trajectoire, depuis la mer de Beaufort jusqu'au polygone de tir du lac Primrose situé dans le nord-ouest de l'Alberta. Par suite des inquiétudes formulées par la population, la trajectoire avait été légèrement modifiée par rapport à celle des essais précédents.

À ce jour, deux essais de missile de croisière ont été menés en 1988. Le 19 janvier, un essai en vol libre a eu lieu : le missile largué d'un B-52 au-dessus de la mer de Beaufort a été intercepté par des F-15 et F-16 américains et par des chasseurs canadiens CF-18. Après des délais causés par de mauvaises conditions atmosphériques et des défaillances techniques des systèmes de guidage du bombardier porteur et du missile, un deuxième essai en vol libre a eu lieu le 27 janvier. Les autorités militaires ont estimé que les deux essais avaient été couronnés de succès.

Les négociateurs américains et soviétiques ayant annoncé, en septembre 1987, la conclusion d'un accord provisoire sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), et un traité ayant été effectivement signé le 9 décembre de la même année, les adversaires des essais de missiles de croisière dans l'espace aérien canadien sont revenus à la charge. Par exemple, en octobre 1987, des manifestations ont été organisées par l'Alberta Citizens Coalition Committee (coalition de groupes religieux, syndicaux et pacifistes) et le Toronto Disarmament Network. Des protestations semblables ont aussi eu lieu en janvier 1988, époque où l'Alliance canadienne pour la paix a effectué un sondage dans trente-deux villes canadiennes pour connaître les opinions de la population sur la poursuite des essais de missiles de croisière. Selon le porte-parole de l'Alliance, des 8 655 personnes interrogées, 84 p. 100 croient que ces essais doivent cesser, tandis que seulement 16 p. 100 y sont favorables.

Un sondage Gallup effectué du 2 au 5 mars 1988 dans plus de 1 000 foyers canadiens a révélé que 54 p. 100 des personnes interrogées sont contre les essais des missiles de croisière, que 38 p. 100 y sont favorables et que 9 p. 100 sont indécis. Les résultats représenteraient une hausse de 9 p. 100 du nombre des personnes opposées aux essais, par rapport aux résultats de 1985.

### La position actuelle du Canada

En janvier 1987, une publication du ministère de la Défense nationale soutenait que le missile de croisière air-sol (ALCM) constitue un élément de riposte important de la triade stratégique américaine, laquelle représente l'ultime moyen de dissuasion de l'OTAN. La position du gouvernement reste inchangée à cet égard. Le 6 mars 1987, au cours d'un débat sur une motion du Nouveau Parti démocratique (NPD), qui voulait mettre un terme aux essais des missiles de croisière, M. Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a déclaré ce qui suit :

... les missiles de croisière qui font l'objet d'essais au Canada sont lancés par air et font partie des forces stratégiques de dissuasion des États-Unis. Le rôle que les forces stratégiques de dissuasion basées aux États-Unis jouent dans le maintien de l'équilibre global de la dissuasion nucléaire prendrait en fait de l'importance si un accord sur le FNI entraînait l'élimination des missiles américains en Europe. Dans cette optique, les essais visant à vérifier la fiabilité et l'efficacité des missiles de croisière lancés par air seraient encore plus nécessaires si un accord sur les forces nucléaires intermédiaires était conclu, et ce, tant au point de vue du contrôle des armements que de celui de la défense.<sup>2</sup>

Le même jour, le ministre associé de la Défense nationale a tenu les propos suivants devant la Chambre :

Les deux parties pouvaient, et peuvent toujours, dénoncer [l'entente globale] sur préavis de 12 mois. En outre, elles peuvent y mettre fin en tout temps en cas d'urgence. Le Canada et les États-Unis peuvent suspendre les dispositions prises aux termes de cette entente, par exemple en ce qui concerne les essais du missile de croisière, sur préavis d'un jour en cas de force majeure. Le gouvernement n'est pas captif de cet accord. Nous

---

<sup>2</sup> Débats de la Chambre des communes, 6 mars 1987, p. 3909.

avons maintes fois réaffirmé notre intention de le maintenir, et c'est ce que nous ferons, mais nous pourrions revenir sur notre décision si la conjoncture se modifiait.<sup>3</sup>

L'accord-cadre sur les essais des missiles de croisière a officiellement atteint le terme de sa première période le 28 février 1988. Il a été reconduit jusqu'en 1993.

### Le débat parlementaire

Le 1<sup>er</sup> octobre 1987, le chef libéral, M. John Turner, a demandé l'arrêt des essais des missiles de croisière. Évoquant la politique de son parti qui relie l'essai des missiles de croisière à l'issue des négociations sur les FNI entre les superpuissances, M. Turner a tenu les propos suivants :

Comme je l'ai dit dans mon discours à la Chambre des communes lorsque nous avons débattu cette question le 6 mars, nous devrions procéder aux essais du missile de croisière jusqu'à ce que les négociations entre les deux superpuissances au sujet des armes nucléaires de portée intermédiaire donnent des résultats concrets. Il y en a eu, au grand soulagement du reste du monde, et le moment est venu, selon moi, de faire quelque chose pour assurer la paix dans le monde et pour le Canada de suspendre les essais du missile de croisière sur son territoire.<sup>4</sup>

Le chef libéral a alors demandé à M. Joe Clark, secrétaire d'État au Affaires extérieures, s'il était d'accord avec cette déclaration; plus tard, il a également voulu savoir si le gouvernement tenterait de convaincre les Américains d'abandonner les essais. M. Clark a répondu :

En ce qui concerne la question soulevée, la suggestion du Parti libéral, un autre essai d'avoir de la publicité ici au Canada, suggestion à l'effet que (sic) le Canada maintenant doit briser les obligations qui étaient respectées dans le passé et dont le respect a contribué profondément à la réalisation d'un accord en ce qui concerne la réduction des niveaux des armes nucléaires, non, nous ne sommes pas d'accord sur une politique qui peut menacer le progrès que nous venons de faire en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires.<sup>5</sup>

---

3 Ibid., p. 3918.

4 Débats de la Chambre des communes, 1<sup>er</sup> octobre 1987, p. 9545.

5 Ibid., p. 9546.

Les deux partis de l'opposition ont alors accusé le gouvernement d'avoir modifié sa position sur l'essai des missiles de croisière. Rappelant la déclaration faite par M. Clark le 2 mars 1987, dans laquelle il avait affirmé que la politique du gouvernement canadien serait formulée "en fonction de ce qui [aurait] été décidé à Genève", le chef du NPd, M. Ed Broadbent a fait l'observation suivante :

Monsieur le Président, comme de nombreux Canadiens, j'avais cru comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reliait les essais du missile de croisière aux progrès réalisés sur le plan du désarmement.<sup>6</sup>

M. Broadbent a poursuivi en disant :

Pourquoi le gouvernement canadien ne tient-il pas les engagements qu'il a semblé prendre envers les Canadiens ? Pourquoi ne contribue-t-il pas au désarmement au lieu de s'orienter dans la direction opposée ?<sup>7</sup>

M. Clark a répondu :

Monsieur le Président, mes paroles sont parfaitement claires. Elles sont consignées noir sur blanc et le chef du Nouveau Parti Démocratique vient de les lire. Il prétend les avoir bien interprétées. Je le conteste. Je pense que mes propos se passent de commentaire.<sup>8</sup>

Le 19 janvier 1988, le député libéral Douglas Frith a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures :

Pourquoi le Canada ne met-il pas fin aux essais de ces missiles et n'exige-t-il pas que, lors des discussions [sur les négociations START], on accorde une priorité de premier ordre aux objectifs qu'il soutient depuis longtemps en matière de politique étrangère et à ses intérêts en matière de défense ?<sup>9</sup>

---

6 Ibid. p. 9547.

7 Ibid.

8 Ibid.

9 Débats de la Chambre des communes, 19 janvier 1988, p. 12059.

M. Clark a fourni la réponse suivante :

L'intervention d'un allié des États-Unis sur une question faisant l'objet de négociations avec l'Union soviétique risquerait de rompre la solidarité occidentale et d'entraver le succès de ces pourparlers. Le Parti libéral du Canada y a peut-être quelque intérêt... mais telle n'est certes pas la position du gouvernement.<sup>10</sup>

Le 25 mars 1988, la députée néo-démocrate Pauline Jewett a de nouveau déposé la motion (présentée pour la première fois à la Chambre en mars 1987) qui réclamait la fin des essais des missiles de croisière. Voici le texte de la motion :

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de donner, en vertu des modalités de l'accord-cadre sur l'essai d'armes nucléaires conclu avec les États-Unis, avis de la cessation des essais du missile de croisière au Canada.<sup>11</sup>

Comme l'a signalé M<sup>me</sup> Jewett, la mise au point des missiles de croisière s'est accélérée "énormément et tragiquement" au cours des deux dernières années. Exprimant ses inquiétudes au sujet de la participation du Canada à l'Initiative de défense aérienne (IDA), voire au programme d'essai des missiles de croisière de la nouvelle génération (ACM) dans l'avenir, elle a déclaré :

Devant toutes ces nouveautés bien notoires dont nous informent les médias, force nous est de constater... la course constante aux armements et leur modernisation... et de nous demander ce qu'il a bien pu advenir du contrôle des armements. Nous nous demandons à quoi pense le gouvernement. Jusqu'à maintenant du moins, il n'a fourni qu'une réponse militaire à la modernisation du missile de croisière. Il a approuvé l'Initiative de défense aérienne américaine qui appuie la mise au point d'un missile de croisière supersonique de première frappe. Apparemment, nous nous sommes joyeusement portés volontaires... Par conséquent, nous allons dans doute procéder à l'essai de missiles de croisière perfectionnés.<sup>12</sup>

---

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Débats de la Chambre des communes, 25 mars 1988, p. 14156.

<sup>12</sup> Ibid., p. 14157.

Mme Jewett a aussi souligné le manque d'initiative du Canada en ce qui concerne la réduction des arsenaux de missiles de croisière que les superpuissances ont négociée. Selon elle, le gouvernement :

...n'a absolument rien dit de l'importance de poursuivre les négociations sur la réduction des arsenaux de missiles de croisière au lieu que les superpuissances s'engagent dans des activités qui stimulent le renforcement et la modernisation des arsenaux de missiles de croisière. À ma connaissance, le gouvernement n'a pas fait valoir auprès des superpuissances l'absolue nécessité d'inclure dans les pourparlers de Genève sur la réduction des armes stratégiques la réduction des arsenaux de missiles de croisière des deux camps. (sic)<sup>13</sup>

Rappelant les résultats du sondage Gallup effectué sur les essais du missile de croisière en mars 1988, elle a terminé son exposé en pressant le gouvernement de mettre fin auxdits essais :

... on devrait ... comme on le précise dans la motion, ... donner le préavis nécessaire pour y mettre un terme. Les Canadiens veulent que le gouvernement exerce des pressions sur les superpuissances à toutes les tribunes, afin d'obtenir des réductions dans les arsenaux de missiles de croisière et l'arrêt des programmes de modernisation des missiles de croisière, plutôt que de participer à la mise à l'essai de ces derniers et des nouveaux missiles pouvant échapper aux radars. Les Canadiens réclament la cessation des essais du missile de croisière.<sup>14</sup>

Le député libéral André Ouellet a appuyé la motion et a affirmé :

Il est évident, devant l'évolution de la situation, que le gouvernement du Canada n'a aucune raison de rester sur ses positions face aux essais des missiles de croisière. Il est clair que l'accord intervenu récemment entre le président Reagan et M. Gorbatchev a modifié la situation et que rien ne contraint plus le gouvernement du Canada à permettre que ces missiles soient testés sur notre territoire.<sup>15</sup>

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Ibid., p. 14160.

Le député conservateur Michel Champagne, secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures, s'est opposé à la résolution du NPD en disant :

Sans la solidarité et la détermination de l'Alliance de maintenir une dissuasion nucléaire crédible, on peut douter que l'Union soviétique ait accepté de reprendre les négociations de Genève, négociations qui ont finalement débouché sur l'élimination de toute une classe d'armes de moyenne portée. La même solidarité et la même fermeté seront nécessaires à l'accomplissement de progrès dans la réduction des systèmes stratégiques. Une décision du Canada de mettre fin aux essais des missiles de croisière aéroportés aurait des conséquences néfastes sur la force de dissuasion stratégique de l'Alliance et elle romprait la solidarité qui s'est révélée si efficace dans le domaine des FNI.<sup>16</sup>

La période de question allouée aux initiatives parlementaires s'est terminée sans qu'on ait pu voter sur la motion du NPD.

Le 13 juin 1988, le député libéral André Ouellet s'est interrogé sur la politique du gouvernement concernant les essais des missiles de croisière, après avoir mentionné des plaintes formulées par l'Alliance canadienne pour la paix, à savoir qu'elle n'avait pas reçu de réponses valables du gouvernement sur les questions qu'elle avait soulevées le même jour :

Étant donné l'accord américano-soviétique sur l'interdiction des armes nucléaires de portée intermédiaire en Europe, le vice-premier ministre est-il maintenant en mesure de déclarer que le Canada n'acceptera plus les essais du missile de croisière sur son territoire ?<sup>17</sup>

M. Perrin Beatty, ministre de la Défense nationale, a alors répliqué en ces termes :

... l'accord FNI conclu entre l'Union soviétique et les États-Unis grâce à la double stratégie de l'OTAN ne concerne que les missiles de croisière sol-air. Il ne prévoit pas les missiles lancés par sous-marins ou avions. Nous espérons qu'il en soit question lors

---

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> Débats de la Chambre des communes, 13 juin 1988, p. 16373.

des entretiens START... Entre-temps, des bombardiers à longue portée soviétiques continuent à s'approcher de la zone relevant de la défense aérienne du Canada. Ces bombardiers sont conçus pour lancer des missiles de croisière du haut des airs. L'éventualité de ces lancements continue donc à menacer la sécurité du Canada. Il convient, par conséquent, que le Canada continue à mettre à l'essai le système de téléguidage des missiles air-sol non armés au Canada.<sup>18</sup>

### Ouvrages de référence récents

Pour lire l'intégralité du débat sur la motion néo-démocrate présentée à la Chambre des communes, voir les Débats de la Chambre des communes, 25 mars 1988, pp. 14156-14162.

### Ouvrages généraux

Betts, R. K., Cruise Missiles : Technology, Strategy, Politics, Washington : Brookings Institution, 1981.

Regehr, E., "Canada and the US Nuclear Arsenal", dans : Regehr, E. et Rosenblum, S. (sous la dir. de), Canada and the Nuclear Arms Race, Toronto : Lorimer and Co., 1983. pp. 101-121.

Rosenblum, S., Misguided Missiles, Toronto : Lorimer and Co., 1985.

Sorrels, C., US Cruise Missile Programs, McGraw Hill, 1983.

### Renvois

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales (NST) : les pourparlers sur la réduction des armements stratégiques

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les armes nucléaires à portée intermédiaire

---

<sup>18</sup> Ibid.

## 18. L'ACCORD DU NORAD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### Contexte

Le Commandement de la défense aérienne aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) a été formé à titre provisoire par le Canada et les États-Unis le 7 août 1957. Il a commencé à fonctionner le 12 septembre 1957 et il a été officiellement créé par les deux gouvernements le 12 mai 1958.

Le NORAD était le résultat des efforts communs que le Canada et les États-Unis avaient déployés pour assurer la défense du continent après la Seconde Guerre mondiale. Il avait pour but de défendre l'Amérique du Nord contre les attaques aériennes, plus particulièrement contre celles des bombardiers soviétiques. Mais dès la création du NORAD, le Canada s'est inquiété des effets que l'accord pourrait avoir sur la souveraineté canadienne. Le commandant du NORAD est un Américain, et un officier canadien est son adjoint.

L'accord du NORAD, conclu à l'origine pour une période de dix ans, instituait un quartier général intégré destiné à diriger les opérations des forces des deux nations affectées à la défense continentale. Au début, il comprenait des systèmes de défense active et passive, une force mixte de chasseurs-intercepteurs et un certain nombre de réseaux radars déployés d'un bout à l'autre du continent; mentionnons la Ligne Pinetree construite en 1951 le long du 50<sup>e</sup> degré de latitude Nord, la Ligne Mid-Canada qui a commencé à fonctionner en 1954 le long du 55<sup>e</sup> parallèle, et le Réseau d'alerte lointaine (DEW), terminé en 1957 et déployé le long du 70<sup>e</sup> degré de latitude Nord.

La nature de la menace ayant changé, les ressources affectées au NORAD ont évolué elles aussi. En effet, la mise en service des missiles balistiques intercontinentaux (ICBM), en particulier, a rendu moins nécessaires les défenses contre les bombardiers. En 1965, les 98 stations de détection de la Ligne Mid-Canada, seul réseau construit, conçu et financé entièrement par le Canada, avaient été désaffectées. Le nombre des installations des réseaux DEW et Pinetree passa respectivement de 78 à 31 et de 39 à 15. D'un

maximum de près de 250 000 hommes (y compris 17 000 Canadiens) atteint entre 1958 et 1962, les effectifs du NORAD avaient baissé pour se chiffrer à environ 64 000 membres (dont 6 700 Canadiens) en 1985. Le Canada a toujours assumé environ 10 p. 100 des dépenses annuelles totales de 6,8 milliards de dollars (dollars de 1985).

L'Accord du NORAD a été reconduit pour la première fois en mai 1968 pour une période de cinq ans. Deux changements y ont alors été intégrés : une clause stipulait que chacune des parties signataires pouvait, avec un préavis d'un an, annuler l'Accord après l'avoir réexaminé; une autre clause précisait que l'adhésion du Canada au NORAD ne l'engageait en rien à participer à un système actif de défense active contre les missiles balistiques. En 1973, l'Accord n'a été renouvelé que pour deux ans, les deux pays voulant se donner le temps de réévaluer la conjoncture stratégique. L'existence d'un arsenal soviétique important de missiles nucléaires intercontinentaux et l'évolution des pourparlers sur la limitation des armements stratégiques (SALT) à cette époque expliquent cette décision.

Le texte de l'accord renouvelé en 1975 traduisait le nouveau caractère du contexte stratégique; de part et d'autre dans le monde, la force de dissuasion s'était stabilisée à un niveau supérieur, et les bombardiers à long rayon d'action ne représentaient plus une menace aussi grande. Le NORAD continuait à avoir pour fonction de déclencher l'alerte en cas d'attaque par des bombardiers et d'assurer une défense limitée. En outre, comme on mettait de plus en plus l'accent sur les ICBM, le NORAD fut chargé de surveiller l'espace, de donner l'alerte en cas d'attaque par missiles et d'en évaluer l'ampleur, ce qui allait permettre de fournir une défense efficace advenant l'échec des mesures de dissuasion. Au nombre des nouvelles tâches à remplir, il y avait aussi la mise au point et l'entretien de nouveaux réseaux de surveillance [le Système de détection lointaine par satellite (SEWS) et le Système d'alerte avancée contre les attaques par missiles balistiques (BMEWS)] qui ne supposaient à peu près aucune participation directe du Canada.

En 1980, l'Accord fut reconduit pour une année seulement, car la question du NORAD était constamment débattue au Canada, et des élections générales

étaient imminentes. En mars 1981, il fut renouvelé pour une période de cinq ans, mais on y apporta deux changements importants pour le Canada. D'abord, pour traduire la nouvelle nature de l'entente et de la menace qu'elle devait contrer, il fut décidé de remplacer le mot "aérienne" par le terme "aérospatiale" dans la désignation officielle du Commandement.

Deuxièmement, on laissa tomber dans l'accord de 1981 la clause sur les missiles anti-missiles balistiques (ABM), qui avait été incorporée en 1968. On attribua ce changement au fait que les États-Unis n'avaient pas de système ABM à ce moment-là et au désir qu'avaient les États-Unis et le Canada de ne pas être soupçonnés de vouloir violer le Traité ABM. Certains analystes ont prétendu que cette modification avait été apportée pour laisser aux deux pays les coudées franches relativement aux systèmes ABM dans l'avenir.

En août 1984, deux centres de contrôle des opérations régionales (CCOR), l'un et l'autre situés à North Bay (Ontario), ont été mis en service, ce qui permit au Canada d'assumer le commandement complet des opérations du NORAD dans son espace aérien. Auparavant, un secteur important de l'espace aérien canadien relevait des autorités et installations militaires américaines.

À la réunion au sommet qui eut lieu à Québec le 18 mars 1985, le Canada signa avec les États-Unis un protocole d'entente qui engageait les deux pays à collaborer pour moderniser considérablement le NORAD. Aspect particulièrement important, le protocole énonçait les conditions relatives à la construction du Système d'alerte du Nord (SAN) qui devait remplacer le Réseau DEW.

Aux termes de l'entente, le réseau modernisé comprendra :

- un réseau de quatre radars transhorizon à rétrodiffusion troposphérique (OTH-8), qui sera déployé sur le territoire américain (un radar en Alaska et trois sur le territoire continental des États-Unis) pour surveiller les approches orientales, occidentales et méridionales de l'Amérique du Nord;
- le Système d'alerte du Nord, devant comprendre treize radars à longue portée (dont 11 au Canada) et 39 à courte portée (dont 36 au Canada), à la périphérie septentrionale du continent;

- un système aéroporté d'alerte et de contrôle (AWACS) fourni par l'aviation américaine pour renforcer le SAN au moment des alertes;
- la modernisation des postes d'opérations avancés et des bases d'opérations dispersées, de façon qu'ils puissent accueillir les appareils AWACS et les chasseurs;
- l'amélioration des éléments de commandement, de contrôle et de communications (C3) du système.

Le programme de modernisation coûtera plus de sept milliards de dollars, dont le Canada paiera environ 12 p. 100 (soit à peu près 840 millions de dollars). La réalisation du programme doit être terminée en 1992.

Dans le cadre de ce programme, le Canada a pris les engagements suivants : répondre à tous les besoins du Système d'alerte du Nord, en matière de communications; relier les stations radars aux CCOR situés à North Bay (Ontario); concevoir et construire toute installation nouvelle requise par le SAN au Canada; assurer 40 p. 100 du financement du Système d'alerte du Nord, qui coûtera 1,3 milliard de dollars (ce ratio de 40-60 s'applique aussi au règlement des frais d'exploitation et d'entretien du Réseau); administrer le programme durant les derniers stades, après 1989; et assumer le contrôle complet des opérations du SAN au Canada, une fois le Réseau terminé. Par ailleurs, un nombre limité de Canadiens devront se joindre aux équipes des stations radars OTH-B et des avions AWACS.

Le 19 mars 1986, le Canada et les États-Unis ont renouvelé l'accord du NORAD pour cinq ans sans le modifier.

En mars 1987, le Canada a annoncé que les chasseurs-intercepteurs du NORAD partiront des cinq aéroports avancés suivants : Rankin Inlet, Inuvik, Yellowknife et Iqaluit dans les Territoires du Nord-Ouest, et Kuujuaq, au Québec. Le coût des travaux d'aménagement sera partagé également entre le Canada et les États-Unis.

Les cinq premiers radars à longue portée du SAN, c'est-à-dire ceux qui sont le plus à l'Ouest de tous ceux qui sont basés au Canada, sont entrés en service en novembre 1987. Au printemps 1988, on a commencé à construire les six autres radars canadiens à longue portée pour le SAN, dans l'Arctique

oriental, au Labrador et dans l'île de Baffin. Les travaux doivent être achevés à l'automne 1988. Le premier radar OTH-B, sur la côte Est des États-Unis, doit entrer en service au milieu de 1988. Au cours du printemps 1989, on commencera à construire le premier des 39 radars à courte portée du SAN. Toutes ces stations sont censées être opérationnelles à l'automne 1992.

### La position actuelle du Canada

Le gouvernement est fermement décidé à rester membre du NORAD et à lui donner son appui. En septembre 1987, le ministre de la Défense, M. Beatty, pour célébrer le treizième anniversaire du NORAD, a fait l'essai d'équipement nouvellement installé pour le SAN. À cette occasion, il a déclaré :

Ce système, ...une fois complété, s'étendra de l'Alaska à la côte Est du Labrador en passant par l'Arctique canadien et fournira un système d'alerte efficace en cas d'attaque contre l'Amérique du Nord. Ceci améliorera notre capacité de dissuasion et assurera ainsi le maintien de la paix. Grâce à cette modernisation, les Canadiens pourront être sûrs que nous sommes capables d'empêcher tout agresseur éventuel d'utiliser, librement ou encore sans être détecté, l'espace aérien canadien.<sup>1</sup>

Tandis qu'il visitait les CCOR de North Bay, le ministre de la Défense, établissant un rapprochement entre la protection de l'Amérique du Nord et la sécurité de l'Europe de l'Ouest, s'est exprimé en ces termes : "Nous sommes conscients du fait que l'Amérique du Nord qui est à la fois puissante, vigilante et dotée d'une capacité industrielle importante, facilite de beaucoup les efforts fournis par l'OTAN en vue d'assurer le maintien de la paix en Europe. Cette situation laisse prévoir de réelles possibilités en ce qui a trait à l'atteinte d'une paix universelle."<sup>2</sup>

Comme on peut le voir dans le Livre blanc sur la défense, publié en 1987, le Canada a aussi accepté de participer au programme américain appelé

<sup>1</sup> Communiqué du ministère de la Défense nationale (MDN), 16 septembre 1987, p. 1.

<sup>2</sup> Communiqué du MDN, 18 septembre 1987, p. 1.

Initiative de défense aérienne (IDA). C'est un petit programme (300 millions de dollars US), de recherches sur les techniques radars, qui laisse espérer que l'on pourra un jour détecter avec sûreté les missiles de croisière dits "furtifs". De plus, le Canada poursuit un programme de recherche et de développement de 50 millions de dollars mis sur pied à l'intention de l'industrie; il porte notamment sur les systèmes spatiaux de surveillance. Ce projet, entrepris en 1987, durera environ sept ans. On se livre actuellement à des études afin d'établir s'il est possible de fabriquer des radars spatiaux à détection vers le bas capables de détecter des objets volant à basse altitude.

### Le débat parlementaire

En septembre 1986, les brigadiers-généraux (à la retraite) C. Beattie et K. Greenaway ont publié un article dans lequel ils prétendaient que le SAN avait été placé trop au sud pour pouvoir bien protéger la souveraineté canadienne. Ils demandaient que des radars soient déployés le long de la limite extérieure de l'Archipel arctique canadien, et non pas seulement aux environs du 70<sup>e</sup> parallèle Nord, comme c'est le cas actuellement.<sup>3</sup> Devant le Comité permanent de la défense nationale (CPDN), le député néo-démocrate Derek Blackburn a demandé au ministre de la Défense, M. Beatty, si le SAN avait été mal placé géographiquement pour favoriser les États-Unis, au risque d'assurer une couverture incomplète du territoire canadien. M. Beatty a répondu que cette question avait été soulevée et que le gouvernement s'était interrogé pour savoir s'il serait pratique de placer le SAN plus au Nord. Toutefois, a-t-il ajouté, "si nous décidions de déplacer la ligne, je crois que cela nous coûterait des centaines de millions de dollars de plus. Cela ne supprimerait pas pour autant les problèmes que nous avons aujourd'hui."<sup>4</sup> Ayant expliqué qu'il y a au-dessus de la mer de Beaufort une zone qui ne peut être couverte par des radars basés au sol, le ministre de la Défense a déclaré que la seule solution qui ne serait pas trop chère serait d'utiliser des avions AWACS. Il a ajouté que, comme le

<sup>3</sup> Beattie, C.E. et Greenaway, K.R., "Offering up Canada's North", Northern Perspectives, vol. 14, n<sup>o</sup> 4, septembre 1986, pp. 5-8.

<sup>4</sup> CPDN, Délibérations, fascicule n<sup>o</sup> 30, 23 mars 1988, p. 22.

SAN est un réseau temporaire, on serait encore moins justifié d'engager d'autres dépenses pour l'améliorer :

Le Système d'alerte du Nord représente une grosse amélioration par rapport à l'ancien Réseau avancé de pré-alerte (DEW), mais c'est un système de transition. La génération technologique suivante, ce sont les radars dans l'espace qui couvriront beaucoup mieux le territoire... Le Système d'alerte du Nord d'aujourd'hui est un simple fil de déclenchement du signal d'alarme... Par contre, les radars spatiaux vous permettront de suivre n'importe quoi tout au long de sa trajectoire.<sup>5</sup>

M. Beatty a ajouté qu'il était nécessaire pour le Canada d'obtenir des connaissances sur les radars spatiaux pour défendre l'Amérique du Nord contre les engins aérobie, y compris les missiles de croisière.<sup>6</sup>

En ce qui concerne le coût d'un tel système spatial, M. Beatty a fait ressortir qu'il serait déployé, peu importe que le Canada y participe ou non. M. Healey, sous-ministre adjoint (Matériels) à la Défense nationale, a dit que le programme de 50 millions de dollars que le ministère de la Défense nationale finance pour favoriser les travaux de recherche et de développement sur les systèmes spatiaux vise à amorcer un processus pour préparer le Canada à participer aux efforts de surveillance faisant intervenir des appareils basés dans l'espace :

En dernière analyse, il s'agirait d'un projet conjoint qui aurait des retombées invisibles pour l'industrie canadienne, et qui nous permettrait de partager l'utilisation de radars.<sup>7</sup>

Au cours de l'année dernière, la question du NORAD a également été examinée après que le Nouveau Parti Démocratique (NPD) eut déclaré son intention, s'il était porté au pouvoir, d'annuler l'Accord. Dans sa déclaration de politique sur la sécurité internationale intitulée Les enjeux du Canada dans la sécurité commune, qui a été publiée en avril 1988, le NPD a affirmé que la nature de l'Accord avait changé et qu'à son avis le NORAD

---

5 Ibid.

6 Ibid., p. 23.

7 Ibid.

rapprochait le Canada de l'Initiative de défense stratégique (IDS) et compromettrait donc la souveraineté canadienne. Dans sa politique, le NPD déclare : "Nous croyons que le NORAD est en train d'occuper une place de plus en plus prépondérante dans les stratégies de l'actuel gouvernement américain qui concentre ses efforts pour se protéger contre une guerre nucléaire prolongée." (sic)<sup>8</sup>

Le NPD propose, s'il est porté au pouvoir, de remplacer l'accord actuel :

D'ici 1991, nous allons négocier avec les États-Unis une nouvelle entente qui n'aura aucun rapport avec le système de défense contre les missiles balistiques. Nous chercherons à apporter, sous la gouverne et la tutelle du Canada, des améliorations à la surveillance, en temps de paix, et au système d'alerte, dans l'éventualité d'une crise ou d'une guerre. Nous allons améliorer le contrôle et la surveillance de nos zones côtières de l'Arctique en nous procurant la meilleure technologie sur le marché, cela bien sûr, dans les limites de nos capacités politiques, techniques et financières.<sup>9</sup>

En réponse à une question qui lui était posée à la Chambre des communes sur les conséquences d'un retrait éventuel du Canada du NORAD, le ministre de la Défense Beatty a déclaré :

Une telle décision réduirait à néant l'influence que le Canada peut exercer dans l'élaboration des politiques de l'Alliance pour le contrôle des armements ou la défense. Cela augmenterait de 5 milliards de dollars le coût de la défense aérienne de l'Amérique du Nord pour le Canada.<sup>10</sup>

Dans le discours qu'il a prononcé le 7 février 1988 à Vancouver (Canada Conférence III), le chef du parti libéral, M. John Turner, a fait connaître sa position sur le NORAD :

... Je crois fermement que le Canada doit continuer à appartenir à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) et au

<sup>8</sup> Comité des affaires internationales du NPD, Les enjeux du Canada dans la sécurité commune, avril 1988, p. 23.

<sup>9</sup> Ibid., pp. 24-25.

<sup>10</sup> Débats de la Chambre des communes, 21 août 1987, p. 8296.

Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD), et qu'il doit chercher à participer plus activement aux discussions que ces deux organismes tiennent.<sup>11</sup>

### Ouvrages de références récents

Cox, D., La défense du continent nord-américain : Analyse des tendances et perspective canadienne, Ottawa, Cahier n° 2 de l'ICPSI, février 1987.

Fuller, T., et Kilbourne, L. J., "An Important Anniversary: Thirty Years of Successful US - Canada Partnership in NORAD", Revue canadienne de défense, vol. 17, n° 1, été 1987, pp. 36-40.

Haglund, D., "Fresh Challenge from an 'Old' Threat", Forum, juillet-août 1987, pp. 5-9.

Piotrowski, Gén. J. L., "The North American Partnership", Air Force Magazine, vol. 70, n° 10, octobre 1987, pp. 78-81.

Rattenburg, D., "Sneaking Into Canada", The Nation, vol. 246, n° 8, 27 février 1988, pp. 266-268.

### Ouvrages généraux

Beattie, C.E., et Greenaway, K.R., "Offering Up Canada's North", Northern Perspectives, vol. 14, n° 4, septembre 1986, pp. 5-8.

Byers, R., Canadian Security and Defence: The Legacy and the Challenges, Londres, International Institute for Strategic Studies, Adelphi Paper 214, décembre 1986.

Canada, Chambre des communes, Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, La coopération canado-américaine en matière de défense et la reconduction de 1986 de l'accord du NORAD, 14 février 1986.

Canada, Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, La défense aérienne du territoire canadien, janvier 1985.

Cox, D., Canada and NORAD, 1958-1978: A Cautionary Retrospective, Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Aurora Papers 1, 1985.

Regehr, E. et Rosenblum, S., Canada and the Arms Race, Toronto, Lorimer and Co., 1983.

---

<sup>11</sup> Le très honorable John Turner, "L'édification de la nation canadienne : Souveraineté et politique étrangère pour les années 90", 7 février 1988, p. 5.



## 19. LA STATION SPATIALE CANADO-AMÉRICAINNE

### Contexte

Dans le discours qu'il a prononcé sur l'état de l'Union en janvier 1984, le président Reagan a annoncé que les États-Unis s'engageaient dans la construction d'une station spatiale et, par la même occasion, il a invité les pays alliés des Américains à y prendre part. Le Canada a alors fait faire des études pour établir ce qu'il lui en coûterait pour collaborer à ce projet et ce qu'il en retirerait; le 30 mars 1985, il s'est engagé en principe à y participer. Les treize membres de l'Agence spatiale européenne (ASE) et le Japon ayant pris des engagements similaires, le projet deviendra la plus grande entreprise jamais réalisée dans l'espace.

La construction de la station dans l'espace devrait prendre deux ans, et l'on prévoit qu'elle sera opérationnelle en 1994.

Le Canada serait chargé de ce qui suit : construire un Centre mobile d'entretien (MSC) qui maintiendra en bon état les instruments et les charges utiles de la station; aider à déployer et à récupérer les satellites, et collaborer à la construction de la station même. En retour, le Canada bénéficierait d'un accès privilégié à toutes les installations de la station.

L'ASE met actuellement au point un laboratoire orbital pour la station et deux vaisseaux autonomes, tandis que le Japon se chargerait de concevoir un laboratoire de recherches spatiales en biologie et une capsule non pressurisée pour les expériences dans l'espace.

D'après les estimations initiales, il en coûtera douze milliards de dollars pour réaliser le projet : les États-Unis verseraient huit milliards, l'Agence spatiale européenne (ASE), environ deux milliards, le Japon, un milliard et le Canada 800 millions.

Le 7 avril 1987, dans une lettre adressée au secrétaire d'État George Shultz, le secrétaire américain à la Défense, M. Caspar Weinberger, a

déclaré que les États-Unis devaient envisager de poursuivre seuls le projet plutôt que d'accepter des contraintes quelconques qui les empêcheraient plus tard de décider unilatéralement d'utiliser la station à des fins militaires. Les négociations internationales ont alors été interrompues, pendant qu'aux États-Unis, le Département d'État et le Département de la Défense tentaient de régler leur différend.

Il a été estimé dernièrement que la station spatiale coûterait beaucoup plus que prévu. Les estimations totales varient maintenant de quatorze à trente milliards de dollars (US). Le ministre canadien de la Science et de la Technologie, M. Frank Oberle, a confirmé en mars 1988 que le Canada devrait déboursier 1,2 milliard de dollars, soit 50 p. 100 de plus que le montant original.

### La position actuelle du Canada

Le 9 décembre 1987, après plus d'un an de négociations, le Canada et les États-Unis ont conclu un protocole d'entente qui définissait le rôle dévolu au Canada dans la station spatiale et les conditions devant régir sa participation. Le texte du protocole comprend une clause qui permet au Canada de se retirer du projet et de se faire rembourser ses dépenses, au cas où les États-Unis utiliseraient la station à des fins militaires inacceptables à ses yeux. L'accord régirait les opérations de la station spatiale pendant trente ans. Le ministre de la Science et de la technologie, M. Frank Oberle, a déclaré ce qui suit :

...la station spatiale constituera peut-être la source la plus importante de nouvelles technologies et idées au début du siècle prochain. Elle est extrêmement importante. Oui, nous tenons à ce que le principe sur lequel se basait l'invitation au Canada de participer à ce projet soit maintenu. Il importe que ce projet demeure un programme civil et pacifique. Nous ne voudrions pas qu'il en soit autrement.<sup>1</sup>

À propos du protocole d'entente, le Ministre s'est exprimé en ces termes :

---

<sup>1</sup> Débats de la Chambre des communes, 14 décembre 1987, p. 11739.

On nous a donné cette garantie, et je peux aussi assurer au député que, en vertu du protocole d'entente qui a été négocié, nous aurons des garanties additionnelles de façon qu'on respecte notre ferme position dans ce domaine.<sup>2</sup>

L'entente a alors été soumise à la considération du conseil des ministres.

Le dépassement des coûts à la charge du Canada relativement à la station spatiale a incité le conseil des ministres à envisager des mesures d'économie, dont les options suivantes, dit-on : réduire la participation, de manière à ce que les fonds nécessaires ne soient pas supérieurs au montant prévu à l'origine (soit 800 millions de dollars); payer le supplément et assumer toutes les responsabilités acceptées au départ; ou se retirer complètement du projet.

Le 21 avril 1988, M. Robert de Cotret, ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État pour la Science et la Technologie, et M. Frank Oberle, ministre d'État (Science et technologie), ont annoncé que 388 millions de plus avaient été accordés pour permettre d'assumer son rôle quant à la conception, à l'exploitation de la station spatiale jusqu'en l'an 2000; cela portait la contribution totale de notre pays à 1,185 milliard. Traçant les grandes lignes du projet, M. de Cotret a déclaré :

...je vais communiquer avec nos partenaires internationaux pour les aviser que le Canada a confirmé sa participation au projet de la station orbitale. Entreprise qui portera le génie humain au-delà des limites de notre planète. Le Canada va participer au projet en élaborant et en construisant le système d'entretien et de réparation mobile qui va jouer un rôle prédominant dans la construction et l'exploitation du complexe orbital. D'ici la fin du siècle, on va y avoir investi environ 1,2 milliard de dollars. Grâce au 1,2 milliard que nous avons investi, nous serons en mesure de mettre au point le matériel et les techniques nécessaires à la construction de ce système, et d'ajouter des programmes qui nous permettront d'appliquer ces techniques renommées. Nous pourrons aussi préparer les Canadiens à utiliser les installations de R et D à bord de la station. En outre, cette somme paiera la part qui revient au Canada dans le financement des frais d'exploitation.<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Conférence de presse de M. de Cotret, 21 avril 1988.

Ces investissements, a fait observer M. Oberle, permettront au Canada d'utiliser 3 p. 100 de toutes les installations de la station spatiale, y compris celles des autres partenaires, et de fournir des membres d'équipage pour la station (l'équivalent d'un astronaute pour une période de six mois tous les deux ans).<sup>4</sup> M. de Cotret a ajouté que presque tout l'argent serait dépensé au Canada, surtout dans les industries et les universités. Cela créera une base technologique pour l'avenir, tout en produisant des retombées estimées à cinq milliards de dollars et des emplois équivalant à 80 000 années-personnes. Le Ministre a également souligné que toutes les régions du pays bénéficieraient du programme.<sup>5</sup>

### Le débat parlementaire

Le 14 décembre 1987, le député libéral William Rompkey a parlé du protocole d'entente passé entre les États-Unis et le Canada à propos de la station spatiale, et il s'est exprimé en ces termes :

Au parti libéral, nous avons toujours estimé que le Canada ne doit participer à la station spatiale qu'à la condition qu'elle serve à des fins pacifiques et qu'elle n'ait aucun rôle militaire. Il n'a pas encore été confirmé qu'il y ait eu accord là-dessus. Il n'y a pas encore confirmation, loin de là, qu'il y ait eu accord entre le Canada et les Américains sur la non-utilisation militaire.<sup>6</sup>

M. Rompkey a ensuite posé à M. Frank Oberle, ministre d'État (Science et Technologie) la question suivante :

Comment le Ministre peut-il avoir à la fois un engagement de ne pas participer à des applications militaires de la station spatiale et une garantie de remboursement pour le cas où [les États-Unis] le feraient ? Est-ce que cela ne traduit pas une équivoque, un doute, une incertitude ? Quand va-t-on prendre une décision dans un sens ou dans l'autre, soit que ce sera militaire, soit que ce ne le sera pas ? Quand va-t-on prendre une position nette et sans équivoque à ce sujet ?<sup>7</sup>

---

4 Conférence de presse de M. Oberle, 21 avril 1988.

5 Conférence de presse de M. de Cotret, 21 avril 1988.

6 Débats de la Chambre des communes, 14 décembre 1987, p. 11734-11735.

7 Ibid., p. 11742.

M. Oberle a répondu comme il suit :

Je n'ai pas dit que nous allons nous retirer et récupérer notre argent au cas où. Je suis en train de mettre le député au courant. En fait, je suis allé à Washington la semaine dernière examiner le texte qui a été négocié et faire disparaître quelques sujets de frictions mineures qu'il a fallu examiner à un niveau élevé. L'aspect militaire n'a pas changé depuis le temps où le président et notre premier ministre (M. Mulroney) se sont mis d'accord pour collaborer à cette entreprise.<sup>8</sup>

Le Ministre a fourni les explications supplémentaires suivantes :

Le cabinet envisagera, je pense, une participation dans la ligne de cette invitation. Il s'agira d'un exercice civil et pacifique. Nous avons prévu un mécanisme de règlement des différends, dont on parle tant et qui figure maintenant dans l'accord de libre-échange, et nous avons également prévu des réserves dans le protocole d'entente que je recommanderai au cabinet, qui nous permettraient de vendre notre participation à nos autres partenaires si nous n'aimions pas le régime de gestion accepté par les Européens et les Japonais ou tout autre aspect de cette affaire, sans mentionner la militarisation qui n'est qu'un des aspects. Nous pourrions nous retrouver dans une situation où, après le lancement, les coûts deviendraient tellement prohibitifs que nous ne pourrions plus y participer.<sup>9</sup>

En ce qui concerne les déboursés, le député néo-démocrate Michael Cassidy a fait observer que la contribution canadienne allait probablement atteindre environ 1,3 milliard :

... soit le montant total prévu pour le programme spatial canadien pour les treize ou quinze prochaines années. En outre, le coût annuel de la participation canadienne au projet de la station spatiale est estimé à trente millions de dollars environ. C'est plus qu'on ne dépense à l'heure actuelle au Canada dans tout le secteur de la recherche spatiale. Cela soulève aussi de très graves problèmes. Ce projet prestigieux est en train de modifier considérablement le programme spatial du Canada.<sup>10</sup>

---

8 Ibid.

9 Ibid.

10 Ibid., p. 11743.

M. Cassidy a de plus exprimé l'opinion que la station spatiale risquait d'être éventuellement utilisée à des fins militaires. Il a critiqué le protocole d'entente canado-américain en ces termes :

Que peut y faire le Ministre ? Le protocole d'entente prévoit que si les Américains tentent d'utiliser la station spatiale à des fins trop ouvertement militaires, nous pourrions leur demander de racheter notre part. N'est-ce pas ridicule ? Autrement dit, nous n'avons pas d'engagement précis de la part des Américains. Avant de se lancer dans le projet de station spatiale, en effet, le Canada aurait dû obtenir que les États-Unis s'engagent de façon nette et catégorique à ne pas utiliser la station spatiale dans le cadre de leur programme de guerre des étoiles.<sup>11</sup>

Le 21 avril 1988, le député néo-démocrate Howard McCurdy a demandé au premier ministre, M. Brian Mulroney, de lui assurer que les fonds supplémentaires nécessaires pour financer le projet ne proviendraient pas du budget de 1,3 milliard que le gouvernement avait réservé en janvier 1988 pour la recherche fondamentale, laquelle doit s'effectuer principalement dans les universités. En outre, M. McCurdy a insisté pour savoir d'où ces fonds supplémentaires proviendraient effectivement. Le premier ministre lui a répondu en ces termes :

Les investissements accrus, et ils sont considérables, faits dans les domaines de la science et de la technologie se produiront dans une large mesure dans le secteur de l'éducation. Ils serviront, avec l'approbation des universités, à financer des bourses Sciences Canada.<sup>12</sup>

Le 19 mai 1988, le député libéral David Berger a soulevé la question de la répartition des avantages économiques qui découleraient de la participation du Canada au programme de la station spatiale. À propos de la part qui devrait revenir au Québec, M. Berger a déclaré :

À plusieurs reprises, son gouvernement a formellement promis que le Québec allait recevoir 35 p. 100 des retombées économiques provenant de notre participation à la station spatiale américaine. Aujourd'hui, les chiffres provenant des ministères de l'Expansion industrielle régionale et des Sciences et de la Technologie

---

<sup>11</sup> Ibid., p. 11744.

<sup>12</sup> Débats de la Chambre des communes, 21 avril 1988, p. 14695.

révèlent que le Québec ne recevra que 25 p. 100 de ces retombées.<sup>13</sup>

M. Berger a ensuite demandé au premier ministre s'il pouvait expliquer pourquoi :

... le gouvernement ne respecte pas son engagement de fournir 35 p. 100 des retombées économiques à la province de Québec.<sup>14</sup>

Au nom du premier ministre, M. Bernard Valcourt, ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, ainsi que des Affaires indiennes et du Nord, a répondu de la façon suivante :

Le but avoué du gouvernement canadien, et cela a été répété à maintes reprises, c'est d'abord de fixer l'objectif à 35 p. 100 de l'ensemble des dépenses du programme spatial canadien, qui inclut RADARSTAT, MSAT et la Station orbitale, et que 35 p. 100 de ces retombées économiques, un objectif visé, aillent au Québec. C'est là la position du gouvernement canadien.<sup>15</sup>

### Ouvrages de référence récents

Pour obtenir plus de détails sur la participation du Canada au programme de la station spatiale et sur le programme spatial du Canada en général, voir les Débats de la Chambre des communes, 14 décembre 1987, pp. 11754-11746.

Canada, Chambre des communes, Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, Délibérations, fascicule n° 39, 22 mars 1988.

Canada, Ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie, "The Mobile Servicing System for Space Station: Canada's Coming Space Robot", MSS Facts, 1988.

Dotto, L., Canada in Space, Toronto, Irwin Publishing, 1987.

Foley, T. M., "Compromise eludes US, Canada in Space Station Negotiations", Aviation Week and Space Technology, vol. 127, n° 13, 28 septembre 1987, p. 145.

<sup>13</sup> Débats de la Chambre des communes, 19 mai 1988, p. 15628.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Ibid.

Manfredi, A. F., "Allied Concerns About the Space Station", National Defence, décembre 1987, pp. 56-60.

"Space Station Partners End Formal Negotiations", Aviation Week and Space Technology, 15 février 1988, p. 27.

### Ouvrages généraux

Canada, Ministère de la Science et de la Technologie, La station spatiale : Historique, 8 mars 1986.

Mann, P., "Canada Would Quit Station if Pentagon Demands Prevail", Aviation Week and Space Technology, 20 avril 1987, pp. 20-22.

Van Allen, J. A., "Space Station: The Next Logical Step to National Distress," International Security, printemps 1987, pp. 183-186.

## 20. LE BUDGET DE DÉFENSE ET LE LIVRE BLANC SUR LA DÉFENSE

### Contexte

Selon les prévisions budgétaires, les dépenses totales du gouvernement canadien devraient s'élever en 1988-1989 à 132,25 milliards de dollars, dont 11,1 milliards pour le ministère de la Défense nationale (MDN). En outre, comme il en a été convenu au cours d'une révision ministérielle, le MDN recevra en 1988-1989 la somme supplémentaire de 60 millions de dollars pour la construction d'une deuxième série de frégates de patrouille. Le budget total de la défense est donc de 11,2 milliards de dollars, soit une augmentation en termes réels de 2,7 p. 100 par rapport aux 10,55 milliards du budget de 1987-1988. Si l'on tient compte dans le calcul d'un taux d'inflation de 3,3 p. 100, le budget de défense du Canada représente en 1988-1989 8,4 p. 100 des dépenses totales du gouvernement fédéral, soit la même proportion qu'en 1987-1988. Les 200 millions de dollars dont le paiement avait été reporté dans le budget de défense de 1987-1988 ont été réintégrés en février 1988 au budget de dépenses de la même année.

Le personnel constitue dans le budget de défense actuel le plus important poste de dépenses, puisqu'on y consacre plus de 40 p. 100 du total. Viennent ensuite les immobilisations, qui correspondent à peu près à 26 p. 100 du budget général des dépenses. À ce chapitre, cinq grands programmes d'équipement représentent approximativement 50 p. 100 des dépenses totales capitalisées, soit le Programme des frégates canadiennes de patrouille, le Programme de la défense aérienne à basse altitude, la révision et la modernisation des destroyers de la classe TRIBAL, le Programme de modernisation des chasseurs CF-18, et le Programme de modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord (voir le chapitre intitulé "Les grands achats d'équipement de la Défense").

Le gouvernement a convenu d'adopter un nouveau mécanisme pour l'établissement des budgets de défense; cela suppose, d'une part, une augmentation annuelle automatique de 2 p. 100 en termes réels et, d'autre part, la possibilité d'obtenir un financement supplémentaire à l'occasion de la révision annuelle par le Cabinet. Cette nouvelle formule, annoncée

dans le Livre blanc sur la défense publié en juin 1987, a pour objectif de permettre au Ministère de faire sa planification budgétaire à long terme au cours des quinze prochaines années, notamment en ce qui concerne ses grands achats d'équipement. Ainsi, le premier plan quinquennal prévoit que l'on affectera au programme des frégates de patrouille une somme dépassant de 1,4 milliard de dollars le taux d'augmentation garanti, qui est de 2 p. 100. Les crédits se répartissent de la façon suivante : 60 millions de dollars en 1988-1989, 175 millions en 1989-1990, 411 millions en 1990-1991, 367 millions en 1991-1992, et 387 millions en 1992-1993.

### La position actuelle du Canada

Certains analystes et critiques spécialistes des questions de défense ont exprimé des réserves quant à la nouvelle formule de financement adoptée par le gouvernement; ils ont notamment demandé si elle allait suffire à couvrir le coût des programmes exposés dans le Livre blanc. Ainsi, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national prétend que le Canada doit prévoir, pour son budget de défense, une augmentation annuelle de trois pour cent (sans compter l'inflation) s'il veut pouvoir faire face à ses engagements.<sup>1</sup> Le Conseil souligne par ailleurs qu'il faudrait, d'après certaines estimations officieuses relatives au budget de défense, une croissance annuelle minimale de quatre pour cent en termes réels.

Dans une entrevue accordée au Canada's Defence News Bulletin, le ministre de la Défense, M. Perrin Beatty a fait état du dilemme dans lequel le gouvernement se trouve :

Tous les postes de dépenses du gouvernement sont à l'heure actuelle soumis à des limites extrêmement sévères, et ils le resteront probablement pendant un avenir prévisible, du moins jusqu'à ce que le ratio entre la dette et le PNB diminue, ce qui pourrait aller au début des années 1990. Par conséquent, le gouvernement subit, pour chaque dollar qu'il doit dépenser, d'énormes pressions. C'est aussi

---

<sup>1</sup> Globe & Mail, 14 octobre 1987.

simple que cela. Nous devons préserver la volonté politique de rééquiper les forces armées.<sup>2</sup>

En réalité, on dit que les artisans du Livre blanc auraient pris pour hypothèse un taux minimal annuel d'augmentation du budget de cinq pour cent, sans compter l'inflation.<sup>3</sup>

Toutefois, le ministre de la Défense se dit optimiste au sujet de la formule de financement adoptée :

Nous nous sommes mis d'accord sur une formule de financement qui, à mon avis, est convenable et équitable. D'une part, elle m'inspire suffisamment confiance pour me permettre d'aller de l'avant et de mettre à exécution les projets contenus dans le Livre blanc et, d'autre part, elle laisse au Cabinet toute latitude de déterminer le rythme de la mise en oeuvre de divers grands projets d'équipement.<sup>4</sup>

M. Beatty n'écarte pas la possibilité que le programme d'acquisition soit modifié dans l'avenir :

Nous disposons maintenant d'un plan de financement qui porte sur une période de cinq années consécutives, et qui est revu chaque année. Cela va nous permettre de prévoir d'une année à l'autre les nouveaux programmes d'équipement qu'il faut mettre en oeuvre au cours de la période considérée. Cela va également signifier qu'au fur et à mesure que nous soumettrons nos budgets au Parlement, nous allons pouvoir affiner les projets exposés dans le Livre blanc. Je m'attends, au cours des quinze prochaines années, à des changements dans divers domaines (la limitation des armements, par exemple), changements qui risquent d'influer profondément sur notre programme d'achat.<sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> The Wednesday Report (Canada's Defence News Bulletin), volume 1, n<sup>o</sup> 16, 23 septembre 1987, p. 3.

<sup>3</sup> James Bagnall, "Beatty's Doctrine", Financial Post, 16 novembre 1987, p. 45.

<sup>4</sup> David Cox, "Sovereignty and Security: Canada's New Defence Policy", Canadian Business Review, automne 1987, p. 9.

<sup>5</sup> Ibid., pp. 9 et 10.

La Réserve est un autre aspect de la défense qui a été abordé dans le Livre blanc et qui a également retenu l'attention au cours de l'année dernière. On a décidé d'ajouter 2 000 membres à la Réserve en 1988-1989, ce qui porte l'effectif à 23 000 membres environ. Les membres de la Réserve se sont par ailleurs vus accorder des augmentations de salaire qui ont atteint 4,5 p. 100 en moyenne, dans le cas de la Première réserve. Les crédits affectés à la Réserve dans le budget de 1988-1989 s'élèvent approximativement à 419 millions de dollars, soit davantage qu'en 1987-1988 (398 millions). Le MDN prévoit porter à environ 65 000 membres l'effectif de la Première réserve. Il entend par ailleurs constituer une Réserve supplémentaire de 25 000 membres d'ici 1992. Même si aucune somme déterminée n'a été expressément affectée aux immobilisations dans le Programme de revitalisation de la Réserve, on prévoit dépenser pour l'équipement environ 1,9 milliard de dollars au cours des quinze prochaines années.<sup>6</sup> Le lieutenant-général James Fox a précisé que le triplement des effectifs des forces canadiennes de réserve au cours des quinze prochaines années coûterait à peu près 9,2 milliards de dollars.<sup>7</sup>

Enfin, le MDN envisage également de remplacer le char de combat canadien, le Léopard I. Le coût de ce remplacement a été évalué à quelque 2,4 milliards de dollars. Le programme d'acquisition débuterait dans quatre ans environ.<sup>8</sup>

### Le débat parlementaire

Devant le Comité permanent de la défense nationale, le ministre Beatty a dû répondre à la question de savoir si le MDN allait ou non avoir besoin de 50 milliards de dollars supplémentaires d'ici l'an 2002, en sus du pourcentage garanti d'augmentation du budget, soit deux pour cent. M. Beatty a répondu

<sup>6</sup> John Best, "Excitement over belief that new era dawning for reserve forces", Ottawa Citizen, 24 juin 1988, p. E3.

<sup>7</sup> Globe and Mail, 2 mai 1988, p. A4.

<sup>8</sup> John Best, "New, Stronger Commitment to NATO's Central Region in Germany", Ottawa Citizen, 24 juin 1988, p. F1.

qu'il lui était impossible de confirmer les coûts pour l'instant, et il a poursuivi en disant :

Cela dit, comme nous l'avons expliqué dans le Livre blanc, il est impossible de financer le Livre blanc avec une croissance réelle de deux pour cent. Nous avons dit que, le temps venu de réaliser les principaux programmes d'investissement, chaque année je soumettrai à mes collègues des prévisions budgétaires pour leur demander d'arrondir ce qui avait été prévu. C'est ce qu'ils ont fait pour le SRP-2. Il y a environ 60 p. cent des déboursés pour le SRP-2 qui sont venus s'ajouter aux prévisions... (sic)<sup>9</sup>

Le député néo-démocrate Derek Blackburn a demandé à M. Beatty quel serait le coût total des projets exposés dans le Livre blanc. M. Beatty a répondu en ces termes :

Je peux vous dire combien d'argent représente la formule de financement dont nous discutons. Il s'agit de 180 à 200 milliards de dollars répartis sur les 15 prochaines années. C'est une extrapolation purement mécanique de la formule de financement.<sup>10</sup>

M. Blackburn a ensuite demandé au Ministre dans quelle mesure on allait chaque année dépasser les prévisions budgétaires. Il a également fait allusion à des documents précisant que le coût des programmes d'acquisition exposés dans le Livre blanc pourrait varier entre 182,3 et 238,86 milliards de dollars. M. Beatty a alors déclaré :

Tout cela dépend des dépassements budgétaires et du rythme d'acquisition. Dans le cas des sous-marins, par exemple, les 8 milliards dont il est question ici se répartissent sur 27 ans. Cela dépasse de beaucoup la période de planification.<sup>11</sup>

---

<sup>9</sup> Délibérations du CPDN, fascicule n<sup>o</sup> 30, 23 mars 1988, p. 14.

<sup>10</sup> Ibid., p. 20.

<sup>11</sup> Ibid., p. 20.

Quand on lui a demandé si certains programmes risquaient d'être sacrifiés à d'autres, M. Beatty a réaffirmé la détermination du gouvernement à s'en tenir au texte du Livre blanc : "Le gouvernement a signé. Il a approuvé le programme et a annoncé qu'il était conforme au plan d'acquisition pour cette période."<sup>12</sup> Citant l'exemple probant du financement des frégates, le Ministre s'est déclaré favorable à la formule adoptée : "L'exercice a été très utile... pour établir un bon exemple de procédure dont nous pourrions nous inspirer."<sup>13</sup>

### Ouvrages de référence récents

Ministre des Approvisionnements et Services, Canada, Budget des dépenses principal 1988-1989, Partie III, Défense nationale, Ottawa, 1988.

Comité permanent de la défense nationale, Délibérations, fascicule n° 30, 10 et 23 mars 1988.

"Challenge and Commitment: Comments on the Defence White Paper", Behind the Headlines, vol. 45, n° 1, septembre 1987.

Cox, D., "Living Along the Flight Path: Canada's Defense Debate", Washington Quarterly, vol. 10, n° 4, automne 1987, pp. 99 à 112.

NATO's Sixteen Nations, édition spéciale, vol. 33, n° 1, 1988.

### Ouvrages généraux

Bayer, J.A., "Is There Life After NATO?", International Perspectives, septembre-octobre 1987, pp. 13-16.

Byers, R., Canadian Security and Defence: The Legacy and the Challenges, Londres, The International Institute for Strategic Studies, Adelphi Paper n° 214, décembre 1986.

"Canada's White Paper and ARMX", NATO's Sixteen Nations, août 1987, pp. 67-76.

Hawes, M., "Canadian Defence Spending: Lessons from Sweden", International Perspectives, vol. 16, n° 1, janvier-février 1988, pp. 17-21.

Jockel, J. T. et Sokolsky, J., Canada and Collective Security: Odd Man Out,

<sup>12</sup> Ibid., p. 21.

<sup>13</sup> Ibid., p. 21.

Washington, D.C., The Center for Strategic and International Studies, Georgetown University, The Washington Papers n° 121, 1986.

Leyton-Brown, D., "US Reaction to the Defence White Paper", International Perspectives, juillet-août 1987, pp. 3-5.

Renvois

Les grands achats d'équipement de la Défense

L'OTAN

L'accord du NORAD entre le Canada et les États-Unis

Quartier de réserve fédérale  
 Ministère des Approvisionnements et Services, Canada, Budget des dépenses  
 parlementaire 1985-1986, Partie III, Dépenses militaires, Ottawa, 1985.

Comité parlementaire de la défense nationale, Recommandations, fascicule n° 30,  
 10 et 23 mars 1988.

Challenger and Committee Comments on the Defence White Paper", Applied the  
 Headlines, vol. 11, septembre 1981, pp. 1-10.

Cox, D., "Living Along the Fight Path: Canada's Defence  
 Debate", Washington Quarterly, vol. 10, n° 4, automne 1987, pp. 99-112.

NATO's Sixteen Nations, édition spéciale, vol. 33, n° 1, 1987.

Byers, J.A., "Is There Life After NATO?", International Perspectives,  
 septembre-octobre 1987, pp. 13-18.

Byers, R., Canadian Security and Defence: The Legacy and the Challenge,  
 London, The International Institute for Strategic Studies, Special Paper  
 n° 214, décembre 1986.

"Canada's White Paper and NATO's Sixteen Nations", Applied the  
 Headlines, vol. 11, septembre 1987, pp. 67-70.

Hawes, M., "Canadian Defence Spending: Lessons from Sweden", International  
 Perspectives, vol. 10, n° 1, janvier-février 1988, pp. 17-21.

Jackson, J., Canada and Foreign Security, 9th Mar 1982.

12 ibid., p. 21.

13 ibid., p. 21.

## 21. LES GRANDS ACHATS D'ÉQUIPEMENT DE LA DÉFENSE

### Contexte

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a mené l'année dernière un certain nombre de grands projets d'acquisition d'équipement pour le compte des Forces canadiennes (FC). Il s'agissait dans certains cas de projets annoncés dans le Livre blanc sur la défense paru en juin 1987, et dans d'autres, de projets plus anciens.

Le 16 avril 1986, le MDN a annoncé à quelle entreprise serait accordé le contrat relatif au système de défense aérienne à basse altitude (DABA) destiné aux Forces canadiennes. Aux termes d'un contrat d'une valeur de 1,138 milliard de dollars (1987), le consortium Oerlikon-Buhrle Litton s'est engagé à fournir aux FC un système d'armes antiaérien et antichar (SACA); la livraison devrait débuter en octobre 1988. Les Forces canadiennes vont recevoir trente-six SACA, vingt canons bitubes de 35 mm et dix systèmes de conduite du tir. Les systèmes seront déployés aux bases des Forces canadiennes de Baden-Soellingen et de Lahr, en Allemagne de l'Ouest, et mis à la disposition également de la Brigade canadienne transportable par air et par mer (CTAM), actuellement postée en Norvège et chargée d'intervenir en cas de crise; cette dernière obligation devrait d'ailleurs prendre fin en novembre 1989, date où la brigade CTAM sera affectée à la défense du Front central européen. Le système de DABA est fabriqué à St-Jean-sur-Richelieu (Québec) et il devrait être terminé en 1991.

Même si l'on se propose depuis 1983 déjà de remplacer le parc de camions lourds des FC, il semble que la récente allusion faite par le gouvernement dans le Livre blanc au sujet des lacunes dans le domaine du soutien logistique ait relancé le processus d'adjudication du contrat. Le 5 février 1987, le ministre associé de la Défense nationale, M. Paul Dick, a annoncé que le groupe comprenant la Urban Transportation Development Corp. (UTDC) Inc., de Kingston (Ontario) (détenue à 85 p. cent par Lavalin Industries Ltée), et la firme autrichienne Styr-Daimler-Puch se verrait confier une commande de 1 122 camions lourds, pour un budget supérieur à 310 millions de dollars (1987). Les nouveaux camions remplaceront le parc

actuel composé de 800 véhicules de cinq tonnes, dont 40 p. 100 ont été achetés entre 1953 et 1963. Le reste des camions, soit 60 p. 100, ont été construits en 1975 et 1976.

L'octroi du contrat de remplacement des camions a suscité des controverses, comme en témoignent les efforts que certaines firmes de la liste abrégée ont déployé pour augmenter leurs chances en promettant des retombées industrielles régionales. L'UTDC elle-même a laissé entendre qu'une partie de l'assemblage pourrait se faire en Nouvelle-Écosse. Les trois consortiums qui figuraient sur la liste abrégée et qui n'ont finalement pas été retenus étaient la société Bombardier Inc., de Montréal, associée à la Oshkosh Truck Corp. (Wisconsin), la Canadian Kenworth Co., de Mississauga (Ontario), associée à la compagnie suédoise Saab-Scania AB et, enfin, la General Motors du Canada Ltée associée à la MAN, d'Allemagne de l'Ouest. La société Bombardier Inc. avait promis d'ouvrir une usine de fabrication à l'ouest de Calgary (Alberta), tandis que la GM avait proposé d'assembler des camions en Nouvelle-Écosse. Pour faire son choix, le MDN s'est fondé sur la capacité de chargement des camions, sur leur durabilité, sur leur utilité logistique et sur leur capacité de rouler sur des pentes abruptes. Les nouveaux camions des FC entreront en service au printemps de 1989.

Le 30 août dernier, le premier ministre Mulroney a profité d'une visite de son homologue français, M. Jacques Chirac, pour annoncer que le Canada achèterait l'ERYX français, un engin antiblindés à courte portée. Le programme sera étalé sur une période de dix ans et coûtera 200 millions de dollars environ. Les armes entreront en service en 1990.

Dans son Livre blanc sur la défense, le gouvernement s'est par ailleurs engagé à acheter six nouveaux avions de patrouille Aurora à grande autonomie, pour compléter la flotte actuelle canadienne d'avions Aurora et Tracker, ainsi qu'à remplacer le char de combat canadien, le Léopard I. Au nombre des "candidats" possibles pour le remplacement de ce char, mentionnons le M1A1 américain, le Léopard II allemand, le Challenger II britannique et le LeClerc français. Le remplacement devrait coûter approximativement 2,4 milliards de dollars. L'acquisition des nouveaux engins commencerait dans quatre ans environ.

Récemment, les grands achats d'équipement ont principalement eu pour objet de moderniser les forces navales du Canada. Le premier volet de cette modernisation est le Programme de révision et de modernisation [des destroyers] de la classe Tribal (TRUMP), annoncé en mai 1986, soit avant la parution du Livre blanc.

Le Programme TRUMP prévoit une modernisation en milieu de vie utile des quatre destroyers canadiens DDH 280, entrés en service en 1972-1973. Les destroyers vont être équipés de nouveaux systèmes de commandement, de contrôle, de communications et de combat, ce qui leur permettra de se protéger contre les attaques aériennes et les missiles antinavires et de défendre d'autres bâtiments. On évalue à 1,7 milliard de dollars (1987) le coût total du Programme TRUMP. Les travaux sur le premier destroyer, soit le NCSM Algonquin, ont commencé en 1987 et devraient être terminés d'ici la fin de 1989. La modernisation du NCSM Iroquois commencera en novembre 1988; elle a été confiée à la société montréalaise Marine Industries Limited (MIL), qui exécutera les travaux à son chantier naval Davie, de Lauzon (Québec). La société Litton Systems Canada Ltd. est l'entrepreneur principal de ce contrat; il lui reste à sous-traiter la modernisation des deux autres navires de la classe, soit le NCSM Athabaskan et le NCSM Huron. La modernisation du dernier bâtiment est censée être terminée en août 1992.

Le Programme des frégates canadiennes de patrouille, lancé en 1983, prévoit l'acquisition de six nouveaux navires, pour un coût total évalué à 4,9 milliards de dollars (1987). La St. John Shipbuilding Limited et la Marine Industries, de Montréal construiront chacune trois frégates. Le premier bâtiment, soit le NCSM Halifax, a été mis à la mer en mai 1988. La construction des deuxième et troisième frégates, qui s'appelleront NCSM Ville-de-Québec et NCSM Vancouver, a commencé respectivement en mai et en décembre 1987. Le dernier navire doit être livré en 1992.

Le gouvernement a annoncé en décembre 1987 le lancement de la deuxième étape du Programme de remplacement des navires, en autorisant la construction de six nouvelles frégates. Si le premier contrat de

construction de frégates avait été partagé entre deux sociétés, c'est la St. John Shipbuilding qui s'est vue cette fois confier l'exécution de tout le contrat; elle devra construire à elle seule la deuxième série de frégates. Les nouveaux bâtiments doivent entrer en service en 1996.

En août 1986, le gouvernement a autorisé le ministère de la Défense nationale à aborder la phase de définition du projet d'acquisition de nouveaux aéronefs embarqués. Ces appareils remplaceraient la flotte canadienne actuelle constituée de trente-cinq hélicoptères Sea King, entrés en service en 1963. Les deux hélicoptères en lice étaient le EH-101, un appareil anglo-italien, et le As-332 Super Puma, construit par la société française Aérospatiale. Le 5 août 1987, le MDN a annoncé qu'il avait choisi l'EH-101. La phase de définition du projet se poursuit actuellement. Il s'agit notamment de mettre la dernière main aux ententes contractuelles et d'établir si l'hélicoptère retenu répond vraiment aux exigences canadiennes. Il est prévu d'acheter entre vingt-huit et cinquante et un appareils, pour un coût approximatif de 1,8 à 2,8 milliards de dollars (1987). La société E.H. Industries (Canada) Inc. appartient à la Westland Helicopter (Grande-Bretagne) et au groupe italien Agusta. Elle a constitué une équipe de gestion du projet comprenant les entreprises suivantes : Bell Helicopter Textron, de Mirabel (Québec), Paramax Electronics et Canadian Marconi, de Montréal, le groupe IMP, de Halifax, et la société Sikorsky Aircraft, de Stratford (Connecticut). L'aéronef embarqué est essentiellement un engin de guerre anti-sous-marine (ASM), et de surveillance et de localisation anti-navires. Il remplit accessoirement des fonctions de recherche et de sauvetage, exécute des évacuations sanitaires, transporte des troupes et assure des communications. La phase de définition du projet doit se terminer d'ici la fin de 1989.

Le 3 mars 1988, le MDN a annoncé l'acquisition de deux bâtiments auxiliaires de lutte contre les mines (LCM). Ces unités vont servir essentiellement de navires-écoles pour la Réserve navale; elles sont censées entrer en service vers la fin 1988. On ne sait pas encore exactement quel type de bâtiments vont être achetés. On envisage également un important programme d'acquisition de dix à vingt bâtiments de lutte contre les mines.

Au chapitre des achats d'équipement de la Défense, c'est le programme annoncé par le gouvernement portant sur l'acquisition de dix à douze sous-marins à propulsion nucléaire qui a le plus retenu l'attention. Ce programme, qui est exposé en détail dans le Livre blanc sur la défense et qui doit durer vingt-sept ans, coûtera, selon le gouvernement, environ huit milliards de dollars. Les nouveaux bâtiments doivent remplacer les trois sous-marins diesel de la classe Oberon actuellement utilisés par la flotte canadienne.

On envisage pour le remplacement deux classes de sous-marins, soit la classe britannique Trafalgar, conçue par la société Vickers Shipbuilding and Engineering Ltd., et la classe Rubis/Améthyste de la Société de navigation atomique (SNA). Les deux classes diffèrent par de nombreuses caractéristiques. Les bâtiments de la classe Trafalgar sont presque deux fois plus grands que ceux de la classe française rivale. Leur vitesse de pointe est de 32 noeuds (en plongée), contre 26 noeuds seulement pour les bâtiments de fabrication française. Le sous-marin britannique peut transporter un équipage de 97 personnes, contre 66 pour le Rubis. Le combustible du bâtiment britannique est d'une qualité qui correspond à celle des armes atomiques (uranium enrichi à plus de 20 p. 100), tandis que celui utilisé pour le modèle français est enrichi à moins de 10 p. 100. Autre considération importante, le prix des deux bâtiments en lice : le coût du sous-marin de la classe Trafalgar se situe entre 450 et 500 millions de dollars, contre 320 à 350 millions de dollars pour le Rubis/Améthyste. Compte tenu de ses dimensions, cependant, le bâtiment britannique peut transporter plus de dispositifs de détection et d'appareils accroissant son indétectabilité, qui sont indispensables à ses fonctions de lutte anti-sous-marine, de patrouille côtière et de surveillance. En outre, le sous-marin britannique a déjà navigué dans l'Arctique; c'est là une considération capitale pour le Canada, vu le rôle que notre pays veut confier à ses sous-marins à propulsion nucléaire.

Il existe par ailleurs deux accords internationaux qui ajoutent à la complexité du choix que doit faire le gouvernement. Le premier accord, conclu en 1959 entre le Canada et les États-Unis, limite les transferts de technologie nucléaire. Si le Canada choisissait le modèle britannique, il

faudrait modifier cet accord, ce qui nécessiterait l'approbation du Congrès américain. Le deuxième accord, conclu en 1958 entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, porte sur le transfert de la technologie nucléaire américaine. En vertu de cette entente, la Grande-Bretagne devrait obtenir le consentement des États-Unis avant de vendre des sous-marins nucléaires au Canada. Le bâtiment français ne fait, quant à lui, l'objet d'aucune restriction de ce genre.

En mai 1988, on annonçait que cinq compagnies canadiennes désireuses de devenir l'entrepreneur principal du projet des sous-marins s'étaient associées pour former le Canadian Submarine Consortium. C'était la Marine Industries Ltd., la Litton Systems Canada Ltd., Lavalin Inc., le groupe SNC et la société Halifax-Dartmouth Industries Ltd. Trois autres sociétés sont par ailleurs en lice pour l'obtention du contrat : la St. John Shipbuilding Ltd., la Paramax Electronics Inc. et la Canadian Shipbuilding and Engineering Ltd., associée à la Rockwell International of Canada Ltd..

Le gouvernement compte prendre sa décision finale d'ici le milieu de l'année 1988 et prévoit commencer le remplacement des sous-marins de la classe Oberon dès 1996.

### La position actuelle du Canada

En annonçant le 8 décembre 1987 que le Cabinet avait autorisé l'acquisition de six nouvelles frégates de patrouille, le ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty a précisé :

Il s'agit là de la première mesure concrète à être prise pour donner suite au Livre blanc... Les marins canadiens comptent parmi les meilleurs au monde et ils sont reconnus comme tels. En leur fournissant des navires à la mesure de leur potentiel - ce qui se fait de mieux -, on fera augmenter considérablement l'efficacité opérationnelle du Commandement maritime et veillera à ce que les intérêts du Canada soient bien servis jusqu'après le tournant du siècle.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Ministère de la Défense nationale, Communiqué, 18 décembre 1987, p. 2

Le ministre des Approvisionnement et Services, l'honorable Michel Côté, a expliqué pourquoi on avait finalement choisi d'accorder le contrat à la St. John Shipbuilding Ltd. (SJSJL) :

Les ressources et l'infrastructure dont elles ont pu se doter grâce au premier marché permettent maintenant à SJSJL et à Paramax de construire les frégates et de fournir les systèmes de combat de technologie de pointe à un coût raisonnable et en-deçà du temps prévu. Nous avons l'intention de saisir cette occasion de donner à la Marine canadienne les navires supplémentaires dont elle a un si grand besoin. (sic)<sup>2</sup>

Dans une lettre parue dans l'Ottawa Citizen le 9 décembre 1987, M. Beatty a abordé un certain nombre des aspects relatifs à l'acquisition des sous-marins à propulsion nucléaire. Il a évoqué notamment la fonction des sous-marins, les lignes directrices qui allaient en régir l'utilisation, et leur coût. Certains analystes ont laissé entendre que le rôle des sous-marins n'avait pas été suffisamment bien étudié et que les coûts en avaient été sous-estimés.

Le Ministre a indiqué que les bâtiments auraient pour mission de patrouiller les trois océans baignant le Canada et, en cas d'hostilités, de "tenir les navires et les sous-marins ennemis aussi éloignés que possible de nos côtes, des itinéraires des navires alliés, des convois militaires et d'autres intérêts du Canada et des pays de l'Alliance".<sup>3</sup> Les sous-marins à propulsion nucléaire et diesel-électrique représentent un trop grand risque pour que le Canada puisse en inclure dans sa flotte, car la technologie leur étant propre n'a pas encore été suffisamment éprouvée.

Pour répondre à l'allégation voulant que les sous-marins canadiens allaient inévitablement être associés à la stratégie maritime des États-Unis, M. Beatty a déclaré :

Les sous-marins du Canada bénéficient à l'heure actuelle des retombées d'une étroite collaboration avec les marines de nos alliés... Cet effort de coordination va se poursuivre... Il est ridicule de prétendre que, parce que nous allons équiper la Marine

---

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ottawa Citizen, 9 décembre 1987.

canadienne de navires très performants, nous allons inexorablement les assujettir à la philosophie opérationnelle d'une autre nation.<sup>4</sup>

Le chiffre de huit milliards de dollars avancé pour le coût du programme, a expliqué M. Beatty, inclut le prix de l'infrastructure de soutien et des centres d'instruction à terre. Comme le programme doit durer vingt-sept ans, cette somme représenterait environ 300 millions de dollars par année, soit 3 p. 100 du budget annuel total de la Défense et 10 p. 100 de son budget annuel d'immobilisations.

Grâce à leur technologie militaire "de pointe", les sous-marins à propulsion nucléaire permettraient au Canada de mieux protéger sa souveraineté. À ce sujet, le Ministre a déclaré : "L'objectif essentiel consiste pour le Canada à pouvoir détecter et poursuivre les sous-marins étrangers naviguant dans ses eaux -- chose qu'il n'est pas en mesure de faire pour l'instant." Les sous-marins seraient astreints à des "règles précises d'engagement", que le gouvernement élaborerait en fonction des circonstances.

Le gouvernement a résumé en ces termes sa position sur les récents projets d'acquisition pour la Marine :

Les nouveaux sous-marins, combinés aux frégates, aux hélicoptères et aux avions de patrouille à grande autonomie, fourniront à la Marine canadienne les forces équilibrées et crédibles dont elle a besoin pour s'acquitter de ses tâches maritimes.<sup>5</sup>

### Le débat parlementaire

Le programme des frégates de patrouille et l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire ont donné lieu au cours de l'année dernière à un important débat au parlement.

En ce qui a trait au programme des frégates, c'est la répartition des contrats de construction navale qui a suscité la controverse.

---

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Le point sur les questions de défense 1988-1989, p. 10.

M. Gabriel Fontaine, député conservateur de Lévis, a invité le ministère de la Défense nationale à obtenir de l'entrepreneur principal la preuve formelle qu'il en coûterait effectivement au gouvernement quatre-vingts millions dollars de plus pour diviser le contrat.<sup>6</sup> Il a également mis en doute la décision du gouvernement de s'en remettre à un seul entrepreneur pour ses approvisionnements en matériels de défense :

"...stratégiquement, techniquement et économiquement, l'armée d'aucun pays ne s'est, jusqu'ici, fiée à un seul fournisseur. Ce n'est pas le temps que cela commence!"<sup>7</sup>

Après l'octroi du contrat à la Saint John Shipbuilding Limited, M<sup>me</sup> Shirley Martin, secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, a expliqué le raisonnement tenu par le gouvernement :

Deux grands objectifs guident notre politique [dans le secteur des chantiers navals] : la rationalisation du secteur et le développement régional. L'octroi du contrat des frégates à la St. John Shipbuilding montre que le gouvernement respecte ces objectifs.<sup>8</sup>

M<sup>me</sup> Martin a précisé que certains volets du contrat seraient exécutés dans d'autres régions; elle a notamment cité le contrat de 800 millions de dollars qui ira à la société Paramax Electronics de Montréal, laquelle assurera la conception, la construction et l'intégration des circuits de commande des systèmes d'armes. M<sup>me</sup> Martin a ensuite évoqué les retombées industrielles du projet des frégates dans les diverses régions :

Quand le calcul est effectué pour toute la durée du projet de 12 navires, les chiffres sont légèrement différents : 37 p. 100 pour la région de l'Atlantique, 33 p. 100 pour le Québec et 30 p. 100 pour l'Ontario et l'Ouest du Canada. Durant les neuf prochaines années, la construction de six frégates de patrouille correspondra à environ 14 000 années-personnes, et plus de la moitié de ces emplois seront destinés aux travailleurs de la région de l'Atlantique seulement où les possibilités d'emploi sont des mieux accueillies.<sup>9</sup>

<sup>6</sup> Débats de la Chambre des communes, 5 novembre 1987, p. 10775.

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Débats de la Chambre des communes, 28 janvier 1988, p. 124.

<sup>9</sup> Ibid.

Le 1<sup>er</sup> juin 1988, le député libéral Brian Tobin a demandé au premier ministre suppléant s'il savait que les représentants de la Saint John Shipbuilding Ltd. avaient écrit à ceux de la Paramax Electronics, à Montréal, pour se plaindre des nombreuses fois où cette dernière avait manqué à ses obligations contractuelles. M. Tobin a également demandé si des vérifications régulières du projet des frégates avaient été ordonnées. L'honorable Stewart McInnes, ministre des Travaux publics, a répondu qu'il était effectivement au courant de ces allégations, et il a ajouté :

La vérification pour 1986 est maintenant terminée. Celle pour 1987 est à moitié achevée et, à ce jour, on n'a découvert aucune irrégularité ou sujet de mécontentement. Nous surveillons de près la situation. Nous sommes satisfaits de la façon dont le contrat a été exécuté.<sup>10</sup>

À l'occasion d'une nouvelle séance de questions qui s'est déroulée le lendemain à la Chambre, M. Tobin a déclaré avoir en sa possession des documents internes de la compagnie décrivant le processus d'adjudication des contrats :

Les documents... établissent clairement que Paramax a accordé des contrats valant plus de 100 millions de dollars sans appel d'offres à des filiales d'Unisys, société mère de Paramax dont le siège social est aux États-Unis. Pourquoi le gouvernement a-t-il approuvé un processus supprimant toute concurrence et donc toute possibilité d'économiser des deniers publics ?

Ce à quoi le ministre des Approvisionnements et Services a répondu :

... Comme il s'agissait d'un contrat de sous-traitance à forfait, les conditions du contrat avec l'entrepreneur principal, la Saint John Shipbuilding, ont été respectées.<sup>11</sup>

Le programme d'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire a provoqué de nombreuses discussions. Le 19 novembre 1987, le député libéral Doug Frith a demandé au gouvernement si le Canada avait entamé avec les États-Unis des négociations sur le transfert de la technologie propre aux sous-

---

<sup>10</sup> Débats de la Chambre des communes, 1<sup>er</sup> juin 1988, p. 15978.

<sup>11</sup> Débats de la Chambre des communes, 2 juin 1988, p. 16061.

marins à propulsion nucléaire. Le ministre associé de la Défense nationale, M. Paul Dick, a répondu en ces termes :

... Il ne nous appartient pas de négocier avec les États-Unis ce transfert de technologie. C'est au gouvernement britannique de conclure avec les États-Unis un accord lui permettant de transférer la technologie à d'autres.

En plus, nous avons une autre possibilité totalement indépendante des États-Unis, c'est celle des sous-marins nucléaires fabriqués en France, et nous l'étudions toujours activement.<sup>12</sup>

Le député néo-démocrate Derek Blackburn a évoqué la question de la souveraineté, et son lien avec le rôle des sous-marins et leur acquisition.

Le ministre peut-il dire à la Chambre en vertu de quelle logique nous devons pratiquement supplier pour obtenir un transfert de technologie des États-Unis au Canada, par l'intermédiaire du Royaume-Uni afin d'affirmer notre souveraineté dans l'Arctique que les États-Unis ne veulent justement pas reconnaître ? (sic)<sup>13</sup>

La réponse de M. Dick a été la suivante :

...Je croyais que le critique néo-démocrate pour la Défense savait que nous devons, dans le cadre de nos engagements envers l'OTAN, surveiller les sous-marins des autres pays dans notre secteur. Nous pourrions difficilement le faire si nos sous-marins sont beaucoup plus lents que les autres.

Nous voulons avoir des sous-marins puissants pour tenir nos engagements envers l'OTAN et pour assurer notre sécurité et notre souveraineté.<sup>14</sup>

Le 23 novembre 1987, le député libéral George Baker a mis en doute le choix possible du sous-marin français, qui n'est pas renforcé contre les glaces et qui, à l'heure actuelle, n'est même pas en mesure d'utiliser les torpilles Mark 48 dont le Canada a choisi d'équiper ses sous-marins.

---

<sup>12</sup> Débats de la Chambre des communes, 19 novembre 1987, pp. 10965-10966.

<sup>13</sup> Débats de la Chambre des communes, 19 novembre 1987, p. 10966.

<sup>14</sup> Ibid.

En réponse à cette critique, l'honorable Harvie Andre, ministre de la Consommation et des Corporations, a répété à la Chambre que le modèle choisi par le Canada devra respecter les exigences des Forces canadiennes :

Tous les deux devraient être modifiés pour pouvoir naviguer dans les glaces et pour opérer dans l'environnement arctique. Ce serait possible dans les deux cas.<sup>15</sup>

La question du coût des sous-marins a également été soulevée à de nombreuses reprises tout au long de l'année. On a souvent entendu dire que le chiffre de sept ou huit milliards de dollars avancé par le gouvernement était déraisonnable et bien loin de la réalité. Le 18 novembre 1987, le député libéral Douglas Frith s'est adressé au ministre de la Défense nationale en ces termes :

Les services du Ministère ont majoré le montant initial de 5 milliards de dollars qui a atteint maintenant, d'après les évaluations, entre 7,5 et 8 milliards de dollars. Les experts-conseils de la Marine britannique estiment que ce programme coûtera 11,25 milliards de dollars. Le Ministre pourrait-il expliquer pourquoi tous ces chiffres ne concordent pas et nous dire ceux que son Ministère utilise maintenant ?<sup>16</sup>

L'honorable Paul Dick, ministre associé de la Défense nationale, a répondu :

La différence, traduite en dollars canadiens, a pour origine le taux de change, étant donné que le dollar a baissé et que la livre a augmenté. C'est la seule différence qui a été enregistrée.

Il y a des frais supplémentaires que nous avons évalués à environ 2 milliards de dollars pour l'infrastructure. Ce chiffre est le même depuis le début.<sup>17</sup>

Le ministre associé a poursuivi en disant que les chiffres utilisés publiquement par le Ministère étaient "les chiffres exacts pour la mise en oeuvre d'un programme et la construction de sous-marins". Il a précisé que

<sup>15</sup> Débats de la Chambre des communes, 23 novembre 1987, p. 11062.

<sup>16</sup> Débats de la Chambre des communes, 18 novembre 1987, p. 10926.

<sup>17</sup> Ibid. p. 10926.

les coûts tels que celui du recyclage du combustible ne pouvaient pas entrer en ligne de compte dans le calcul de ces montants.<sup>18</sup>

Les chiffres estimatifs avancés par le gouvernement pour le coût du programme de construction des sous-marins à propulsion nucléaire ont fait l'objet de nombreuses critiques, tant à l'intérieur du pays que sur la scène internationale. Le 11 mars 1988, le député néo-démocrate Dan Heap a fait allusion à ces critiques en des termes généraux :

Le gouvernement a découvert que ceux-ci [les sous-marins] avaient besoin en fait de bases côtières. Il semblerait qu'il ne s'en soit pas occupé. Ces bases coûtent de l'argent. Aussi le projet coûterait maintenant, selon des critiques indépendants auxquels le gouvernement ne répond pas en détail, entre 10 et 15 milliards de dollars. Voilà ce que cela va coûter.<sup>19</sup>

À une autre occasion, en réponse à une question qui lui avait été posée à la Chambre, le ministre associé de la Défense, M. Paul Dick, a défendu les estimations du gouvernement qu'un analyste américain dénonçait. M. Dick a déclaré :

Nous avons fait nos calculs à partir de nos modèles économiques, à partir des prix en vigueur au Canada, et non pas aux États-Unis... Nous ne prenons pas nécessairement conseil des Américains, mais des Canadiens, en ce qui concerne notre souveraineté et notre sécurité.<sup>20</sup>

Dans une lettre adressée le 2 mai 1988 au rédacteur en chef du Globe and Mail, le contre-amiral John Anderson, Chef du Programme d'acquisition des sous-marins, écrivait :

Nos devis incluent les frais de maintenance, de réparation, d'exploitation et de formation, et le coût des installations de soutien. Nous avons également pris en compte les coûts occasionnés par la construction et le soutien industriel au Canada. Nous avons fondé nos évaluations sur les données qui nous ont été fournies par les deux pays en concurrence, soit la France et la Grande-Bretagne. Nous avons récemment eu l'occasion de confirmer nos premières estimations. Nous en avons conclu que,

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Débats de la Chambre des communes, 11 mars 1988, p. 13663.

<sup>20</sup> Débats de la Chambre des communes, 2 mai 1988, p. 15020.

pour la somme prévue de huit milliards de dollars, nous pouvions nous procurer entre dix et douze sous-marins, plus l'infrastructure nécessaire.<sup>21</sup>

Au fur et à mesure que le débat progressait, cependant, la question du coût du programme a resurgi à plusieurs reprises. Le 6 juin dernier, le député libéral Lloyd Axworthy a demandé au ministre des Finances Michael Wilson d'explicitier une de ses déclarations antérieures dans laquelle il avait affirmé ne pas connaître le coût exact du programme des sous-marins.

M. Wilson a répondu :

En ce moment, nous en sommes à décider à quel pays acheter les sous-marins. Nous avons une assez bonne idée du coût de ce programme. Nous ne pouvons pas établir ce coût avec toute la précision nécessaire pour fonder une décision finale avant d'avoir décidé à quel pays nous achèterons et avant que des négociations détaillées soient entamées. Nous en sommes maintenant là.<sup>22</sup>

Le 20 juin dernier, le député néo-démocrate Nelson Riis a fait allusion à un commentaire du contre-amiral John Anderson, Chef du Programme d'acquisition des sous-marins nucléaires, qui aurait déclaré que le budget de huit milliards de dollars ne tenait pas compte d'un certain nombre d'éléments clés, comme le coût des missiles antinavires, des systèmes de communications et du combustible nucléaire. M. Beatty, ministre de la Défense nationale, a répondu en ces termes :

... nous n'avons pas l'intention d'acheter des missiles antinavires. Si nous prenions la décision de le faire, cependant, ces missiles remplaceraient les torpilles Mark 48 que nous prévoyons acheter et coûteraient moins cher.

Il a poursuivi en disant :

Deuxièmement, en ce qui concerne le combustible, nous n'avons pas l'intention de le fabriquer au Canada, mais nous aurons la possibilité de le charger au Canada...

... et cela est compris dans les huit milliards de dollars. Troisièmement, en ce qui concerne les communications en ondes myriamétriques, les sous-marins pourront les capter, tout comme

---

<sup>21</sup> Globe and Mail, 2 mai 1988.

<sup>22</sup> Débats de la Chambre des communes, 6 juin 1988, p. 16159.

nos trois sous-marins actuels de la classe Oberon. Nous nous servons actuellement des systèmes de communications interalliés. Nous n'avons pas décidé si nous allons continuer à le faire ou bien si nous allons construire notre propre système. Si nous le faisons, le prix sera prélevé sur les huit milliards de dollars prévus.<sup>23</sup>

Le même jour, le député libéral Len Hopkins a demandé au ministre de la Défense comment on répartirait le budget entre les frais d'infrastructure et l'achat des sous-marins en tant que tel. M. Beatty a répondu :

Que l'on additionne trois milliards de dollars avec cinq milliards de dollars, ou quatre milliards de dollars avec quatre milliards de dollars, on obtient toujours huit milliards de dollars. La répartition exacte dépendra du modèle de sous-marin que l'on choisira.<sup>24</sup>

Le rôle exact des sous-marins à propulsion nucléaire du Canada dans la stratégie de l'Alliance a été un autre sujet de controverse l'année dernière. Certains critiques ont fait valoir que les forces sous-marines du Canada allaient être mêlées à la stratégie maritime américaine de déploiement avancé, que certains estiment provocatrice et déstabilisatrice. M. Douglas Frith, critique libéral pour la défense, a soulevé la question le 3 février 1988 devant le Comité permanent de la défense nationale. Le contre-amiral Anderson a répondu que le Canada assumait déjà dans le cadre de l'OTAN certaines responsabilités relatives aux "patrouilles de barrière" dans l'Atlantique-Nord :

... à un palier d'alerte donné, nous avons engagé certaines forces auprès du Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique (SACLANT). Après cela, c'est lui qui exerce le contrôle des opérations de nos unités. Cela dit, le sous-marin proprement dit est toujours sous le commandement d'un Canadien, et il est tenu de respecter des directives canadiennes bien précises.<sup>25</sup>

<sup>23</sup> Débats de la Chambre des communes, 20 juin 1988, p. 16592.

<sup>24</sup> Ibid., p. 16593.

<sup>25</sup> Délibérations, CPDN, 3 février 1988, p. 12.

Le député Derek Blackburn a développé le thème de la stratégie maritime canadienne :

... À propos de l'Arctique ou encore de la responsabilité du Canada sur l'Arctique, est-ce que nous parlons d'un commandement maritime canadien indépendant ou bien d'un engagement partagé dans le cadre du SACLANT ?

Le général Manson, Chef de l'état-major de la Défense (MDN), a répondu ce qui suit :

Comme ces navires ne sont pas en service et ne le seront pas avant neuf ans... nous n'avons pas encore conclu d'entente avec l'OTAN ni avec les États-Unis au sujet du commandement, du contrôle et de l'utilisation de ces sous-marins nucléaires.<sup>26</sup>

Le 14 juin 1988, le député néo-démocrate Bill Blaikie a commenté l'achat des sous-marins et leur rôle stratégique :

La technologie nucléaire ou, en fait, n'importe quelle technologie, n'est pas le moyen de parvenir à des initiatives réfléchies ou indépendantes tendant à la survie du monde. Seule une politique peut permettre d'y parvenir et, malheureusement, au lieu d'adopter une politique de défense non provocatrice tendant à assurer la sécurité du pays sans menacer celle de nos voisins, le gouvernement fait une proposition qui liera le Canada encore davantage à la stratégie belliqueuse des États-Unis et ne fera qu'ajouter à l'insécurité de la race humaine.<sup>27</sup>

Autre thème d'inquiétude évoqué à la Chambre des communes au sujet des sous-marins, les risques pour l'environnement. La députée néo-démocrate Lynn McDonald a demandé que l'on procède à une étude sur l'impact que le programme des sous-marins aurait sur l'environnement, plus particulièrement dans l'Arctique. M. Dick a répondu que l'on n'avait fait état d'aucune fuite de substance radioactive dans le cas des sous-marins français ou britanniques et que le Canada avait par ailleurs l'intention de ne confier qu'à des spécialistes hautement qualifiés la manipulation des systèmes de propulsion nucléaire. En outre, la nature même des milieux où évoluent les

---

<sup>26</sup> Délibérations, CPDN, 3 février 1988, p. 12.

<sup>27</sup> Débats de la Chambre des communes, 13 mai 1988, p. 16419.

sous-marins, soit les océans, rendrait difficile la réalisation d'une telle étude sur l'environnement.<sup>28</sup>

Pour se renseigner sur les critiques relatives aux répercussions de l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire sur la non-prolifération des armes nucléaires, voir le chapitre du Guide intitulé "La non-prolifération des armes nucléaires".

### Ouvrages de référence récents

Ministère de la Défense nationale, Canada, Le point sur les questions de défense, 1988-1989, mars 1988.

Comité permanent de la défense nationale, Chambre des communes, Canada, Procès-verbaux et témoignages, 2, 3, 11, 23 et 25 février 1988 et 7 mars 1988.

"Canada Makes a Course Change", US Naval Institute Proceedings, vol. 114, n° 3, mars 1988, pp. 88-98.

Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, "Can Canada Afford the Nuclear Submarine Program?", Arms Control Communiqué n° 41, 16 novembre 1987.

Hayward, D., "The Missing Element in the Nuclear Submarines Costing Debate", Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Arms Control Communiqué n° 46, 24 février 1988.

Hobson, S., "Canada's New Priorities", Jane's Defence Weekly, vol. 8, n° 20, 21 novembre 1987, pp. 1187-1206.

"Special Defence Report", Financial Post, Section 4, 6-8 février 1988, pp. 41-52.

Wings Magazine, Canada's Navy Annual, 1987-1988.

### Ouvrages généraux

Byers, R., Canadian Security and Defence: The Legacy and the Challenges, Londres, The International Institute for Strategic Studies, Adelphi Paper 214, décembre 1986.

Comité sénatorial des affaires étrangères, sous-comité de la Défense nationale, Sénat, Canada, La défense maritime du Canada, mai 1983.

---

<sup>28</sup> Débats de la Chambre des communes, 13 mai 1988, p. 15439.

Cox, D., La défense continentale : Analyse des tendances et perspective canadienne, Ottawa, Cahier de l'ICPSI n° 2, février 1987.

Jockel, J. T., et Sokolsky, J., Canada and Collective Security: Odd Man Out, Washington, D.C., The Center for Strategic and International Studies, Georgetown University, The Washington Papers 121, 1986.

Tomlin, B., et Molot, M. A., Canada Among Nations, Toronto, James Lorimer and Company Publishers, 1987.

## Renvois

Le budget de défense et le Livre blanc sur la défense  
La non-prolifération des armes nucléaires

## 22. L'OTAN

### Contexte

Le Canada compte parmi les membres fondateurs de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (l'OTAN). L'objectif avoué de l'OTAN est de prévenir la guerre.

Elle s'y emploie en essayant d'améliorer la compréhension entre l'Est et l'Ouest et en se dotant d'une puissance suffisante pour décourager toute attaque contre l'un de ses membres. Le Traité stipule que les membres de l'Alliance se prêteront mutuellement assistance en cas d'attaque armée contre l'un d'entre eux.<sup>1</sup>

Au cours des années qui ont immédiatement suivi la signature du Traité de l'Atlantique-Nord en 1945, les alliés établirent un mécanisme de défense collective et inclurent dans leurs rangs la Grèce, la Turquie et la République fédérale d'Allemagne. Vers le milieu des années 1950, cependant, le défi que leur posait l'Union soviétique à plusieurs égards les obligea à reconnaître le fait que, pour résoudre éventuellement la question européenne ainsi que d'autres problèmes, ils devraient renforcer l'unité, la solidarité et la coopération occidentales. Un comité de "trois sages" établi en 1956 recommanda des façons d'améliorer le processus de consultation politique et aida aussi l'OTAN à faire face aux difficultés et à profiter des occasions qui s'offrirent à elle au cours de la décennie suivante : les crises de Berlin, la crise des missiles à Cuba, le retrait de la France du commandement militaire intégré, et les diverses négociations sur la limitation des armements nucléaires et autres, centrées sur des sujets tels que la non-prolifération des armes nucléaires.

En 1967, la conjoncture stratégique ayant changé, l'OTAN réexamina ses politiques et publia un rapport intitulé "Les tâches à venir de l'Alliance" (rapport Harmel). D'après ce rapport, l'OTAN avait pour mission principale de poursuivre le double objectif de défense et de détente, et le but de

---

<sup>1</sup> Service de l'information de l'OTAN, Comparaisons entre l'OTAN et les pays du Pacte de Varsovie, Bruxelles, 1984, p. 1.

tous les pays membres était d'instaurer en Europe une paix juste et durable accompagnée des garanties de sécurité appropriées.

L'état des relations Est-Ouest au cours des vingt dernières années a connu des hauts et des bas; pourtant, l'OTAN s'est toujours efforcée d'améliorer ses relations avec l'Est dans la mesure du possible. Au début des années 1970, l'Alliance s'est déclarée pour le Traité SALT 1, la conclusion des accords de Berlin et l'ouverture de pourparlers sur la sécurité européenne et la réduction des forces classiques. Tout progrès cessa après l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS à la fin de 1979 et après l'imposition de la loi martiale en Pologne au début des années 1980, mais il y a de nouveau lieu d'espérer que le Traité sur les FNI, la perspective de nouvelles négociations sur la stabilité militaire conventionnelle, et les progrès réalisés à d'autres égards dans le domaine de la limitation des armements favorisent un redressement de la situation.

En même temps l'Alliance a continué à se préoccuper d'assurer la cohésion de la défense occidentale. En 1974, la Déclaration de l'Atlantique a rappelé les engagements pris par tous les pays signataires du Traité et elle a exposé plus clairement leurs responsabilités dans des domaines tels que la consultation politique. L'OTAN a poursuivi l'amélioration du système de défense et la modernisation de ses forces armées, tout en s'adonnant à la planification de défense et en s'occupant des infrastructures, des communications, des méthodes de gestion des crises et d'autres tâches similaires.

Le Conseil de l'Atlantique-Nord est l'autorité suprême de l'Alliance. Il comprend des représentants des seize pays membres, et ces représentants sont des ministres ou des représentants permanents (ambassadeurs). Les réunions ministérielles, auxquelles assistent les ministres des Affaires étrangères, de la Défense, des Finances et ainsi de suite, ont lieu au moins deux fois par an, tandis que le Conseil se réunit en session permanente au moins une fois par semaine, ou plus souvent au besoin. Il arrive aussi que le Conseil convoque des assemblées spéciales des chefs de gouvernement lorsque les affaires de l'Alliance l'exigent.

Sous l'autorité du Conseil se trouvent divers comités et commandements tels que le Comité politique, le Comité des plans de défense, le Comité militaire, le Grand Quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) ainsi que le Grand Quartier général des puissances alliées de l'Atlantique. Le Secrétaire général de l'OTAN est le chef civil de l'organisation. Il préside le Conseil et d'autres corps très importants tels que le Groupe de planification nucléaire.

À l'heure actuelle, pour honorer ses engagements, le Canada fournit à l'OTAN les ressources militaires suivantes :

- un groupe-brigade mécanisé d'approximativement 4 100 hommes, basé à Lahr, en Allemagne;
- 3 escadrons de chasseurs tactiques ainsi que les éléments de maintenance et de commandement qui leur sont reliés dans le 1<sup>er</sup> Groupe aérien du Canada à Lahr et à Baden-Soellingen;
- d'autres éléments de commandement et de soutien à Lahr;
- le Groupe-brigade canadien transportable par air et par mer (CTAM), basé au Canada et chargé de se déployer dans le nord de la Norvège, le cas échéant;
- 2 escadrons de chasseurs de renfort à déploiement rapide, eux aussi chargés d'intervenir dans le nord de la Norvège;
- un groupe-bataillon affecté auprès de la Force mobile (Terre) du Commandement allié en Europe [AMF(L)], et un escadron de chasseurs assigné à la Force mobile (Air) du Commandement allié en Europe [AMF(A)], ces éléments étant destinés à être déployés dans la région septentrionale de l'OTAN. Le groupe-bataillon et l'escadron de chasseurs sont tous les deux basés au Canada. Ce dernier est l'un des deux escadrons déjà chargés d'intervenir en Norvège, le cas échéant;
- d'autres forces terrestres, aériennes et maritimes, postées au Canada, ont été désignées pour contribuer à la défense de l'Amérique du Nord, pour aider les Alliés à assurer la défense navale de l'Atlantique-Nord et d'autres eaux, et pour fournir des renforts à l'Europe en cas de crise ou de guerre.

Le Canada fournit aussi des installations pour l'entraînement des troupes de l'OTAN sur son territoire. Il existe un centre ouest-allemand d'entraînement des blindés à Shilo (Manitoba) et des installations réservées à l'Armée britannique à Suffield et à Wainwright (Alberta). Les forces aériennes britanniques, allemandes et américaines se servent des polygones de Goose Bay (Labrador) pour enseigner à leurs pilotes des manoeuvres à basse altitude. En décembre 1986, le gouvernement a annoncé que l'Aviation royale néerlandaise utiliserait dans le même but la base canadienne de Goose Bay. Les effets que ces exercices de vol à basse altitude peuvent avoir sur l'environnement et la vie des autochtones de la région ont causé certaines inquiétudes. Actuellement, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales procède à une étude sur ce sujet et doit déposer son rapport au cours du printemps 1989.

En 1986, les derniers chasseurs CF-18 nouvellement acquis ont été déployés dans le Groupe aérien du Canada basé en Allemagne de l'Ouest, pour remplacer les vieux appareils CF-104. Conformément aux engagements qu'il avait pris en 1985, le Canada a augmenté ses effectifs en Europe d'environ 1 500 personnes. Cela porte maintenant à quelque 7 000 le total des militaires canadiens basés en Europe.

L'OTAN envisage d'installer son nouveau Centre d'entraînement tactique et de tir aérien (NTFWTC) à la base aérienne de Goose Bay. Bien que les autorités de l'OTAN aient voté en septembre 1986 en faveur d'un emplacement à Konya (Turquie), le Canada a réussi à les convaincre d'attendre qu'une analyse en profondeur ait été effectuée sur l'emplacement éventuel du Centre avant de prendre une décision définitive. Le gouvernement canadien a affecté quatre-vingt treize millions de dollars à l'agrandissement de la base de Goose Bay.<sup>2</sup> Jusqu'ici, il n'a pas encore été décidé où serait situé le centre d'entraînement de l'OTAN.

---

<sup>2</sup> Débats de la Chambre des Communes, 1<sup>er</sup> mars 1988, p. 13265.

### La position actuelle du Canada

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Empire Club de Toronto le 15 février 1987, le ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty, a expliqué pourquoi le Canada doit adhérer à l'OTAN :

Nous ne faisons pas partie de l'OTAN et nous ne maintenons pas une présence en Europe par simple bonté d'âme. Nous nous sommes engagés à défendre l'Europe parce que si celle-ci perd sa liberté, il deviendra très difficile pour le Canada de garder ses valeurs démocratiques. Il ne doit donc faire aucun doute dans notre esprit que la défense de l'Europe occidentale est vitale pour la défense du Canada tel que nous souhaitons le conserver.<sup>3</sup>

Comme on peut le voir dans le Livre blanc sur la défense publié en juin 1987, le gouvernement canadien a l'intention de renoncer à déployer la brigade CTAM dans le nord de la Norvège et de l'affecter plutôt en Allemagne de l'Ouest. Ayant constaté qu'en s'engageant à défendre deux régions distinctes de l'Europe, le Canada avait surestimé ses capacités, le gouvernement a souligné, dans le Livre blanc, qu'il lui serait très difficile de respecter l'engagement concernant le déploiement de la brigade CTAM :

Le déploiement du groupe-brigade CTAM dans le nord de la Norvège pose de très graves problèmes. En effet, cette force mettrait quelques semaines à arriver en Norvège, ce qui rend douteux son déploiement en temps opportun. De plus, elle est incapable de faire face à une opposition armée au moment de son débarquement et, une fois déployée, elle serait extrêmement difficile à renforcer et à réapprovisionner, particulièrement après le déclenchement d'hostilités... Pour que ces engagements concernant la Norvège septentrionale soient respectés pleinement et efficacement, les lacunes susmentionnées devraient être comblées, ce qui ne pourrait être fait qu'à grands frais... Le gouvernement du Canada en est donc arrivé à la conclusion que la consolidation de ses engagements dans le sud de la République fédérale d'Allemagne constitue le meilleur moyen d'accroître la crédibilité, l'efficacité et la capacité de soutien de sa contribution à la défense collective en Europe.<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Perrin Beatty, "Allocution prononcée à l'Empire Club", Bulletin, hiver-printemps 1987, p. 28.

<sup>4</sup> MDN, Défis et engagements, 5 juin 1987, p. 61.

Le 24 juin 1988, la création d'une force mixte de l'OTAN pour remplacer la brigade CTAM que le Canada s'était engagé à envoyer en Norvège septentrionale a été annoncée au Quartier général de l'OTAN à Bruxelles. Les pays qui contribueront à la formation de cette force seront les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, la Norvège et le Canada. D'après le ministre de la Défense, M. Perrin Beatty, le Canada enverra le 1<sup>er</sup> Bataillon du Royal Canadian Regiment, basé à Toronto (Ontario), soit une unité d'infanterie d'environ 1 200 hommes.<sup>5</sup> La force mixte devait à l'origine défendre soit la Norvège, soit le Danemark, mais elle veillera finalement sur le nord de la Norvège. En échange, la Belgique a offert d'assumer le rôle que jouait auparavant le Canada pour assurer la défense du Danemark.

Les deux escadrons de chasseurs de renfort à déploiement rapide que le Canada avait assignés à la défense de la Norvège septentrionale seront eux aussi envoyés dans le sud de l'Allemagne. Ces escadrons qui comprenaient des CF-5 seront maintenant équipés de CF-18, et le premier d'entre eux devait être déployé sur le front central en juin 1988. Le second sera opérationnel en 1989. L'un et l'autre sont basés au Canada, mais ils doivent renforcer les troupes canadiennes en Allemagne en temps de crise.<sup>6</sup>

Par suite des changements apportés à ses unités terrestres et aériennes, le Canada disposera d'une force de la taille d'une division en Europe centrale en temps de crise. L'équipement destiné à la brigade CTAM sera envoyé à l'avance, et le Canada fera l'acquisition de nouveaux chars. Le Canada mène actuellement des négociations pour fournir à ses forces une petite base de logistique en Europe. Il consulte également la République fédérale d'Allemagne afin d'obtenir pour ses forces l'accès à plus d'installations et de leur assurer un soutien approprié en temps de guerre.<sup>7</sup>

---

<sup>5</sup> MDN, Communiqué 65/88, 24 juin 1988.

<sup>6</sup> MDN, Le point sur les questions de défense, 1988-89, mars 1988, p. 14.

<sup>7</sup> Ibid., p. 15.

### Le débat parlementaire

La décision prise par le gouvernement de renoncer à l'engagement pris par le Canada à l'égard de la Norvège septentrionale, pour déployer plutôt ses forces sur le front central en Allemagne de l'Ouest, a donné lieu à de vives controverses à la fin de mars et au début d'avril 1988. On a en effet appris que deux anciens hauts fonctionnaires de la Défense avaient recommandé que le Canada s'engage dans la voie opposée. En mars, il a été rapporté que l'ancien Chef de l'état-major de la Défense, le général Gérard Thériault, avait déclaré à une conférence de l'Institut canadien sur les affaires internationales que la brigade CTAM déployée en Norvège représentait une ressource précieuse, tandis que les forces canadiennes en Europe centrale n'étaient pratiquement d'aucune utilité.<sup>8</sup> Le général aurait recommandé que le Canada dispose à l'avance de l'équipement en Norvège au lieu de s'engager davantage à l'égard de l'Europe centrale. Ces déclarations ont été suivies en avril d'articles publiés dans la presse, selon lesquels l'ancien ministre de la Défense, M. Erik Nielsen, s'était déclaré en faveur d'une politique semblable dans une version précédente du Livre blanc sur la défense.<sup>9</sup>

Ayant pris note de ces révélations, le député néo-démocrate Derek Blackburn a plusieurs fois pris la parole sur ce sujet à la Chambre des communes. Le 30 mars 1988, M. Blackburn a parlé des déclarations du général Thériault dans les termes que voici :

L'année dernière, je me suis fait tancer pour avoir déclaré que c'était gaspiller de l'argent que de maintenir une petite troupe de soldats canadiens dans le sud-ouest de l'Allemagne. En fait, je me suis fait traiter par maints députés et un bon nombre d'éditorialistes canadiens de neutraliste, d'isolationniste, de radical bien disposé envers le communisme... Or, quelqu'un d'autre a eu le courage de contester les idées reçues. Il s'agit en l'occurrence d'un homme qui a consacré toute sa vie à défendre le Canada.<sup>10</sup>

<sup>8</sup> Ottawa Citizen, 28 mars 1988, p. A4.

<sup>9</sup> Gwynne Dyer, "Europeans Torpedoed Tory plan to withdraw NATO troops", Ottawa Citizen, 14 avril 1988, p. A1.

<sup>10</sup> Débats de la Chambre des communes, 30 mars 1988, p. 14272.

Le 19 avril 1988, M. Blackburn a fait allusion au cas Nielsen. En défendant la politique du NPD à propos de l'OTAN, il a émis les propos suivants :

Je suis prêt à m'engager dans un débat avec n'importe quel député conservateur sur la triste politique de son parti qui est d'encourager la course internationale aux armements, mais je ne peux pas tolérer l'hypocrisie. Lorsque le ministre de la Défense (M. Beatty) ose qualifier nos propositions de coûteuses, malhonnêtes et lâches, je trouve qu'il dépasse les limites. N'a-t-il pas lu les journaux de la semaine derrière ? Nous avons appris que c'est le ministre conservateur de la Défense, M. Erik Nielsen, qui a été le premier à proposer le retrait des troupes canadiennes en Europe.<sup>11</sup>

Le 29 mars 1988, alors qu'il témoignait devant le Comité permanent de la défense nationale, l'actuel chef de l'état-major de la Défense, le général Paul Manson, a été prié par le député conservateur Stan Darling de dire ce qu'il pensait des déclarations du général Thériault. Le général Manson a répondu ce qui suit :

Je suis d'accord avec le général Thériault sur de nombreux points, mais je ne suis pas d'accord avec lui pour dire que le Canada aurait dû maintenir ses engagements envers le flanc Nord. Mes motifs de désaccord... se reflètent dans la façon dont le Livre blanc est libellé à ce sujet. Chacun sait pourquoi le gouvernement a décidé de transférer cet engagement du flanc Nord de l'Europe vers la région du Centre. De nombreux arguments ont été invoqués pour et contre cette mesure... Comme on l'a dit à maintes reprises, le fait est que le Canada n'aurait pas pu tenir cet engagement de façon satisfaisante... Nous n'aurions pas vraiment pu tenir cet engagement d'une façon qui me paraît viable du point de vue militaire, en tant que Chef de l'état-major de la Défense.<sup>12</sup>

Au cours de la même audience, M. Robert Fowler, sous-ministre adjoint (Politiques) au ministère de la Défense nationale, a également donné son avis sur la déclaration du général Thériault. En réponse à une question que lui posait le député libéral Douglas Frith à propos de l'existence d'un "plan Thériault", M. Fowler a répondu :

---

<sup>11</sup> Débats de la Chambre des communes, 19 avril 1988, p. 14610.

<sup>12</sup> CPDN, Délibérations, 28 mars 1988, p. 6.

Je n'ai jamais entendu parler... d'un "plan Thériault". J'ai déjà entendu le général Thériault lui-même exposer ce que vous avez pu lire dans cet article. Il a également exprimé publiquement sa préférence pour le maintien de notre présence sur le flanc Nord - la brigade transportable par air et par mer - et cela éventuellement, mais pas nécessairement, aux dépens de nos autres engagements en Europe. Qu'il ait voulu sacrifier ou non ses autres engagements en faveur de celui-là n'est pas tout à fait clair.<sup>13</sup>

Pour répondre à M. Fowler, M. Frith a souligné qu'un général canadien au Quartier général du SHAPE lui avait dit que le plan du général Thériault était allé "au-delà de la simple étape de la discussion préliminaire".<sup>14</sup>

Le 4 mars 1988, le député libéral Len Hopkins a présenté une motion à la Chambre sur la participation du Canada à l'OTAN et sur le soutien qu'il accorde à cette alliance. La motion était libellée ainsi :

Que la Chambre nationale reconnaisse le rôle crucial que l'OTAN continue de jouer au chapitre de la sécurité et de la défense mutuelles et des progrès dans la recherche du contrôle des armements et du désarmement et, en conséquence, réaffirme son engagement au maintien de l'appartenance et de l'appui actif du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord en tant qu'instrument essentiel de la politique canadienne de défense. (sic)<sup>15</sup>

M. Hopkins s'est alors mis à critiquer la politique de défense du gouvernement en termes généraux. En réponse à la motion, le ministre associé de la Défense nationale, M. Paul Dick, a souligné qu'il l'aurait volontiers appuyée si le député libéral avait accepté d'en discuter à fond.<sup>16</sup> Le député néo-démocrate Derek Blackburn s'est opposé à la motion pour des motifs différents. Il a déclaré :

Permettez-moi de dire, pour conclure, que l'OTAN n'a malheureusement jamais pris au sérieux le dossier du contrôle des

---

<sup>13</sup> Ibid., p. 40.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Débats de la Chambre des communes, 4 mars 1988, pp. 13400-13401.

<sup>16</sup> Ibid., p. 13405.

armements et du désarmement. Elle a toujours poursuivi une politique agressive et une stratégie d'offensive en profondeur. Ce n'est pas ce que veut le monde. Il ne veut pas que les superpuissances soient soutenues par les pays membres de leur pacte respectif de défense qui les poussent à améliorer toujours davantage les moyens de destruction dont elles disposent. Ce qu'il nous faut, et nous pouvons le faire de notre propre initiative, c'est poursuivre (sic) la défense de l'Amérique du Nord avec des armes classiques...<sup>17</sup>

Le débat sur la motion a également permis au député libéral André Ouellet de critiquer la politique gouvernementale concernant l'OTAN. M. Ouellet a déclaré :

Il faut donc souligner... qu'il y a deux conceptions différentes de l'OTAN qui sont en jeu ici : la conception militariste du gouvernement conservateur et la conception de paix et de responsabilité du parti libéral. Le gouvernement a insisté pour mettre en évidence la nécessité d'un Canada fort et capable de se défendre. Nous sommes tout à fait d'accord, mais le parti libéral reconnaît que dans le monde actuel, une politique de défense basée sur la défense et non pas sur l'offensive est un ingrédient légitime d'une approche globale. Pour nous, le Canada, membre de l'OTAN, doit continuer d'assumer ses responsabilités mais aussi d'exprimer ses vues pacifiques dans un contexte multilatéral.<sup>18</sup>

En avril 1988, après avoir réexaminé sa politique de défense, le NPD a publié un rapport intitulé Les enjeux du Canada dans la sécurité commune. Dans ce rapport, il ne préconisait plus que le Canada quitte l'OTAN, position qu'il avait présentée dans son énoncé de politique sur la défense en juillet 1987; il stipulait plutôt qu'un gouvernement néo-démocrate n'adopterait pas une telle mesure au cours de son premier mandat.<sup>19</sup>

La question de l'équilibre militaire classique entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie a aussi fait l'objet de discussions à la Chambre. Le 21 septembre 1987, ayant entendu dire que les superpuissances pourraient parvenir à une

<sup>17</sup> Ibid., p. 13427.

<sup>18</sup> Ibid., p. 13431.

<sup>19</sup> Les enjeux du Canada dans la sécurité commune, Rapport du Comité des affaires internationales du Nouveau Parti démocratique du Canada, 16 avril 1988.

entente sur les Forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), le député conservateur Reginald Stackhouse a posé au ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty, la question suivante :

Le ministre dira-t-il à la Chambre à quoi songent les membres de l'OTAN pour combler l'écart qui existe en matière d'armes classiques entre le Pacte de Varsovie et l'OTAN :<sup>20</sup>

M. Beatty a répondu que, même s'il revêtait beaucoup d'importance, le Traité sur le FNI ne concernait aucun autre thème digne de mention dans le contexte des deux alliances :

Toutefois, certains domaines importants n'ont pas été abordés, notamment le déséquilibre pour ce qui est des armes classiques entre l'Est et l'Ouest, l'Union soviétique et les pays du Pacte de Varsovie conservant un avantage de deux ou de trois sur un actuellement dans le domaine des armes chimiques et dans divers autres secteurs. Nous espérons que des progrès pourront être réalisés dans ces domaines.<sup>21</sup>

M. Stackhouse a reparlé de l'équilibre militaire entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie, le 23 février 1988; il a souligné que le gouvernement canadien et l'OTAN en général se préoccupaient en priorité de rétablir l'équilibre militaire classique en Europe.<sup>22</sup>

Le 4 mars 1988, le député libéral Len Hopkins a de nouveau mentionné l'équilibre militaire en Europe en présentant une motion qui réaffirmait l'appui du Canada à l'endroit de l'OTAN et le désir de notre pays de continuer à y adhérer :

Les pays libres d'Europe ne peuvent rien seuls contre la grande force nucléaire et classique de l'Union soviétique. La menace des armements classiques doit être réduite comme l'a été la menace nucléaire. Certains éléments des Forces armées du pacte de Varsovie sont trois fois plus nombreux que les forces de l'OTAN. Nous ne pouvons donc pas supprimer la protection nucléaire et

<sup>20</sup> Débats de la Chambre des communes, 21 septembre 1987, p. 9140.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> Débats de la Chambre des communes, 23 février 1988, p. 13068.

laisser le continent européen à la merci d'un surcroît de puissance classique.<sup>23</sup>

### Ouvrages de référence récents

MDN, Le point sur les questions de défense, 1988-1989, mars 1988.

George, P., "New NATO role for Canada", International Perspective, novembre-décembre 1987, pp. 1-3.

Comité des affaires internationales du Nouveau Parti Démocratique, "Les enjeux du Canada dans la sécurité commune", avril 1988.

Sharpe, J.L., "The Maple Leaf in Europe", NATO's Sixteen Nations, vol. 33, 1988, pp. 82-87.

Turner, J., "Building the Canadian Nation: Sovereignty and Foreign Policy in the 1990s", Discours prononcé à Vancouver (Canada Conference III) le 7 février 1988.

### Ouvrages généraux

Blackburn, D., "Canadian Sovereignty, Security and Defence: A New Democratic Response to the White Paper", 31 juillet 1987.

MDN, Défis et engagements, 5 juin 1987.

Hobson, S., "Will NATO choose Goose Bay or Konya for NTFWTC base?", Jane's Defence Weekly, 22 novembre 1986, pp. 1244-1246.

Hobson, S., "The CAST Commitment", Jane's Defence Weekly, 18 octobre 1986, pp. 893-897.

Holmes, J. W., No other way: Canada and International Security Institutions, Toronto, Université de Toronto, Centre for International Studies, 1986.

Holmes, J. W., Bow, M. N., et Halstead, J., Canada, NATO and Arms Control, Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Issue Brief n<sup>o</sup> 6, mars 1987.

### Renvoi

Le budget de défense et le Livre blanc sur la défense

---

<sup>23</sup> Débats de la Chambre des communes, 4 mars 1988, p. 13401.

## 23. LE MAINTIEN DE LA PAIX ET L'OBSERVATION

### Contexte

Le maintien de la paix peut se définir comme l'emploi de forces militaires, paramilitaires ou non militaires dans une région où sévit un conflit politique, dans le but de rétablir ou de maintenir la paix. Effectuée sous les auspices d'une autorité internationale reconnue, l'opération de maintien de la paix vise à permettre aux parties d'effectuer un désengagement, et de les rendre confiantes que leurs différences peuvent être réglées au moyen de négociations. Si l'opération de maintien de la paix a surtout un rôle de supervision et de contrôle, la mission d'observation, quant à elle, est de moindre envergure et se borne à relever et à signaler toute violation d'un cessez-le-feu.

Les opérations de maintien de la paix mises sur pied par l'ONU se poursuivent toujours, en raison de l'impossibilité pour le Conseil de sécurité de se servir des pouvoirs de coercition que lui reconnaît la Charte des Nations-Unies, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Plusieurs missions d'observation ont été mises sur pied à la fin des années 1940 à la frontière indo-pakistanaise et au Moyen-Orient, à la suite de la guerre israélo-arabe de 1948. En 1950, l'Assemblée générale adopta une résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix", qui l'autorisait à recommander les mesures qu'elle jugerait nécessaires pour préserver la paix internationale. Cette année-là, quand un conflit éclata entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, une résolution du Conseil de sécurité, présentée par les États-Unis en l'absence de l'Union soviétique, mena à la création d'un commandement militaire unifié pour repousser l'assaut nord-coréen. Une telle entreprise constitua toutefois un précédent et ne fut pas répétée par la suite. La première opération de maintien de la paix d'envergure de l'ONU a été la Force d'urgence des Nations-Unies (FONU), destinée à surveiller un cessez-le-feu entre les belligérants lors de la crise de Suez en 1956. Cette opération a été suivie de dix autres missions de maintien de la paix et d'observation sous les auspices de l'ONU au Congo, à Chypre, au Proche-Orient et en Indonésie.

Le Canada a participé à toutes les missions de paix de l'ONU de même qu'à cinq opérations indépendantes : les deux Commissions internationales de surveillance et de contrôle (1954 et 1973) en Indochine, le Groupe d'observateurs au Nigéria chargé de surveiller les élections en 1968, la Force de surveillance du Commonwealth établie en 1979 pour observer les élections au Zimbabwe et la Force multinationale d'observation (FMO) dans le Sinaï à laquelle nous participons depuis le mois de mars 1986. Le Canada procure à la FMO une unité hélicoptérée de 140 membres afin d'assurer le transport des troupes et des observateurs civils. Cette force veille à l'application des dispositions du traité de paix israélo-égyptien de 1979.

À l'heure actuelle, le Canada prend part à trois opérations de maintien de la paix des Nations-Unies. Il fait partie de la Force des Nations-Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) qui a pour tâche d'observer et de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie sur les hauteurs du Golan. Le contingent canadien affecté à la FNUOD est composé de 220 personnes responsables des services de la logistique, des communications et d'autres services techniques. Depuis 1954, le Canada compte vingt-deux officiers au sein de l'Organisation des Nations-Unies chargée de la surveillance de la trêve (ONUST), établie de façon permanente en 1948 pour observer et maintenir le cessez-le-feu décrété par le Conseil de sécurité et aider à l'application et au respect des accords généraux d'armistice entre l'Égypte, le Liban, la Jordanie, la Syrie et Israël. Troisièmement, des soldats canadiens participent à la Force des Nations-Unies à Chypre (UNFICYP), mise sur pied en 1964 à la suite du déclenchement des hostilités entre les communautés chypriote-grecque et chypriote-turque. Les 575 membres du contingent canadien ont pour tâche d'assurer la surveillance du cessez-le-feu et de résoudre les différends entre les factions opposées dans un secteur comprenant la capitale, Nicosie. Cette mission est financée par les contributions volontaires des membres de l'ONU, bien qu'en réalité les pays fournissant des contingents assument la majorité des dépenses. L'ONU est tenue de rembourser les dépenses de ces derniers. Mentionnons également que le Canada collabore au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP), en assurant principalement les services de transport aérien nécessaire pour le déplacement périodique des quartiers généraux du Groupe entre Srinagar et Rawalpindi. Un attaché

canadien est également en mission auprès de la Commission militaire de l'Armistice du Commandement de l'ONU en Corée. Enfin, nous participons aussi à la mission de bons offices de l'ONU amorcée au mois de mai 1988 pour surveiller le retrait des troupes soviétiques de l'Afghanistan (UNGOMAP).

En 1988, le Canada avait 962 membres de son personnel militaire en mission autour du monde. Le gouvernement canadien ne considère pas le maintien de la paix comme un objectif en soi mais il croit qu'il est important de créer les conditions qui permettent de trouver les solutions aux causes des conflits. Ottawa considère les missions de maintien de la paix comme des mesures provisoires dans le processus de résolution des conflits régionaux et ne cesse de réclamer un financement multilatéral et équitable afin de soulager les pays qui fournissent des contingents, surtout en ce qui concerne l'UNFICYP. Dans le Livre blanc sur la défense publié à l'été 1987, le gouvernement canadien énonce les critères selon lesquels il décidera s'il participera ou non à une mission de maintien de la paix :

[Le gouvernement du Canada] rend une décision après avoir vérifié si les opérations seront régies par un mandat clair et applicable; si les principaux antagonistes acceptent un cesse-le-feu et la participation du Canada aux opérations; s'il existe des chances réelles de voir les mesures prévues servir la cause de la paix et donner lieu, en définitive, au règlement du différend par la voie politique; si la grandeur numérique et la composition internationale de la force de maintien de la paix conviennent au mandat assigné et si la composition de cette force ne nuira pas aux relations que le Canada entretient avec d'autres États; si la participation du Canada aux opérations compromettra le respect d'autres engagements canadiens; si l'on a désigné une autorité unique qui a compétence pour assurer le soutien des opérations et pour exercer une influence sur les parties au différend; et si les activités du contingent canadien bénéficieront d'un soutien financier et logistique adéquat et équitable.<sup>1</sup>

Au sein des Nations-Unies, plusieurs points litigieux concernant les opérations de maintien de la paix demeurent, tels que l'efficacité de ces opérations, l'appui qu'il faut accorder aux efforts indépendants ne relevant pas de l'ONU, le recours à la force par les membres des contingents onusiens

---

<sup>1</sup> MDN, Défis et engagements, 5 juin 1987, p. 24.

et le financement des missions de l'ONU. Ce dernier point est particulièrement sujet à controverses; certains pays refusent de financer toute opération qui n'est pas l'oeuvre du Conseil de sécurité et d'autres ne versent pas leur quote-part dans les délais prévus. Par conséquent, certaines opérations de maintien de la paix de l'ONU sont fortement déficitaires et les pays fournissant des contingents militaires doivent généralement assumer le gros du fardeau financier.

### La position actuelle du Canada

Depuis la publication du Livre blanc sur la défense, de nouveaux événements ont renforcé l'engagement canadien en matière de maintien de la paix. D'abord, les relations canadiennes avec les pays d'Amérique centrale ont pris une nouvelle tournure avec la signature du Plan de paix par ces pays au mois d'août 1987. Suite à cette entente, le Canada, qui avait par le passé laissé entendre qu'il accepterait éventuellement de prendre part aux opérations de contrôle et de vérification d'un accord si on l'y invitait, a multiplié les offres d'assistance.<sup>2</sup> Dans un article publié dans l'Ottawa Citizen du 17 novembre 1987, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark a rappelé la volonté du Canada de fournir une aide pratique en vue de l'application du Plan de paix. Cette aide pourrait, selon lui, être reliée aux procédures de maintien de la paix et aux mesures de sécurité rendues nécessaires par la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu, d'une amnistie et par la suspension de l'aide militaire extérieure.<sup>3</sup> Ottawa a, ces dernières années, fourni aux gouvernements centraméricains des informations sur les opérations de maintien de la paix et les problèmes que peut susciter la vérification d'accords régionaux qui visent à mettre un terme à des hostilités. Même si les signataires du Plan de paix (le Nicaragua, le Salvador, le Honduras, le Guatemala et le Costa-Rica) ont, au mois d'avril 1988, nommé le Canada, l'Espagne et l'Allemagne de l'Ouest pour élaborer les mécanismes qui serviront à mettre sur pied une force de maintien de la paix, aucune invitation formelle n'a encore été émise. Bien des incertitudes

---

<sup>2</sup> Voir notamment MAE, Communiqué n<sup>o</sup> 154, 10 août 1987.

<sup>3</sup> Clark, Joe, "Canada hopes it can help Central America find peace", Ottawa Citizen, 17 novembre 1987.

persistent quant au dénouement de cette entreprise; les États centraméricains montrent peu d'empressement à observer les principes contenus dans le Plan de paix et il n'est pas certain non plus qu'ils soient prêts à accorder l'autorité nécessaire aux trois pays choisis pour superviser le processus de paix.

Le retrait des forces soviétiques d'Afghanistan, amorcé au mois de mai 1988, a donné lieu à de nouveaux engagements de la part du Canada, cette fois-ci en ce qui concerne les missions internationales d'observation. Cinq officiers canadiens se sont joints à la mission de bons offices des Nations Unies (UNGOMAP) chargée de veiller à l'application de l'accord de Genève signé le 14 avril, mission qui compte cinquante observateurs provenant de dix pays. Le gouvernement canadien ne s'est pas engagé à participer à la mise en oeuvre d'une opération de maintien de la paix en Afghanistan; le cas échéant, les forces onusiennes devraient s'interposer entre le régime communiste de Kaboul et les nombreuses factions musulmanes qui n'ont toujours pas cessé les combats. Avant que le Canada accepte de prendre part à une telle mission certaines conditions devraient être remplies : les belligérants devraient convenir d'un cessez-le-feu et ils devraient accepter l'accord de Genève et faire appel à l'ONU pour surveiller un éventuel arrêt des hostilités. Mentionnons enfin que l'opération UNGOMAP constitue un précédent dans la mesure où, pour la première fois, l'Union soviétique accepte une intervention de l'ONU dans un conflit où elle est elle-même engagée.

### Le débat parlementaire

Après la signature du Plan de paix Arias et l'offre du gouvernement canadien de fournir une aide technique pour sa mise en oeuvre, certains parlementaires à la Chambre des communes ont exprimé leurs points de vues sur le sujet. La députée néo-démocrate Pauline Jewett s'est dite en faveur d'une participation canadienne au processus de paix centraméricain et a notamment demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, s'il était "maintenant disposé à accroître la présence diplomatique permanente du Canada dans la région, y compris établir une ambassade à Managua". M. Clark a répondu que c'était pour le moment impossible.<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Débats de la Chambre des communes, 12 et 17 août 1987, pp. 7971 et 8118.

Deux autres députés néo-démocrates, à savoir MM. Jim Manly et Bill Blaikie, ont souligné l'importance pour le gouvernement canadien de condamner le soutien financier accordé par les États-Unis aux contras, affirmant qu'il ne s'agit d'un obstacle fondamental à la paix en Amérique centrale.<sup>5</sup>

Le 2 décembre 1987, M. Joe Clark a fait rapport à la Chambre de sa récente visite en Amérique centrale. Il a, à cette occasion, relevé les "complexités de la région", y compris la méfiance persistante entre les gouvernements signataires du Plan de paix, "auxquelles viennent s'ajouter les effets de l'extension à l'Amérique centrale de la rivalité entre les États-Unis et l'Union soviétique". Soulignant les "défis concrets que posent la conception et la mise en oeuvre de mécanismes de vérification et de maintien de la paix", M. Clark a rappelé que "le Canada offrait ses compétences pour la totalité ou pour une partie de ces travaux, et que les présidents devaient à l'unanimité faire appel à [son] aide".<sup>6</sup>

Enfin, la participation canadienne au Groupe d'observation des Nations-Unies en Afghanistan et au Pakistan a suscité des réactions opposées de la part de deux parlementaires conservateurs. Si le député Dave Nickerson a perçu la requête des Nations-Unies comme "un hommage rendu à la compétence et à l'expérience de nos forces armées",<sup>7</sup> son collègue William C. Winegard a pour sa part affirmé : "Je ne peux pas penser à un rôle plus dangereux à confier à nos forces armées que de les envoyer en Afghanistan avant qu'un cessez-le-feu complet n'ait été négocié."<sup>8</sup>

### Ouvrages de référence récents

Gaffen, F., In the Eye of the Storm: a History of Canadian Peacekeeping, Toronto: Deneau & Wayne Publishers Ltd., 1987.

Wiseman, H., Le maintien de la paix et la gestion des conflits internationaux, Ottawa: ICPSI, octobre 1987.

<sup>5</sup> Débats de la Chambre des communes, 1<sup>er</sup> et 15 octobre 1987, pp. 9580 et 9991.

<sup>6</sup> Débats de la Chambre des communes, 2 décembre 1987, pp. 11410 et 11411.

<sup>7</sup> Débats de la Chambre des Communes, 2 mai 1988, p. 15010.

<sup>8</sup> Débats de la Chambre des communes, 19 avril 1988, p. 14611.

### Ouvrages généraux

MacPherson, J.R., "A Canadian initiative and its results: active peacemaking after thirty years", Revue canadienne de défense, vol. 16, n° 1, été 1986.

Rikhye, I. J., The Theory and Practice of Peacekeeping, Londres : C. Hurst & Company for the International Peace Academy, 1984.

Skjeksback, K., "Peaceful settlement of disputes by the United Nations and other intergovernmental bodies", Cooperation and Conflict, vol. 21, n° 3, 1986.



---

## PARTIE III - SOLUTION DES CONFLITS

---

### 24. L'AMÉRIQUE CENTRALE

#### Contexte

Aucune solution militaire aux conflits qui ont cours en Amérique centrale n'était en vue en 1987 et 1988; pour chacune des guerres civiles, ni les forces gouvernementales ni les groupes rebelles n'ont pu remporter de victoire décisive. Seuls les contras qui livrent une lutte armée au gouvernement sandiniste du Nicaragua, avec l'aide militaire et logistique des États-Unis, ont conduit des opérations militaires d'envergure en 1987, surtout dans les régions centrales et sur la côte atlantique, contribuant à intensifier le conflit nicaraguayen.

Le Plan de paix pour l'Amérique centrale proposé par le président du Costa Rica, Oscar Arias Sanchez, et qui lui a valu le prix Nobel de la paix a marqué l'année 1987. C'était la première fois que les dirigeants de cinq pays centraméricains (le Costa Rica, le Nicaragua, le Salvador, le Guatemala et le Honduras) acceptaient en principe de se conformer à un processus visant à rétablir la paix dans la région. Après plusieurs mois de négociations, le "Plan Arias" était signé le 7 août 1987 par les cinq présidents centraméricains à Esquipulas, Guatemala. Ce plan exige principalement une réconciliation nationale avec les opposants, des cessez-le-feu à l'intérieur des cadres constitutionnels existants, une démocratisation dans chacun des pays, des efforts pour mettre fin à l'aide étrangère destinée aux insurgés, un engagement à ne fournir aucune aide à des groupes visant à déstabiliser d'autres gouvernements, des élections libres et démocratiques, des mesures pour aider les réfugiés à se réinstaller et des efforts conjoints pour garantir la réception de l'aide économique internationale.

La mise en oeuvre et la vérification des mesures prévues sont évidemment les principaux obstacles auxquels les signataires doivent faire face, comme en

fait foi le sommet qui s'est tenu à San José, au Costa Rica, les 15 et 16 janvier 1988. En ce qui concerne la démocratisation, les résultats sont plutôt minces, malgré certaines mesures prises en ce sens par Managua; bref, le Plan de paix est loin d'avoir atteint tous ses objectifs. Les pourparlers en vue de la conclusion d'un cessez-le-feu, qui se sont déroulés entre les gouvernements du Guatemala et du Salvador et leurs opposants respectifs, n'ont toujours pas donné de résultats probants. Toutefois, après des négociations intermittentes entre le gouvernement sandiniste et les représentants de la guérilla et après que le Congrès américain au mois de février 1988, ait décidé de suspendre son aide militaire aux contras, les parties se sont mises d'accord, le 24 mars 1988, pour respecter une trêve de soixante jours. Des négociations de paix entre sandinistes et contras se poursuivent depuis lors; les représentants de la guérilla posent comme condition à un arrêt de la guerre, la réalisation de changements politiques, tels qu'une plus grande libéralisation.

Le Canada a toujours appuyé ouvertement les efforts de paix poursuivis en Amérique centrale, notamment ceux du groupe de Contadora. Bien qu'il n'ait jamais condamné publiquement les activités des États-Unis en Amérique centrale, le gouvernement canadien se dit en désaccord avec l'intervention de tierces parties dans la région.<sup>1</sup> Lors des 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée générale des Nations-Unies, il a voté en faveur d'une résolution qui exhortait les États-Unis à respecter la décision de juin 1986 de la Cour internationale de justice, qui déclarait que l'aide militaire américaine aux contras violait le droit international et que Washington devait absolument mettre fin à ces agissements. Ottawa a souvent fourni aux gouvernements centraméricains des informations sur les opérations de maintien de la paix et les problèmes que peut susciter la vérification d'accords régionaux visant à mettre un terme à des hostilités. L'aide économique canadienne dans la région est une autre dimension importante de la politique d'Ottawa vis-à-vis les pays d'Amérique centrale (le Honduras est le principal bénéficiaire).

<sup>1</sup> MAE, Discours, 15 septembre 1986.

### La position actuelle du Canada

Le Canada a, à plusieurs reprises, appuyé le Plan de paix centraméricain. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a laissé entendre que le Canada accepterait éventuellement de prendre part aux opérations de contrôle et de vérification d'un accord, si on l'y invitait. En effet, depuis la signature du Plan de paix par les chefs d'État d'Amérique centrale, Ottawa a multiplié les offres d'assistance, comme en fait foi un passage du discours de M. Clark prononcé le 22 septembre 1987 à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies. Celui-ci a alors mentionné que :

Le Canada soutient les initiatives des présidents de l'Amérique centrale. Nous sommes disposés à offrir nos compétences dans les domaines de la conception et de la mise au point de mécanismes de vérification et de contrôle qui, lorsque la paix aura été instaurée, contribueront à son maintien. S'il est vrai que c'est aux parties qui, dans les faits, sont en conflit qu'il appartient de régler leurs différends, le Canada n'en demeure pas moins disposé à contribuer à ce processus par tout moyen direct et concret dont il dispose.<sup>2</sup>

Lors d'une visite qu'effectuait M. Clark en Amérique centrale au mois de novembre, des représentants d'organismes privés d'aide au développement ont vertement dénoncé l'attitude du gouvernement canadien dans la région, lui reprochant d'être trop lié aux positions américaines. Ils ont aussi critiqué l'aide canadienne au Nicaragua qui est insuffisante selon eux. La visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures suivait l'annonce faite, quelques jours auparavant, de la reprise de l'aide économique bilatérale canadienne au Guatemala, interrompue depuis six ans.

Au retour de sa visite en Amérique centrale, M. Clark a fait une déclaration à la Chambre des communes, le 2 décembre, concernant le processus de paix en Amérique centrale. Tout en faisant un rapport de son séjour là-bas, M. Clark a rappelé que "des conditions générales d'unanimité et d'autorité" étaient requises pour qu'une participation canadienne à une opération de maintien de la paix soit possible. Il s'est également dit

---

<sup>2</sup> MAE, Discours, le 22 septembre 1987. Voir également les Communiqué(s) du 10 et du 16 août 1987 publiés par le MAE.

opposé à l'idée que, compte tenu des circonstances particulières de l'Amérique centrale, le Canada doit abandonner le principe de non-utilisation de son aide à des fins politiques, étant donné que l'aide canadienne : "est conçue dans le but d'aider les populations les plus pauvres, les plus démunies". Concernant le programme bilatéral d'aide au Guatemala, M. Clark a émis l'opinion que des progrès suffisants avaient été accomplis dans le domaine des droits de la personne sous le gouvernement démocratiquement élu du président Cerezo, pour qu'il soit justifié de reprendre l'aide. Quant à savoir si la politique canadienne en Amérique centrale devrait être davantage axée sur une critique publique de l'aide des États-Unis aux contras, M. Clark a mentionné que :

Je considère qu'une telle politique diminuerait au lieu d'accroître le degré d'influence que nous pourrions avoir à Washington à ce sujet. Elle pourrait en outre entraver notre capacité de jouer d'autres rôles plus actifs de soutien du plan de paix. Les cinq gouvernements de l'Amérique centrale se rendent parfaitement compte des différences entre les politiques du Canada et des États-Unis, et nous devrions définir notre action en fonction des éléments de nature à nous rendre aussi efficaces que possible en Amérique centrale même.

Enfin, M. Clark a terminé en disant ce qui suit : "Le véritable problème qui se pose en Amérique centrale n'est pas celui du marxisme, ni des escadrons de la mort, ni même des violations des droits de la personne. Ce ne sont là que des symptômes. Les causes profondes de la crise sont d'ordre économique et social, et l'Amérique centrale a besoin de paix pour les résoudre."<sup>3</sup>

Au mois de mars 1988, à la suite de l'incursion des forces nicaraguayennes en territoire hondurien et de l'envoi au Honduras de forces américaines supplémentaires, M. Clark a exprimé sa préoccupation devant l'évolution de la situation. Après avoir rappelé que la présence des forces américaines contribuait à accroître les tensions, il a exhorté "toutes les parties au conflit à résoudre leurs différends à la table de négociation plutôt que sur le champ de bataille".<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Débats de la Chambre des communes, 2 décembre 1987, pp.11409 à 11413.

<sup>4</sup> MAE, Communiqué n° 063, 18 mars 1988.

Le Comité spécial sur le processus de pacification en Amérique centrale a publié son premier rapport en juillet 1988, à la suite d'un voyage effectué dans la région. Ce comité, composé de cinq parlementaires, a pour mandat d'étudier les moyens par lesquels le Canada pourrait jouer un rôle constructif dans le processus de pacification en Amérique centrale. Le rapport renferme des recommandations relatives à la vérification d'un accord de cessez-le-feu, aux droits de la personne, à l'aide économique et à la consolidation de la présence diplomatique canadienne dans la région. Le comité est d'avis que le Canada devrait aider à mobiliser la communauté internationale pour qu'elle appui la paix, la démocratie et le développement dans la région.

### Le débat parlementaire

L'absence d'une condamnation formelle de l'aide américaine aux contras de la part du gouvernement canadien a fait l'objet de nombreuses critiques à la Chambre des communes depuis l'été 1987. Certains parlementaires ont également réclamé une présence diplomatique canadienne plus active en Amérique centrale, en vue d'encourager le processus de paix dans cette région. On a aussi suggéré d'augmenter l'aide canadienne au Nicaragua.

Suite à la déclaration de M. Clark sur l'Amérique centrale faite en Chambre le 2 décembre 1987, MM. Lloyd Axworthy (Lib.) et Bill Blaikie (NPD) ont fait part de leurs commentaires. M. Axworthy s'est dit en désaccord avec l'analyse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures voulant que les problèmes en Amérique centrale soit surtout économiques et sociaux. Selon M. Axworthy, "le problème vient avant tout du sentiment qu'ont ces pays d'avoir été dominés par des puissances impérialistes et colonialistes". Le député libéral a aussi déploré le fait que nous n'ayons toujours pas "de politique pour guider le Canada dans ses initiatives économiques, diplomatiques et politiques pour relever l'important défi historique que nous lance cette région du monde". Il a ajouté que le Canada devrait dénoncer l'aide que les États-Unis donnent aux contras et dire aux Américains de lever leur embargo économique vis-à-vis du Nicaragua. Enfin, M. Axworthy s'est dit d'accord pour que le Canada prenne l'initiative afin de faire avancer le projet de reconstruction de l'Amérique centrale.<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Débats de la Chambre des communes, 2 décembre 1987, pp. 11413 à 11415.

Le député néo-démocrate Bill Blaikie a, quant à lui, souligné que l'analyse de M. Clark concernant les relations entre les superpuissances en Amérique centrale et les intérêts canadiens était timide. Selon lui, le Ministre aurait dû "dénoncer énergiquement les attaques lancées contre les projets canadiens ou les projets commandités par les Canadiens", lesquelles, a-t-il ajouté, ont été perpétrées par des gens appuyés par les États-Unis. De plus, le fait de prétendre que les deux superpuissances ont des engagements identiques dans la région est inacceptable. Il a aussi mentionné que, dans la déclaration de M. Clark, "on exige du Nicaragua des preuves de bonne foi plus solides que de certains autres pays"; cela trahit selon lui "une tendance à se montrer critique à l'égard de certains éléments en Amérique centrale qui risquent d'irriter les Américains". Enfin, M. Blaikie a signalé que le rétablissement de l'aide au Guatemala constituait "un geste politique" qui aura des répercussions politiques, quoi qu'en dise M. Clark.<sup>6</sup>

Le 3 février 1988, au moment où le Congrès des États-Unis votait sur la question du financement accordé aux contras, M. Bill Blaikie, a demandé au premier ministre Brian Mulroney s'il pourrait informer le Congrès de son désaccord face à une poursuite de l'aide. M. Mulroney a répondu : " (...) le député du NPD propose-t-il que notre Parlement s'immisce dans les délibérations d'une autre assemblée parlementaire souveraine ? Le Parlement du Canada réagirait vigoureusement si un autre pays tentait de nous dicter notre conduite. Je suis choqué que le NPD nous propose d'imposer ou de tenter d'imposer notre volonté au Congrès des États-Unis."<sup>7</sup>

Le 21 mars, en réponse à une question du député M. Bill Blaikie qui demandait si le gouvernement canadien critiquerait le déploiement des troupes américaines au Honduras, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a déclaré ce qui suit :

"Si nous souhaitons la paix en Amérique centrale, nous pouvons prendre des mesures en ce sens. Si nous préférons attaquer tout simplement les États-Unis chaque fois que l'occasion se présente, rien ne nous en empêche également, mais cela ne fera pas avancer le processus de paix."<sup>8</sup>

6 Ibid., pp. 11415 à 11417.

7 Débats de la Chambre des communes, 3 février 1988, p. 12580.

8 Débats de la Chambre des communes, 21 mars 1988, p. 13957.

Le 25 mars, après l'annonce de la trêve au Nicaragua, le député néo-démocrate Jim Manly a interrogé M. Clark sur la possibilité de mettre sur pied un programme extraordinaire d'aide au développement pour ce pays. M. Clark a d'abord rappelé que le Plan Arias visait les cinq pays de la région, et non pas uniquement le Nicaragua, et qu'il importait aussi de régler les autres conflits dans la région. Il a ajouté que le Canada serait disposé à prendre des mesures pour favoriser le développement, mais qu'il préférerait "qu'un tel programme s'adresse à l'ensemble de la région dans le cadre du Plan Arias".<sup>9</sup>

Le 5 mai, le député Jim Manly s'est à nouveau adressé à M. Joe Clark afin de savoir si le Canada était disposé dans le cadre de sa participation au processus de paix, à contribuer à un fonds de réconciliation destiné à favoriser le rapatriement de milliers de Nicaraguayens vivant actuellement à la frontière avec le Honduras, tel que l'a recommandé une mission de paix de retour au pays. M. Clark a affirmé qu'il n'avait pas encore eu la possibilité d'étudier le rapport de cette mission, mais qu'il avait l'intention de le faire.<sup>10</sup>

#### Ouvrages de référence récents

Davis, P., Where is Nicaragua, New-York: Simon and Schuster, 1987.  
Haglund, D.G., "The missing link : Canada's security interests and the Central American crisis", International Journal, vol. 13, n<sup>o</sup> 4, automne 1987.

Robinson, L., "Peace in Central America", Foreign Affairs, 1987-1988.  
"Changing Central America", Current History, décembre 1987.

#### Ouvrages généraux

Di Palma, G. et L. Whitehead (sous la dir. de), The Central American Impasse, London & Sydney : Croom Helm, 1986.

Graham, D.H., Schultz, D., Revolution and Counterrevolution in Central America and the Caribbean, Boulder : Westview Press, 1984.  
Central America Report, Guatemala : Inforpress Centroamericana.

<sup>9</sup> Débats de la Chambre des communes, 25 mars 1988, p. 14140.

<sup>10</sup> Débats de la Chambre des communes, 5 mai 1988, p. 15168.

## 25. LE MOYEN-ORIENT

### Contexte

Les États arabes modérés du Moyen-Orient, musulmans sunnites pour plusieurs, ont vu depuis 1987 des changements importants s'opérer dans la région, ce qui les oblige de plus en plus à reconsidérer certains aspects de leur politique étrangère. Par exemple, au moment où le conflit irako-iranien présente des risques de débordement, une réévaluation de la menace iranienne s'impose de plus en plus pour les monarchies arabes du Golfe. Par ailleurs, la persistance d'Israël à faire des incursions dans le Sud du Liban et les activités qu'il a entreprises afin de réprimer le soulèvement palestinien en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza (qui a commencé à la fin de 1987) laissent plusieurs observateurs perplexes quant à la tenue d'une Conférence internationale sur le conflit israélo-arabe, actuellement à l'étude.

Le Sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu à Amman (Jordanie), du 8 au 11 novembre 1987, a été un événement important. La guerre entre l'Iran et l'Irak, et surtout la menace que fait peser l'Iran sur la sécurité dans le golfe Persique, y ont été les principaux points discutés, contrairement aux années précédentes où la question israélo-arabe avait prééminence. Plusieurs pays arabes ont décidé de rétablir des relations diplomatiques avec l'Égypte, qu'on avait tenue à l'écart du monde arabe suite aux Accords de Camp David de 1979. En fait, le Sommet traduisait une attitude différente chez les modérés arabes qui, face à des circonstances nouvelles résultant de changements stratégiques, ont opté pour un nouvel ordre de priorité.

### Iran-Irak

Depuis 1987, les hostilités entre l'Iran et l'Irak se sont principalement concentrées dans le secteur sud près de la frontière. Les bombardements de zones civiles de même que les attaques de pétroliers dans le Golfe se sont intensifiés, sans compter la persistance de l'Irak à utiliser des armes chimiques contre la population iranienne. Face à l'intensification de la guerre navale, les États-Unis et cinq autres pays occidentaux ont déployé des forces aéro-navales dans les eaux du golfe Persique dans le but, aux

dières de Washington, d'assurer la libre circulation des navires marchands. Ces opérations ont donné lieu à plusieurs accrochages entre les forces américaines et iraniennes. L'événement le plus tragique est survenu le 3 juillet 1988, quand un navire de guerre américain a abattu un avion civil iranien au-dessus du golfe Persique, ce qui a entraîné la mort de 290 passagers. Enfin, l'Iran qui s'était toujours opposé à la résolution 598 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU en juillet 1987, résolution qui exige notamment un cessez-le-feu, le retrait des forces belligérantes aux frontières internationales un échange de prisonniers et l'ouverture de négociations de paix, a finalement accepté ladite résolution, un an après son adoption, se disant prêt à observer un cessez-le-feu. La décision iranienne est survenue après que l'Iran ait essayé d'importants échecs militaires.

### Liban

Au Liban, l'année 1987 a été marquée par de violents combats entre les Palestiniens et la milice musulmane chiite Amal (celle-ci a mis fin au siège de certains camps palestiniens à Beyrouth Ouest au cours de l'année) et par la guerre dans le sud du pays qui oppose le groupe chiite Hezbollah et l'armée du Sud-Liban appuyée par Israël. Au mois de février 1987, les troupes syriennes ont pénétré en territoire libanais et occupent maintenant plus d'un tiers du pays. L'intervention syrienne a eu pour effet de diminuer momentanément les tensions entre les différentes factions au Liban. En 1988, des combats opposant la milice Amal, qui est appuyée par la Syrie, et les Hezbollahs, pro-iraniens, ont fait rage au sud de Beyrouth; une rencontre entre des représentants syriens et iraniens a eu lieu au mois de mai en vue de négocier un cessez-le-feu.

### Israël et les territoires occupés

Le soulèvement des Palestiniens en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, et l'intervention militaire israélienne qui a suivi, comportent une dimension régionale importante puisqu'il s'agit encore une fois de la question palestinienne et de l'avenir des territoires occupés par Israël depuis 1967. Le 22 janvier 1988, le secrétaire général de l'ONU, M. Pérez de Cuéllar,

publiait un rapport qui exhortait notamment la collectivité internationale à persuader Israël de se conformer à la 4<sup>e</sup> Convention de Genève dans les territoires occupés. Au sein du monde arabe, l'Égypte et la Jordanie se sont gardées de prendre des sanctions politiques et économiques contre Israël. Les tactiques violentes de contre-offensives utilisées par l'armée israélienne ont donné lieu à de nombreux débats dans ce pays. Au début de 1988, le secrétaire d'État américain, George Shultz, a entamé une mission de négociation en Syrie, en Jordanie et en Israël pour présenter un projet visant une solution politique au problème de l'autonomie palestinienne dans les territoires occupés. Au mois d'avril, le président de l'OLP, M. Arafat, et le président syrien, M. Assad, se rencontraient à Damas pour discuter entre autre des troubles dans les territoires occupés. Tous deux rejettent le plan de paix Shultz.

### La position actuelle du Canada

Le Canada a toujours insisté sur l'importance d'un règlement négocié du conflit irako-iranien et a appuyé la résolution 598 du Conseil de sécurité adoptée le 20 juillet 1987. Au cours des dernières années, le Canada a condamné les attaques contre les villes, l'emploi d'armes chimiques et les mauvais traitements réservés aux prisonniers de guerre. Lors d'une allocution qu'il prononçait à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 22 septembre 1987, M. Joe Clark a fait une brève allusion à la guerre entre l'Iran et l'Irak. Il a entre autre mentionné : " (...) la résolution 598 du Conseil de sécurité témoigne d'une volonté politique unanime au sein du Conseil, ce que nous saluons. La patience et le persévérance dont le Secrétaire général a fait preuve dans ses efforts de médiation méritent nos éloges. Sa mission n'a pas été aussi fructueuse que nous l'aurions souhaité (...). Le Canada est disposé à appuyer sans réserve la mise en oeuvre de la deuxième partie axiomatique de la résolution 598, à savoir l'imposition de sanctions."<sup>1</sup>

Après que les États-Unis eurent attaqué deux plates-formes de forage iraniennes dans le golfe Persique en avril 1988, un communiqué du ministère

<sup>1</sup> MAE, Discours, 87/49, New York, 22 septembre 1987.

des Affaires extérieures révélait : " (...) le Canada soutient sans réserve les efforts faits par ses alliés en vue de protéger le transport maritime international et la liberté de navigation dans le Golfe. [Il ajoutait que] D'après les informations dont nous disposons, les mesures prises (...) par les États-Unis sont, dans ce contexte, entièrement justifiées."<sup>2</sup>

Le 18 juillet, le Canada et l'Iran ont convenus de rétablir entre eux des relations diplomatiques normales, s'engageant à procéder à un échange d'ambassadeurs. Le gouvernement du Canada a tenu à souligner "que cet événement, dont il se félicite, témoigne de l'importance qu'il attache aux relations avec la République islamique d'Iran, nation de tout premier plan au Moyen-Orient, étant donné les conséquences de la révolution islamique, la situation stratégique de l'Iran et son rôle sur la scène internationale".<sup>3</sup> Ottawa avait fermé son ambassade à Téhéran en 1980.

En ce qui concerne le Liban, le Canada a à maintes reprises appuyé l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. Ottawa a cependant transféré son ambassade à Damas (Syrie), en juillet 1985, pour assurer la sécurité de son personnel diplomatique. Malgré les pressions exercées par les autorités libanaises et des Canadiens d'origine libanaise, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures refuse toujours de réouvrir la mission canadienne au Liban, et ce jusqu'à ce que la situation en matière de sécurité ne s'améliore. En février 1988, la ministre des Relations extérieures, M<sup>me</sup> Monique Landry, annonçait le versement de cinq millions de dollars au Bureau des Nations-Unies pour la coordination des secours en cas de catastrophe (UNDRO). Ces fonds serviront à aider le Liban.

Concernant la question du conflit israélo-arabe, M. Joe Clark a prononcé une allocution le 4 octobre 1987, à l'occasion d'un dîner en l'honneur du prince Saoud Al Faysal Al Saoud, ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite, au cours de laquelle il a mentionné :

---

<sup>2</sup> MAE, Communiqué n<sup>o</sup> 089, 18 avril 1988.

<sup>3</sup> MAE, Communiqué, n<sup>o</sup> 152, 18 juillet 1988.

Bien que nos deux pays ne soient pas nécessairement d'accord sur les détails de l'approche à suivre pour en arriver à une solution, il faut souligner que le Canada et l'Arabie saoudite ont tous deux pris officiellement position en faveur de politiques qui garantiraient le droit de toutes les nations de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous sommes également en faveur d'un foyer national pour les Palestiniens sur un territoire clairement défini, la Cisjordanie et la Bande de Gaza. (...) le Canada continuera de soutenir sans réserve les dirigeants des pays qui recherchent avec détermination la paix dans l'honneur et qui sont disposés à courir les risques que suppose la mise au point d'un règlement juste et durable.<sup>4</sup>

Le 2 décembre 1987, M. Charles V. Svoboda, membre de la délégation canadienne à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, a donné une explication de vote concernant des résolutions sur la question de la Palestine. La délégation s'est abstenue "sur le projet de résolution L.34 sur la Division des droits des Palestiniens, alors qu'elle avait émis un vote négatif sur des textes similaires au cours des dernières années". Selon M. Svoboda, ce changement de position reflète une "préoccupation pour la situation tragique du peuple palestinien" et constitue une manifestation de la compréhension et de la sympathie que la délégation canadienne éprouve à l'égard des droits individuels et collectifs du peuple palestinien. M. Svoboda a ajouté plus loin : "S'agissant de l'OLP, nous souhaitons rappeler une fois de plus que, si nous ne reconnaissons pas à cette organisation le statut de seul représentant légitime du peuple palestinien, nous la considérons comme l'expression d'un important segment de l'opinion palestinienne. À ce titre, nous estimons qu'il est important de maintenir des communications efficaces avec l'OLP."

Concernant le projet de résolution demandant la convocation d'une Conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient (L.40), la délégation canadienne s'est également abstenue, surtout en raison de ses réserves "au sujet de certaines des dispositions de la résolution 38/58C à laquelle il est à nouveau fait allusion et qui préjuge de l'aboutissement des négociations. En outre, [la] délégation a certaines préoccupations d'ordre concret quant à l'impartialité et à l'efficacité d'un Comité préparatoire devant faire l'objet de négociations dans le cadre du Conseil de sécurité, alors que deux

---

<sup>4</sup> MAE, Discours, 87/53, 4 octobre 1987.

des membres permanents de cette instance soit ont suspendu soit n'ont jamais établi de relations diplomatiques avec l'un des États directement concernés." M. Svoboda a également mentionné que, de l'avis du Canada, une conférence internationale ne saurait remplacer des négociations directes entre les parties au différend.<sup>5</sup>

Le 27 janvier 1988, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark "a rendu hommage au Secrétaire général des Nations-Unies pour son analyse de la situation dans les territoires occupés, pour les mesures réalistes et pratiques qu'il propose afin d'assurer la sécurité des populations qui y vivent, ainsi que pour l'importance qu'il accorde à la nécessité de trouver une solution politique à la situation actuelle". Il a ajouté que "(...) le Canada serait disposé à se joindre aux autres Parties contractantes pour demander instamment au gouvernement d'Israël d'appliquer les dispositions de la Convention [de Genève] à la Cisjordanie et à la Bande de Gaza. Outre qu'elles sont inacceptables, les violations de la Convention, y compris les abus des droits de la personne et la présence de colonies de peuplement, portent atteinte au processus de paix."<sup>6</sup>

La loi adoptée par le Congrès des États-Unis en 1987, visant la fermeture de la mission d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à New-York, a suscité l'opposition du Canada qui croit que cette pratique est contraire aux obligations des États-Unis en vertu de l'Accord de Siège. Lors d'une déclaration faite aux Nations-Unies le 29 février 1988, l'ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès de l'ONU, M. Stephen Lewis, a fait observer "que le pays hôte a, sur le plan juridique, l'obligation de permettre à l'OLP de conserver son bureau auprès des Nations-Unies. Intervenant au nom des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada, M. Lewis a indiqué "qu'au besoin, la procédure de règlement des différends prévue dans l'Accord de Siège entre les Nations-Unies et le pays hôte pourrait être utilisée".<sup>7</sup>

---

<sup>5</sup> Communiqué n° 56, La mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies, 2 décembre 1987.

<sup>6</sup> MAE, Communiqué n° 029, 27 janvier 1988.

<sup>7</sup> MAE, Communiqué n° 051, 29 février 1988.

Enfin une allocution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, à la conférence annuelle du Comité Canada-Israël, le 10 mars 1988, a provoqué bien des remous au pays. M. Clark a surtout parlé de la violence qui a cours dans les territoires occupés, condamnant l'action des forces israéliennes contre les Palestiniens. Il a affirmé que les récentes violations des droits de la personne en Cisjordanie et à Gaza sont totalement inacceptables et que, dans de nombreux cas, elles sont illégales en vertu du droit international. M. Clark a ajouté plus loin "(...) nous appelons les dirigeants politiques israéliens à faire preuve de la clairvoyance, de la compassion et de la vigueur nécessaires à la prise des décisions qui s'imposent pour garantir que les Palestiniens soient traités de façon plus humaine (...)." Enfin, il a également mentionné : "Notre préoccupation devant la situation dans les territoires occupés se fonde en partie sur la conscience du fait qu'elle suscite des passions risquant d'opposer les Canadiens les uns aux autres."<sup>8</sup>

### Le débat parlementaire

Le conflit irako-iranien a suscité plusieurs interventions à la Chambre des communes depuis la fin de l'été 1987. Le 20 octobre 1987, le député conservateur Bob Corbett a demandé à M. Joe Clark quel rôle le Canada assumerait afin de mettre rapidement un terme au conflit entre l'Iran et l'Irak. M. Clark a répondu : "Le rôle le plus efficace que le Canada puisse continuer à jouer consiste à exhorter les membres du Conseil de sécurité des Nations-Unies et surtout le secrétaire général de cet organisme à essayer de faire appliquer la résolution 598 du Conseil de sécurité."<sup>9</sup>

La députée libérale Aideen Nicholson a fait une intervention, le 21 janvier 1988, à propos des répercussions de la guerre irako-iranienne sur les populations civiles. Elle a notamment dit : "Il faut s'efforcer de faire cesser les ventes d'armes à l'Iran, à l'échelle internationale, et il faut essayer de mettre fin à cette tragédie par tous les moyens pacifiques."<sup>10</sup>

<sup>8</sup> MAE, Discours, 88/18, 10 mars 1988.

<sup>9</sup> Débats de la Chambre des communes, 20 octobre 1987, p. 10187.

<sup>10</sup> Débats de la Chambre des communes, 21 janvier 1988, p. 12142.

Le 22 mars, suite à de nouvelles allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans la guerre entre l'Iran et l'Irak, M. Joe Clark a suggéré qu'une enquête soit réalisée à l'instigation des Nations-Unies.<sup>11</sup>

Le 25 mars, le député libéral André Ouellet a demandé à M. Clark ce qu'il avait fait pour exprimer la désapprobation canadienne face à l'utilisation d'armes chimiques dans le Golfe. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu "(...) hier nous avons convoqué l'ambassadeur de l'Iraq pour exprimer notre profonde inquiétude et désapprobation des actions qui semblent être la situation en ce qui concerne l'utilisation d'armes chimiques par l'Iraq. Nous avons aussi informé le gouvernement de l'Iran de notre contact avec l'Iraq. Nous avons soulevé la question avec les Nations-Unies. L'Iraq a signé le protocole des Nations-Unies et l'Iraq doit respecter ce qu'il a signé."<sup>12</sup>

Le 25 mars, le député néo-démocrate Bill Blaikie a interrogé M. Clark sur ce qu'il comptait faire pour condamner les actions de l'Irak en ce qui a trait à l'utilisation d'armes chimiques dans la région du Kurdistan et pour convaincre les belligérants de convenir d'un cessez-le-feu. M. Clark a répondu : "Nous avons protesté de la façon la plus énergique auprès de l'ambassadeur d'Irak et avons l'intention de poursuivre nos démarches par d'autres voies." M. Blaikie a poursuivi en soulignant "(...) que le ministre pourrait prendre l'initiative d'essayer d'amener la communauté internationale à interdire la vente d'armes à ces deux pays". M. Clark s'est dit d'accord avec le député, mais a spécifié que le problème n'était pas de recommander un embargo mais de trouver une façon de le faire.<sup>13</sup>

Les 4 et 5 juillet, plusieurs parlementaires ont exprimé leur consternation en rapport à l'incident de l'avion civil iranien abattu par un navire de guerre américain. Le député libéral Chas. L. Caccia a souligné "la présence injustifiée dans le golfe Persique de la flotte américaine dont les activités sont plus susceptibles de nuire à la paix dans cette région que d'y empêcher la poursuite des hostilités". Le député néo-démocrate

<sup>11</sup> Débats de la Chambre des communes, 22 mars 1988, p. 14013.

<sup>12</sup> Débats de la Chambre des communes, 25 mars 1988, p. 14133.

<sup>13</sup> Débats de la Chambre des communes, 25 mars 1988, pp. 14134 et 14135.

Jim Manly a fait un commentaire semblable et a indiqué : "Il faut trouver un dispositif de sécurité commun dans le golfe Persique plutôt que de recourir à la confrontation armée." Le député libéral Lloyd Axworthy a pour sa part interrogé le premier ministre suppléant, M. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur), afin de savoir si le gouvernement avait l'intention de demander une session d'urgence du Conseil de sécurité des Nations-Unies et une session spéciale de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour qu'une enquête soit faite sur cette catastrophe. M. Crosbie a répondu : "Nous allons adopter une position et exercer nos responsabilités en tant que pays membre de l'OACI ou des Nations-Unies lorsque l'un ou l'autre de ces organismes sera saisi de cette affaire. Nous déciderons alors de ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt de l'humanité et dans celui des Canadiens. (...) Nous ne sommes pas immédiatement touchés par cette tragédie. Nous agissons dans le sens des intérêts de la communauté internationale lorsque les pays directement mis en cause saisiront ces organismes de cette affaire."<sup>14</sup>

La question du conflit israélo-arabe, surtout les troubles dans les territoires occupés, a aussi donné lieu à plusieurs interventions en Chambre. Le 2 février 1988, le député néo-démocrate Howard McCurdy a demandé au premier ministre s'il était disposé "à offrir ses bons offices pour hâter la tenue [d'une] conférence sur la paix au Moyen-Orient", Mme Pat Carney, suppléante du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a rappelé que M. Clark avait déclaré que le gouvernement était disposé à examiner comment le Canada pourrait contribuer à trouver une solution acceptable par toutes les parties. Elle a ajouté : " (...) nous intervenons déjà dans cette région par l'intermédiaire de nos forces de maintien de la paix et sous la forme d'aide au développement."<sup>15</sup>

Le 9 février, la députée libérale Sheila Finestone a souligné l'importance "d'entreprendre des négociations directes pour essayer de trouver une solution pacifique au conflit" qui déchire Gaza et la Cisjordanie. Elle a

---

<sup>14</sup> Débats de la Chambre des communes, 4 juillet 1988, pp. 17011, 17014, 17015 et 17016.

<sup>15</sup> Débats de la Chambre des communes, 2 février 1988, p. 12529.

terminé en disant : "J'exhorte toutes les parties en cause à s'abstenir de commettre d'autres agressions et à essayer de créer un climat dans lequel on puisse trouver une solution négociée. Le plan de paix américain constitue peut-être déjà une première étape."<sup>16</sup>

Le 26 février, le député néo-démocrate Bill Blaikie a dit espérer que le comportement violent des soldats israéliens en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza cessera bientôt. Il a également insisté sur le fait que le gouvernement "n'a pas énoncé clairement la position du Canada au sujet des nombreuses questions épineuses qu'il faudrait examiner dans le cadre d'une [conférence pour la paix]". La ministre du Commerce extérieur, Mme Pat Carney, a répondu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait exposé la position du Canada à plusieurs reprises à la Chambre des communes.<sup>17</sup>

Le 14 mars, le député libéral Lloyd Axworthy a voulu savoir si le premier ministre avait approuvé le texte final du discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur le Moyen-Orient et si ces propos reflétaient "explicitement la position du premier ministre et de son gouvernement au sujet des événements (...) au Moyen-Orient". M. Clark a alors pris la parole pour affirmer que la déclaration faite au Comité Canada-Israël reflétait la position du gouvernement du Canada.<sup>18</sup>

La même journée, le député conservateur Reginald Stackhouse a demandé à M. Joe Clark si le gouvernement a fait connaître son avis aux autorités américaines au sujet du plan de paix Shultz. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu :

Le Canada a accordé de manière on ne peut plus claire et sans équivoque son appui aux initiatives prises par le secrétaire d'État des États-Unis. (...) entre autres initiatives que nous avons prises et qui nous permettraient d'exercer une certaine influence, j'ai ordonné aux ambassadeurs du Canada au Moyen-Orient

---

<sup>16</sup> Débats de la Chambre des communes, 9 février 1988, p. 12776.

<sup>17</sup> Débats de la Chambre des communes, 26 février 1988, p. 13175.

<sup>18</sup> Débats de la Chambre des communes, 14 mars 1988, p. 13697.

et dans des pays qui pourraient avoir une quelconque influence auprès des Palestiniens, d'encourager fortement les dirigeants palestiniens à reconnaître et à accepter officiellement l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'État d'Israël.<sup>19</sup>

### Ouvrages de référence récents

King, R., "The Iran-Iraq War : The Political Implications", Adelphi Papers 219, IISS, printemps 1987.

Norton, A.R., "Estrangement and Fragmentation in Lebanon", Current History, vol. 85, n<sup>o</sup> 508, février 1986.

Toward Arab-Israeli Peace (Report of a Study Group), Washington D. C.: The Brookings Institution, 1988.

### Ouvrages généraux

Brière, C., Liban : Guerres ouvertes 1920-1985, Paris : Ramsay, 1985.

Lukacs, Y., Documents on the Israeli-Palestinian Conflict, Cambridge : Cambridge University Press, 1985.

Iran and Iraq : The Next Five Years, Londres : The Economist Publications Ltd. (EIU), 1986.

---

<sup>19</sup> Débats de la Chambre des communes, 14 mars 1988, p. 13704.

## 26. L'AFRIQUE DU NORD

### Contexte

#### Sahara occidental

Le conflit au Sahara occidental perdure malgré une activité diplomatique fébrile des pays d'Afrique du Nord depuis 1987. Le conflit sahraoui, qui a fait près de 100 000 morts depuis 1975, oppose le Maroc et le Front Polisario, lui-même appuyé par l'Algérie. Les membres du Polisario revendiquent l'indépendance du Sahara occidental occupé par le Maroc depuis le départ du colonisateur espagnol. Les Nations-Unies essaient toujours d'organiser un référendum afin de discuter de l'avenir de ce territoire mais, bien que les parties au conflit soient favorables à cette initiative, elles y rattachent différentes conditions. Au cours de l'année 1987, une mission conjointe créée par l'ONU et l'Organisation pour l'unité africaine (OUA) a visité le Sahara occidental et les États limitrophes en vue de trouver une solution politique au conflit. Elle n'est toutefois arrivée à aucun résultat satisfaisant.

Entre-temps, les combattants du Polisario ont multiplié les assauts contre les troupes marocaines, quelquefois avec des résultats importants. Au mois d'avril 1987, le Maroc a parachevé son sixième "mur de défense" muraille de barbelés ponctuée de positions fortifiées, érigée pour empêcher les infiltrations des guérilleros. Ce mur, qui se trouve près de la frontière avec la Mauritanie, a entraîné des protestations de la part de cette dernière qui craint que le conflit ne s'étende sur son territoire. La Mauritanie est de plus en plus touchée par les attaques des rebelles, malgré le retrait de ses troupes du Sahara occidental en 1978 et de la position de neutralité qu'elle a adoptée par la suite.

Le 4 mai 1987, un sommet tripartite réunissant le roi Hassan 11 du Maroc, le président algérien Chadli Bendjedid et le roi Fahad d'Arabie saoudite a été le point de départ d'un dialogue continu entre Alger et Rabat, avec une série de rencontres de haut niveau. Au mois de mars 1988, l'Algérie et le Maroc ont repris leurs relations diplomatiques. Cette rupture, qui avait

duré douze ans, était imputable à la décision de l'Algérie, en 1976, de reconnaître la République arabe sahraouie démocratique (RASD) proclamée par le Front Polisario. Le rapprochement, rendu possible avec l'aide de la Tunisie, a fait naître l'espoir d'un règlement dans le conflit sahraoui bien qu'une solution n'apparaisse pas clairement.

### Libye-Tchad

Un autre conflit important en Afrique du Nord est celui qui oppose la Libye et le Tchad depuis 1980. Il résulte principalement des interventions militaires libyennes dans les conflits intérieurs du Tchad. Cette guerre a connu de nouveaux développements en 1987 avec les victoires répétées du gouvernement tchadien, à qui la majorité des factions rebelles du pays se sont ralliées, contre les forces du colonel Kadhafi. Une série d'offensives des troupes de Hissène Habré au nord du 16<sup>e</sup> parallèle (cette ligne, établie en 1983 par la France divise le pays en deux : d'une part il est sous contrôle libyen et de l'autre, sous contrôle tchadien) ont permis à N'Djamena de reprendre plusieurs villes importantes (telles que Fada, Ouadi-Doum et Faya Largeau) tout en causant de lourdes pertes à l'ennemi forcé de se replier vers la frontière septentrionale. La bande d'Aozou, région frontalière au nord du Tchad contrôlée par la Libye mais réclamée par les deux pays, a été momentanément capturée par les forces tchadiennes au début du mois d'août; celles-ci ont même fait une incursion en territoire libyen peu de temps après, se rendant jusqu'à la base aéroterrestre de Maatenène-Sara. Au mois de septembre, les belligérants ont convenu d'un cessez-le-feu grâce à la médiation de Kenneth Kaunda, président de l'Organisation pour l'unité africaine et de la Zambie. Par la suite, la bande d'Aozou a été soumise à un arbitrage international.

Le Tchad bénéficie d'une aide logistique et militaire provenant de la France et des États-Unis; on apprenait en 1987 que ces derniers ont notamment livré à la république tchadienne des missiles anti-aériens Stinger. Il y a environ 1 200 soldats français au Tchad qui participent, entre autre, à la défense aérienne du pays.

Malgré les victoires remportées par le Tchad, la paix n'est toujours pas en vue et des combats sporadiques se poursuivent en particulier à la frontière soudanaise. N'Djamena redoute une offensive de la Libye à l'Est du pays étant donné la présence de troupes libyennes au Soudan. Il est probable que Tripoli tentera de réunir à nouveau les différents groupes de guérillas en vue de reprendre les combats.

### La position actuelle du Canada

Le Canada maintient une "attitude de stricte neutralité" concernant la situation au Sahara occidental, optant pour une politique de "non-interférence, non-indifférence". Ottawa encourage les efforts de médiation poursuivie par le Secrétaire général des Nations-Unies, Javier Pérez de Cuellar, en vue d'un règlement du conflit et met beaucoup d'espoirs dans le fait que tous les intervenants, soit aux Nations-Unies ou ailleurs, ont proposé la tenue d'un référendum au Sahara occidental. Deux canadiens ont d'ailleurs participé à la mission technique de l'ONU à l'automne 1987, qui avait pour mandat de recueillir les informations nécessaires à la tenue d'un tel référendum.

Le Canada s'est abstenu lors du vote sur la résolution concernant le Sahara occidental adoptée à la 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies en 1986 et 1987. Cette résolution (quatre-vingt-treize en faveur, zéro contre et cinquante abstentions à la 42<sup>e</sup> session) demande aux deux parties, le Maroc et le Frente Popular para la Liberacion de Sagua el-Hamra y de Rio de Oro (Front Polisario), d'entamer des négociations dans les plus brefs délais afin d'en venir à un cessez-le-feu pouvant créer les conditions nécessaires à la tenue d'un référendum. Donnant une explication de son vote lors des deux sessions, le Canada a souligné que "sa neutralité ne doit pas être perçue comme un signe d'indifférence à l'égard de cette situation déplorable". Il a également exhorté les parties "à continuer d'user de tous les bons offices à leur disposition afin de progresser le plus rapidement possible sur la voie d'une solution qui soit mutuellement acceptable et qui jouisse de la crédibilité de la communauté internationale".

Le Canada n'a pas de politique établie en ce qui concerne le conflit tchado-libyen.

### Le débat parlementaire

Les conflits en Afrique du Nord n'ont pas fait l'objet d'interventions à la Chambre des communes depuis l'été 1987.

### Ouvrages de référence récents

Anderson, L., "Qaddafi and His Opposition", Middle East Journal, printemps 1986.

Manz, G. M., "Fighting a desert war", Briarpatch, mars 1988, vol. 17, n<sup>o</sup> 2.

Seddon, D., "Morocco and the Western Sahara", African Political Economy, avril 1987.

"Western Sahara: Africa's Forgotten War", Africa Today, vol. 34, n<sup>o</sup> 3, 1987.

### Ouvrages généraux

Bouquet, C., Tchad: jeunesse d'un conflit, Paris: L'Harmattan, 1982.

Hodges, T., Western Sahara: The Roots of a Desert War, Westport (Connecticut): L. Hill, ;1983.

Nanne, B., Tchad-Libye : La querelle des frontières, Paris : Karthala, 2<sup>e</sup> éd., 1986.

## 27. L'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

### Contexte

Si l'année 1987 a été marquée par une intensification des guerres qui ravagent l'Afrique australe, 1988 se distingue par la poursuite d'un règlement des conflits armés de la part de toutes les parties en cause, lesquelles semblent favorables à la négociation. Elles se heurtent toutefois à des obstacles de taille.

On peut croire que l'absence de victoire militaire décisive de l'un ou l'autre groupe de combattants en Afrique australe et les coûts exorbitants de l'intervention de l'Afrique du Sud dans une région qui s'étend des provinces septentrionales du Mozambique jusqu'au plateau central angolais, en passant par les frontières du Botswana et du Zimbabwe, ont encouragé l'activité diplomatique qui a eu cours dans la région depuis le début de l'année 1988.

### Angola et Namibie

En fait, c'est surtout la guerre en Angola qui a été au centre des pourparlers. Qu'il s'agisse des négociations répétées entre les Américains et les autorités angolaises pour un retrait des soldats cubains présents en Angola (en janvier 1988, Luanda a accepté, pour la première fois, le principe d'un retrait total des troupes cubaines d'Angola dans le cadre d'un règlement global de la situation en Afrique australe, c'est-à-dire dans le cadre, notamment, de l'accession de la Namibie à l'indépendance, cette dernière étant actuellement sous contrôle sud-africain), de la conférence de Londres les 3 et 4 mai 1988 réunissant des représentants des États-Unis, de l'Afrique du Sud, de Cuba et de l'Angola, du face à face entre Angolais et Sud-Africains à Brazzaville neuf jours plus tard ou de la nouvelle réunion quadripartite à venir, de nouvelles perspectives se présentent aux acteurs de la région. À la conférence de Londres, la délégation sud-africaine a formellement accepté l'application de la résolution 435 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la Namibie en échange du retrait des troupes cubaines. Toutefois, il est trop tôt pour parler d'une formule de paix quelconque

menant à une "réconciliation nationale" en Angola; au début du mois de juin on parlait même d'une impasse dans les négociations, qui se sont poursuivies grâce aux efforts déployés par le sous-secrétaire d'État américain aux Affaires africaines, M. Chester Crocker. Les principales questions en litige sont le calendrier du retrait des troupes cubaines d'Angola, l'aide militaire américaine et sud-africaine aux rebelles de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) et le retrait des Sud-Africains du territoire angolais.

Pendant que les spéculations sur une solution politique au conflit angolais vont bon train, les hostilités n'ont pas pour autant cessé en Angola. Les violents combats et la participation croissante de militaires cubains et sud-africains dans la bataille pour le contrôle de la ville-clé de Cuito Cuanavale (après l'importante offensive des troupes angolaises contre l'UNITA dans cette région du sud-est au mois de septembre 1987) se sont poursuivis sans qu'il n'y ait de véritable vainqueur. Mentionnons que l'Angola est maintenant beaucoup mieux équipée en systèmes radars sophistiqués, en batteries de missiles sol-air et en chasseurs soviétiques perfectionnés.

### Le Mozambique

En ce qui concerne le Mozambique, aux prises depuis 1975 avec les guérilleros de la RENAMO (Résistance nationale au Mozambique) appuyés par l'Afrique du Sud, la situation politico-économique est toujours aussi dramatique; les victimes de la guerre et des famines successives sont légion. Les quelque 20 000 hommes formant la guérilla parcourent les campagnes, le gouvernement mozambicain ne contrôlant que les villes, malgré l'aide de troupes zimbabwéennes (10 000 soldats) et tanzaniennes. Le Zimbabwe est d'ailleurs de plus en plus alarmé face au débordement du conflit sur son territoire. Par ailleurs, depuis 1987, plusieurs pays occidentaux se sont joints aux États de la région et ont augmenté leur aide économique et militaire au gouvernement Chissano. En ce qui concerne les opérations militaires, la RENAMO a essuyé un échec important en mars 1987, alors qu'elle s'est vue expulsée de la vallée du Zambèze, autrefois sous son contrôle.

### Afrique du Sud

En Afrique du Sud, les perspectives de changement politique sont faibles; lors des élections législatives du mois de mai 1987, le Parti national du président Botha a été reporté au pouvoir avec 54 p. 100 de suffrages exprimés, ce qui lui donnait une majorité confortable de 74 p. 100. Le Parti conservateur, qui est opposé à toute réforme raciale est maintenant le parti d'opposition officiel (le nombre de ses sièges est passé de dix-sept à vingt-deux). Les soulèvements spontanés dans les townships, auxquels on avait assisté en 1985 et 1986, sont moins fréquents depuis 1987 (malgré les grèves menées par des travailleurs noirs dans certains secteurs industriels) en raison de la proclamation de l'État d'urgence par le gouvernement Botha et de l'adoption par celui-ci de mesures encore plus restrictives. Les affrontements entre le gouvernement Botha et l'African National Congress (ANC) se sont poursuivis.

### Éthiopie-Somalie

Au mois d'avril 1987, l'Éthiopie et la Somalie ont repris leurs négociations en vue d'un règlement de la question de l'Ogaden, territoire qui avait été à l'origine de la guerre somalo-éthiopienne de 1977-1978. Ces rencontres ont eu lieu malgré une attaque par les troupes éthiopiennes à la frontière au mois de février. En avril 1988, les deux pays ont accepté de reprendre leurs relations diplomatiques, de retirer leurs troupes respectives de la région frontalière et de refréner leurs activités subversives l'un à l'égard de l'autre.

### La position actuelle du Canada

Le Canada a tenté d'apporter son aide aux pays touchés par les conflits en Afrique australe. Voici quelques exemples : en 1977, Ottawa a accepté de faire parti du Groupe de contact composé de cinq pays occidentaux, créé par les Nations-Unies en vue de trouver une solution au problème de l'occupation sud-africaine de la Namibie. De plus, le Canada apporte chaque année une aide économique d'environ 140 millions de dollars aux pays de la ligne de front comme le Mozambique, le Zimbabwe et l'Angola, surtout par

l'entremise de la Conférence de coordination du développement en Afrique australe (CCDAA). Cet organisme regroupe "neufs États d'Afrique du Sud déterminés à accélérer leur développement économique et à réduire leur dépendance vis à vis l'Afrique du Sud en devenant mieux intégrés et plus autonomes sur le plan régional".<sup>1</sup> Si Ottawa fournit une assistance aux pays limitrophes et les aide à assurer leur sécurité, il s'oppose toutefois à leur fournir une aide militaire directe. Enfin, depuis 1961, alors que le gouvernement Diefenbaker s'est opposé à l'apartheid, Ottawa n'a jamais cessé de condamner l'Afrique du Sud pour cette pratique et a graduellement (surtout depuis 1985) imposé à Prétoria des sanctions économiques limitées (Voir le Guide 1986-1987).

Depuis l'été 1987, le Canada a reçu les visites de M. Oliver Tambo, président de l'ANC, et du révérend Allan Boesak, président de la United Democratic Front (UDF) et de la World Alliance of Reformed Churches. Ottawa a aussi accueilli le sommet du Commonwealth à Vancouver en octobre 1987 où, encore une fois, on a beaucoup discuté de l'Afrique du Sud.

Lors de son discours à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies le 22 septembre 1987, M. Joe Clark a affirmé que les sanctions imposées contre Prétoria avaient été efficaces, d'un point de vue économique mais aussi d'un point de vue psychologique; en limitant davantage les libertés individuelles, Prétoria a encouragé une plus grande mobilisation des Sud-Africains décidés à obtenir des réformes. M. Clark a aussi mentionné ce qui suit :

La campagne visant l'abolition de l'apartheid est arrivée à un stade critique. (...) Les pressions contre l'apartheid doivent se poursuivre et s'accélérer. Le défi qui se présente, tant au sein qu'à l'extérieur des Nations-Unies, consiste à définir des moyens pacifiques et efficaces d'accroître ces pressions. Il ne suffit pas de demander aux autres d'agir.<sup>2</sup>

---

1 Intervention du ministre d'État (Agriculture) Pierre Blais, Débats de la Chambre des communes, 19 octobre 1987, p. 10160.

2 MAE, Déclarations et Discours, 22 septembre 1987.

On retrouve ces idées dans le communiqué final du sommet du Commonwealth à Vancouver. Le document parle également de renforcer les efforts de résistance des États de la ligne de front aux politiques de déstabilisation et de destruction menées par l'Afrique du Sud<sup>3</sup> et d'accroître, de diverses façons, l'aide accordée aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud. Lors de cette conférence, les chefs d'État du Commonwealth ont créé un comité spécial composé de huit ministres des Affaires étrangères dans le but de poursuivre ces objectifs; M. Clark en est le président.

Dans un communiqué publié le 10 novembre 1987, M. Clark "a (...) exhorté le gouvernement de la République d'Afrique du Sud à libérer sans tarder les prisonniers politiques détenus en raison de leur opposition à l'apartheid". Il a également demandé qu'un terme soit mis à l'état d'urgence.<sup>4</sup>

Le 19 novembre, M. Walter McLean, représentant du Canada à la plénière de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, a fait une déclaration dans laquelle il a, entre autre chose, mentionné que "le gouvernement de l'Afrique du Sud doit reconnaître avant qu'il ne soit trop tard le caractère inévitable du changement", faisant référence aux pressions exercées à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Il a également rappelé la triste condition de deux pays victimes de la politique sud-africaine, soit la Namibie et le Mozambique.<sup>5</sup>

Plusieurs résolutions concernant la politique d'apartheid du gouvernement sud-africain ont été présentées à l'Assemblée générale au cours de la même session. Le Canada a voté en faveur de la résolution portant sur une action internationale concertée pour l'élimination de l'apartheid (résolution A/42/L.32), et il a co-parrainé la résolution sur la création d'un Fonds d'affectation spéciale des Nations-Unies pour l'Afrique du Sud (résolution A/42/L.36); cette dernière a fait l'objet d'un consensus. Dans les autres cas, il a opposé un refus ou s'est abstenu. Le Canada s'est dit en

---

<sup>3</sup> Communiqué, The Okanagan Statement on Southern Africa and Programme of Action, Commonwealth Heads of Government Meeting, Vancouver, 1987.

<sup>4</sup> Communiqué n<sup>o</sup> 209, 10 novembre 1987.

<sup>5</sup> Communiqué de presse n<sup>o</sup> 54, New-York, 19 novembre 1987.

désaccord notamment avec : la référence à la lutte armée contenue dans la résolution portant sur l'assistance aux mouvements de libération (L.26) et la résolution sur le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (L.30); les accusations portées contre des pays en particulier (L.28 et L.29); et l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud (résolution L.31, qui réclame un embargo sur le pétrole, et résolution L.28).<sup>6</sup>

Le Canada s'est une fois de plus abstenu lorsqu'il s'est agi des résolutions concernant la Namibie, pour des raisons de procédure reliées à sa participation au Groupe des Cinq, lequel tient à demeurer neutre. La délégation canadienne a rappelé que l'intransigeance sud-africaine sur la question de la Namibie, la création d'un soi-disant gouvernement provisoire, et le fait de poser des conditions à l'application de la résolution 435, témoignent d'un mépris à l'égard des principes selon lesquels l'ONU a été fondée.<sup>7</sup>

En février 1988, M. Joe Clark a plus d'une fois condamné "l'imposition, par le gouvernement sud-africain, de restrictions nouvelles et draconiennes sur les activités politiques de dix-sept organisations anti-apartheid en Afrique du Sud". Il a indiqué que "ces mesures limiteront gravement, voire interdiront totalement, l'action politique de certains des groupes les plus importants qui s'opposent de façon non violente à l'apartheid et fournissent un appui à ses victimes".<sup>8</sup>

Lors d'un discours sur l'Afrique du Sud prononcé à la Chambre des communes, le 2 mars 1988, M. Joe Clark a déclaré que le moment serait mal choisi pour le Canada de rompre ses relations diplomatiques avec ce pays, car la fermeture de notre ambassade à Prétoria nous priverait alors d'une bonne source d'information et affecterait l'administration de notre programme

---

<sup>6</sup> "Explanation of Votes, Item 33 : Apartheid", 20 novembre 1987.

<sup>7</sup> Question of Namibia, Explanation of Vote", présenté par C.V. Svoboda, membre de la délégation canadienne, 6 novembre 1987.

<sup>8</sup> Voir notamment les Communiqués n<sup>os</sup> 048 et 050, MAE, 24 et 26 février 1988. L'un d'eux a été rédigé au nom du Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe.

d'aide qui est de l'ordre d'environ cinq millions de dollars par an. De plus, M. Clark a affirmé : "(...) si nous devons quitter Prétoria, nous aurions plus de mal à organiser un programme d'aide pour la Namibie, à promouvoir les intérêts du Canada et du Commonwealth (...) en Afrique du Sud et nous ne pourrions pas afficher en Afrique du Sud même notre solidarité avec les leaders du mouvement anti-apartheid." Concernant les relations économiques avec Prétoria, il a mentionné qu'Ottawa est en train de revoir deux aspects de sa politique : "(...) pour voir s'il n'y aurait pas de nouvelles mesures économiques que le Canada pourrait prendre efficacement à lui seul et (...) pour inciter à prendre une initiative plus générale, surtout de la part des pays qui attachent un grand prix à la démocratie, en réaction particulière aux multiples atteintes à la liberté commises par l'Afrique du Sud pendant la semaine dernière."<sup>9</sup>

### Le débat parlementaire

Le 9 septembre 1987 à la Chambre des communes, le député libéral Roland de Corneille a demandé à M. Joe Clark s'il allait tenter d'obtenir l'adhésion de tous les États membres du Commonwealth à un accord global sur les sanctions. M. Clark a répondu :

La position du gouvernement est très claire en ce qui a trait aux sanctions. Selon nous, elles sont efficaces sur le plan économique et, ce qui est plus important, sur le plan psychologique. Bien entendu, nous croyons qu'elles le seraient encore davantage, si elles étaient plus universelles. [Il a ajouté plus loin] Nous sommes disposés, au besoin, si d'autres mesures se révèlent inefficaces, à rompre nos relations économiques et diplomatiques avec la République d'Afrique du Sud. Il faut comprendre que nous perdrons ainsi toute influence en ce qui a trait aux pressions à exercer pour mettre un terme à l'apartheid. Nous ne pensons pas qu'il convienne pour le moment que le Canada se place dans cette situation.<sup>10</sup>

Le lendemain, le chef de l'opposition, M. John Turner, a également demandé, cette fois-ci au premier ministre Brian Mulroney, si le Canada allait rompre complètement les relations avec l'Afrique du Sud et imposer des sanctions

<sup>9</sup> MAE, Discours 88/17, 2 mars 1988.

<sup>10</sup> Débats de la Chambre des communes, 9 septembre 1987, pp. 8776 et 8777.

économiques totales d'ici la fin de l'année, "à moins que le gouvernement de ce pays ne prenne des mesures concrètes et visibles pour mettre fin à ce régime d'apartheid". M. Mulroney a notamment répondu ce qui suit : "Nous essayons de faire deux choses : maintenir des pressions de plus en plus constantes sur l'Afrique du Sud et, en deuxième lieu, effectuer, par voie de corollaire, des changements profonds dans le système d'apartheid (...)."11

Le 17 septembre, M. de Corneille s'est à nouveau adressé à M. Clark pour lui demander s'il partageait l'opinion du Secrétaire général du Commonwealth, M. Ramphal, qui a déclaré que le Canada et les autres pays du Commonwealth "devront fournir plus que des bottes militaires s'ils veulent réellement contribuer à assurer la sécurité" des pays de la ligne de front. M. Clark a notamment répliqué : "(...) le Canada hésite depuis un certain temps à s'engager dans ce que l'on appelle traditionnellement l'aide militaire. Nous avons un Programme d'aide à l'instruction militaire de portée très limitée. Je ne pense pas que les Canadiens approuveraient que nous allions plus loin dans ce genre de programme."12

Le 22 septembre, M. de Corneille a présenté une motion en vue d'inciter le gouvernement canadien à prendre des mesures pour renforcer l'économie du Mozambique et sa stabilité interne, affirmant que l'aide humanitaire qu'apporte le Canada à ce pays est insuffisante. Il a ajouté : "Les sommes fournies au Mozambique sont minimes en comparaison de celles accordées aux autres États de la ligne de front." Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Benno Friesen, a indiqué que "le gouvernement du Canada est conscient de la gravité de la situation au Mozambique" et il a rappelé que, cette année, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) dépensera encore trente-trois millions de dollars dans ce pays.<sup>13</sup>

Le 3 novembre, le député néo-démocrate Howard McCurdy a demandé à M. Clark quelle était la réaction du Canada face à l'attaque lancée la journée même

11 Débats de la Chambre des communes, 10 septembre 1987, p. 8823.

12 Débats de la Chambre des communes, 17 septembre 1987, p. 9047.

13 Débats de la Chambre des communes, 22 septembre 1987, pp. 9222 et 9223.

par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu : "Nous avons condamné et continuons à condamner l'agression pratiquée par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Nous pensons que l'occupation de la Namibie est illégale, comme le sait le député. Nous trouvons que le problème devrait être résolu conformément à la résolution du Conseil de sécurité, que le député connaît bien. Cette initiative s'inscrit dans la vague de violence qui se manifeste en Afrique du Sud et qui persistera tant que le régime d'apartheid existera."<sup>14</sup>

En 1988, plusieurs parlementaires chez les libéraux et les néo-démocrates ont fait des interventions pour réclamer une rupture des relations économiques et diplomatiques du Canada avec l'Afrique du Sud. Le gouvernement conservateur a maintenu sa position telle qu'exposée lors de sa déclaration en Chambre le 2 mars 1988.

Le 25 mars 1988, le député libéral André Ouellet a interrogé M. Joe Clark sur l'aide canadienne au Mozambique compte tenu de la famine qui sévit là-bas et considérant que le programme d'aide bilatérale, annoncé en janvier, ne débutera qu'à la fin de 1989. M. Clark s'est dit prêt "à considérer tous les moyens qui peuvent assurer une aide canadienne avec toute la vitesse possible dans les circonstances actuelles". M. Ouellet a par la suite rappelé les efforts constants du gouvernement de l'Afrique du Sud pour déstabiliser le gouvernement du Mozambique, ce qui ne fait qu'exacerber, selon lui, les problèmes que connaît ce pays.<sup>15</sup>

Le 29 mars, M. Ouellet a de nouveau pris la parole, cette fois-ci relativement aux incursions de l'Afrique du Sud contre des pays voisins, soulignant entre autres une attaque récente contre le Botswana. Il a mentionné : "J'exhorte le gouvernement du Canada à condamner cette incursion au Botswana et à exercer davantage de pressions sur le gouvernement de l'Afrique du Sud pour l'inciter à mettre fin à ses incursions menaçantes dans les pays voisins qui, contrairement à l'Afrique du Sud, essaient de se développer sans racisme."<sup>16</sup>

---

<sup>14</sup> Débats de la Chambre des communes, 3 novembre 1987, p. 10682.

<sup>15</sup> Débats de la Chambre des communes, 25 mars 1988, p. 14132.

<sup>16</sup> Débats de la Chambre des communes, 29 mars 1988, p. 14237.

Le 2 mai, le député conservateur Reginald Stackhouse a fait une déclaration sur la dimension politique de la crise alimentaire en Éthiopie. Il a indiqué :

(...) l'ambassadeur du Canada en Éthiopie a finalement reconnu que la crise alimentaire de cet État se double d'une dimension politique. La sécheresse n'est pas et n'a jamais été la seule cause de la famine. Le régime militaire marxiste et oppressif y est pour quelque chose depuis le début. La dictature du Dergue est déterminée à transformer l'Éthiopie en une immense ferme collective même si cela réduit la production alimentaire. Il a consacré 46 p. 100 de ses ressources à l'armement laissant sa population mourir de faim. Ce gouvernement empêche maintenant l'aide alimentaire de parvenir dans le nord du pays où vivent deux millions de personnes, et qui est contrôlé par les rebelles. Le Canada a condamné l'utilisation de l'aide alimentaire comme instrument de pression politique. Il était plus que temps que nous dénonçons la situation en Éthiopie.<sup>17</sup>

Enfin le 27 juin, le député conservateur Alan Redway a fait allusion à une manifestation organisée par la communauté des Canadiens d'origine érythréenne à Ottawa "(...) pour demander des secours d'urgence et l'autodétermination pour les Érythréens et s'opposer à l'agression éthiopienne et au massacre de civils avec des bombes à ogives multiples et au napalm fournies par les Soviétiques". Il a déclaré : "J'exhorte la ministre des Relations extérieures (M<sup>me</sup> Landry) à envoyer de toute urgence des secours directement en Érythrée et d'intervenir auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) pour que ce dernier exige que le gouvernement éthiopien arrête d'utiliser sur les femmes et les enfants des bombes à ogives multiples et au napalm fournies par les Soviétiques."<sup>18</sup>

### Ouvrages de référence récents

Coker, C., South Africa's Security Dilemmas, New York : Praeger Publishers, 1987.

Jaster, R.S., South Africa and its Neighbours : The Dynamics of Regional Conflict, Adelphi Papers, 209, IISS, juin 1986.

---

<sup>17</sup> Débats de la Chambre des communes, 2 mai 1988, p. 15011.

<sup>18</sup> Débats de la Chambre des communes, 27 juin 1988, p.16806.

Ouvrages généraux

Foltz, W.J. et H.S. Bienen (sous la dir. de), Arms and the African : Military Influences on Africa's International Relations, New Haven, Conn. : Yale University Press, 1985.

Korn, D.A., Ethiopia, the United States, and the Soviet Union, Carbondale, Ill. : Southern Illinois University Press, 1986.

## 28. L'ASIE DU SUD

### Contexte

La région de l'Asie du Sud a connu des changements majeurs au cours des années 1987 et 1988. L'événement marquant a été le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan.

### Afghanistan

Pendant plus d'un an, l'Union soviétique avait affirmé que, sous certaines conditions, elle serait prête à quitter le pays. Le 8 février 1988, le secrétaire général Mikhaïl Gorbatchev annonçait que les troupes soviétiques se retireraient d'Afghanistan en moins de dix mois, à partir du 15 mai 1988, pourvu que les États-Unis et le Pakistan s'abstiennent de toute ingérence ou intervention dans les affaires afghanes. Il ajoutait que ce départ n'était aucunement lié à la nature du régime de Kaboul. Cette annonce a été suivie de négociations à Genève, entre l'Afghanistan, le Pakistan, les États-Unis et l'Union soviétique qui ont mené à la signature d'un accord le 14 avril prévoyant le rapatriement du corps expéditionnaire soviétique entre le 15 mai 1988 et le 15 février 1989 (au plus tard). La résistance afghane a rejeté cet accord et elle a annoncé la poursuite des combats jusqu'au renversement du régime communiste de Kaboul. L'accord ne concerne que les aspects "extérieurs" du conflit et ne s'adresse pas aux litiges internes. Cet accord ne prévoit pas une interruption de l'aide militaire soviétique au régime de Kaboul ou une interruption de l'aide militaire américaine au Pakistan et à la résistance.

L'intention déclarée de l'Union soviétique de retirer ses troupes d'Afghanistan est survenue à un moment où les moudjahidin afghans avaient considérablement renforcé leur capacité militaire au cours de l'année 1987. Cela était principalement dû à une augmentation des livraisons en armements (surtout en provenance des États-Unis), à des progrès faits au niveau de la coordination des activités militaires locales et à un plus grand

professionnalisme exercé dans certaines régions.<sup>1</sup> La plupart des opérations militaires menées par Moscou au cours de l'année ont été défensives et ont remporté relativement peu de succès.

Le départ des troupes soviétiques ne résout cependant pas les questions du rétablissement de la paix à l'intérieur du pays et du choix du futur gouvernement qui sera apte à gouverner l'Afghanistan. L'échec de la "politique de réconciliation nationale", mise sur pied à la fin de 1986 par le président Najibullah et Moscou, et prévoyant la création d'un gouvernement de coalition - tout en laissant la majorité des pouvoirs au Parti communiste afghan (PDPA) - et la division entre les divers mouvements de la résistance, suggèrent la possibilité d'une guerre civile prolongée.

### Inde-Pakistan

L'antagonisme entre l'Inde et le Pakistan s'est accentué en raison des efforts continus du Pakistan de fabriquer des armes nucléaires, de l'acquisition par l'Inde de nouvelles catégories d'équipements militaires et de la confrontation entre les deux armées dans les montagnes du Cachemire. Mais ce sont surtout les manoeuvres militaires effectuées par les deux pays dans la zone frontalière au début de 1987, et conduisant à un accroissement de leurs forces respectives, qui a failli atteindre un point critique. Le climat de tension a cependant pu être contenu et l'incident a été réglé suite à une visite en Inde du Président pakistanais Zia-ul Haq. Par ailleurs, selon un rapport du New York Times, le Pakistan aurait procédé, en avril 1988, à l'essai d'un missile surface-surface à moyenne portée capable de transporter une ogive nucléaire. L'Inde avait également mis à l'essai, au mois de février, un missile surface-surface d'une portée de 240 km, pouvant transporter une ogive nucléaire, et capable d'atteindre plusieurs villes importantes du Pakistan.

---

<sup>1</sup> Strategic Survey 1987-1988, London: The International Institute for Strategic Studies (IISS), 1988, p. 135.

### Inde-Chine

La huitième séance des pourparlers sino-indiens sur le problème frontalier s'est déroulée au mois de novembre 1987, avec en arrière plan des allégations mutuelles de violations frontalières et de renforcement injustifié des effectifs militaires le long de la zone limitrophe. Ces négociations ont eu lieu peu de temps après le soulèvement des partisans nationalistes au Tibet. L'Union soviétique exerce des pressions sur New Delhi afin que cette dernière résolve ses différends avec le Pakistan et la Chine; cette question a été soulevée par M. Gorbatchev lors d'une visite qu'il effectuait en Inde au mois de novembre 1987.

### Sri Lanka

Enfin, la violence communale et les nombreux autres problèmes internes qui secouent l'Inde, n'ont pas empêché le premier ministre indien, Rajiv Gandhi d'intervenir au Sri Lanka dans la lutte armée qui oppose le gouvernement de Colombo à la minorité tamoule. L'Inde a fait deux incursions sur le territoire sri-lankais, les 3 et 4 juin 1987, en vue de fournir une aide matérielle à Jaffna, ville du nord à majorité tamoule. Un accord visant à établir un cessez-le-feu a été signé le 29 juillet 1987 entre le premier ministre indien et le président sri-lankais Jayewardene. New-Delhi a immédiatement envoyé 15 000 soldats au Sri Lanka pour veiller au respect de l'entente; le nombre des effectifs indiens est passé à 40 000 à la fin de l'année, et à 80 000 au mois d'avril 1988.<sup>2</sup> Cet accord donne aux Tamouls certains pouvoirs leur permettant d'exercer un contrôle dans les régions où ils forment la majorité (surtout dans le nord du Sri Lanka), sans toutefois déclarer ces territoires indépendants, ce qui porterait atteinte à l'unité du Sri Lanka. Les chances de succès de cette "solution politique" sont plutôt minces car la majorité des Sri-lankais et le principal groupe séparatiste tamoul, the Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE), sont opposés à l'accord du 29 juillet. De plus, les forces de maintien de la paix indiennes ont participé à des affrontements sanglants avec ceux-là même qu'elles devaient protéger, soit les séparatistes tamouls.

---

<sup>2</sup> Canada-Asian Working Group on Human Rights, avril 1988.

### La position actuelle du Canada

Ces dernières années, le gouvernement canadien a condamné à maintes reprises l'intervention soviétique en Afghanistan et les violations des droits de l'Homme perpétrées dans ce pays par les forces soviétiques et afghanes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, et l'ambassadeur et représentant permanent du Canada aux Nations-Unies, M. Stephen Lewis, ont à différentes occasions fait des déclarations en ce sens. Le Canada distribue plus de vingt millions de dollars annuellement pour venir en aide aux réfugiés afghans au Pakistan.

Lors d'un discours prononcé à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies en octobre 1987, M. Lewis a une fois de plus dénoncé la présence soviétique en Afghanistan, mentionnant qu'il s'agit d'un "banc d'épreuves pour la glasnost".<sup>3</sup> Au cours des mois de novembre et de décembre, le Canada a voté en faveur de deux résolutions sur l'Afghanistan adoptées à l'Assemblée générale (rés. A/42/L.16 et rés. A/42/803/Add.1). La première résolution demande le retrait des troupes étrangères d'Afghanistan et fait appel aux parties concernées pour qu'elles trouvent une solution politique au conflit afghan; la deuxième résolution fait part des préoccupations de l'Assemblée générale face aux abus commis par les autorités afghanes, et ce avec l'appui des troupes étrangères, en regard des droits humains, et elle demande aux parties au conflit d'appliquer les principes et les règlements du droit international humanitaire.

Suite à la conclusion de l'accord prévoyant le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan, M. Joe Clark a fait une déclaration le 8 avril 1988. Accueillant favorablement l'annonce de cet accord, il a cependant exprimé son inquiétude quant à l'absence, à Genève, de négociations portant sur l'instauration d'un cessez-le-feu ainsi que sur l'arrêt des livraisons d'armes aux belligérants. M. Clark a également dit regretter qu'un accord prévoyant la mise en place d'un gouvernement, en Afghanistan, et rencontrant l'assentiment des moujahidins, ne soit intervenu. Il a ajouté "(...) que les résultats du processus de négociation en cours à Genève ne

---

<sup>3</sup> Communiqué de presse no 51, La Mission permanente de Canada auprès des Nations-Unies, New-York, 9 novembre 1987.

constituent que la première étape vers la création de conditions favorables à l'établissement éventuel de la paix en Afghanistan".<sup>4</sup>

À la suite de l'accord de Genève, le Canada, qui s'était dit prêt à accorder son aide aux Nations-Unies afin d'appuyer les efforts faits pour établir la paix en Afghanistan, s'est engagé à fournir cinq officiers à la mission de bons offices de l'ONU (UNGOMAP) chargée de veiller à l'application des dispositions contenues dans l'accord.

D'autre part, en ce qui concerne les relations entre le Canada et l'Inde, la situation au Pundjab a particulièrement préoccupé Ottawa en raison des activités d'une minorité militante de la collectivité sikh au pays. Au cours de la première semaine du mois de mars 1988, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a fait parvenir une lettre à plusieurs premiers ministres provinciaux au sujet des activités de trois organisations sikhs au Canada. Cette lettre demandait aux ministres d'éviter d'assister à des réunions ou de participer à des activités qui pourraient sanctionner par inadvertance les objectifs séparatistes de ces groupes. Face aux critiques formulées par certains parlementaires et au dépôt d'une motion par les députés de parti libéral, M. Clark a prononcé, le 10 mars, un discours en Chambre dans lequel il expliquait à nouveau les raisons qui avaient motivé son geste, mentionnant notamment que "les activités d'un petit groupe de sikhs du Canada constituent une des graves menaces à la sécurité intérieure que connaisse aujourd'hui le Canada".<sup>5</sup> Le 15 mai 1988, lors d'une allocution à un dîner en l'honneur de la visite de M. K. Natwar Singh, ministre d'État aux Affaires extérieures de l'Inde, M. Joe Clark a déclaré :

Les troubles qui surviennent en Inde créent de la tension au Canada - - de la tension qui peut exploser en violence, même ici. (...) la paix de la communauté sikh est maintenant menacée par la violence au Pundjab. La sécurité de leurs parents est menacée. Et, fait tragique, un minuscule groupe de Canadiens d'origine sikh

<sup>4</sup> MAE, Communiqué n<sup>o</sup> 076, 8 avril 1988.

<sup>5</sup> Discours, 88/19, Secrétariat d'État aux Affaires extérieures, 10 mars 1988.

abusent de leurs droits de Canadiens pour conseiller ou pour pratiquer le terrorisme en Inde, ou pour y prêcher le séparatisme. La majorité des Canadiens d'origine sikh travaillent sans relâche et sans crainte pour garantir que les vues modérées prévaudront au sein de la communauté canadienne. Le gouvernement encourage ces modérés et, il s'oppose aux extrémistes qui abusent des lois et des traditions du Canada. Mais les liens entre le Pundjab et le Canada sont personnels et profondément enracinés. Il est bien plus difficile d'encourager la modération au Canada alors que la violence se poursuit à Amritsar et ailleurs. Parmi les questions urgentes que nous partageons, il y a la nécessité de donner la paix et la justice au Pundjab. Et nous prions pour que cela se réalise.<sup>6</sup>

### Le débat parlementaire

Le 29 octobre 1987, le député conservateur Lloyd R. Crouse a présenté le rapport de la délégation parlementaire canadienne qui s'est rendue en visite officielle au Pakistan au mois de septembre. Il a, à cette occasion, parlé du programme d'aide alimentaire annuelle mis en oeuvre par le Canada et destiné aux réfugiés installés sur le territoire pakistanais depuis trois ans. M. Crouse a souligné certains changements qui pourraient être apportés à ce programme d'aide.<sup>7</sup>

Le 3 mars 1988, le chef de l'opposition, M. John Turner, a interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, au sujet de la lettre qu'il avait écrite à tous les premiers ministres provinciaux concernant certaines organisations sikhs au Canada. Il a demandé : "Pourquoi le ministre a-t-il décidé de condamner et de boycotter tous les membres de ces organisations alors que quelques uns d'entre eux seulement auraient agi de façon illégale ?" M. Clark a répondu :

"Certains membres de ces organisations cherchent à acquérir une légitimité au Canada en s'identifiant à des Canadiens éminents et certains d'entre eux ont participé à des activités violentes ou préconisent le recours à la violence au Canada et ailleurs et nous ne voudrions pas que les autorités canadiennes paraissent approuver ces activités. Comme le chef de l'opposition le sait bien, certains membres de la communauté sikh canadienne ne sont

<sup>6</sup> MAE, Discours, 88/28, 15 mai 1988.

<sup>7</sup> Débats de la Chambre des communes, 29 octobre 1987, p. 10535.

pas libres de parler de ces questions. Le gouvernement a le devoir d'aider les Canadiens à vivre dans la paix et la liberté. C'est ce que nous faisons."<sup>8</sup>

Par ailleurs, le 27 mai 1988, le député libéral André Ouellet a salué le départ des Soviétiques d'Afghanistan :

Il faut féliciter le secrétaire général Gorbatchev pour avoir pris la décision de se retirer de l'Afghanistan, tout en espérant que les dirigeants soviétiques sauront se souvenir et tirer des conclusions concrètes de cette expérience malheureuse. Hier, c'était le Vietnam, aujourd'hui, c'est l'Afghanistan. Espérons que les grandes puissances apprendront enfin à influencer les populations du monde, non pas à la baïonnette, mais par leurs grandes réalisations scientifiques, médicales et culturelles.<sup>9</sup>

### Ouvrages de référence récents

Garver, J.W., "Chinese-Indian rivalry in Indochina", Asian Survey, 27 (11), novembre 1987.

Karp, C., "Afghanistan: Eight Years of Soviet Occupation", Department of State Bulletin, mars 1988, vol. 88, n° 2132.

"Afghanistan : l'occupation soviétique", Groupe de recherche et d'information sur la paix, n° 12, été 1987.

### Ouvrages généraux

Baral, J.K., "Indo-Pak diplomacy since 1981 : Motivations, strategies and prospects", Foreign Affairs Reports, 35 (4-5), mai 1986.

Hyndman, P., Democracy in Peril, Sri Lanka : A Country in Crisis, Report to the Lawasia Human Rights Standing Committee, University of New South Wales, Australia, 1985.

Manor, J. (sous la dir. de), Sri Lanka in Change and Crisis, Londres : Croom-Helm, 1984.

Matthews, B., "The Situation in Jaffna - and how it came About", The Round Table, 290, 1984.

<sup>8</sup> Débats de la Chambre des communes, 3 mars 1988, pp. 13367 et 13368.

<sup>9</sup> Débats de la Chambre des communes, 27 mai 1988, p. 15843.

Sikorski, R., Moscow's Afghan War : Soviet Motives and Western Interests,  
Londres : Institute for European Defence and Strategic Studies, 1987.

Asia Yearbook 1988, Far Eastern Economic Review, Hong Kong.

## 29. L'ASIE DE L'EST ET LE PACIFIQUE

### Contexte

#### Chine - Union soviétique et conflit indochinois

Le récent rapprochement sino-soviétique a influencé la politique extérieure de certains pays de la région de l'Asie de l'Est et du Sud-Est depuis 1987. Avec en arrière-plan le fameux discours de Mikhaïl Gorbatchev, prononcé à Vladivostok en juillet 1986, et portant sur le nouveau profil de la politique étrangère soviétique en Asie, les pourparlers entre la Chine et l'Union soviétique au sujet du problème frontalier ont repris au mois de février après neuf années d'interruption. Les discussions sur la normalisation des relations politiques des deux pays se sont poursuivies.

Concernant la zone frontalière, le retrait d'une division d'infanterie mécanisée soviétique de la Mongolie, complété au mois de juin 1987, est une des actions les plus concrètes à survenir après le discours de Vladivostok. À cela s'ajoutent un accord entre la Chine et la Mongolie sur des mesures propres à accroître la confiance, une diminution des effectifs de l'armée chinoise à la frontière sino-soviétique et la décision du Kremlin de retirer 100 missiles SS-20 à portée intermédiaire installés en Asie. Moscou et Pékin ont poursuivi leurs discussions sur le litige frontalier concernant les fleuves Amour et Ussuri. En 1987, les deux pays se sont mis d'accord pour utiliser le fleuve Amour à des fins de transport, de commerce et pour des projets hydro-électriques. Malgré les progrès réalisés, certaines sections de la frontière font toujours l'objet de mésententes entre les deux pays, principalement le secteur situé près de Khabarovsk.

Au chapitre des pourparlers sino-soviétiques en matière de normalisation des relations politiques, c'est surtout la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchéa qui a retenu l'attention. La Chine, qui est un des partenaires de la coalition anti-vietnamienne, souhaite que l'Union soviétique, alliée du Vietnam, exerce des pressions accrues sur les Vietnamiens pour qu'ils quittent le Kampuchéa; ceux-ci occupent militairement le pays depuis 1978 et se sont engagés à se retirer d'ici 1990. Depuis 1987, le Vietnam et la

République populaire du Kampuchéa (PRK), ont montré des signes d'ouverture à un règlement politique du conflit. Par exemple, le Vietnam a, au cours de l'année, encouragé une reprise des pourparlers entre le PRK et le gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique (GCKD). Au mois de décembre, le prince Sihanouk, un des dirigeants du GCKD, principal groupe d'opposition, a rencontré à Paris le premier ministre du régime pro-vietnamien de Phnom Penh, Hun Sen, pour tenter de s'entendre sur un processus de réconciliation nationale. Une seconde rencontre a eu lieu peu de temps après entre les deux dirigeants. Ces entretiens n'ont donné lieu à aucun résultat tangible même s'ils ont suscité des espoirs pour l'avenir. Des propositions en vue d'une solution du conflit demeurent l'objet de discussions, telles que celles avancées par l'Indonésie, dans ses efforts de médiation, et le "cadre de négociation pour un règlement politique du problème cambodgien" adopté par la Conférence internationale sur le Kampuchéa en juillet 1981. En octobre 1987, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté, pendant sa 42<sup>e</sup> session, une résolution demandant le retrait des forces d'occupation étrangères du Kampuchéa. Cette résolution, qui fait l'objet d'un vote à l'ONU depuis 1979, n'avait jamais auparavant été adoptée avec une aussi forte majorité (117 en faveur, vingt et un contre, dont le Vietnam et l'Union soviétique et seize abstentions).

Les affrontements entre les troupes chinoises et vietnamiennes se sont poursuivis le long de la frontière; on évalue à au moins 30 000 le nombre de morts causés par ces affrontements depuis 1979. La Thaïlande et le Laos se livrent également à des combats à la frontière, s'accusant mutuellement d'ingérence dans la politique intérieure l'un de l'autre. Après ce bien sombre tableau, il est bon de mentionner la normalisation des relations entre la Chine et le Laos intervenue à la fin de 1987; les deux pays ont notamment décidé d'améliorer leurs relations et de procéder à un échange d'ambassadeurs.

### Japon-Union soviétique

Par ailleurs, les relations entre le Japon et l'Union soviétique demeurent tendues, et ce depuis la fin de l'année 1986, même si la diplomatie soviétique dans la région du Pacifique passe obligatoirement par Tokyo. À la

question territoriale souvent citée comme étant l'obstacle majeur à un rapprochement nippo-soviétique - le Japon réclame la restitution des îles au nord de Hokkaïdo dont l'URSS s'est emparée à la fin de la Seconde Guerre mondiale - s'ajoute la participation du Japon au programme Star Wars que Moscou voit d'un mauvais oeil. Face à l'affaiblissement des États-Unis et à l'influence soviétique grandissante dans la région du Pacifique-Sud, l'intention déclarée du Japon d'aider à assurer la stabilité dans le Pacifique-Sud, survenue au cours de l'année 1987, a été une initiative diplomatique remarquable. Cette dernière suivait la décision formelle du Japon en janvier d'augmenter de 1 p. 100 le plafond des dépenses consacrées à la défense.

### Timor oriental

Enfin, le litige qui oppose l'Indonésie et le Portugal sur la question du Timor oriental, constitue toujours un fardeau diplomatique pour Jakarta. Le Timor oriental, ancienne possession portugaise, a déclaré son indépendance en 1975, mais il a été par la suite envahi et occupé par les forces indonésiennes. L'Indonésie considère maintenant le Timor oriental comme partie intégrante de son territoire. Cette question fait encore l'objet d'intenses débats au Portugal, mais il y a peu de chances que s'amorce des négociations directes entre ce dernier et l'Indonésie. À l'automne 1987, lors de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU, on a renoncé pour la cinquième année consécutive, à inclure la question du Timor oriental à l'ordre du jour.

### Corée du Nord et Corée du Sud

Depuis 1987, la Corée du Nord et la Corée du Sud ne se sont toujours pas entendues sur les modalités devant accompagner une reprise des pourparlers entre les deux gouvernements, interrompus en janvier 1986; aucune des propositions avancées par l'une ou l'autre des deux parties n'a été retenue. À la veille de la tenue des Jeux olympiques de Séoul prévus pour septembre 1988, seule une déclaration faite par le président sud-coréen, Roh Tae Woo, au mois de juillet 1988, laissait entrevoir une possibilité d'amélioration des relations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud; le Nord a toutefois

rejeté les propositions contenues dans la déclaration. Le président Roh préconisait notamment une formule de libre-échange économique et des échanges culturels entre les deux États.

### La position actuelle du Canada

Le Canada est un des partenaires de la coalition anti-vietnamienne qui réunit également la Chine, l'Association des États de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique (GCKD), certains pays d'Europe occidentale et les États-Unis. En 1979, après l'invasion vietnamienne, Ottawa a suspendu son aide au Vietnam et a reconnu, en 1982, le GCKD. Nous appuyons les efforts de paix tels que ceux déployés par les pays de l'ASEAN et avons, encore une fois, co-parrainé la résolution des Nations-Unies sur la situation au Kampuchéa, au mois d'octobre 1987. Ottawa apporte aussi un soutien financier aux éléments non communistes du gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique. Enfin, le gouvernement canadien a versé des dizaines de millions de dollars pour venir en aide aux réfugiés indochinois dans les premiers pays d'asile et a accueilli plus de 100 000 d'entre eux au pays. Certains observateurs reprochent au Canada d'être trop lié aux États-Unis, aux pays de l'ASEAN et à la Chine en ce qui concerne sa position à l'égard du Vietnam. Ces derniers préconisent une politique canadienne plus spécifique et moins passive dans la région.

À la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le député canadien John Bosley a fait une déclaration sur la situation au Kampuchéa, le 14 octobre 1987, journée où la résolution a été présentée. Après avoir vivement condamné "l'occupation permanente par l'étranger" et rappelé les souffrances du peuple khmer, M. Bosley a affirmé :

(...) il ne peut exister de base réaliste en vue d'une solution avant que le Vietnam ne s'engage à retirer au plus tôt ses troupes. Le Vietnam devra bientôt prendre un tel engagement ou se voir accusé du même impérialisme dont il accusait autrefois les autres. Pour sa part, le Canada continue d'appuyer l'ASEAN dans ses efforts visant à trouver une solution politique durable qui apportera au peuple khmer ce qu'il mérite - paix, justice,

prospérité et liberté -, c'est-à-dire une solution qui évitera l'occupation et les atrocités.<sup>1</sup>

Concernant la question coréenne, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, s'est dit favorable à la déclaration du président de la République de Corée, Roh Tae Woo, en juillet 1988, qui proposait d'améliorer les échanges entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. M. Clark a indiqué : "Nous supportons avec vigueur la restauration du dialogue entre la Corée du Nord et la Corée du Sud qui est essentielle pour diminuer la tension existant dans la péninsule coréenne".<sup>2</sup>

### Le débat parlementaire

Les pays de la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique mentionnés ci-haut n'ont pas fait l'objet d'interventions en Chambre.

### Ouvrages de référence récents

Mio, T., "Another Perspective on the Indochina Problem", Japan Review of International Affairs, vol. 1, n° 2, automne/hiver 1987.

Porter, G., "Cambodia : Sihanouk's Initiative", Foreign Affairs, printemps 1988.

Pradhan, B.B., "US-Soviet strategic stalemate in Kampuchea", Foreign Affairs Report, 36 (4), avril 1987.

### Ouvrages généraux

Chanda, N., Brother Enemy, The War after the War, A History of Indochina Since the Fall of Saigon, New York : Harcourt Brace Jovanovich, 1986.

O'Neill, R. (sous la dir. de), East Asia, The West, and International Security, Hamden, Conn. : Archon Books, 1987.

Asian Survey, Vol.XXV111, n° 1, janvier 1988.

Asia Yearbook 1988, Far Eastern Economic Review, Hong Kong.

<sup>1</sup> Communiqué de presse n° 33, La Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies, 14 octobre 1987.

<sup>2</sup> MAE, Communiqué n° 146, 11 juillet 1988.

### 30. LES DROITS DE LA PERSONNE

#### Contexte

La Charte internationale des droits de l'homme est l'instrument juridique international le plus important relativement aux droits de la personne. Elle comprend : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Pacte international relatif aux droits et politiques et son Protocole facultatif. D'autres instruments internationaux comme l'Acte final d'Helsinki adopté par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour les pays d'Europe et d'Amérique du Nord et les nombreuses Conventions reliées par exemple aux droits des femmes, aux réfugiés, au domaine du travail, à la discrimination raciale et à la torture, sont autant de moyens que s'est donnée la collectivité internationale pour protéger les droits de la personne.

Ce sont surtout des organismes de l'ONU, et plus particulièrement l'Assemblée générale (Troisième Commission), la Commission des droits de l'homme et l'Organisation internationale du travail, qui veillent à ce que toutes les normes internationales relatives aux droits de la personne soient respectées par les gouvernements; la CSCE, à la faveur de ses réunions périodiques, joue ce rôle à l'égard de l'Acte final d'Helsinki. Il existe aussi une série de procédures et de mécanismes qui ont été institués pour répondre aux allégations de violations des droits de la personne.

Depuis les années 1960, le Canada s'est doté de structures législatives pour la protection des droits de la personne au sein du pays. Ce sont la Déclaration canadienne des droits, promulguée en 1960, la Loi canadienne sur les droits de la personne (1977), et la Loi constitutionnelle comprenant la Charte canadienne des droits et libertés (1982). Comme les droits de la personne relèvent des provinces, le gouvernement fédéral a collaboré avec ces dernières (qui ont aussi légiféré dans ce domaine) pour énoncer la politique canadienne à cet égard. Les vingt-quatre instruments internationaux auxquels le Canada est partie comprennent la Convention des

Nations-Unies sur la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qu'Ottawa a ratifiée en 1987.

Dans son rapport annuel pour l'année 1986, Amnistie internationale a une fois de plus fait état des violations des droits de la personne commises par plusieurs gouvernements dans le monde. Le rapport inclut des détails concernant des enquêtes menées par cette organisation dans 129 pays tenus responsables de violations. On y traite dans l'introduction du problème des réfugiés, qui sont souvent contraints de quitter leur pays afin d'éviter les persécutions dont ils sont l'objet. Cette réalité est présente dans plusieurs régions du monde; on retrouve des réfugiés forcés à l'exil en Asie, en Amérique et en Europe. Dans son rapport, Amnistie internationale souligne que les gouvernements sont plus restrictifs vis-à-vis les demandeurs d'asile politique, et ceci pour des raisons liées à leur nombre croissant et à des problèmes économiques de plus en plus criants. Le mouvement Amnistie internationale se dit préoccupé par la tendance croissante chez plusieurs pays hôtes, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, à considérer les demandes d'asile comme non fondées. Selon cette organisation, les gouvernements ont l'obligation de s'assurer que les véritables réfugiés politiques qui demandent l'asile, ne soient pas obligés de retourner dans le pays qu'ils ont fui. Amnistie internationale rappelle toutefois que même si les actions humanitaires à l'endroit des réfugiés sont vitales, elles ne peuvent qu'avoir un succès limité tant que les violations des droits de la personne, qui sous-tendent cette vague massive de réfugiés, ne seront pas interrompues.<sup>1</sup>

### La position actuelle du Canada

Lors d'une allocution à la Technical University of Nova Scotia le 23 août 1987, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a abordé la question des droits de la personne. Il a à cette occasion fait l'observation suivante : "(...) le Canada ne peut imposer ses normes au reste du monde, mais il peut s'efforcer de faire respecter celles que les Nations-Unies ont établies, ainsi que les obligations librement acceptées

<sup>1</sup> Amnesty International Report 1987, Londres : Amnesty International Publications, 1987.

par les signataires de l'Accord d'Helsinki." M. Clark a ajouté : "Nous tenons de plus en plus compte de considérations relatives aux droits de la personne dans notre politique d'aide et de développement, tout en prenant soin de ne pas pénaliser ceux-là mêmes dont les droits ne sont pas respectés."<sup>2</sup>

Un communiqué émis le 13 novembre par le gouvernement canadien a fait part de l'intention d'Ottawa de créer un centre de coopération internationale voué à la promotion des droits de la personne et au développement et au renforcement des institutions démocratiques. Celui-ci s'occupera surtout de la coopération entre le Canada et les pays en voie de développement et sera connu sous le nom de "Centre international des droits de la personne et du développement démocratique".<sup>3</sup>

Le 9 décembre, M. Joe Clark annonçait la nomination d'un canadien, le professeur Peter Burns, au Comité des Nations-Unies contre la torture constitué en vertu de la Convention sur la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Certaines aspects de la politique canadienne ayant un rapport avec les droits de la personne ont suscité des controverses depuis l'été dernier. En premier lieu, les projets de loi C-55 et C-84 discutés par le Parlement canadien et toujours à l'étude au Sénat font l'objet de nombreux débats. Ils visent à apporter des modifications majeures à la législation canadienne en matière d'immigration, car ils soumettent les candidats à l'immigration, spécialement les demandeurs d'asile politique, à un contrôle plus sévère. En second lieu, à l'automne 1987, Ottawa a renouvelé l'aide économique accordée au Guatemala, après une interruption de six ans. Ce revirement est surtout attribuable au retour à un gouvernement civil. La décision d'Ottawa a été vivement critiquée par des groupes travaillant sur la question des droits de la personne au Canada et en Amérique centrale. Ces derniers allèguent que la situation concernant les droits de la personne au Guatemala ne s'est pas améliorée, loin de là.

---

<sup>2</sup> MAE, Discours, 87/44, 26 août 1987.

<sup>3</sup> Gouvernement du Canada, Communiqué, 13 novembre 1987.

Par ailleurs, le Canada a été élu pour trois ans à la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies. Les élections, durant lesquelles un tiers des sièges de la commission ont été pourvus, ont eu lieu le 26 mai 1988 lors de la session du Conseil économique et social des Nations-Unies. Le Canada a déjà été membre de la Commission des droits de l'homme de 1976 à 1984; il s'agit du principal organe de l'ONU chargé de la coordination et de la réglementation dans le domaine des droits de l'homme.<sup>4</sup>

Enfin, le 21 juin 1988, le Comité permanent des droits de la personne a déposé à la Chambre des communes un rapport intitulé "Les droits de la personne derrière le rideau de fer". Le Comité estime que "les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer n'ont pas respecté leurs engagements internationaux en matière de droits de la personne (...)". Rédigé suite à la tenue d'audiences publiques au cours des quatorze derniers mois, le rapport souligne que la liberté de religion de même que les droits des minorités nationales sont réprimés dans ces pays. Le Comité condamne également l'absence de liberté de mouvement en Union soviétique, en Roumanie et en Tchécoslovaquie qui rend l'émigration et la réunion des familles très difficiles, voire souvent impossibles.<sup>5</sup>

### Le débat parlementaire

À la Chambre des communes, des parlementaires ont affirmé qu'en dépit de la politique de transparence soviétique, il existe toujours plusieurs cas de violations des droits de la personne en Union soviétique et qu'il est donc important pour le gouvernement canadien de rester vigilant. Faisant allusion à l'absence de liberté politique dans ce pays, plusieurs intervenants ont exhorté le gouvernement soviétique à "libérer les captifs" et à respecter ses obligations à titre de signataire des Accords d'Helsinki.<sup>6</sup>

Le 13 octobre 1987, le député conservateur Reginald Stackhouse, qui est président du Comité des droits de la personne de la Chambre des communes, a mentionné qu'un rapport d'Amnistie internationale révélait que trente-trois

<sup>4</sup> MAE, Communiqué n° 111, le 27 mai 1988.

<sup>5</sup> Les droits de la personne derrière le rideau de fer, premier rapport du Comité permanent des droits de la personne, juin 1988, p. 4.

<sup>6</sup> Débats de la Chambre des communes, 15 septembre 1987 p. 8948, 20 octobre 1987 p. 10178.

des quarante-neuf pays du Commonwealth étaient coupables de graves atteintes aux droits de la personne. Après avoir énuméré ces pays, M. Stackhouse a ajouté :

Les droits de la personne devraient manifestement figurer à l'ordre du jour de la conférence des chefs d'État du Commonwealth, à Vancouver, et il faudrait manifestement établir un programme permanent à cet égard. Certains des pays contrevenants sont des bénéficiaires de l'aide canadienne au développement. Le gouvernement du Canada serait bien avisé d'utiliser le poids de ses programmes d'aide afin d'obtenir justice pour ceux qui ne peuvent pas l'obtenir eux-mêmes.<sup>7</sup>

Des parlementaires ont également condamné le Salvador, la Corée du Sud, Haïti, Israël, l'Éthiopie et Singapour pour leur non-respect des droits de la personnes.<sup>8</sup> M. Reginald Stackhouse a, le 2 novembre 1987, attiré l'attention de la Chambre sur le fait que l'Éthiopie à qui l'ACDI a jusqu'à maintenant accordé vingt millions de dollars en aide bilatérale, est responsable de "violations incessantes, systématiques et flagrantes des droits de la personne". Selon lui, le gouvernement canadien devrait exiger que l'Éthiopie réponde au moins à des critères minimums en matière de respect des droits de la personne avant de lui offrir de nouveaux programmes d'aide ou de les reconduire. M. Stackhouse a rappelé qu'à la suite des recommandations du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur qui soutenait que les droits de la personne et l'aide au développement devaient aller de pair, le gouvernement canadien avait expliqué "qu'il faudrait pleinement intégrer aux programmes canadiens de développement les préoccupations suscitées par les droits de l'homme".<sup>9</sup>

Lise Gourgault, secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, a notamment répondu :

<sup>7</sup> Débats de la Chambre des communes, 13 octobre 1987, p. 9909.

<sup>8</sup> Débats de la Chambre des communes, 28 août 1987 p. 8575, 30 octobre 1987 p. 10569, 10 décembre 1987 p. 11672, 19 janvier 1988 p. 12050, 25 février 1988 p. 13123, 26 février 1988 p. 13169, 22 juin 1988 p. 16704

<sup>9</sup> Débats de la Chambre des communes, 2 novembre 1987, p. 10655.

Nous avons profité de nombreuses occasions pour soulever ces questions avec les autorités éthiopiennes et nous continuerons de le faire au besoin. Nous considérons que l'adoption d'une nouvelle constitution est un événement important, puisqu'elle constitue une garantie formelle de respect des droits de la personne en Éthiopie.

Elle a également fait part de la déception du gouvernement canadien qu'une amnistie générale pour les prisonniers politiques en Éthiopie n'ait pas été annoncée au moment de la proclamation de la nouvelle constitution de la République démocratique populaire d'Éthiopie.<sup>10</sup>

Le 4 mars 1988, le député néo-démocrate Jim Fulton a abordé la question des droits des autochtones au Canada. Après avoir rappelé que le Canada a signé de nombreux traités avec les autochtones, il a demandé à M. Joe Clark d'appuyer l'étude d'un sous-comité de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies sur le statut juridique des traités qui existent entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada et entre les peuples autochtones et d'autres pays du monde et leur gouvernement.

M. Clark a répondu : "(...) le Canada essaie de s'assurer que les études légitimes relatives aux ententes concernant les groupes autochtones s'appliquent à tous les peuples autochtones du monde, et pas seulement à ceux qui ont conclu un traité avec leur gouvernement."

Prenant la parole à nouveau, M. Fulton a affirmé que les collaborateurs de M. Clark à Genève prétendraient qu'il n'y avait aucun traité entre le Canada et les premières nations du pays. Il a demandé : "(...) pourquoi le ministre et son gouvernement ne défendent-ils pas sur la scène internationale ce qui est reconnu dans notre constitution, à l'article 35, où l'on précise que les droits existants--ancestraux ou issus de traités--des peuples autochtones du Canada sont reconnus et affirmés ?"

M. Clark a répliqué : "Aux Nations-Unies et ailleurs, nous tentons de nous assurer que les activités entreprises par la commission en question

---

<sup>10</sup> Ibid.

s'appliquent à tout un éventail de relations entre les autochtones et leurs gouvernements--et pas simplement au Canada."<sup>11</sup>

### Ouvrages de référence récents

Côté-Harper, G. et J. Courtney, Coopération internationale pour le développement des droits humains et des institutions démocratiques, Rapport présenté au très honorable Joe Clark et à l'honorable Monique Landry, 30 juin 1987.

Eide, A. "Human rights : The universal platform and Third World action", Bulletin of Peace Proposals, 18 (2), avril 1987.

Amnesty International Report 1987, Londres (R.-U.) : Amnesty International Publications, 1987.

### Ouvrages généraux

Rung, L., "Human rights and its position in Canada's foreign aid policy", Rights and Freedom, n° 56, 1985, pp. 5-20.

Le Blanc, P., "Canada at the Human Rights Commission", International Perspectives, septembre/octobre 1985, pp. 20-22.

Matthews, R. et C. Pratt, "Human rights and foreign policy : principles and Canadian practice", Human Rights Quarterly, vol. 7, n° 2, mai 1985, pp. 159-188.

Nolan, C., "The influence of Parliament on human rights in Canadian foreign policy", Human Rights Quarterly, vol. 7, n° 3, août 1985, pp. 373-390.

---

<sup>11</sup> Débats de la Chambre des communes, 4 mars 1988, pp. 13412-13413.

## 31. LE TERRORISME INTERNATIONAL

### Contexte

Depuis quelques années, le terrorisme international demeure un grand sujet de préoccupation pour les gouvernements occidentaux. L'attention qu'il suscite dérive, pour une bonne part, de la multiplication des actes de terrorisme partout dans le monde, et dans les pays occidentaux en particulier, du début jusqu'au milieu des années 1980. Bien que le nombre de tragédies découlant d'actes de terrorisme ait diminué depuis ce temps, les activités terroristes sont encore monnaie courante, et l'intérêt s'est maintenu grâce, en partie, à l'élaboration et à l'application de mesures antiterroristes.

Les détournements d'avion, les enlèvements, les prises d'otages et les attaques à la bombe font partie des actes le plus souvent perpétrés. Plusieurs groupes de terroristes ont acquis une réputation internationale.

En réaction contre la vague d'attentats commis en 1985, y compris le détournement du paquebot Achille Lauro et l'attentat à la bombe qui a provoqué l'explosion en vol de l'avion d'Air India, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté unanimement, le 9 décembre 1985, une résolution sur le terrorisme qui fera époque. La résolution "condamne sans équivoque, comme criminels, tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs..."<sup>1</sup> Cédant, quant à elle, aux instances des Américains en faveur d'une action concertée contre le terrorisme, la Communauté économique européenne a décidé le 28 janvier 1986 d'interdire toute vente d'armes aux États clairement associés au terrorisme.

Au début de 1986, la Libye était au coeur des préoccupations occidentales (surtout américaines) relativement au terrorisme. Les hostilités américano-libyennes ont atteint leur paroxysme avec l'attaque à la bombe menée dans une discothèque de Berlin-Ouest, le 5 avril 1986, et les représailles militaires américaines contre deux villes de Libye, le 14 avril.

---

<sup>1</sup> Assemblée générale de l'ONU, 40<sup>e</sup> Session, Résolution n<sup>o</sup> 40/61, pp. 607-609.

Le 5 mai, à l'issue du Sommet économique de Tokyo, les chefs de gouvernement des sept pays les plus industrialisés du monde occidental (l'Allemagne fédérale, le Canada, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon) ont émis une déclaration commune qui condamnait vigoureusement le terrorisme, demandait une action nationale et internationale résolue pour combattre le terrorisme, et enjoignait les signataires à user de représailles fermes contre les États qui l'appuient. Ces engagements s'ajoutaient à ceux que les gouvernements occidentaux avaient pris et formulés dans la déclaration de 1978 à Bonn.

Aux réunions du Conseil de l'Atlantique-Nord, les ministres des Affaires étrangères ont à maintes reprises condamné le terrorisme et exprimé leur ferme intention de le combattre conjointement. Ainsi, à la réunion que le Comité des plans de défense a tenue en mai 1986, les ministres ont résolu de collaborer pour éliminer ce fléau et ils ont demandé une coopération internationale plus étroite dans ce but.<sup>2</sup>

En septembre 1987, le gouvernement des États-Unis, sur les instances de membres du Congrès, a ordonné à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de fermer son bureau de Washington. Ce geste visait à marquer la désapprobation des États-Unis à l'endroit des éléments de l'OLP qui sont partisans du terrorisme. En décembre, le Congrès a approuvé la fermeture de tous les bureaux de l'OLP en sol américain, y compris celui de l'observateur de l'OLP à l'ONU. D'après celle-ci, les États-Unis, en adoptant une telle mesure, violeraient l'engagement qu'ils ont pris, en vertu d'une entente signée en 1947, de n'imposer aucune restriction aux personnes invitées au siège de l'ONU à New York, et ils feraient ainsi entorse aux règles du droit international.

L'Assemblée générale des Nations-Unies a approuvé, par 145 voix contre une, l'avis de la Commission juridique qui recommandait de ne pas fermer la mission de l'OLP. Israël est le pays qui a voté contre. Quant aux

---

<sup>2</sup> Service de presse de l'OTAN, Communiqué final, n° M-DPC-1(86)15, 22 mai 1986.

États-Unis, ils ont préféré s'abstenir. Par la suite, l'ONU a convoqué une session extraordinaire pour contester l'ordonnance exigeant la fermeture de la mission diplomatique de l'OLP. L'arbitrage obligatoire a été approuvé par 143 voix contre une, et il a été décidé par 143 voix contre aucune de demander l'avis de la Cour internationale de justice sur le droit des États-Unis de refuser l'arbitrage obligatoire. Malgré cela et malgré, également, les efforts déployés par le Département d'État américain pour empêcher que les mesures approuvées par le Congrès ne soient mises à exécution, le ministère de la Justice des États-Unis a, le 11 mars 1988, donné à l'OLP jusqu'au 21 mars pour fermer sa mission. Le 29 juin, un juge de la cour fédérale des États-Unis a statué que le gouvernement n'avait pas le droit d'obliger l'OLP à fermer ses bureaux. Le ministère de la Justice a déclaré qu'après avoir examiné le jugement il déciderait aussitôt que possible de la marche à suivre.

La continuation des prises d'otages au Liban figure parmi les activités terroristes dignes de mention en 1987-1988; les victimes sont, pour la plupart, des ressortissants américains, français et britanniques.

Il y a eu d'autres actes graves qui concernaient le Moyen-Orient. Par exemple, le 5 avril 1988, un gros-porteur des Lignes aériennes du Koweït, parti de Bangkok à destination de ce dernier pays, a été détourné de sa route. Les pirates de l'air, qui exigeaient la libération de dix-sept musulmans shi'ites emprisonnés au Koweït, ont essuyé un refus. Deux passagers ont été tués au cours de cette tragédie. Le siège a pris fin au bout de quinze jours, l'avion se trouvant alors en Algérie.

Le 16 avril 1988, Abou Jihad, commandant de l'armée de l'OLP et bras droit de Yasser Arafat, a été assassiné à Tunis. Beaucoup ont attribué ce crime à des agents israéliens.

D'autres activités terroristes impliquent l'Armée républicaine irlandaise (IRA). Le 30 octobre 1987, les services de sécurité des pays occidentaux ont capturé un navire battant pavillon panaméen, qui avait quitté la Libye à destination de l'Irlande, avec une cargaison de 150 tonnes d'armes et de munitions. Trois membres de l'équipage ont été reconnus comme faisant

partie de l'IRA. Malgré les démentis de la Libye, les autorités britanniques, irlandaises et françaises sont restées convaincues que la cargaison était de provenance libyenne. Les forces de sécurité qui ont intercepté le navire étaient composées d'Américains, de Français, de Britanniques et d'Irlandais.

Le 3 mars 1988, trois membres de l'IRA ont été abattus par des agents britanniques à Gibraltar. Leurs funérailles, qui ont eu lieu en Irlande du Nord, ont provoqué toute une série d'attentats, y compris une attaque à la grenade à l'enterrement des trois morts, le 16 mars, et l'assassinat de deux soldats britanniques à l'occasion de funérailles ultérieures.

Un mystérieux accident mettant en cause un saboteur nord-coréen s'est produit en novembre 1987 : un avion à réaction des Korean Air Lines a fait explosion à proximité de la Birmanie. Le saboteur a avoué avoir placé une bombe à bord de l'avion, mais tout le monde s'est perdu en conjectures sur le groupe qui avait pu fomenter cet acte de terrorisme et sur ses motifs.

Les autorités de nombreux États occidentaux sont heureuses des progrès accomplis dans l'élaboration de mesures antiterroristes au cours des deux dernières années. Une meilleure coordination entre les services de sécurité de l'Ouest, des sanctions plus sévères et des règlements plus stricts en matière de déplacements (renforcement de la sécurité dans les aéroports et exigences relatives aux visas, par exemple) auraient, estime-t-on, contribué à réduire l'efficacité des organisations terroristes.

### La position actuelle du Canada

Le Canada n'a pas été à l'abri des attaques terroristes. En mars 1985, un garde a été abattu à l'ambassade de Turquie, à Ottawa, par des membres de l'Armée révolutionnaire arménienne. En outre, la bombe qui a explosé à l'aéroport Narita, au Japon, et celle qui aurait détruit l'avion d'Air India, le 22 juin 1985, avaient, pense-t-on, été posées au Canada. Enfin, le 25 mai 1986, on a tenté d'assassiner le premier ministre du Pendjab, M. Malkiad Singh Saidu, tandis qu'il se trouvait dans l'île Vancouver;

quatre membres de la collectivité sikh sont soupçonnées d'être les auteurs de cet attentat.

Dans son rapport final, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures a recommandé de renforcer la sécurité dans les aéroports et aux frontières afin de combattre le terrorisme au Canada. Il a aussi proposé que le gouvernement recoure aux Nations-Unies en s'efforçant, par exemple, d'obtenir "les appuis nécessaires pour que le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution niant aux pays qui offrent un asile aux terroristes le droit d'invoquer leur souveraineté pour refuser l'intervention de la communauté internationale".<sup>3</sup> Le Canada a sévèrement condamné le terrorisme international en plusieurs occasions, notamment à l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 25 septembre 1985, par la bouche du ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, ainsi qu'aux sommets économiques de Tokyo (mai 1986), de Venise (juin 1987) et de Toronto (juin 1988).

En janvier 1988, le Canada et les États-Unis ont émis une déclaration commune sur la lutte antiterroriste, dans laquelle ils annonçaient leur décision de mettre sur pied un groupe consultatif bilatéral sur cette question; ce dernier doit se réunir une fois par année, ou plus souvent, au besoin.<sup>4</sup> Le 9 février 1988, une conférence diplomatique a eu lieu au siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal; les représentants de quatre-vingt-un pays y assistaient. Cette conférence, que le Canada avait proposée en vue de décourager les actes de violence dans les aéroports et de punir les coupables, a abouti à la signature d'un protocole à cet effet qui a comblé un vide dans le régime juridique international. Auparavant, en effet, les seuls cas prévus par le droit international étaient les actes commis à bord d'aéronefs.<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> CMSREC, Indépendance et internationalisme, 1986, p. 67.

<sup>4</sup> MAE, Communiqué n° 008, 11 janvier 1988.

<sup>5</sup> MAE, Communiqué n° 046, 24 février 1988.

### Le débat parlementaire

L'enquête menée par le Canada sur la tragédie d'Air India survenue le 23 juin 1985 a suscité un débat à la Chambre des communes. Le député libéral John Nunziata a demandé au gouvernement s'il pouvait expliquer certains aspects de l'enquête, y compris l'effacement de bandes magnétiques enregistrées clandestinement. Le Solliciteur général, M. James Kelleher, a déclaré qu'il ne pouvait rien dire qui puisse compromettre le succès de l'enquête. M. Kelleher a réfuté les allégations selon lesquelles le gouvernement avait bâclé l'enquête et tenté d'étouffer l'affaire :

Je peux dire au député et à la Chambre que c'est la plus grande enquête que la Gendarmerie royale du Canada ait jamais entreprise. Peut de temps après l'accident, il y avait plus de 200 agents qui travaillaient à temps plein sur cette affaire. Et depuis ce temps, il n'y en a jamais eu moins de 50. C'est la situation aujourd'hui.<sup>6</sup>

Le 17 janvier 1988, il a été annoncé qu'un Palestinien, qui avait été reconnu coupable d'actes terroristes, à savoir Mahmoud Mohammed Issa Mohammed, vivait ici au Canada. La question a fait l'objet d'un long débat à la Chambre des communes, bien que celui-ci ait surtout porté sur les répercussions que l'affaire pouvait avoir sur la politique du Canada en matière d'immigration. L'honorable Benoît Bouchard, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a affirmé que, malgré la présence de M. Mohammed au Canada, jamais la sécurité du pays n'avait été compromise puisque "la journée même, ou le lendemain du jour où cette personne est entrée ici",<sup>7</sup> la GRC connaissait ses allées et venues.

### Ouvrages de référence récents

Bremer, P. L., "Counterterrorism: US Policy and Proposed Legislation", Department of State Bulletin, vol. 88, n<sup>o</sup> 2130, janvier 1988, pp. 44-53.

Lightbody, A. et Pyer, J., "Worldwide Terror", International Combat Arms, novembre 1987, p. 77.

<sup>6</sup> Débats de la Chambre des communes, 15 décembre 1987, p. 11807.

<sup>7</sup> Débats de la Chambre des communes, 18 janvier 1988, p. 12002.

Laqueur, W., "Terrorism Reconsidered", NATO's Sixteen Nations, vol. 32, n° 7, novembre 1987, pp. 33-34.

Wallock, M., "Terrorism and 'Compellence'", International Perspectives, novembre-décembre 1987, pp. 13-16.

### Ouvrages généraux

Conflict Quarterly, vol. XII, n° 1 (L'édition de l'hiver 1987 est entièrement consacrée à la question du terrorisme.).

Cross, J. P., "Les parlementaires de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord débattent des défis névralgiques lancés à l'Alliance", Revue de l'OTAN, vol. 35, n° 1, février 1987, pp. 26-31.

Gutteridge, W. (sous la dir. de), The New Terrorism, Londres, Masell Publishing, 1986.

Laqueur, W., "Reflections on Terrorism", Foreign Affairs, vol. 65, n° 1, automne 1986, pp. 86-88.

McGurn, W., Terrorist or Freedom Fighter?: The Cost of Confusion, Londres, Institute for European Defence and Strategic Studies, 1987.

Oakley, R., "International Terrorism", Foreign Affairs, vol. 65, n° 3, printemps 1987, pp. 611-629.

"The Politics of Violence", Canada and the World, vol. 52, n° 5, janvier 1987, pp. 5-8.

"Terrorism: a growth industry", dans : Strategic Survey 1985-1986, Londres, The International Institute for Strategic Studies, 1986.

### Ouvrages de référence récents

Bremer, B. J., "Counterterrorism: US Policy and Proposed Legislation", Department of State Bulletin, vol. 88, n° 2130, janvier 1988, pp. 44-53.

Lightbody, A. et Pyle, J., "Worldwide Terror", World Affairs, novembre 1987, p. 77.

6 Débat de la Chambre des communes, 15 février 1987, p. 11807.

7 Débat de la Chambre des communes, 18 janvier 1988, p. 15025.

## Annexe 1

### **Obligations incombant au Canada en vertu des traités\***

#### Le protocole de Genève (1925)

(Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques)

Signé par le Canada le 17 juin 1925, à Genève.

Ratifié le 6 mai 1930.

Dans le cas du Canada, la disposition suivante s'applique :

Le Protocole a force exécutoire en ce qui concerne ce pays dans le contexte de ses relations avec les États qui l'ont signé et ratifié, ou qui y adhèrent. Il cesse d'avoir force exécutoire pour le pays en question à l'égard de tout autre État ennemi dont les forces armées ou les alliés passent outre aux dispositions y étant énoncées.

#### La Charte des Nations-Unies

Signée le 26 juin 1945.

Ratifiée le 9 novembre 1945.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 9 novembre 1945.

#### Le Traité de l'Atlantique-Nord

Signé le 4 avril 1949, à Washington (D.C.).

Ratifié le 3 mai 1949.

Entré en vigueur le 24 août 1949.

\* Dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement.

### Le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires

(Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Également appelé Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires.) Signé par les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni, le 5 août 1963 à Moscou.

Signé le 8 août 1963.

Ratifié le 28 janvier 1964.

Entré en vigueur le 10 octobre 1963.

### Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique

(Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes).

Signé le 27 janvier 1967.

Ratifié le 10 octobre 1967.

Entré en vigueur le 10 octobre 1967.

### Le Traité sur la non-prolifération (TNP)

Le Traité interdit aux pays signataires non dotés d'armes nucléaires d'en acquérir et aux pays signataires en possédant d'en donner à des États n'en étant pas munis, ou de leur transmettre la technologie nécessaire pour en fabriquer. Traité adopté par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 12 juin 1968. Signé à Londres, Moscou et Washington le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Le Canada a par ailleurs conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord sur les garanties, comme l'exige le TNP.

Signé le 23 juillet 1968.

Ratifié le 8 janvier 1969.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 5 mars 1970.

### Le Traité sur les fonds marins

(Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol). Document approuvé par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 7 décembre 1970.

Signé le 11 février 1971.

Ratifié le 18 mai 1972.

Entré en vigueur le 18 mai 1972.

### La Convention sur les armes biologiques

(Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction).

Signée le 10 avril 1972, à Londres, Moscou et Washington.

Ratifiée le 18 septembre 1972.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 26 mars 1975.

### Convention sur la modification de l'environnement

(Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.)

Signée le 18 mai 1977, à Genève.

Ratifiée le 11 juin 1981.

Entrée en vigueur le 5 octobre 1978.

### Convention sur les armes produisant des effets traumatiques

(Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.)

Signée le 10 avril 1981.

Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

### Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.

Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

Commandement

Maritime

Force mobile

Quartier général

Halifax (nouvelle-Écosse)

Saint-Hubert (Québec)

### Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

(Convention sur l'aide à fournir en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique.)

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.  
Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

### Convention sur la protection physique des matières nucléaires

(Convention visant à assurer la protection des matières nucléaires en entreposage et pendant le transport.)

Signée le 22 septembre 1980.  
Ratifiée le 21 mars 1986.  
Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 8 février 1987.

### Le Traité de l'Antarctique

(Traité qui garantit l'utilisation de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques, et qui y interdit toute activité militaire, explosion nucléaire et destruction de déchets radioactifs.)

Accepté le 4 mai 1988.  
Entré en vigueur : le 4 mai 1988.

### Le Traité sur les fonds marins

(Traité interdisant le placement des armes nucléaires et autres armes de guerre sur les fonds marins et sur les zones adjacentes.)

Signé le 11 février 1971.  
Ratifié le 16 mai 1972.  
Entré en vigueur le 18 mai 1972.

## Annexe 2

### Les Forces canadiennes

#### 1. Effectifs (été 1988)

Force régulière	87 299
Première réserve	25 404
Réserve supplémentaire et Cadre des instructeurs des cadets	35 891
Effectifs civils	<u>37 929</u> 186 523

<u>Commandements<sup>1</sup></u>	<u>Force régulière</u>	<u>Réserves</u>	<u>Effectifs civils</u>	<u>Total</u>
Maritime	12 240	3 244	7 257	22 741
Force mobile	20 185	19 458	5 815	45 458
Aérien	23 957	966	7 887	32 810

<sup>1</sup> Principaux commandements seulement; les totaux ne correspondent pas aux effectifs indiqués ci-dessus.

#### 2. Commandements fonctionnels et régionaux

##### Commandement

Maritime  
Force mobile

##### Quartier général

Halifax (Nouvelle-Écosse)  
Saint-Hubert (Québec)

Aérien	Winnipeg (Manitoba)
Forces canadiennes en Europe	Lahr (R. féd. d'Allemagne)
Commandement des communications des Forces canadiennes	Ottawa (Ontario)
Service de l'instruction des Forces canadiennes	Trenton (Ontario)
Région du Nord	Yellowknife (T.-N.-O.)

### INFORMATIONS EXACTES AU 30 JUIN.

### 3. Forces navales - Commandement maritime (Effectifs de la Flotte)

Type	Nombre
Sous-marins de patrouille	3
Destroyers	4
Frégates	16 (3 pour la réserve)
Navires d'approvisionnement	3
Petit navire-citerne	1
Navires de recherche	3
Patrouilleurs/Navires-écoles	7
Bateaux-portes	5
Ravitailleurs de réserve	14
Remorqueurs	14
Navires auxiliaires	<u>25</u>
	95

#### 4. Forces terrestres - Force mobile et Forces canadiennes en Europe (Gros équipement)\*

<u>Type</u>	<u>Nombre</u>
Chars d'assaut	114 Leopard C-1
Véhicules blindés de reconnaissance - Reconnaissance	174 Lynx
Véhicules blindés de combat	195 Cougar
Véhicules blindés de transport de troupes	1 090 M-113 269 Grizzly
Artillerie (Obusiers)	44 Modèle 44 (L-5), sur bât (105 mm) 189 remorqués (105 mm) 50 auto-propulsés M-109 (155 mm)
Armes anti-chars	
Fusils sans recul	787 Carl Gustav 84 mm
Armes guidées anti-chars	151 missiles TOW
Défense aérienne	
Canons	57 L-40/60 (40 mm)
Missiles surface-air	111 engins Blowpipe

**\*INFORMATIONS EXACTES AU 19 JUILLET 1988.**

## 5. Forces aériennes - Commandement aérien et Forces canadiennes en Europe (Gros équipement)

<u>Type</u>	<u>Nombre</u>
Chasseurs	58 CF-116 (Freedom Fighter) 118 CF-18D (F/A-18A/B Hornet)
Contre-mesures électroniques	3 CC-117 (Mystère-Falcon 20) 3 CC-144 Challenger
Reconnaissance maritime	18 CP-140 Aurora 19 CP-121 Tracker
Transport	28 CC-130E/H Hercules 5 CC-137 (Boeing 707) 7 CC-109 Cosmopolitan
Recherche et sauvetage	7 CC-138 Twin Otter 12 CC-115 Buffalo 56 CT-133 Silver Star
Instruction	124 CT-114 Tutor 22 CT-134 Musketeer
<b><u>Hélicoptères</u></b>	
Guerre anti-sous-marine	35 CH-124 Sea King
Observation	58 CH-136 Kiowa
Transport	40 CH-135 Twin Huey 6 CH-147 Chinook
Recherche et sauvetage	14 CH-113/A Labrador/Voyageur 9 CH-118 Iroquois
Instruction	14 CH-139 (Bell 206)

**INFORMATIONS EXACTES AU 22 JUILLET 1988.**

## 6. Forces canadiennes en Europe

a. Groupe-brigade mécanisé du Canada - (GBMC) - Quartier général : BFC Lahr  
(Rép. féd. d'Allemagne.)

Unité/Formation	Nom	Base
Régiment blindé	8 <sup>th</sup> Canadian Hussars (Princess Louise's)	BFC Lahr
Bataillons d'infanterie mécanisée	3 <sup>e</sup> Bataillon, Princess Patricia's Canadian Light Infantry 1 <sup>er</sup> Bataillon, Royal 22 <sup>e</sup> Régiment	BFC Baden-Soellingen BFC Lahr
Régiment d'artillerie	1 <sup>er</sup> Régiment, Royal Canadian Horse Artillery	BFC Lahr
Régiment de génie	4 <sup>e</sup> Régiment de génie	BFC Lahr
Escadron d'hélicoptères	444 <sup>e</sup> Escadron tactique d'hélicoptères	BFC Lahr
Unités de défense aérienne	128 <sup>e</sup> Batterie anti-aérienne d'aérodrome 129 <sup>e</sup> Batterie anti-aérienne d'aérodrome	BFC Lahr Soellingen BFC Lahr
Unités de commandement et de transmissions	Escadron de commandement et de transmissions du 4 <sup>e</sup> Groupe-brigade mécanisé	BFC Lahr
Unités de soutien	4 <sup>e</sup> Bataillon des services 4 <sup>e</sup> Ambulance de campagne 4 <sup>e</sup> Peloton de la police militaire	BFC Lahr BFC Lahr BFC Lahr
Unités de communications	QG du Groupe des communications des FCE Escadron des communications Escadron des communications	BFC Lahr BFC Lahr BFC Baden-Soellingen

b. Quartier général de la 1<sup>re</sup> Division aérienne (DAC) du Canada : Lahr  
(Rép. féd. d'Allemagne)

Chasse	409 <sup>e</sup> Escadron d'appui tactique CF-18 439 <sup>e</sup> Escadron d'appui tactique CF-18 433 <sup>e</sup> Escadron d'appui tactique CF-18	BFC Baden-Soellingen BFC Baden-Soellingen BFC Baden-Soellingen
--------	--	--

Unité de commandement	QG 1 DAC	BFC Lahr
Soutien	1 <sup>er</sup> Escadron de maintenance (Air)	BFC Baden-Soellingen

**INFORMATIONS EXACTES AU 20 JUILLET 1988.**

**Sources** Aux entrevues avec le personnel du ministère de la défense nationale (MDN) et de l'Institut canadien d'études stratégiques (CISS) s'ajoutent les sources suivantes :

Délibérations du Comité spécial du Sénat sur la Défense nationale, 31 mai 1988, fascicule n° 23, p. 23A : 6.

MDN, Défense 87

MDN, Fiches techniques

IISS, The Military Balance 1987-1988

BFC Baden-Soellingen	40 <sup>es</sup> Escadron d'appui tactique	Chasse
BFC Baden-Soellingen	CF-18	
BFC Baden-Soellingen	43 <sup>es</sup> Escadron d'appui tactique	
BFC Baden-Soellingen	CF-18	
BFC Baden-Soellingen	43 <sup>es</sup> Escadron d'appui tactique	
BFC Baden-Soellingen	CF-18	

### ANNEXE 3

#### Contribution du Canada aux opérations de maintien de la paix, de 1948 à aujourd'hui

Opération	Endroit	Dates	Contingent maximum	Contingent actuel	Contingent total de l'ONU	Missions ONU <sup>1</sup>	Autres
1. Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST)	Égypte Israël Jordanie Liban Syrie	1948	22	22	298	S&O	
2. Groupe d'observateurs militaires des Nations unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)	Cachemire	1949-1979	27	oui <sup>2</sup>	102-39	S	
3. Commandement des Nations unies en Corée (CNUC)	Corée	1950-1954	8 000	-			MP
4. Commission de l'armistice militaire du commandement des Nations unies (CAMCU)	Corée	1953-	2	-		0	
5. Commission internationale de surveillance et de contrôle (CISC)	Cambodge Laos Vietnam	1954-1974	133	-		CISC S	
6. Force d'urgence des Nations unies au Liban (FUNU 1)	Égypte	1956-1967	1 007	-	6 373-3 378		MP
7. Groupe d'observation des Nations unies au Liban (GONUL)	Liban	1958-1959	77	-	591-375	0	
8. Organisation des Nations unies au Congo (ONUC)	Congo (Zaïre)	1960-1964	421	-	19 828		MP
9. Autorité exécutive temporaire des Nations unies (AETNU)	Nouvelle-Guinée occidentale (Iran occidental)	1962-1963	13	-	15 761	S	
10. Mission d'observation des Nations unies au Yémen (MONUY)	Yémen	1963-64	36	-	189-25	0	
11. Force des Nations unies à Chypre (UNFICYP)	Chypre	1964-	1 126	575	6 411-2 345		MP

12. République dominicaine (DOMREP)	République dominicaine	1965-1966	1	-		3 0
13. Mission d'observation des Nations unies pour l'Inde et le Pakistan (MONUIP)	Frontière Inde-Pakistan	1965-1966	112	-		96-78 0
14. Équipe d'observateurs au Nigéria (EON)	Nigéria	1968-1969	2	-		0
15. Force d'urgence des Nations unies (FUNU 2)	Égypte (Sinaï)	1973-1979	1 145	-		6 973-4 031 MP
16. Commission internationale de surveillance et de contrôle (CISC)	Sud-Vietnam	1973-	278	-		CISC 0-S
17. Force des Nations unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD)	Israël-Syrie (Golan)	1974-	<220	220		1 450 0-MP
18. Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL)	Liban	1978-	117	-		7 000-5 773 S-MP
19. Force multinationale et observateurs (FMO)	Égypte-Israël	1982-(1986)	140	140		2 700 O&MP
20. Mission de bons offices des Nations unies au Pakistan et en Afghanistan	Afghanistan Pakistan	1988	5	5		50 0

<sup>(1)</sup> 0-Observation, S-Surveillance, MP-Maintien de la paix

<sup>(2)</sup> Transport aérien des troupes, deux fois l'an (Rawalpindi - Srinagar)

**Source** : Délibération du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, 18 mars 1988 (renseignements mis à jour d'après des entrevues avec des fonctionnaires du MAE).

## Annexe 4

### **L'opinion publique**

Par le biais de nombreux sondages effectués entre les mois de juillet 1987 et 1988, on a pu évaluer quelle était l'opinion du public sur la limitation des armements, la politique de défense et divers conflits régionaux. Les résultats de ces enquêtes sont résumés ci-après en fonction de trois grands thèmes : la politique de défense du Canada, la politique étrangère du Canada, et les affaires internationales.

#### **La politique de défense du Canada**

Un sondage d'opinion commandé par l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales (ICPSI) a été mené, entre les mois de juin et septembre 1987, sur un bon nombre de points concernant la politique de défense du Canada. Au total, 1 015 personnes ont participé au sondage du Longwoods Research Group. La question concernant la taille des forces de défense du Canada était formulée comme suit<sup>1</sup> : "À votre connaissance ou selon ce que vous avez lu, croyez-vous qu'il faudrait augmenter les forces de défense du Canada, les conserver telles quelles, ou les réduire ?" Le sondage a révélé que 63 p. 100 des personnes interrogées étaient en faveur de l'accroissement des forces canadiennes; 33 p. 100 croyaient qu'elles devaient rester telles quelles, et 5 p. 100 préféraient qu'elles soient réduites.

Dans le même ordre d'idées, 23 p. 100 des répondants se disaient en faveur de l'accroissement des forces armées canadiennes en Europe; 49 p. 100 étaient satisfaits de l'état actuel des choses, 10 p. 100 réclamaient une réduction, tandis que 19 p. 100 étaient d'avis que le Canada devrait retirer toutes les forces militaires qu'il a en Europe.

Un sondage Gallup, mené au mois d'août 1987, a révélé que des 1 040 Canadiens interrogés, 57 p. 100 étaient favorables à la présence des troupes

---

<sup>1</sup> Dans l'annexe 4, le libellé des questions de sondage est une traduction.

canadiennes en Europe au sein de l'OTAN. Par ailleurs, 26 p. 100 étaient d'avis qu'on devrait ramener ces troupes au Canada, et 16 p. 100 n'avaient aucune opinion. Presque la moitié des enquêtés, soit 49 p. 100, approuvaient le plan du gouvernement concernant l'accroissement des dépenses militaires; 34 p. 100 s'y opposaient et 17 p. 100 étaient incertains.

Au mois de mai 1988, dans un sondage commandé par l'Alliance canadienne pour la paix (ACP) et mené par la société Angus Reid Associates Inc., 1 501 Canadiens ont répondu à la question suivante :

Le gouvernement fédéral a récemment annoncé une politique portant sur une augmentation des dépenses militaires d'environ 185 milliards de dollars sur une période de vingt ans. Certains croient que cet argent est nécessaire à la croissance des capacités militaires du Canada à et l'amélioration de sa sécurité. D'autres, par contre, considèrent qu'il serait préférable de consacrer cet argent à l'amélioration de nos services sociaux dans des domaines comme la santé et l'éducation. Qu'en pensez-vous ?

Des personnes interrogées, 31 p. 100 croyaient que cette somme était nécessaire aux forces militaires, 60 p. 100 préféreraient qu'on la consacre aux services sociaux, et 9 p. 100 étaient indécis.

Le sujet le plus controversé abordé en 1987 dans le Livre blanc sur la défense, soit la décision d'acheter de dix à douze sous-marins à propulsion nucléaire (SSN), a aussi fait l'objet de sondages pendant l'année. Entre le 3 et le 17 mai 1988, dans une enquête commandée par le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement (CCCAD), la société Environics Research Group Ltd. demandait à 1 520 personnes quelles étaient leurs réactions à l'énoncé suivant :

Le gouvernement fédéral a l'intention d'acheter une flotte de dix à douze sous-marins à propulsion nucléaire, ce qui coûtera au moins huit milliards de dollars.

Les réactions ont été les suivantes :

très positives	:	9 p. 100
plutôt positives	:	23 p. 100
plutôt négatives	:	24 p. 100
très négatives	:	35 p. 100

huit pour cent des répondants étaient indécis.

### La politique étrangère du Canada

Un grand nombre de questions concernant la politique étrangère du Canada ont été soulevées au cours des douze derniers mois.

Les essais de missiles de croisière non armés ont fait l'objet d'enquêtes auprès de la population canadienne à plusieurs reprises. Dans son sondage, l'ICPSI posait la question suivante :

Le gouvernement Reagan a décidé récemment de dépasser les limites fixées dans l'accord SALT II relativement au nombre d'armes nucléaires. Comme le Canada a autorisé les États-Unis à mettre des missiles de croisière à l'essai au-dessus de son territoire à condition que Washington continue à réduire ses arsenaux avec l'Union soviétique, le gouvernement canadien devrait-il maintenant s'opposer à la poursuite de ces essais ?

Plus des deux tiers des personnes interrogées, soit 68 p. 100, croyaient que le Canada devrait mettre fin aux essais, tandis que 32 p. 100 étaient de l'avis contraire.

Le 20 janvier 1988, l'Alliance canadienne pour la paix a invité les habitants de trente-deux villes et villages canadiens à voter sur la question suivante : "Devrions-nous mettre fin aux essais de missiles de croisière, pour entreprendre plutôt des efforts en faveur de la paix mondiale ?" Selon un article de la Presse canadienne paru dans l'Ottawa Citizen, 7 288 des 8 655 votants (84 p. 100) étaient favorables à l'arrêt des essais, alors que 16 p. 100 ne voyaient pas d'inconvénients à ce qu'ils continuent.

Un sondage Gallup a été effectué entre les 2 et 5 mars 1988; sur 100 personnes interrogées, 54 croyaient qu'on devrait cesser de mettre les missiles à l'essai au Canada, tandis que 38 approuvaient les essais; 9 n'avaient pas d'opinion.

Dans une enquête de l'ICPSI, on a demandé aux Canadiens s'ils croyaient que leur pays devrait devenir une zone exempte d'armes nucléaires. Le sondage a

révélé que 57 p. 100 favorisaient une telle perspective. Dans le même ordre d'idées, l'Alliance canadienne pour la paix a posé la question suivante :

Les gens se demandent si le Canada devrait permettre à des navires de guerre étrangers portant des armes nucléaires de pénétrer dans ses eaux territoriales et de se mettre à quai dans ses ports. Selon vous, le Canada devrait-il accepter ou refuser que de tels navires de guerre pénètrent dans ses eaux ?

Environ les deux tiers des répondants, soit 67 p. 100, étaient d'avis que le Canada devrait refuser l'entrée des navires de guerre étrangers, alors que 27 p. 100 croyaient qu'on devrait y consentir, et que 6 p. 100 étaient indécis.

La question de la souveraineté dans l'Arctique a été soulevée dans un sondage que la société Angus Reid Associates a mené au printemps 1988 pour recueillir les opinions des Canadiens et des Américains. Après lecture d'un court paragraphe décrivant les positions canadienne et américaine relativement au passage du Nord-Ouest, 53 p. 100 des 1 000 Américains interrogés pensaient que les États-Unis devraient respecter la position du Canada. Par ailleurs, moins de la moitié de ce chiffre, soit 25 p. 100, étaient d'avis que les États-Unis ne devraient pas tenir compte de la position canadienne, et 22 p. 100 étaient indécis.

Après en avoir expliqué les grandes lignes à 1 510 Canadiens et Canadiennes, la société Angus Reid a demandé à ces derniers quels moyens le Canada devrait employer pour régler la question de la souveraineté dans l'Arctique. Seize pour cent ont répondu que le Canada devrait accroître sa présence militaire dans l'Arctique pour faire échec aux États-Unis, le cas échéant; 69 p. 100 pensaient qu'il fallait continuer à exercer des pressions diplomatiques et politiques; 12 p. 100 croyaient que le Canada devrait donner libre accès à l'Arctique aux Américains; 3 p. 100 étaient indécis.

Des questions d'un ordre plus général sur la politique étrangère du Canada ont aussi été posées. Dans le sondage que l'ICPSI a commandé, on a demandé aux Canadiens et Canadiennes jusqu'à quel point leur pays influait sur le cours des événements mondiaux. Des personnes interrogées, 4 p. 100 ont répondu que le Canada avait une très grande influence, 32 p. 100, un peu

d'influence; 52 p. 100 ont soutenu que l'influence du Canada était très limitée, et 12 p. 100 ont déclaré que notre pays n'en avait aucune.

En octobre 1987, les auteurs d'un sondage commandé par l'Institut Nord-Sud ont demandé à 1 210 Canadiens et Canadiennes quel était le meilleur moyen d'accroître l'influence de leur pays à l'échelle mondiale : 31,5 p. 100 estimaient que le Canada devrait exprimer ses opinions plus souvent sur les questions internationales, 6,2 p. 100 ont déclaré que le Canada devrait accroître ses forces armées, 10,4 p. 100 pensaient que leur pays devait consacrer plus de ressources à l'aide au tiers-monde, et 48,7 p. 100 ont affirmé que le Canada devrait exploiter davantage son pouvoir économique et commercial. Moins de 1 p. 100 ont répondu autrement, et 2,4 p. 100 n'avaient aucune opinion.

Ce même sondage comprenait la question suivante : "En ce qui concerne les pays où les droits de la personne ne sont pas respectés, croyez-vous que le Canada devrait se mêler de ses affaires ou protester d'une manière quelconque ?" Que le Canada devrait protester était la réponse de 68,2 p. 100 des personnes interrogées, tandis que 29,3 p. 100 ont déclaré qu'il devrait "se mêler de ses affaires"; 2,5 n'avaient aucune opinion.

Sur le thème de l'Afrique du Sud, 9,7 p. 100 des enquêtés ont affirmé que le Canada consacrait trop d'efforts à la neutralisation des politiques raciales, 37 p. 100 estimaient qu'ils n'en faisait pas assez, 39,9 p. 100 ont déclaré que les efforts actuels étaient suffisants, et 13,4 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

### Les affaires internationales

Dans le cadre du sondage commandé par l'Institut Nord-Sud, on demandait aux répondants de dresser une liste de questions générales dans l'ordre d'importance qu'ils leur accordaient, soit très importantes, passablement importantes, plus ou moins importantes ou insignifiantes. C'est ainsi que 98 p. 100 des enquêtés ont placé la pollution et l'environnement en tête de liste; l'apartheid et les droits de la personne considérés comme des sujets importants par 87 p. 100 des répondants, ont mérité la cinquième place; le

déclenchement accidentel d'une guerre nucléaire a occupé le huitième rang, 83 p. 100 des personnes interrogées l'ayant classé parmi les questions dignes de mention; 80 p. 100 croyaient que la politique étrangère incohérente des États-Unis, au onzième rang, valait la peine qu'on s'en soucie; 76 p. 100 se préoccupaient des conflits régionaux, ce qui a placé ces derniers au douzième échelon; au treizième rang, l'agression soviétique était une question sérieuse, selon 61 p. 100 des répondants.

Les auteurs du sondage commandé par l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales ont demandé aux Canadiens de décrire le niveau de confiance qu'ils accordaient aux États-Unis relativement à la gestion des problèmes internationaux actuels. Trois pour cent leur accordaient une très grande confiance, 34 p. 100 une confiance considérable, 46 p. 100 leur en accordaient peu, 13 p. 100 très peu, et 4 p. 100 ne leur en accordaient aucune. Interrogés sur la situation qui menaçait le plus sérieusement la paix mondiale, les répondants ont exprimé les opinions suivantes :

les interventions soviétiques sur la scène internationale	: 5 %
les interventions américaines	: 8 %
la course aux armements entre les superpuissances	: 27 %
la présence d'armes nucléaires ailleurs dans le monde	: 29 %
le conflit du Moyen-Orient	: 27 %
les conflits ailleurs dans le monde	: 4%

Au mois de mars 1988, un sondage Gallup a révélé que 34 p. 100 des 1 035 répondants croyaient énormément ou considérablement en la capacité des États-Unis de faire face judicieusement aux problèmes internationaux; 57 p. 100 ne leur faisaient que peu ou très peu confiance à cet égard. Quatre pour cent ont déclaré ne leur faire aucunement confiance, et 5 p. 100 étaient indécis. Les résultats du sondage Gallup de janvier 1986 indiquaient que 47 p. 100 des personnes interrogées avaient énormément ou considérablement confiance aux compétences des Américains sur ce plan.

Dans un sondage Gallup mené en novembre et portant sur les conflits régionaux, 38 p. 100 des 1 020 répondants ont dit appuyer l'intervention

militaire américaine visant à protéger les navires dans le golfe Persique. Près du quart des personnes interrogées, soit 24 p. 100, souhaitaient une intervention plus rigoureuse de la part des États-Unis contre les attaques iraniennes, tandis que 27 p. 100 préconisaient le retrait des forces américaines présentes dans le golfe.

En ce qui a trait au conflit israëlo-arabe, les résultats d'un sondage Gallup effectué en février ont révélé que l'opinion canadienne était moins favorable à Israël qu'en 1982. Douze pour cent des 1 028 personnes interrogées appuyaient Israël, et 14 p. 100 soutenaient les Palestiniens. Dix pour cent sympathisaient avec les deux camps, alors que la majorité, soit 64 p. 100, n'appuyait aucune partie ou n'avait pas d'opinion. En 1982, 17 p. 100 s'étaient déclarés partisans d'Israël et 13 p. 100, des Palestiniens.

Dans le Reid Report d'avril 1988 publié par la société Angus Reid Associates, on posait la question suivante : "Selon ce que vous avez vu et entendu sur la situation en cours dans les territoires occupés par Israël, à qui, d'après vous, doit-on attribuer l'accroissement des tensions : le gouvernement israëlien ou les groupes palestiniens comme l'OLP ?" Des 1 517 répondants, 20 p. 100 ont jeté le blâme sur le gouvernement israëlien, 21 p. 100, ont accusé les groupes palestiniens, 24 p. 100 ont blâmé les deux, et 35 p. 100 étaient indécis. Quant à savoir si le Canada devait intervenir ou prendre position dans ce conflit, 44 p. 100 des enquêtés ont répondu par l'affirmative et 46 p. 100, par la négative; 10 p. 100 était indécis.

Les résultats d'un sondage Gallup effectué en janvier 1988 sur la limitation des armements ont révélé que la population canadienne accueillait avec joie la ratification du Traité sur les forces nucléaires de portée intermédiaire (FNI) entre les États-Unis et l'Union soviétique. Des 1 033 répondants, 18 p. 100 ont été d'avis qu'"un grand pas avait été franchi en faveur de la paix mondiale", et 56 p. 100 ont déclaré qu'"à défaut d'être énorme, le progrès réalisé avait été important.

Nota : Pour une analyse plus détaillée du sondage d'opinion mené par la société Longwoods pour l'ICPSI, prière de consulter : Munton, Don, "Les superpuissances et la sécurité", Paix et Sécurité, hiver 1987-1988, vol. 2, n° 4, pp. 2-3; Munton, Don, Peace & Security in the 1980's : the View of Canadians, Document de travail de l'ICPSI, janvier 1988.

## Annexe 5

### Équilibre stratégique nucléaire

#### États-Unies

	Lanceurs	Ogives	Puissance (Mt)	Nombre total d'ogives
<b>ICBM</b>				
Minuteman II	465	1	1,20	465
Minuteman III	210	3	0,17	630
Minuteman III 12A	300	3	0,33	925 (surplus de 25)
MX	45	10	0,30	450
<b>SLBM</b>				
Poseidon C3	265	10	0,04	2 650
Trident C4	400	8	0,10	3 200
<b>Bombardiers</b>				
B-52 G	167			
B-52 H	96			
B-1B	99			

**Source :** Natural Resources Defense Council, Nuclear Weapons Databook, Vol. 1 : U. S. Forces and Capabilities. (Edition revue) (va paraître au printemps 1989).

## Équilibre stratégique nucléaire

## Union soviétique

	Lanceurs	Ogives	Puissance (Mt)	Nombre total d'ogives
<b>ICBM</b>				
SS-11	420	1	1,00	420
SS-13	60	1	0,60	60
SS-17	130	4	0,75	520
SS-18	308	10	0,50	3 080
SS-19	350	6	0,55	2 100
SS-24	20	10	0,50	200
SS-25	126	1	0,55	126
<b>SLBM</b>				
SS-N-6	256	1	1,00	256
SS-N-8	286	1	0,80	286
SS-N-17	12	1	1,00	12
SS-N-18	224	7	0,20	1 568
SS-N-20	100	10	0,50	1 000
SS-N-23	64	4	0,25	256
<b>Bombardiers</b>				
BEAR A	24			
BEAR B/C	30			
BEAR G	45			
BEAR H	60			

**Source :** Natural Resources Defense Council, Nuclear Weapons Databook, Vol. IV : Soviet Nuclear Forces (va paraître à l'hiver 1989).

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20059739 4

DOCS

CA1 EA720 G73 FRE

1987/1988

Introduction aux politiques  
canadiennes relatives a la  
limitation des armements, au  
desarmement, a la defense et a la  
soluti



60984 81800

